THE GETTY CENTER LIBRARY

Why ask for the moon
when we have the stars?

AS

CHRONIQUE

DE LA

SOCIÉTÉ VERVIÉTOISE

D'ARCHÉOLOGIE & D'HISTOIRE

1905 à 1909

VERVIERS
IMPRIMERIE LÉON LACROIX
Rue de Dison, 156

THE GETTY CENTER
LIBRARY

N° 1 OCTOBRE-NOVEMBRE 1905

CHRONIQUE

de la Société Verviétoise d'Archéologie et d'Histoire

Paraissant tous les deux mois

AVANT-PROPOS

Dès la seconde année de notre existence, désireux de conserver le souvenir des faits principaux, des documents et des communications présentées aux séances, nous avions décidé de terminer chaque volume par une CHRONIQUE DE LA SOCIÉTÉ. (1) Tel prend l'initiative d'une proposition importante ; tel autre apporte et commente une pièce ancienne, dont il n'a pas intention de tirer autrement parti, ou qui ne peut à elle seule constituer une étude capitale ; tel fait une conférence bien documentée sur une question d'histoire politique, d'art, d'architecture, sans autre prétention que de faire œuvre vulgarisatrice : tous ces efforts, qui sont la vie même d'une société, méritent de ne pas rester enfouis dans le registre des procès-verbaux. A ce désir devait répondre

(1) Cf. *Bulletin*, t. I, p. 266.

la Chronique de la Société, qui a été faite régulièrement jusqu'ici de volume en volume, celle des deux premières années (1897-99) par M. J. Feller (fin du t. I), celle de 1899-1900 par M. V. Tourneur (fin du t II), celle des années 1900-1901 et 1901-1902 par M. DD. Brouwers (fin du t. III), celle de 1902-1903 par M. DD. Brouwers (fin du t. IV), celle de 1903-1904 par M. C. Leclère (fin du t. V). Celle de 1904-1905 n'a pas encore paru. Elle sera annexée au t. VI, qui est sous presse.

Il résulte de cette disposition des matières que la Chronique, ainsi renvoyée à la fin d'un volume dont la publication peut être très laborieuse, perd une grande partie de sa valeur en perdant son actualité. De plus, sous la forme succinte qui lui a été donnée, elle ne peut que difficilement s'élargir pour englober des documents et des pièces d'archives. A la vérité on s'est toujours attaché à bien résumer les communications et petits travaux qui n'étaient pas destinés à plus ample publicité, mais on souhaiterait parfois étendre le cadre et donner l'hospitalité à quelque texte original. Enfin ce compte-rendu périodique nous tiendrait en relation plus suivie avec nos membres éloignés. Pour ces diverses raisons, sur la proposition de M. Brouwers, faite dans la séance de commission du 24 novembre 1905, nous avons décidé de rendre périodique la Chronique de la Société. C'est un essai que nous tentons, quitte à revenir à l'ancien système si les avantages du nouveau ne compensaient point les sacrifices de temps et d'argent.

Nos Membres recevront donc, tous les deux mois, en feuilles de seize ou de vingt pages suivant les besoins du moment, le compte-rendu des travaux. Ces feuilles, ils sont priés de les conserver pour les ajouter en annexe aux volumes subséquents du Bulletin.

J. F.

ANNÉE 1905-1906

Séance ordinaire de 2 Octobre 1905

Pour commencer cette 9me année d'existence, M. J. Feller, président, passe en revue le travail accompli soit oralement dans les séances, soit par le *Bulletin*. Il a pu constater que la *Société verviétoise* a bonne réputation dans le pays. Mais il faut plutôt songer à l'avenir que se féliciter du passé. Le relâchement est le grand ennemi. Quand le charme de la nouveauté est éteint, que les frivoles ont passé à d'autres « attractions », une société se tasse ou se dissipe. Faisons que la nôtre se tasse. La *Société* peut compter sur le dévouement de la Commission ; la Commission demande que son noyau de travailleurs et d'auditeurs lui reste fidèle et s'accroisse de temps en temps de quelque unité sérieuse Il rappelle que, si le *Bulletin* est spécialement consacré aux travaux originaux, les séan-

ces sont cependant largement ouvertes à des causeries de vulgarisation historique faisant profiter toute l'assemblée des études favorites de chacun des membres ; que si la *Société* est dite *verviétoise* en raison de son siége, elle n'est pas pour cela confinée dans l'histoire ou l'archéologie verviétoise.

Parlant ensuite de l'état des publications, il rappelle que l'on a distribué cette année le t. III de la *Bibliographie verviétoise* de M. Wéber, et il annonce que le vol. VI contenant un ouvrage considérable, le *Livre des Fiefs du Marquisat de Franchimont*, par M. Tihon, est en bonne voie de publication, mais peut-être faudra-t-il le subdiviser en deux tomes. Il reste d'autres travaux à publier : de M. Thisquen une annexe importante à la *Coutume de Hombourg*, de M. Lejaer *Verviers sous le régime hollandais*. M. Feller parle ensuite de la magnifique excursion à Moha et aux grottes de Huccorgne faite pendant les vacances sous la direction du Dr Tihon, et il remercie M. Tihon d'avoir mis son expérience *très grande* de cette région au service des excursionnistes. Il parle ensuite de quelques travaux accomplis par des membres de la *Société* en dehors de son cercle d'action, notamment de la publication des *Mémoires de Jean de Haynin* (1465-1477) entreprise par M. DD. Brouwers à la *Société des Bibliophiles Liégeois*. Il note aussi que la question des intérêts matériels des sociétés historiques provinciales a été traitée au *Congrès Wallon* par M. O. Colson.

En faisant le dénombrement des publications reçues, M. le Dr Lejear lit le compte-rendu fait par M. Kurth dans les *Archives belges* du travail sur les « Noms de lieux en *ster* ». M. J.-S. Renier, notre vénérable président d'honneur, félicite la *Société* de sa bonne marche et l'encourage à persévérer. Il fait

l'éloge des travailleurs et du président. Celui-ci renvoie galamment l'honneur à M. Renier : la Société n'a qu'à suivre la voie ouverte par M. Renier lui-même, qui a travaillé avec succès, lui, à une époque où c'était faire œuvre méritoire d'initiative et où la méthode historique était encore à créer.

M. J. PEUTEMAN analyse ensuite un **Registre aux rentes de la communauté de Stembert.**

Intéressant la période de 1675 à 1794 le Rentier qu'examine M. J. PEUTEMAN forme un registre in-folio de 684 pages, recouvert d'une solide reliure à patte, en basane entièrement gaufrée, mais dont une notable partie — comme d'ailleurs le dessus des feuillets de début — a malheureusement disparu sous la dent des rongeurs. Les premiers textes qu'il contient émanent d'un scribe méticuleux autant qu'artiste-calligraphe ; à dater de 1703, les écritures en sont moins soignées, quoique demeurant fort lisibles. Trouvé naguère dans le grenier d'une vieille maison sise au Grand-Vinâve, à Stembert, ce rentier constitue l'une des plus anciennes sources authentiques locales ; son analyste le prouve en rappelant l'origine de l'autonomie administrative stembertoise. Jusqu'en l'an 1655, la paroisse de Stembert dépendit, en effet, de la magistrature de Verviers. Or, à partir de l'érection de Verviers en ville (4 décembre 1651), les manants de Stembert, Heusy et Mangombroux, ayant eu à se plaindre d'une insouciance croissante de la part de leurs anciens administrateurs, résolurent d'en appeler au Prince-Evêque de Liége. Maximilien fit enfin droit à leur requête par son octroi du 25 janvier 1656, stipulant que lesdits manants auraient à élire quatre hommes pour, iceux, être commis à la direction des affaires. Bien que leur institution soit relativement moderne,

il n'existe pas de listes complètes des bourgmestres, commis et sergents de Stembert ; cela tient à ce que les premières archives semblent avoir été mal tenues, et les plus anciennes brûlées.

Le registre exhibé par M. PEUTEMAN est donc précieux à divers titres :

D'abord il permettra d'établir une liste assez fournie des dits fonctionnaires communaux, lesquels intervenaient toujours dans l'établissemeut des actes.

Ensuite, il montre l'un des principaux facteurs — l'emprunt — du système financier d'une commune rurale. On y retrouve ainsi toutes les copies des actes relatifs à la *constitution* des négociateurs des emprunts, — aux diverses *créations de rentes* sur le corps de la communauté et ses dépendances, — aux *ratifications*, *rénovations* ou *réalisations* des *obligations* afférentes aux dits emprunts, — aux *transports*, — aux *changements de taux* de l'intérêt, — aux *rédemptions*, *rachats* ou *remboursements* des rentes, — etc.

Le motif « de necessitez publicques » souventes fois ici invoqué, coïncide curieusement avec les passages de troupes opérant sur notre territoire. On constate aussi que le 20me denier (5 %) est le rapport le plus usuel entre le chiffre des rentes et ceux des capitaux correspondants. Les sommes prêtées sont d'import très variable : il en est de 500, de 3000, de 8 000, de 15 000, voire un de 22.675 florins Bbt., — cette dernière somme fournie par Lambert Franquinet, habitant le Petit-Werixhas à Verviers.

Mais l'avantage le plus saillant offert par l'énorme registre, c'est celui d'être une mine pour ainsi dire inépuisable de renseignements généalogiques : filiations, qualités ou professions, domiciles, etc. , Une quantité prodigieuse de noms de banquiers, de mar-

chands, de bourgeois, de notaires, de greffiers, de bourgmestres, de prêtres et de manants figurent là au hasard des pages, perdus dans la texture des formules juridiques.

En remerciant M. PEUTEMAN pour sa consciencieuse étude, M. FELLER émet le vœu que l'auteur dresse du Rentier de Stembert une table analytique des matières et une table des noms propres, lesquelles pourraient être déposées à la Bibliothèque de la *Société* sous le nom de l'auteur et seraient consultées par les travailleurs locaux.

Assemblée générale du 16 Octobre 1905

MM. DD. BROUWERS et FAIRON sont élus par l'Assemblée comme membres de la Commission en remplacement de MM J. LEJEAR et CRÉMER, non rééligibles. M. PEUTEMAN est élu pour terminer le mandat de M. Hubert DEMOULIN, nommé professeur à Thuin. Le président adresse des remerciements, au nom de l'assemblée, aux membres sortants, notamment à M. LEJEAR qui a été « la cheville ouvrière de la Société depuis sa fondation ».

I. — M. Joseph THISQUEN fait ensuite une conférence sur **la Justice au Duché de Limbourg.**

De très nombreux tribunaux ou cours de justice existaient dans le duché de Limbourg.

Au bas de l'échelle étaient les « *Cours foncières* », cours de justice établies dès le haut moyen-âge dans les seigneuries foncières et dont la compétence ne s'étendait, sauf de rares exceptions, qu'à certaines affaires civiles se rapportant aux biens situés dans leurs ressorts,

telles les questions de cens, rentes, propriété, possession, etc. Il était quelques modes de procédés pour recouvrement de créances que la coutume de Limbourg — celle qui régissait le Duché tout entier, — ne permettait point d'employer devant des juridictions foncières.

Comme tous les tribunaux ordinaires, la cour foncière se compose de sept échevins, choisis parmi les pairs des justiciables et présidés par un mayeur, représentant du seigneur et qui n'a que voix consultative dans l'assemblée des échevins.

Les affaires civiles, dont la connaissance était refusée aux cours foncières et les affaires pénales étaient jugées par quelques cours de justice, sans désignation plus spéciale, et qui n'étaient à l'origine qu'au nombre de sept : Baelen, Walhorn, Sinnich, la franchise de Herve, le ban de Herve, Henri-Chapelle et Sprimont. Elles avaient été, comme on voit, établies dans chaque ban ou franchise du duché et elles rendaient la justice au nom du duc de Limbourg, dont elles relevaient directement et qui nommait leurs membres, tandis que les cours foncières relevaient des seigneurs fonciers.

Les causes criminelles de tout le duché étaient réservées à la cour de justice ayant son siége à Limbourg et que l'on désignait sous le nom de « *Haute Cour* ». Elle avait été instituée, dit un document de 1766, en l'année 1136.

Entre toutes ces juridictions, il y avait évidemment certains rapports hiérarchiques. Ces rapports étaient de deux espèces : ils résultaient de l'appel et de la « rencharge ».

L'appel. — Les parties pouvaient appeler des décisions d'une cour de justice devant la Haute cour de Limbourg.

La Rencharge. — Faire rencharge, ou, comme l'on disait plus anciennement, faire « chieff », c'était requérir les juges d'un tribunal d'ordre supérieur de donner leur avis, de décider même dans le débat ouvert devant une justice inférieure.

On ne pouvait faire « chieff » que quand cette justice avait procédé à toute l'instruction de la cause. La justice supérieure, «le chieff» ne décidait que sur les pièces du procès qu'on leur apportait et ne procédait jamais à la moindre mesure d'instruction.

Quand ils avaient donné rencharge, la cour de justice inférieure prononçait elle-même la sentence et *devait* la prononcer conformément à l'avis obtenu. Si elle n'agissait pas de la sorte, elle était en contravention avec la coutume et se trouvait passible d'une peine. Ainsi en advint-il vers 1460 aux échevins de Sinnich qui furent condamnés à une amende très élevée.

Ce n'étaient pas seulement les parties en cause qui pouvaient faire rencharge quand elles suspectaient les échevins du tribunal inférieur, ou quand elles les jugeaient incapables. Ceux ci eux-mêmes, et c'était le cas qui se présentait souvent, ne sachant pas se décider sur une telle ou telle question soumise à leur appréciation, faisaient « chieff » auprès de leurs supérieurs et c'est ainsi que nous voyons les échevins de la cour foncière de St-Jacques à Bilstain, aller en 1535, à propos d'un important procès entre les habitants de la seigneurie et leur seigneur l'abbé de St-Jacques, à Liége, trouver la justice de Baelen, faire rencharge auprès d'elle et celle-ci, ne sachant non plus se décider, s'adresser à ses « chieffs » les échevins de la Haute Cour du Limbourg.

Il était cependant un groupe de justiciables qui ne pouvaient appeler des sentences de leur tribunal ni

faire rencharge auprès d'un tribunal supérieur : c'étaient les bourgeois de Limbourg. Ils étaient en toute matière civile ou pénale, jugés par la Haute cour ; et celle ci décidait en premier et dernier ressort.

Les bourgeois voyaient en cela un privilège qu'ils revendiquèrent partout et toujours.

Au dessus de la Haute Cour, il y avait cependant pour tous une juridiction suprême: le duc et son conseil. Ils intervenaient quand il s'agissait de règlement de juges, d'un différend entre la Haute Cour et l'une des cours subalternes, quand un individu voulait voir réformer ou reviser une sentence de la Haute Cour.

Dès le commencement du XVI^e^ siècle, des justiciables s'adressèrent au Conseil de Brabant, malgré les protestations de la Haute-Cour. Charles-Quint par lettre du 10 avril 1527, accorda au Conseil le droit de réformation le déléguant ainsi à sa place. Mais le Conseil essaya d'augmenter encore l'étendue de sa compétence sur les affaires du Pays d'Outre-Meuse, et il y réussit, malgré les plaintes réitérées de la Haute-Cour et des Etats du Limbourg et les ordonnances du pouvoir central, d'ailleurs de plus en plus vagues et de moins en moins décisives.

En 1703, la Haute Cour fut supprimée et remplacée par un « tribunal supérieur », puis rétablie en 1717. En 1787, un nouveau tribunal supérieur vint pendant quelques jours prendre la place de la Haute Cour. En 1789 fut créé un Conseil de Limbourg, indépendant de celui du Brabant et ayant juridiction non seulement sur le duché, mais aussi sur le comté de Fauquemont, Daelhem et Rolduc. Il disparut en 1793.

La Haute Cour ne fut pas la seule à subir des changements à partir du XVI^e^ siècle : il y en eût de

très importants dans les cours subalternes.

Le nombre des cours de justice qui purent connaître de toutes les affaires civiles et les affaires pénales augmenta.

Ce fut le résultat de l'engagère et de la vente de certaines seigneuries ou plutôt du droit de rendre la justice sur un territoire déterminé.

Déjà au XV^e^ siècle, l'on avait établi pareilles seigneuries à Soiron, par exemple, puis au XVI^e^, à Petit-Rechain, Grand-Rechain, Clermont, Beusdael, Hombourg. Mais la principale vente eut lieu vers le milieu du XVII^e^ siècle : tout le pays fut couvert de seigneuries semblables que l'on appella *Hautaines*, parce que leurs cours rendaient la *Haute* justice. Elles pouvaient même, ce qui n'avait jamais été concédé aux anciennes cours de bans et franchises, connaître des affaires criminelles et prononcer la peine capitale.

A côté des juridictions ordinaires, il y avait dans le Limbourg, la *Cour féodale*, qui connaissait de toutes les causes ayant rapport au fief, du moins en appel et par rencharge. Certaines cours de justice venaient même en appel pour les affaires civiles ordinaires auprès de la cour féodale, ce qui ne se faisait évidemment pas sans soulever les protestations de la Haute Cour.

En réformation de jugement de la Cour féodale, on s'adressait à la chambre féodale de Brabant.

La cour féodale se composait d'un président, quatre commissaires, un greffier et trois juges assesseurs. Le président était le Haut-drossard du duché ; les membres qui étaient à l'origine des nobles, furent bientôt remplacés par des jurisconsultes.

Il y avait enfin la *Chambre des Tonlieux*, établie en 1662 et qui jugeait les délits forestiers, autrefois de la compétence des justices ducales, toutes les

affaires ayant trait aux cens et rentes dus au souverain, tout ce qui concernait les cours d'eau, les mines et les carrières, tout ce qui se rapportait aux droits d'entrée et de sortie, aux droits de tonlieu. Cette dernière attribution provient de son nom.

A la fin du XVIII[e] siècle, il régnait dans l'administration de la justice au pays de Limbourg un désordre très grand. L'organisation même de cette administration, jointe à divers autres faits, en était la cause.

Les cours de justice étaient trop nombreuses et n'avaient pas assez de travail. Leurs membres n'étaient pas rémunérés. Ils ne trouvaient de compensation à leurs peines que dans les droits qu'ils percevaient pour les différents actes. Aussi se disputait-on les plaideurs. Les procureurs, les avocats sans causes, « esponges qui se doivent emplir de la substance publicque » faisaient traîner les procès en longueur.

La procédure longue et difficile, les y aidait de reste. La compétence mal définie des diverses juridictions occasionnait des discussions sans fin, qui augmentaient encore la durée des procès et le peu de sûreté de la justice. Les échevins d'une cour pouvaient juger aussi ailleurs ; tous les échevins de la Haute Cour, ou presque tous, occupaient de semblables fonctions ou celles de mayeur dans les seigneuries des environs : source d'abus continuels ; d'autres étaient à la fois juges et membres des Etats de la province. Les officiers chargés de la poursuite des crimes étaient responsables des frais qu'ils avaient faits. On laissait en fonctions des magistrats trop âgés, malades, impotents, incapables. Enfin les diverses juridictions mêlaient à leurs fonctions judiciaires celles d'administrateurs de communautés et de villages.

II.— Lecture d'une lettre demandant des renseignements sur un lieu dit d'Ensival. Le grand dictionnaire Larousse, au mot Ensival, signale les ruines d'un ancien château, au lieu dit *Heid du Château*. Où gisent ces ruines et ce lieu ? — M. LEJAER dit que ce fait doit avoir été emprunté à un ancien guide de la Belgique par Joanne. Le nom de heid du château ne figure pas sur le cadastre de 1806. M. Astère DENIS se rappelle qu'il y avait un châtelet qui fermait Ensival au haut de la Grande-Ville, une sorte de ferme qui barrait la route. Mais une tradition veut qu'il y ait eu un château au pont de Purgatoire, entre la route de Pepinster et la Croix-Rouge, à l'endroit où se trouve encore dans une prairie une sorte d'édicule.

III. — Lecture d'une lettre de M. A. BONJEAN demandant que la société s'intéresse aux monuments des Hautes Fagnes, qui tombent en ruine. Extraits d'articles du *Petit Bleu* et de *l'Union* sur ce point et sur la question des silex des Hautes Fagnes. On demandera d'abord à M. Bonjean la liste des monuments menacés.

Séance ordinaire du 6 Novembre 1905

M J. FELLER, président, fait part à l'assemblée des changements apportés à la répartition des fonctions au sein de la Commission directrice. M. A. LEFEBVRE a été nommé secrétaire-correspondant, M. J. PEUTEMAN secrétaire-rapporteur. MM BROUWERS et FAIRON conseillers, M. LEJAER restera bibliothécaire-archiviste.

I — M le Dr LEJAER donne connaissance du chapitre de son **Histoire de Verviers sous le régime hollandais** qui traite de **l'Industrie drapière**. Nous ne donnerons

pas ici l'analyse de ce travail, qui sera publié dans le *Bulletin*.

II — M. FELLER rend compte de la visite effectuée par la *Société* le dimanche 29 octobre à l'exposition de l'Art ancien. Nos membres ont été admirablement pilotés à travers les richesses merveilleuses de l'art mosan par MM. G. RUHL, BRAHY-POST, J. CHARLIER, S. BALAU. Le matin, M RUHL nous a fait prendre une vue d'ensemble de l'exposition, faisant porter ses explications surtout sur les portraits historiques et la gravure liégeoise ; M Brahy nous a détaillé les meubles et autres objets précieux de l'art gothique, avec la compétence d'un riche collectionneur et d'un savant ; M. Jean CHARLIER a fait de même pour la céramique. A la visite de l'après-midi M. l'abbé BALAU, avec sa fougue et sa science coutumières, nous a fait parcourir pièces sous les yeux les diverses étapes de l'archéologie religieuse. Malheureusement (faut-il appeler cela un malheur?) la voix claire et chaude de notre conférencier déambulant d'une châsse à l'autre, d'un reliquaire à un ostensoir d'une pyxide à un ciboire, d'un magnifique lutrin à la merveilleuse cuve baptismale de Saint-Barthélemy avait attiré tant de monde autour de nous que les sociétaires ne savaient plus rejoindre leur guide. Excursion charmante et fructueuse dont nous sommes très reconnaissants à ces messieurs. L'excellent catalogue détaillé, que la plupart d'entre nous se sont procuré, et que nous avons d'ailleurs acquis pour la Bibliothèque, nous remémorera d'une façon précise chacune des œuvres d'art admirées au palais de l'Art ancien.

III. — M. POETGENS donne ensuite une sérieuse et substantielle **Histoire du Calendrier** qu'il avait composée pour son usage personnel à l'aide de divers ouvrages. Sans prétendre faire une leçon d'astrono-

mie, il explique très bien la différence entre le jour, le mois, l'année vulgaires ou officiels et les divisions astronomiques correspondantes. Il raconte les efforts successifs tentés par les peuples anciens pour rapprocher l'année civile de l'année solaire, et finalement les réformes julienne et grégorienne. Il rapporte les usages très divers du moyen-âge relativement au commencement de l'année et termine par un aperçu du comput ecclésiastique pour la fixation des fêtes mobiles.

IV. — **Types Verviétois,** par M. J.-S. RENIER La vue du « Philoguet » du peintre liégeois Lambert LOMBARD, déposé au Palais de l'Art Ancien à l'exposition de Liége, lui a rappelé certaines figures locales redevables à la folie de leur triste célébrité : telles la *Bizette* dont la manie consistait à retourner en sens inverse les objets qu'elle rencontrait soit par terre, soit aux étalages ; la *sotte Kêkê*, qui était une vieille pauvresse faible d'esprit : elle affectionnait de trottiner parmi les chantiers du marché lors de la construction de l'Hôtel-de-Ville de Verviers ; elle discourait sans cesse avec les ouvriers, ce qui fit qu'un sculpteur, trouvant ses réparties originales, s'avisa de mouler le faciès tourmenté de la folle, au dessus de l'arcade gauche de la salle des pas-perdus de l'édifice M. Renier recueillit ce renseignement d'une petite fille de la concierge contemporaine du fait (vers 1775).

Séance ordinaire du 20 Novembre 1905

M FELLER lit le discours prononcé par M. le professeur PIRENNE dans l'assemblée générale d'ouverture du Congrès des Sociétés archéologiques belges

qui eut lieu à Mons en 1904. Ce discours a été publié et porte pour titre : *De la publication des inventaires des petites archives* ; l'auteur y démontre l'urgence qu'il y a pour les Sociétés locales à faire procéder à l'inventaire des petites archives. En annexe à cette publication, la Fédération archéologique fait paraître un plan type des inventaires de cette espèce, dressé par MM. Ed. PONCELET, E. MATHIEU et E. DONY. La brochure se termine par deux inventaires sommaires de petites archives donnés à titre d'exemples.

Une discussion s'engage entre MM. FELLER, LEJEAR et BROUWERS au sujet de l'exécution de ces inventaires, en ce qui concerne les localités de notre arrondissement. M. LEJAER expose quelques objections et montre les difficultés qu'il rencontre dans l'élaboration de l'inventaire sommaire des archives de Verviers. M BROUWERS répond à ces observations et explique la méthode employée pour la confection des inventaires sommaires des fonds conservés dans les archives de l'Etat ; il renvoie ceux qui s'intéressent à ce sujet, à un article de MM. CUVELIER et PIRENNE : *Les petites archives* qui a paru dans la *Revue des bibliothèques et archives de Belgique*, t. III, pp. 196 à 216 M. le président termine cette discussion en faisant appel aux bonnes volontés et en offrant l'hospitalité de notre Bulletin à ceux qui désireront s'occuper de classer, d'inventorier et de publier le catalogue des archives conservées dans les hôtels-de-ville, les cures et les familles, etc.

Séance ordinaire du 4 Décembre 1905

I. — **Les Records de la Justice de Soiron,** par M. J. PEUTEMAN. Ces records copiés vers 1623 pour le seigneur du lieu, Nicolas de Woestenraedt, contiennent tous les droits et les privilèges *gardés* par les échevins de Soiron à partir du XIII^e^ siècle jusqu'en 1405 ; ils intéressent les plaids, procédures, entretien de l'église, dîmes, les biens communaux, brasserie et moulin banaux, chemins, corvées, pêche, foresterie, etc. Ces documents qui proviennent des archives du château de Soiron, sont destinés à être publiés dans une prochaine histoire de cette seigneurie.

II. — **Souvenirs Verviétois**, par M. H. POETGENS. En des pages où l'exactitude n'empêche pas l'humour, le narrateur évoque le Verviers d'il y a une soixantaine d'années, faisant revivre des coutumes et des types d'un pittoresque intense. Ce tableau du vieux Verviers, grouillant et déjà si lointain, sera publié dans le *Bulletin* de la Société.

III. — **Documents divers,** de M. A. WEBER. 1. Une *Vue de Verviers*, côté sud, sortie de l'atelier lithographique paternel ; 2. *Estat des sainctes reliques*, montrées à Trèves en 1655. Cette pièce a été publiée dans *l'Union libérale* du 8 décembre 1905.

IV. — M. A. LEFEBVRE fils montre une vieille gravure sur bois du XVIII^e^ siècle, *N.-D. de Nabléhaye* (entre Herve et Bolland). C'est, dit M. Feller, un lieu de pélerinage fréquenté surtout par les jeunes gens. Les filles qui désirent avoir des amoureux vont *hègnî èl grile*, mordre dans la grille qui protège la sainte

image. On reconnaît là, le reste d'une croyance païenne relative à l'efficacité du fer. Comparez ce dicton de gamin liégeois : *dj'u bâhî dè fer*, qui sert à rendre irrévocable une donation. Quant au nom de *Nabléhâye*, il a été francisé en *Noblehaie*, mais il faut se défier de l'*n* initiale, qui très souvent appartient à la préposition *en* : *èn Abléhâye*.

V. — M. J. DE RECHAIN rappelle deux faits relatifs au Verviers ancien.

1° L'un touche à la coutume qu'avaient jadis les Verviétois d'aller puiser de l'eau dans la Vesdre, au premier coup de cloche de la sonnerie donnée, la veille de la St-Jean-Baptiste, à midi, pour commémorer l'installation des anciens bénéficiaires de St-Remacle. Cette eau avait, disait-on, des vertus miraculeuses. Le curé Jacquemin mit fin à cette superstition, en faisant supprimer la sonnerie annuelle (vers 1845).

2° Concernant la représentation de personnages verviétois dans un tableau de B. Vieillevoye, *St-Remacle prêchant dans les Ardennes*, conservé dans notre église primaire, M. de Rechain spécifie que le peintre avait choisi pour modèles de ses têtes de moines, les figures de Colas Malo, *cubateû d'tèroûle*, — celui-ci reconnaissable à une difformité de la joue — et Renier Thys, vannier, frère d'un ancien fripier de la cour Mazo.

A ce propos, on rappelle que le tryptique placé à l'église St-Remacle, près des fonts baptismaux, est attribué par beaucoup au célèbre Quentin Metzys ; malheureusement le panneau central fut *retouché* par un sacristain barbouilleur, J.-F. Coumon, et complètement détérioré. Seuls, les côtés sont encore convenables, mais d'une vétusté extrême.

Assemblée générale du 18 Décembre 1905

I. — M. le Docteur Ferd. Tihon, de Theux, fait une causerie sur l'**Ancien Pays de Franchimont**. En voici le résumé :

A l'époque quaternaire ou paléolithique, notre contrée était habitée par l'homme dit « *des cavernes* », qui a laissé de ses traces dans les grottes de la Chantoire et dans les Fonds de Forêt, près de Prayon. L'homme des cavernes était de taille élevée et très robuste. Son crâne présentait une conformation spéciale : allongé d'avant en arrière, dolichocéphalique par conséquent, il avait un front très fuyant, avec d'énormes saillies orbitaires et des mâchoires fortement projetées en avant (race de Spy). Vers le même temps vivait, dans le sud de l'Europe, une autre race, dite de Cro-Magnon, dolichocéphale aussi, mais à front élevé et mâchoires droites. Il semble même qu'une troisième race, rappelant le type nègre, a vécu également dans le midi à la même époque. L'homme quaternaire ne se servait que de la pierre et principalement du silex comme outil ou instrument ; il vivait surtout des produits de sa chasse.

Vint la dernière période glaciaire. Tout le Nord de l'Europe, la Mer du Nord, les Iles Britanniques disparurent sous un manteau de glace. Dans l'Europe centrale, les glaciers des montagnes s'étendirent à des distances énormes de leur point d'origine. L'abaissement de la température qui en résulta détermina l'exode de l'homme et de la faune et notre pays ne fut plus qu'un vaste désert. Après le retrait des glaciers, une nouvelle faune et une nouvelle race humaine envahirent nos pays.

L'homme néolithique, — ainsi est désignée la

nouvelle population, — diffère notablement de ses prédécesseurs : il est de taille plus petite, il a la tête arrondie, il est brachycéphale, et avait les cheveux et les yeux bruns et la peau foncée. Cette race occupa surtout la partie centrale de l'Europe, l'Allemagne, la Gaule, les Iles Britanniques. Quoique n'ayant pour outils ou instruments que des objets en silex, qu'ils savaient polir, ces hommes jouissaient déjà d'une civilisation supérieure : ils avaient domestiqué le cheval, le chien, le bœuf ; ils se bâtissaient des cabanes sur les bords des lacs, dans les marais, ou en plein champ, des demeures souterraines dont on retrouve les traces dans les *fonds de cabanes*. Ils connaissaient l'agriculture, pratiquaient des échanges, tissaient la toile, possédaient des lieux fortifiés et inhumaient leurs morts avec des rites religieux.

Les néolithiques eurent de nombreux croisements avec les races antérieures et on retrouve leurs descendants en France, en Belgique, en Allemagne et en Angleterre.

M. le Docteur Tihon examine alors une thèse défendue par M. d'Arbois de Jubainville, d'après laquelle les Ligures auraient occupé nos contrées avant les Celtes, thèse basée sur un texte d'Avienus remontant au VII^e^ siècle avant notre ère.

Quant aux toponymistes qui ne voient dans les vocables Meuse, Vesdre, Rhin, etc., que des mots celtes, ils oublient qu'avant les Celtes nos contrées ont été habitées par des races civilisées dont les descendants existent encore aujourd'hui.

Les mots *Celtes* et *Gaulois* ont d'ailleurs fait couler des flots d'encre. Ces noms, d'après M. Tihon, s'appliquent indifféremment au même peuple que tous les historiens dépeignent comme de très haute taille, de

carnation blanche, avec des yeux bleus et une chevelure blonde ou rousse, dolichocéphale. Ces nouvelles races, armées d'instruments en fer, soumirent les populations de nos contrées. Leur nombre ne fut pas si considérable qu'on pourrait le croire : c'est une minorité guerrière qui s'impose ; elle peut être comparée à la chevalerie hesbignonne qui, au moyen-âge, pouvait armer 500 chevaliers. Les Gaulois formaient deux classes : les prêtres ou druides et les chevaliers. Le reste du peuple réduit en servitude, était constitué par des populations très mélangées au point de vue ethnique.

Les Belges, venus de la rive droite du Rhin, expulsèrent les Gaulois de nos contrées et les rejetèrent au-delà de la Seine et de la Marne. Le nom de *celtique* fut dès lors réservé à cette partie de la Gaule comprise entre la Garonne au sud et les deux rivières déjà citées au nord. César dit que les Romains appelaient cette population des Gaulois, mais que ceux-ci se donnent le nom de Celtes dans leur langue.

L'aristocratie belge supplanta l'aristocratie gauloise dans nos contrées ; le même peuple, bien plus nombreux continua à être asservi, sans droits politiques. Les guerres de César détruisirent ou anéantirent les armées belges; 1500 Romains suffirent désormais à contenir nos populations. César dit que les Belges étaient pour la plupart Germains ; Tacite dit que les Nerviens et les Tréviriens se vantaient de leur origine germanique. Il est certain que les Belges sont venus de la Germanie. Mais quelle langue parlaient-ils ? Ont-ils imposé leur langage aux peuples qu'ils ont asservis ou ont ils adoptés la langue de ceux-ci ? Voilà tous faits qu'on n'élucidera probablement jamais.

César, notre principale source de renseignements, nous indique les peuples qui habitaient alors la Belgique.

Les Eburons étaient établis entre la Meuse et le Rhin, descendaient probablement jusqu'à la Vesdre ou l'Amblève. Les Condruziens occupaient les bords de la Meuse et de l'Ourthe ; les Segniens et les Ceresiens étaient campés entre l'Amblève et l'Ourthe.

Rome domina pendant plusieurs siècles dans nos contrées. Alors se fondèrent dans notre pays de nombreuses colonies, dont les traces se retrouvent entre autres à Theux, Stembert, Polleur, Heusy, Ensival, Becco, Andrimont. L'établissement de Theux se trouvait à l'intersection de plusieurs voies romaines allant vers Louveignez, Aywaille, Ensival, Sohan, Jalhay et se croisant à la Bouxherie. Ces colonies, établies par les Romains pour résister aux attaques menaçantes des Germains, étaient composées de soldats-laboureurs, cultivant les champs et accomplissant leur service militaire à la fois.

Les invasions des Barbares mirent fin à la domination romaine ; les Francs s'emparèrent du pays. Les grands domaines fondés par les Romains à Theux, Jupille, Herstal, Fouron-le-Comte, continuèrent à subsister. Ils passèrent dans les mains du roi, puis dans celles de quelques feudataires. Ils formèrent presque l'entièreté du pays de Liége ou du Leugau.

En 898, Zwentibold donne la villa de Theux à l'église de Saint-Lambert de Liége ; en 915, Charles le Simple y ajouta la forêt qui l'enserrait de toutes parts. Ce dernier document est intéressant parce qu'il délimite bien l'étendue de ce domaine. Malheureusement il ne nous est conservé que dans une copie du XIII^e^ siècle et toutes les localités qu'il désigne ne peuvent être identifiées d'une manière certaine. (Voyez Schuermans : *Les Hautes Fagnes.*)

Quoi qu'il en soit, le domaine de Theux avec sa

forêt était bien plus considérable que ne le fut dans la suite le marquisat de Franchimont. Si nous prenons comme point de départ *Salceias*, Sacé, entre Hautregard et Becco, où nous voyons trois voies romaines se rencontrer, et si nous suivons la voie la plus occidentale, nous arrivons à Deigné, où fut probablement une *mutatio* et où nous avons constaté l'existence d'un cimetière gallo-romain. De Deigné, nous parvenons, toujours en suivant une voie romaine, à Noidré, où nous avons retrouvé ces fontaines (*ad Nordrees fontes*) que M. Schuermans avait cherché vainement. De Noidré, un très vieux chemin se dirige vers le Nord, passe aux Forges et on arrive à la Vesdre, soit en suivant la route ou le ruisseau de Havegnée. A Fraipont, la limite indique alors le ruisseau de Soumagne, soit qu'on descende la Vesdre jusqu'à Prayon, et qu'on remonte alors le ruisseau de Soumagne, soit que l'on suive le vieux chemin qui de Fraipont monte vers Hansez jusqu'à la rencontre du dit ruisseau. Dans le premier cas, le village de Forêt est compris dans la donation de Charles le Simple, ce que son nom d'ailleurs semble indiquer. Du ruisseau de Soumagne, on arrive près de Herve ; de là la, limite va à *Solergeias* ou Solageon, puis à Hokelbach, près de Henri-Chapelle. En cet endroit, ou plutôt à l'endroit dit Chapelle Saint-Roch, un très ancien chemin descend vers le sud, longe la forêt de Grunhaut et arrive à Dolhain et à la Vesdre. La donation indique ensuite comme limite la Vesdre jusqu'à la Gileppe, mais, à partir de ce point, le texte devient incompréhensible ; il semble, d'après ce que l'on sait de la consignation du domaine de Stavelot, que, de la Gileppe, la limite arrivait à la voie romaine de la Vecquée qui a toujours séparé Theux de Stavelot, et qu'il faut suivre cette voie passant à l'hôpital de Cokaifagne, jusqu'au signal géodé-

sique de la Gleize, où la Vecquée croise une autre voie romaine aboutissant à Hautregard et à Sacé, ou bien descendre jusqu'au Chefna, où se trouvaient deux voies romaines, l'une venant du Vert-Buisson, et l'autre, presque disparue aujourd'hui, appelée *Pireuse Voie*, traversant la Porallée et aboutissant à Hautregard. On peut donc voir par là combien le domaine de Theux a été diminué au bord de la Vesdre; il a presque tout perdu, sauf Drolenval et Andrimont. Il semble que l'on retrouve un ancien reste de cette étendue du domaine de Theux au nord de la Vesdre dans le fait qu'à Xhendelesse la cour de Theux avait conservé une certaine juridiction.

A l'ouest, ce domaine avait déjà perdu au XI^e^ siècle Louveignez, passé à l'abbaye de Stavelot; à l'est, le château de Limbourg apparaît aussi dans la seconde moitié du XI^e^ siècle. Les ducs de Limbourg n'avaient pas tardé à s'agrandir aux dépens de leurs voisins, les princes-évêques de Liége; mais à quelle époque, on l'ignore. Certains historiens ont bien parlé d'une guerre entre les deux puissances dans la première moitié du XI^e^ siècle, mais la plupart des auteurs se refusent à y ajouter foi. Il nous paraît, en tout cas, que la construction de la forteresse de Limbourg amena celle du château de Franchimont.

M. Tihon termine sa très intéressante conférence par quelques mots sur les églises du domaine de Theux. A Theux même, la chapelle est citée en 814. Elle faisait très probablement partie du palais royal de Theux construit au passage d'une voie romaine. L'église de Verviers, citée seulement en 1130 était également construite près d'une voie romaine et peut-être sur l'emplacement d'une fontaine consacrée au culte païen. Celle de Polleur se trouvait également au passage de la grande

voie romaine de Trèves à Tongres. Sart est moins ancien certainement que Theux et Verviers. Les églises de Spa et de Jalhay en étaient dépendantes. De Verviers dépendaient les églises de Stembert et d'Ensival; de Theux celles de La Reid, Polleur et plus tard Becco, Oneux, Pepinster. Nous ne croyons pas, comme le dit M. Brassinne, que Verviers ait jamais dépendu de l'église de Theux : Verviers avait son avouerie, ses dîmes propres; Stavelot eut la haute main sur tout cela; c'est, pense le Docteur Tihon, à Stavelot qu'est due la fondation de l'église de Verviers, et celle de Theux aurait été la chapelle castrale du palais.

II. M. DD. Brouwers: **Notes sur l'administration des Communes rurales au XVIII^e siècle.**

M. Brouwers commence sa causerie par quelques renseignements sur les institutions locales des communes rurales au pays de Liége, comme dans les anciens Pays-Bas, pendant le moyen-âge et pendant les premiers siècles des temps modernes : la constitution des villages libres, des villages mixtes et des villages seigneuriaux 1); la division de leur territoire en terres cultivées et en biens communaux, consistant en bois, prairies, etc., l'apparition des réunions des habitants ou *plaid rural*, dans lesquels se traitaient les affaires villageoises, ainsi que des maieurs et autres officiers de justice nommés généralement par le prince ou par le seigneur.

Après avoir dit quelques mots de l'établissement des échevins de la juridiction, M. Brouwers arrive au sujet principal de sa communication, qui est d'esquisser les rouages les plus importants de l'administration des communes du plat pays au XVIII^e siècle.

Dans chaque communauté d'habitants, on rencon-

(1) **Poullet**, *Histoire politique nationale*, 2 vol. 1882-1892.

tre toujours un seigneur, une église, une cour de justice, une assemblée générale des manants ainsi qu'une espèce de collège de trois ou quatre membres, chargés de l'administration de la localité. Ce sont ces deux derniers rouages que l'orateur a étudiés.

Sous le gouvernement autrichien comme aux époques précédentes, les habitants d'une commune ne pouvaient s'assembler pour discuter de leurs intérêts communs qu'en en demandant l'autorisation au seigneur ou à l'officier de la localité. Ce n'est qu'après avoir reçu cette permission que la convocation était annoncée au prône et affichée, avec l'ordre du jour, quinze jours avant la date fixée pour la réunion aux portes de l'église. (1)

Quelle était la composition du corps électoral ? En général, on peut dire qu'au XVIII[e] siècle tous les propriétaires, et seulement eux, en faisaient partie. Les conditions variaient cependant quelque peu de commune à commune. Ainsi à Esneux, il fallait payer 10 florins, évalués en une taille, portant quatre aides environ ; puis, après 1712, le cens requis est réduit à 6 florins. A Hombourg, il était de 16 florins ou un patacon. A Grand-Rechain, il fallait seulement payer 5 sous à la taille ; à Limbourg, 5 escalins ; à Baelen, 1 florin ; à Sprimont, 6 florins. Dans le pays de Liége, on exigeait à peu près les mêmes conditions : à Bellaire le cens électoral était de 3 sous, à Forêt 4, à Fléron 5, à Jupille 10, à Sart deux florins, à Ensival 12 sous. A Herstal, pour être électeur, tout habitant devait payer à la taille ordinaire 9 florins brabant, parce que dit une ordonnance, « ceux-là seuls ont un intérêt évident

(1) M. Brouwers a surtout utilisé pour sa causerie le *Recueil des lois et ordonnances des Pays-Bas autrichiens*, 3[e] série, dont 11 volumes ont paru (de 1700 à 1780).

au maintien d'une bonne administration ».

Les listes électorales étaient dressées chaque année et renseignaient le nom et le prénom de tous les habitants ainsi que la somme payée par chacun à la taille.

C'est dans des assemblées qu'étaient discutées les questions d'intérêt général, les élections des magistrats, les tailles à imposer pour le service de la commune, les procès à engager, la vente des terrains communaux, etc. Dans plusieurs de ces points d'ailleurs, l'assemblée n'était pas seule maîtresse, mais devait attendre la permission du prince ou du seigneur. Presque partout le vote était obligatoire ; les veuves y étaient représentées comme chefs de famille, ainsi que ceux qui se faisaient excuser.

Au XVIII^e siècle, ces réunions furent peu fréquentes, l'administration ayant à cœur d'éviter non seulement les frais, mais aussi les troubles, qui éclatèrent souvent à cette occasion. Pour les remplacer, on institua des collèges qui furent chargés d'administrer les communes rurales et qui étaient composés de membres élus par les assemblées générales. Ces collèges apparurent évidemment dans quelques endroits bien avant 1700, mais ce fut surtout le régime autrichien qui réglementa cette institution ; et il publia, à cet effet, de nombreux mandements.

Comme pour la composition du corps électoral, l'uniformité était loin d'être la règle, dans les Pays-Bas aussi bien que dans le pays de Liége. En général, cependant, il y avait : 1° des bourgmestres qu'on appelait aussi commis ou députés, 2° des collecteurs chargés de percevoir les impôts.

Voici quelques exemples de la diversité de cette réglementation.

Un mandement du 12 Décembre 1696 pour le ban

de Baelen (1) stipule :

1° Que la police sera soumise à la direction de quatre bourgmestres ;

2° Que cette commission sera renouvelée par moitié tous les deux ans :

3° Que chaque bourgmestre recevra pour une vacation dans le ban un *schellinck*, et en dehors du ban un patacon ;

4° Qu'il devra être tenu un registre aux procès-verbaux des réunions ainsi qu'un registre aux règlements émanés du pouvoir central ;

5° Que les collecteurs seront choisis parmi les *adhérités* du ban et devront rendre leurs comptes d'année en année.

A Sprimont, la communauté élisait aussi 4 *policiants*, taxés à la taille, et qui feront avec le mayeur les répartitions des tailles, et seront sortants par moitié tous les deux ans (règlement du 7 juillet 1714). A Esneux, l'administration des affaires communales était confiée à une régence, qui se composait du bailli et de deux sergents, auxquels on adjoignait le greffier de la cour pour la tenue des procès-verbaux. Les régents étaient nommés pour deux ans et ne jouissaient d'aucun appointement fixe.

A Bilstain, c'étaient trois commis qui administraient la taille et un collecteur était chargé de la percevoir.

A Limbourg, les bourgeois proposaient de deux en deux ans trois personnes de la ville et trois du faubourg « à l'effet que les Echevins de la Haute Cour en choisissent deux pour bourgmestres » (Mandement du 16 novembre 1743.)

A Olne, l'administration communale était aux

(1) Voyez l'original de cet acte, qui est inédit, aux archives de l'Etat à Liège, fonds du duché de Limbourg.

mains de deux commis du bourgmestre élus pour deux ans et rééligibles, ainsi que de plusieurs régleurs, un par hameau, chargés d'évaluer la valeur des immeubles en vue de fixer l assiette de l'impôt. Quant aux collecteurs des tailles, ils étaient nommés à la suite d'une adjudication publique au rabais : celui qui offrait de lever les tailles au plus bas prix était déclaré adjudicataire.

Les bans de Herve, Charneux, Battice et Thimister étaient administrés par quatre bourgmestres qui, en compagnie du mayeur et d'un échevin, prenaient des résolutions sur toutes les affaires de police ; ces bourgmestres étaient renouvelés d'année en année. A Clermont, à Grand-Rechain et à Petit-Rechain, à Soiron, on élisait deux bourgmestres ou régleurs ; à Mortroux et à Julémont un (Mandements du 21 et du 23 juin 1705).

Les élus de la commune étaient chargés, comme on l'a déjà vu, d'exécuter les décisions prises par les assemblées des manants, quand il s'agissait d'affaires importantes, telles que l'imposition de tailles, l'administration des biens communaux. Les bourgmestres étaient en outre chargés de régler le passage des troupes, de répartir les fournitures à faire aux armées, les logements des soldats, de vérifier la listes des électeurs, de surveiller la voirie, etc.

Une de leurs plus importantes prérogatives consistait en ceci : c'étaient les bourgmestres de toutes les localités des divers bans qui, réunis en corps, choisissaient les plus capables d'entre eux pour aller les représenter aux Etats ; ces nouveaux élus composaient ce qu'on appelait le tiers état.

Les collecteurs des tailles, élus eux aussi par les manants, étaient, comme leur nom l'indique, chargés de percevoir les tailles d'après les tableaux dressés par

le bourgmestre ; ils recevaient pour leur salaire un tantième de la recette.

M. Brouwers termine sa causerie par le récit du procès qui éclata au commencement du XVIII[e] siécle entre l'administration de Herve et celle des hauts bans de Herve, Chaineux, Charneux, Thimister et Battice, au sujet de la construction d'une maison communale à Battice. Cet épisode, curieux et intéressant pour l'histoire de ces localités, sera exposé dans un prochain numéro de notre chronique.

Séance ordinaire de 15 Janvier 1906

I. M. J. FELLER étudie l'**Inscription de la Vierge de Walcourt**.

Un des rares monuments de l'orfèvrerie du XIV[e] siècle en nos contrées est la Vierge de Walcourt. Elle porte une courte inscription, que M. J. Destrée reproduit en note dans son article sur l'orfèvrerie (1) au *Catalogue de l'exposition de l'art ancien au pays de Liége*. Voici cette inscription :

LIEVARS.. ME. FIST. DON. LIAIVT. (2)

M. Destrée ajoute : « les deux derniers mots n'ont pas, que je sache, été interprétés jusqu'à présent ». A vrai dire, ils ont déjà été interprétés, en 1846, au tome III des *Annales de la Société Archéologique de Namur* (3) mais la solution proposée, « Dov me dessina » (*delineavit*!) ne supporte pas une seconde l'examen. Donc après cet essai de traduction, le mot de M. Destrée reste juste :

(1) Article intitulé *L'orfèvrerie sur les bords de la Meuse*, p. IX. L'absence de pagination du catalogue, qui s'explique facilement, ne permet pas de préciser davantage.

(2) M. Destrée, dans une lettre particulière, me confirme cette lecture.

(3) Communication de M. le Docteur F. Tihon.

il manque une interprétation sérieuse de l'inscription.

On comprend le début. Il révèle le nom de l'auteur. C'est la statue elle-même qui parle : *Lievars me fist.* La suite n'est pas aussi claire, car il n'y a point de *liaivt* dans l'ancien français, et le mot *don* est lui-même assez équivoque.

Une première remarque, aussi nécessaire que simple, est que l'avant-dernière lettre doit se lire *u*. Un mot français ne peut pas se terminer par *vt*.

La finale *ut* nous donne une syllabe de plus, qui nous permet de reconnaître une symétrie dans l'inscription. Elle est rythmée, il faut la scander 4 + 4 : *Lie-vars-me-fist— don-li-a-iut.* Cette lecture permet à un romanisant de reconnaître sans grande difficulté dans *liaiut* deux mots :

1° *li*, qui en ancien français correspond au latin *illi*; français moderne *lui*.

2° *ajut*, qui est le subjonctif présent, 3e personne du singulier du verbe *aidier* (aider).

Nos lecteurs n'accepteront point sans démonstration que *ajut* signifie *aide*. Faisons la donc à leur intention.

Le verbe *aidier* vient du latin *adjutare*, qui a le le même sens. Un substantif *adjutam* (une aide) se trouve dans les *Serments de Strasbourg* sous la forme *aiudha*, dans le poème d'*Alexis* sous la forme *aiude* (lisez *a-iu-de*). L'indicatif présent du verbe, *adjutat*, doit donner les mêmes résultats à la même époque ; plus tard *aiude* doit devenir *aiue*. « *Ren qu'il face ne li aiue* », est-il dit dans *Tristan*. (Littéralement : rien qu'il fasse ne *lui* aide).

Au subjonctif on n'aura point *aiude*, mais *aiud* sans *e*, ou *aiut*. En effet, il est de règle qu'une forme latine qui contient *a* dans sa dernière syllabe, donne

une forme en *e* en français, mais une forme qui contient une autre voyelle que *a* dans sa dernière syllabe, perd cette voyelle. Donc, tandis que l'indicatif *adjutat* devient *aiude*, le subjonctif *adjutet* doit au contraire devenir *aiud*, *aiut*.

On trouve *aiud* dans le Saint-Léger :

il nos *aiud* ob ciel senior
por cui sustinc tels passions.

On trouve *aiut* dans la *Chanson de Roland* (v. 781) :

Si li truvez ki très bien *li aiut*,

On trouve *ajut* dans la *Chronique de Normandie*, (v. 10113) :

Qu'il *li ajut* vers ceus de France.

Enfin, au XIII^e^ siècle, Rutebeuf écrit (Edition Jubinal, t. II, p. 120) :

Or est mestiers Diex les *aïut*.

Ajoutons encore que *aiut* a une forme simplifiée, *aït*, qu'on emploie longtemps dans l'expression : *si m'aït Dieus* (ainsi m'aide Dieu).

Aidier régit le datif : donc *li aïut* signifie littéralement *lui aide*.

Il ne reste plus à interpréter que le mot *don*. Est-ce le substantif *don* (*donum*) ? ou le *dom*, *don* qui vient de *dominus* (Seigneur) ? Est-ce la conjonction *donc* qu'on trouve écrite dans *dun*, *dons*, *don* ? Est-ce le relatif *dont*, qu'on trouve écrit *don*, *dun*, *dom*, *dum* ? On peut hésiter. Examinons les traductions possibles.

Nous rejetons les deux premières (que ce *don* lui soit en aide, que le *Seigneur* lui soit en aide), parce que ce *don* substantif devrait avoir l'*s* du cas sujet, comme *Lievars*, nominatif de *Lievard* (à moins qu'il ne faille lire Lienard). Le *donc* de la troisième traduction (*donc* que ce lui soit en aide) n'est guère de style épigraphique. C'est la dernière interprétation qui me semble la plus simple et la meilleure : Lievard me fit, dont lui soit aide.

C'est un naïf souhait d'artiste qui désire que son œuvre religieuse contribue à son bonheur et surtout à son salut. Cette interprétation ne nous dit rien sur *Lievard*, et d'aucuns sans doute eussent préféré plus d'histoire et moins de piété. Il faut se résigner. Le sens de *liaiut* n'est pas contestable.

Encore une remarque cependant, relativement à cette date du XIV^e^ siècle assignée à la Vierge d'argent de Walcourt. La transformation de l'ancien français *chant* (latin *canto*, *cantem*, *cantet*) en *chante* se manifeste déjà au XII^e^ siècle pour l'indicatif, et s'effectue pour le subjonctif dans la seconde partie du XIII^e^ siècle. La vieille forme *aiut* se présente-t-elle encore au XIV^e^ siècle, date assignée à la statue ? C'est bien tard, ce me semble. Au point de vue linguistique, il faut faire remonter la statue aussi haut que l'examen artistique de l'œuvre le permettra, et l'assigner plutôt à la fin du XIII^e^ siècle.

II. M. J. PEUTEMAN donne communication de **Quelques documents des archives du château de Soiron.**

1° une copie d'une charte de 1252 relative aux dîmes de Drolenval et de Cornesse, qu'il analyse brièvement et qui est publiée en annexe, avec des annotations de M. BROUWERS. Cette copie est accompagnée d'une longue *proclamatio* de l'official de Liége du 2 août 1457. Voici en résumé, ce qu'elle contient. Le couvent du Val-des-Ecoliers, propriétaire de la dîme grosse et menue de *Drolenvaux*, *Coirnesse et Wilkervaux*, veut la *donner en héritage par proclamation au plus haut offrant.* Le prieur s'adresse aux échevins de Liège, qui, eux, remettent l'affaire dans les mains de l'official de Liége. Ce dernier ordonne alors au curé de Soiron d'annoncer la vente au prône à trois reprises, de dimanche en dimanche, selon les formes prescrites par la loi, en ajoutant : « *de laquelle disme Michelot de Drolenvaux at offert de*

rendre et payer chascun an, heritablement, la somme de huicts muids d'aveine et trois muids de spelte a livrer en la cité de Liege, mesure et payement de Liege, dedans la St-André ou en la Chandeleir au plus tard ». Le 18 septembre suivant, Jacques Mohar, curé de Soiron, répondit à l'official que Michel de Drolenval seul avait offert.

2° Deux placards imprimés du 16 novembre 1688 et du 1er mars 1694 relatifs aux mines de charbon établies dans le duché de Limbourg et aux droits que le souverain y percevait. (Voyez les *Placards de Brabant*).

3° Un règlement de l'empereur Charles VI ordonnant la réunion des deux provinces de Brabant et de Limbourg et la suppression du Tribunal Souverain, ainsi que de la Chambre des domaines et finances, établis dans le Limbourg depuis 1703 (Voyez *Gachard, Rec. des ord. des Pays-Bas autrichiens*, 3e s., t. III, p. 67).

4° Un intéressant règlement émanant de Charles de Lorraine, daté du 1er novembre 1746 et relatif aux troupes cantonnées dans le duché de Limbourg. Il y est question des obligations des habitants, des devoirs des militaires, des fournitures exigées par les soldats, etc.

III. M. A. Weber termine la séance en exhibant quatre forts albums contenant 3768 images religieuses, de toutes sortes et de toutes les époques : enluminures les plus grotesques, fines gravures sur acier, délicates dentelures au canif, broderies et applications, cuirs de Venise ou de Cordoue avec reliques y adhérentes. On y trouve des vierges de Hal, de Munster avec ses vingt et un cœurs, de Malmedy, des Récollets ; des christs brunis comme ceux de Maestricht et de Tancrémont ; des cœurs sanglants, des scènes bibliques curieuses, et enfin une collection de drapelets, entre autres ceux de Halloux près de Stembert, de Hasselt, de Montaigu, de Hakendover, de Hoboken, de Kevelaer et de Messine.

ANNEXE

L'abbé de Mont-Cornillon, Étienne, prieur du couvent du Val des-Ecoliers, et Albert, curé de Theux, font savoir que Ode de Theux, fille de feu Jean, dit Barnial, a cédé toute sa dîme de Drolenval, Cornesse et Wilkervaux, au prieur et aux frères du Val-des-Ecoliers, qui seront tenus à diverses obligations envers Antoine, chevalier de Jevoumont.

7 août 1252

Christi fidelibus universis presentes litteras inspecturis, frater Nicolaus (1), abbas ecclesiae sanctorum apostolorum Montis Cornelij, ordinis Premonstratensis, frater Stephanus (2), prior Insulae beatae Mariae, ordinis Vallis Scolarium, et Albertus, sacerdos de Tectis (3), cognoscere veritatem. Notum vobis facimus quod Óda de Tectis, filia quondam (4) Joannis dicti Barnial, totalem suam decimam de Coirnesse, de Drolenvaux,..... (5), cum omnibus appendicijs, sicut tenuit eam dictus J. a domino Anthonio, milite de Givomont (1), ad opus prioris et fratrum ecclesie Insulae predictae, in manus A. militis et multorum (2), dictis priori et fratribus recognovit se contulisse in eleemosi-

---

(1) Nicolas, abbé de Cornillon, cité dans **J. Cuvelier**, *Inventaire des archives du Val-Benoit*, publié dans le *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. XXX, p. 91, à la date du mois d'août 1260.

(2) C'est le prieur du monastère du Val-des-Ecoliers, qui fut fondé en 1231 dans l'Ile Notre-Dame, à Liége. Voyez à ce sujet **Gobert**, *Les rues de Liége*, t. I, p. 451.

(3) Theux, prov. de Liége, arr. de Verviers,

(4) La copie porte *quedam* qui est évidemment une erreur.

(5) Cornesse, Drolenval, province de Liége, arrondissement de Verviers, canton de Spa. Le copiste a laissé la fin de la ligne en blanc, il n'a pu lire le troisième nom propre. — Dans la proclamation de l'official de Liége, datée du 2 août 1457, et dont une copie est jointe à celle de la charte publiée ci-dessus, on lit : *decimam grossam et minutam de Drolenvaux, Coirnesse et Wilkervaux*. Nous n'avons pu identifier ce dernier nom de lieu.

nam perpetuam, qui Anthonius totalem decimam cum suis [appenditijs] (3), Joanne Peadeleu sibi homine a dictis priore et fratribus nomine ecclesie tradito, eisdem priori et fratribus reddidit libere, conditione tali inter dictos priorem et fratres, et A. militem apposita, quod post obitum Joannis Peadeleu dicti, alium hominem laicum, dicti prior et fratres dicto A. militi et vel successoribus suis tradere tenebùntur pro dicta decima et post illum alium, quotiescumque necesse fuerit; qui, dilatione omni postposita, A. miles vel successores semper hominem pro dicta decima nomine ecclesie recipere tenebuntur, salvis sibi eis que pro dicta decima eisdem pro jure dicti prior et fratres solvere tenebuntur, qui prior et fratres, et vovente aliquo de predictis hominibus, si eis placuerit, poterunt alium instituere, et ille, occasionibus postpositis, a dictis A. vel possessoribus recipietur, salvis semper eis que de jure competent. Acta sunt haec in presentia Franconis de Ponte, Gerardi Lovial, hominum dicti A., Joannis, villici de Tectis. Alberti sacerdotis, Anthonij clerici, fratrum Roberti et Jacobi, et Odae predictae. Anno Domini millesimo ducentesimo quinquagesimo secundo, feria quarta ante festum beati Laurentij. Affuit et predictus Lambertus, primogenitus filius sepedicti domini Anthonij.

Mauvaise copie sur papier, faite au XVII^e^ siècle, et portant comme titre : *Extractum ex quodam registro in folio, cum coopertura chorei rubri ad monasterium beatae Mariae Vallis Scholarium leodiensium pertinente*, aux archives du château de Soiron, sub n° 12/274.

---

(1) Jevoumont, dépendance de Theux. **Poncelet**, *Le livre des fiefs de l'Église de Liége sous Adolphe de la Marck*, cite à plusieurs reprises ce nom, entre autres sous la forme *Givonmont*, p. 214.

(2) La copie porte *et militis et multarum*.

(3) Mot omis par le copiste.

LE R. P. J. HAHN

La Société Verviétoise d'Archéologie et d'Histoire a eu la douleur de perdre un de ses membres les plus actifs, le R. P. Joseph Hahn, décédé à Verviers, le 26 février 1906, à l'âge de soixante-dix ans. Comme l'a dit notre président, M. J. Feller, dans l'assemblée du 5 mars dernier en rendant hommage à sa mémoire, le P. Hahn fut le principal membre fondateur de la Société. C'est lui qui, Verviétois de naissance et de cœur, en conçut l'idée plusieurs années avant sa réalisation, et M. Weber, M. Lejear pourraient dire combien cette idée était en lui tenace. En attendant le groupement futur, il faisait rédiger par ses élèves et il rédigeait lui-même des articles historiques, notamment sur les *Croix de Verviers*. Quand son projet fut mené à bonne fin, le P. Hahn devint Vice-Président de la Société conjointement avec M. Weber, la présidence revenant par droit d'aînesse et de maîtrise à M. Renier.

Le P. Hahn fut une des bonnes figures du Cercle pendant plusieurs années. Puis la fatigue et les atteintes de la maladie le tinrent éloigné de nos séances. Il ne venait plus que de loin en loin, la dernière fois pour nous faire une causerie très étoffée sur *le crucifix de Tancrémont* dont il essayait de déterminer l'âge par comparaison. La mort nous l'a pris, mais nous évoquerons longtemps la physionomie du P. Hahn arrivant à nos réunions, les bras encombrés de papiers et de registres poudreux, le tricorne dans la nuque, la figure souriante et colorée, les yeux mobiles et rayonnants derrière ses lunettes.

Il se plaisait surtout aux sujets concrets et bien délimités. Chacun se rappelle ses causeries et ses publications sur la procession si populaire des *Croix*, sur les *Calvaires*, sur le « *bon-dieu* » *de Tancrémont*, sur la *révolution liégeoise* à Spa, sur le *pillage du Château de Séroule* à l'époque révolutionnaire, pillage dont il fit un épisode épique, en plusieurs actes, et pour lequel il fouilla les archives de Verviers et d'Ensival, sur le *pillage de la maison Lys en 1830*. Il a publié le *manuscrit Bergenheuse* dans le *Nouvelliste* de Verviers, et il y rendait compte, avec soin et conscience, en plusieurs articles souvent, des séances de la Société.

Le P. Hahn avait appris que la première vertu de l'historien est de prouver. Il ne se contentait pas de raconter, jamais il ne demandait à être cru sur parole. De là les documents dont il s'entourait pour ses causeries, et au milieu desquels, parfois, il avait peine à retrouver, au moment voulu, les passages soigneusement épinglés. Il ne croyait jamais remonter assez haut, il n'avait jamais assez déblayé les abords de son sujet. Ah ! s'il avait pu fonder vingt ans plus tôt la société de ses rêves, il aurait eu le temps encore de s'initier aux méthodes scientifiques, plus méticuleuses et plus exigentes, de notre temps; mais n'est-ce point assez d'avoir fondé la Société d'Archéologie ? Il appartient à nous de faire que cet ouvrage capital du P. Hahn reste vivace et honore sa mémoire.

Séance ordinaire du 5 Février 1906.

M. N. Depresseux, qui possède dans ses archives les pièces d'un procès relatif aux **fiefs de Wisselez et de Bohémont,** qui dura de 1692 à 1714, en profite pour

nous donner une notice sur la transmission de ces fiefs, telle qu'elle ressort du dossier de ce procès.

Nous ne reproduirons pas la suite des reliefs rapportés par M. Depresseux pour éviter un double emploi: nos lecteurs la trouveront prochainement dans le second fascicule de l'ouvrage de notre honorable Vice-Président, M. le Dr Tihon, le *Livre des Fiefs du Marquisat de Franchimont*, p. 285 et suivantes.

Au cours de cet exposé, une discussion surgit entre M. Tihon et M. Depresseux. Ce dernier, d'après les pièces dont il fut détenteur, considère comme synonymes les expressions : fief de Bohémont, fief de Wisselez. A l'observation qui lui en est faite, M. Depresseux veut bien admettre une scission temporaire, mais il n'a point trouvé de relief postérieur à 1360 pour le fief de Wisselez.

M. Tihon montre dans les bonnes feuilles imprimées de son travail des reliefs postérieurs à 1360 pour la cour de Wisselez : un de 1390 (p. 295); un de 1393 (p. 297-8); un de 1449 (p. 305), dans lequel *Adam le pollen de Wauroux relève la court de Wisselée* par succession de ses parents. Le fief du chevalier Roland de Fraipont en Wisselez est dénommé la *maison* de Wichenei en 1343, la *cour et maison* de Wicheley en 1345, la *maison*, *court* et dépendances de Wychellées en 1360, *court*, *cens*, *manoir* et *terre* à Wychelées en 1393, la *court* de Wisselée en 1449. Au contraire, le fief appelé fief de Bohémont est toujours décrit comme étant un fief de douze bonniers de terre ou de terres et prés, « que prés que terres », jamais on ne parle à son sujet de cour ni de manoir. Pour se convaincre qu'il y a bien deux fiefs, il suffit de dresser sur deux colonnes le tableau des reliefs de la court de Wisselez en regard des reliefs de Bohémont en Wisselez.

A la séance suivante, M. Depresseux conjecture que le «fief de Wisselez» a dû être scindé anciennement; il accorde qu'il y a eu deux fiefs à partir d'une certaine époque: 1° la maison et cour de Wisselez avec ses biens censaux qui étaient considérables, fief qui retient le nom de *fief qui fut à Messire Roland de Fraipont*, 2° un bien dénommé *fief de 12 bonniers que prés que terres* en Wisselez, plus tard *fief condist de Bohémont, delez le fief qui fut Messire Roland de Fraipont.* Puis il continue l'exposé des vicissitudes du fief de Bohémont.

M. Tihon persiste à croire, en l'absence de texte démontrant le contraire, que les deux fiefs étaient à l'origine absolument indépendants et distincts. Qu'en advint-il après 1449? On ne trouve plus de relief du fief Roland de Fraipont. On pourrait supposer que les reliefs ne s'étaient plus opérés, chose assez fréquente, mais certains actes de la cour de Theux nous éclairent sur ce point.

— Le mardi après la Saint-Alexis, donc le 19 juillet 1496, Johan Chonoule de Theux vendit à Henri le Xhardéis, son gendre, époux de sa fille Marie, la court, tenure, appartenance de Wiceléis avec prés, terres et bois, moyennant une rente de 3 muids 6 setiers de blé et d'avoine (Cour de Justice de Theux, reg. 62, f° 54).

— Le 16 novembre 1499, Henri de Xhardéis reporta le dit bien à Counet le Corbesier, sauf le pré de Wasseau, pour 24 1/2 muids de grain, dont 9 muids et 2 setiers *au Seigneur de Fraipont* chaque année, à la veuve Johan Chonoule 3 muids 6 setiers, au dit Henri 7 muids de blé et avoine plus 4 1/2 muids d'avoine. Quant à l'héritage dit de Bohémont, qui *n'est pas compris et ne fait pas partie du fief de Wislez*, et que tient Johan Thomson, par défaut de paiement de certaine rente, Henri le laisse à Counet dans les conditions qu'il

a faites avec Thomson (ibid. f° 105, v°).

Comment Johan Chonoule a-t-il possédé Wisselez ou le fief Fraipont ? C'est ce que nous ignorons. La rente de 9 muids 2 setiers que l'on payait au seigneur de Fraipont semble bien représenter le prix d'achat de ce fief.

Quant au fief de Bohémont, nous savons que, s'il passa aux mains de Thomson, ce fut par défaut de paiement d'une certaine rente et qu'il revint à Bertrand de Wislez, fils de Counet le Corbesier, à qui il fut vendu par Michel Merlo, le 18 juin 1522, moyennant une rente annuelle. Henri le Xhardé y avait des droits, mais nous ignorons à quel titre. Dans tous les actes de la Cour féodale postérieurs à l'an 1449, il est toujours fait mention des 12 bonniers du fief de Bohémont, comme on peut le voir par les extraits de M. Depresseux. Le pré de Wasseau, venant du fief de Wislez, fut rejoint à celui de Bohémont.

Enfin, quant au fief de Wislez, nous voyons par le testament de Counet le Corbesier, fait en 1525, le 7 mars, qu'il le laissa à son fils Bertrand de Wiceleis. Si on rapproche ce fait de la vente faite au même Bertrand en 1522, du fief de Bohémont, il n'y a plus moyen de confondre les deux fiefs.

II. M. J.-S. Renier fait ensuite une de ces causeries dont il a le secret sur **l'ancienne et la nouvelle Pompéi**. Il rappelle, d'après les détails contenus dans la lettre bien connue de Pline le jeune (VI, 16), la fameuse éruption de l'an 79 qui recouvrit Herculanum, Pompéi et trois autres villes. Il raconte la fameuse anecdote du paysan, labourant au lieu dit la *Civita*, dont la charrue heurta un bronze ancien. C'était en 1785. Après avoir dormi plus de dix-sept siècles, Pompéi sortit de son tombeau de cendre et de *lapilli*. Depuis cent vingt ans

les gouvernements successifs et les savants rivalisent pour reconstituer là une ville-musée, avec son forum, ses temples, ses théâtres, ses tombeaux, avec ses maisons privées, sa vie intime et voluptueuse.

Mais ce n'est point à travers la ville ancienne que M. Renier veut nous conduire. Il nous entraîne à la *Valle di Pompéi* pour nous montrer le miracle d'une ville nouvelle. Chemin faisant il nous conte la légende du vieux tableau déchiré, enfumé, sali, qu'un charretier débarque en 1875, de la part d'un inconnu, devant une petite chapelle. Il nous fait admirer une reproduction en grand de ce tableau. Le tableau repeint et installé dans l'humble chapelle attira des pèlerins, et, l'année suivante, l'avocat Bartolo Longo, à l'aide de cotisations, fit bâtir une église somptueuse. La Vierge du tableau dont la couronne d'étoiles est en diamants aujourd'hui, est honorée là sous le nom de N.-D. du Rosaire. Son culte s'est répandu bien loin au dehors, jusque dans l'Amérique du Sud, jusqu'en Chine, où elle a des temples.

Un petit fait local se rattache à ce culte de la nouvelle Pompéi, plus pur que celui de la Vénus antique. Notre missionnaire verviétois, le R. P. Jean Levaux, missionnaire apostolique aux Indes orientales, passant par Naples, imagina de raconter en wallon familier l'histoire de Notre-Dame de Pompéi et de la faire imprimer sur place. C'est peut-être le seul ouvrage wallon imprimé en Italie. La 7e édition wallonne (?), que nous avons entre les mains, a pour titre: *Istwèr' di voïej', l'Notri Dame dè Rozère ès Vau d'Pôpèï*. Valle di Pompéi, Ecole typographique Bartolo Longo, 1894. Les pages 7 à 20 de cette petite brochure de 58 pages sont en wallon mi verviétois, mi liégeois, dans une orthographe à la fois phonétique et fantaisiste. Nous connaissons, de

cet articulet wallon une édition liégeoise, dont le texte a été légèrement retouché, intitulée *Li Notru-Dame dè Rosaire ès Vau d'Pompëi*, Liége, Jacques Godenne, sans date, mais probablement, de la même année que *li vicârèie di Simon è Lînâ* (1889) dont une réclame est en travers du verso de la couverture. Ajoutons, pour les collectionneurs futurs, que le P. Levaux distribuait volontiers des brochures et des images de la Vierge miraculeuse de Pompéi. Une distribution de ces images porte en imprimé au verso : «Souvenir offert aux abonnés du *Farfadet* par le R. P. Jean Levaux, missionnaire apostolique aux Indes orientales, 1897.»

Assemblée générale du 19 Février 1906.

I. **La question ouvrière au XVIII^e Siècle dans la vallée de la Vesdre** par M. E. Fairon. (1) Notre pays connut au XVIII^e siècle de nombreux conflits entre patrons et ouvriers et les grèves furent particulièrement fréquentes chez les cloutiers et chez les travailleurs de la laine. Depuis le commencement du siècle, les manufactures de Verviers devaient lutter contre la concurrence redoutable des Limbourgeois et des villes du pays de Juliers, et ses produits étaient partout taxés très lourdement aux frontières. Aussi connut-elle alors des crises industrielles qui se prolongeaient parfois pendant des années et pendant lesquelles la situation des ouvriers n'était rien moins qu'enviable. D'autre part, les droits d'entrée, de sortie, de transit et de consommation augmentaient sensiblement le prix des denrées alimentaires

(1) Cette conférence fut donnée en partie à la séance du 19 février, en partie à celle du 5 mars.

dans la vallée de la Vesdre, où les frontières du Limbourg et du pays de Liège étaient enchevêtrées les unes dans les autres.

Il y avait plusieurs catégories de fabricants : le marchand-commanditaire, le manufacturier ou fabricant, le façonnaire qui fabriquait pour le compte d'autrui et le façonnaire à demi-façon qui recevait du marchand une laine déjà travaillée et qui rendait à son client les draps tissés en toile non foulés et non pressés. Parmi les nombreuses catégories d'ouvriers, deux seules s'agitèrent souvent : ce sont les tisserands et les tondeurs, qui composaient d'ailleurs les corps de beaucoup les plus nombreux.

Les tisserands étaient payés à la pièce et ne réclamèrent jamais au sujet de leur salaire. Mais, quand l'ouvrage devenait rare, ceux qui résidaient en ville supportaient avec peine la concurrence des ouvriers étrangers ou des ouvriers ruraux. Ils s'efforcèrent donc de faire exclure du travail tous ceux qui ne résidaient pas dans le pays et d'obtenir la préférence, toutes conditions égales, sur les tisserands qui habitaient les communautés rurales du marquisat. A la suite de la grève de 1739, ils réussirent à obtenir du prince évêque un mandement qui leur donnait satisfaction. Mais les manufacturiers, unissant leurs instances à celles des communes d'Andrimont et Stembert, obtinrent le 3 mars 1746 l'abrogation des ordonnances qui apportaient des entraves dans le libre recrutement de leurs ouvriers. Les tisserands de la ville s'ameutèrent de nouveau au mois de mars et au mois de mai, mais leur grève échoua. Il est vrai qu'il restait défendu aux marchands de fournir du travail aux Limbourgeois, mais cette défense ne fut jamais sérieusement observée et elle fut elle-même levée en 1762.

Quant aux tondeurs, ils formaient la classe la plus remuante. Réunis en groupes assez nombreux dans des ateliers ou «boutiques», ils sont ceux qui se rapprochent le plus des ouvriers de notre époque. Le coude à coude des ateliers leur donnait un sentiment plus vif de la solidarité et leur avait permis de constituer des associations plus puissantes. Leur principale préoccupation fut aussi de restreindre le plus possible la concurrence des travailleurs et ils demandèrent, comme les tisserands, l'exclusion des ouvriers étrangers et la limitation du nombre des apprentis. Ces derniers devaient faire un séjour de deux ans au moins dans un même atelier avant d'obtenir le certificat de maître-tondeur, et, pendant cette période d'apprentissage, ils ne touchaient que la moitié, puis les trois quarts, du salaire des ouvriers expérimentés. En permettant aux marchands d'accepter un nombre illimité d'apprentis, les tondeurs se prétendaient doublement lésés, et parce que les fabricants réalisaient à leurs dépens des économies sur la main d'œuvre et parce que le nombre des tondeurs augmentait chaque année, chose qui menaçait d'avilir les salaires. Aussi, les principaux soulèvements des tondeurs furent-ils suscités par cette question des apprentis : c'est à savoir les grèves de 1719, 1722 et 1762 à Eupen, de 1739 et 1740 à Verviers, de 1742 à Hodimont, de 1781 à Ensival. Tous ces mouvements échouèrent et les pouvoirs reconnurent toujours aux patrons une liberté illimitée dans le choix de leurs ouvriers. Le gouvernement des Pays-Bas consacra même cette liberté par le règlement émané en 1724 pour Eupen, en 1743 pour Hodimont. Par contre, les mêmes règlements garantissaient aux tondeurs un minimum de salaire de 20 sous par jour.

Les tondeurs, en effet, étaient presque les seuls

ouvriers qui fussent payés à la journée et non à la pièce. Si l'on tient compte du prix des denrées alors, le prix de la journée n'est pas beaucoup inférieur aux salaires d'aujourd'hui et correspond à ce que recevaient, dans les autres pays, la plupart des ouvriers. Mais ce qui rendait la situation du peuple parfois très pénible, c'était l'élévation très considérable des choses nécessaires à la vie dans les moments de disette. D'autre part, si les marchands et manufacturiers n'essayèrent jamais d'abaisser le taux des salaires, beaucoup d'entre eux le diminuèrent sournoisement par le payement en marchandises ou en monnaies étrangères dont le cours était surfait. Les autorités s'efforcèrent en vain de combattre ces abus : la multiplication des règlements montre combien l'interdiction de ces mauvaises pratiques était peu respectée. Il convient d'entrer dans quelques détails au sujet de la question monétaire.

La circulation des monnaies allemandes et surtout du petit billon d'Aix, jetait la plus grande perturbation dans le commerce local de Verviers et du duché de Limbourg. Il existait deux cours pour ces monnaies : un taux légal établi par des ordonnances émanés du pouvoir central et le cours allemand, beaucoup plus élevé ; la différence entre les deux cours s'accentua surtout après la guerre de sept ans : en 1765 elle était de 18 o/o environ. Il se faisait un agio énorme sur les espèces monétaires ; les marchands de draps qui écoulaient principalement leurs produits en Allemagne par les foires de Francfort et Leipzig, et qui recevaient la monnaie au taux élevé, s'efforçaient naturellement de la débiter au même cours dans le pays ; mais comme les petits débitants n'acceptaient les espèces qu'à la valeur prescrite par les ordonnances, c'était le commun peuple qui payait en fin de compte la différence des deux cours.

Aussi, depuis la fin du XVII^e siècle, celui-ci ne cessa-t-il de protester contre l'introduction de ces monnaies allemandes. Ces abus déterminèrent les deux plus graves rébellions des tondeurs pendant le XVIII^e siècle; en 1757 à Hodimont et en 1759 à Verviers. Cette dernière grève, qui commença le 25 juin pour ne se terminer que le 3 septembre, fut la plus longue et la plus tumultueuse. Elle est bien connue par le récit de Nautet.

La fréquence des mouvements ouvriers prouve qu'il devait exister des organismes de résistance. Cependant les lois de l'époque interdisaient sévèrement toute coalition et toute réunion non autorisée. Quant aux associations reconnues, c'est-à-dire les corporations de métiers, elles n'existèrent jamais à Verviers. Un règlement du 14 juin 1684 créa bien 14 corps de métiers dans la Ville, mais cette innovation, combattue par la grande majorité de la population, échoua devant la résistance passive des bourgeois qui refusèrent de se faire inscrire. D'autres tentatives furent faites au XVIII^e siècle par la Cour de Justice pour établir des métiers à Verviers, mais ces propositions ne trouvèrent nulle part un écho favorable. Les marchands étaient trop attachés à la liberté du travail et les ouvriers avaient su constituer, malgré la loi, des groupements qui les défendaient d'une façon plus efficace. On peut considérer la confraternité des tondeurs conclue le 19 août 1759 entre les tondeurs de Verviers, Francomont, Ensival, Hodimont et Eupen comme le plus ancien syndicat constitué dans notre contrée. Il est d'autant plus remarquable qu'il groupait des habitants de pays différents. Cette ligue ne fut connue des autorités qu'en 1781, lorsque les tondeurs ensivalois se mirent en grève et réclamèrent par une lettre-circulaire qui passait dans chaque atelier, le secours de leurs

frères verviétois et limbourgeois. La confraternité des tondeurs fut aussitôt dissoute, mais elle se reconstitua en 1789 après la Révolution. Le gouvernement des Pays-Bas était aussi hostile que celui des princes-évêques aux associations ouvrières : il refusa même en 1762 aux tondeurs d'Eupen l'autorisation de constituer entre eux une société de secours mutuel.

On chercherait vainement, surtout dans la principauté, un ensemble de mesures législatives protégeant l'ouvrier ou règlementant l'industrie. L'Etat n'intervient dans les conflits que lorsque les abus sont trop criants ou pour faire respecter l'ordre public. A part cela, il reste fermement attaché au principe de la liberté économique la plus large. Les autorités du duché de Limbourg furent pourtant un peu moins exclusives : elles établirent pour l'industrie d'Eupen et de Hodimont les règlements de 1724 et 1743. Les Etats du duché agitèrent en 1759 la question d'élaborer un règlement général pour tout le pays. Les ouvriers enfin présentèrent en 1764 un projet de règlement établissant un tarif pour les salaires de tous les travailleurs de la laine, un conseil de conciliation composé de marchands et d'ouvriers pour apaiser les conflits et organisant même une inspection de l'industrie par l'Etat. Ce projet fut écarté. Mais c'est déjà un fait remarquable qu'il ait pu être discuté ; cela nous montre que le XVIII[e] siècle eut déjà à se préoccuper des mêmes revendications économiques que celles que réclame le prolétariat d'aujourd'hui : mais les bouleversements politiques de la Révolution de 1789 allaient pour quelque temps détourner les esprits du problème social.

II. M. DD. Brouwers analyse deux documents conservés aux archives de l'Etat à Liége. Dans le premier, daté du 4 juin 1573, il est question de la

procession que les Verviétois faisaient chaque année à Stavelot au mois de juin et dont parlent Detrooz et Nautet (1). En voici le résumé : Gérard de Groesbeeck, prince-évêque de Liége, fait savoir que de la part des prieur et chapitre de l'église St-Remacle de Stavelot « nous a esté remonstré que de toute anchienneté tous chieffs de maisons et ménaiges de nos terres et seigneuries et paroiches de Vervy, Theux, Sart et Jalhea de notre pays et marquisat de Franchimont sont tenus et acoustumés de se trouver en dévotion et avec procession au jour de la feste et dédicace dudit Stavelot Ve du mois de jung chascun an.... pour faire leur dévotion à Dieu et au corps dudit St-Remacle .., provenante ycelle vraysemblablement de ce que le dit St-Remacle at esté en ces lieux planté et fondé la foy, les dits chiefs des ménages d'icelle paroiche sont estés obligés de payer, assavoir ceux de Theux, Sart et Jalhea chascun deux deniers bonne, et le corps d'icelle de Vervy trente sous bonne... Toutefois grand nombre d'iceux s'abstiennent et ne paient leur deu, et les autres y comparent avecque tele immodestie que plustot scandale en est engendré que honneur et révérence... ordonnons et statuons que tous chiefs de chascun ménage et maison de nos dites villes de Theux, Sart, Jalhea et Vervy... se treuvent en deue révérence et modestie et dévotion au dit Ve jour de jung chascun an en l'église dudit St-Remacle à Stavelot et illecque payent respectivement leur dit fraude... sans y faire insolences, cryeurs, danseries, saulteries ny autres gestes. » Le chef de ménage qui sera empêché de s'y rendre, devra y envoyer le plus proche de sa famille, sous peine d'un florin d'or d'amende, dont la moitié ira

(1) Detrooz, *Histoire du Marquisat de Franchimont*, t. 1, pp. 152-155.— Nautet, *Notices historiques sur le pays de Liége*, t. 1, pp. 132-134,

à l'évêque et l'autre à l'officier qui aura instrumenté. Il était en outre ordonné au haut officier de Franchimont et aux maieurs de Theux, Sart, Jalhay et Verviers de publier ce mandement toutes les années au jour des plaids, afin qu'il soit strictement observé (1).

Ces processions annuelles ne durèrent plus guère d'années après le décret du prince-évêque. Pour quelles raisons ? Detrooz dit qu'elles ne cessèrent que parce que les religieux de Stavelot voulurent rendre obligatoire un pélerinage et une offrande qui ne se faisaient que par dévotion. Nautet attribue leur disparition aux désordres qui accompagnaient chaque année ces cortèges. Nous croyons que l'une et l'autre raison sont valables. Quoiqu'il en soit, la discussion qui avait éclaté entre la ville de Verviers et l'abbaye de Stavelot, à ce sujet, se termina par une nouvelle ordonnance du prince-évêque, Ernest de Bavière, du 17 août 1583. La communauté de Verviers fut délivrée de l'obligation de faire cette procession moyennant le payement d'une somme de cent trente florins Brabant. Le mandement de 1583 constatait que beaucoup d'habitants du pays étaient ruinés par suite des guerres et des passages de troupes de cette époque, et que l'église de Stavelot elle-même exigeait de promptes réparations. (2)

Deux ans plus tard, une contestation surgit entre l'abbaye de Stavelot et la communauté de Theux au sujet de cette même procession. (3) Comme il est dit

(1) *Conseil privé*, Dépêches nº 29, f. 199 vº. Une copie de cet acte se trouve aux archives communales de Verviers, farde 92, p. 44.

(2) Une copie de cette ordonnance se trouve aux archives de l'État à Dusseldorf, dans le fond de *Stavelot-Malmedy*, Msc. B. 207 C. fº 40.

(3) Le document qui nous a servi pour ce paragraphe est conservé aux archives communales de Theux. farde 1 nº 89. Nous en devons la communication à M. le Docteur F. Tihon auquel nous adressons nos remerciements. C'est un acte sur parchemin, auquel sont appendus les sceaux de l'abbaye de Stavelot et du chapitre de St-Lambert de Liége.

plus haut, les habitants de Theux devaient payer deux deniers par *ménage* ; ils refusèrent de reconnaître le caractère obligatoire de cette offrande, d'où procès. Le prince évêque Ernest de Bavière intervint alors et ménagea une transaction entre les deux parties. Les considérants méritent d'être publiés : « Pour éviter en premier lieu une infinité d'abus, despenses, tumultes et grands scandales..., notamment en ce temps calamiteus pour estre le monde assé et que trop, a nostre grand regret, infecté d'hérésies et aultres crimes énormes, et en second lieu, sur considération que les intimez ou la plus grande partie d'eulx a cause des troubles et guerres de ce temps sont réduits à très grandes nécessitez et pauvreté, en tiers aussi en regarde au degast et rugne entier presque de nostre dite église Monsieur Saint-Remacle de Stavelot qui requiert bien et nécessairement réparation..., en quatriesme lieu cognoissant fort bien que cessants les intimez a comparoir, nostre chapitre sera quict et deschargé de divers dons et présent..., et en dernier, pour éviter une infinité de despens et querelles », il est décidé que la communauté de Theux devra fournir dans l'espace de trois mois la somme de 590 florins bbt. et qu'à l'avenir les habitants ne pourront être obligés à se rendre en procession à Stavelot. Ernest de Bavière ratifia cet accord le 5 Juin 1585. (1)

Le second document est relatif au **Pont d'Ensival** : c'est une lettre adressée par le prince-évêque de Liége, Gérard de Groesbeck, au châtelain de Limbourg. « Nous sommes informés que estant certain pont de

(1) Ces processions n'ont pas complètement disparu, car, d'après ce que nous dit M. le président du tribunal Dumoulin, les habitants de Verviers se rendent encore chaque année à Stavelot, à l'occasion de la fête de Saint-Remacle.

bois au lieu d'Ensyval par vieillesse a ruine, mes sujets illecque par congé et assistance de monseigneur mon prédécesseur ont, au lieu où soloit estre le dit pont de bois, encommenché d'y bastir ou a l'environ ung pont de pierre, et d'autant que la rivière du dit Ensyval fait en celui endroit séparation des pays de Lembourg et dudit Franchimont, nous aviont iceulx d'Ensyval requis congé de povoir le dit pont de pierre d'ung costé asseoir sur la dite terre de Lembour. » Le châtelain avait renvoyé la requête à l'examen de l'administration des domaines à Bruxelles ; mais, comme cette affaire ne pouvait souffrir de délai, le prince-évêque insistait pour que l'octroi fût enfin accordé. (1)

De quel pont s'agit-il dans cet acte ? C'est celui qui est établi sur la Vesdre, en face de la maison communale d'Ensival et qui donne accès à la route qui mène à Wegnez et Soiron. C'est à ce pont qu'aboutissait le chemin dit du duc qui descendait de Soiron, passait par Wegnez, traversait le ruisseau du Fierain et dévalait le *tiers* appelé aujourd'hui *le Tchèrå*, situé entre *Francomont* et *Francval*, deux lieux dits de la rive droite de la Vesdre, à gauche et à droite du pont dont nous venons de parler. (2)

Ce pont fut d'ailleurs reconstruit à plusieurs reprises, et sur la pierre de la pile inférieure, on lit encore l'inscription suivante : *Construit l'an 1846*.

Séance ordinaire du 5 Mars 1906

I. M. J. Feller, président, fait **l'éloge funèbre du P. Hahn** (voir ci-dessus).

(1) Conseil privé, *Dépêches*, reg 28, f° 20.

(2) M. Depresseux nous dit qu'il a, dans ses archives, des papiers relatifs à des rentes établies pour l'entretien du pont d'Ensival aux XVI^e^ et XVII^e^ siècles.

II. Suite de la conférence de M. Fairon sur la **Question ouvrière au XVIII^e siècle dans la vallée de la Vesdre.** (Nous l'avons donnée toute en une fois ci-dessus).

III. Suite de la communication de M. Depresseux sur **les fiefs de Wislez et de Bohémont** (voir également plus haut, p. 40).

IV. Communication d'un **plan ancien de Verviers** par M. Fr. Charlier : *Carte levée à la demande des bourgmestre et conseillers de la ville, et dessinée par P. Simonon, le 26 Septembre 1764.* Elle mesure 3 m. 43 de long sur 0 m. 64 de haut.

Séance ordinaire du 19 Mars 1906.

M. H. Angenot raconte, dans une causerie très intéressante au point de vue du folklore, la **vie du soldat belge il y a vingt-cinq ans.** Causerie très bien ordonnée, émaillée de traits humoristiques, mais qu'il serait impossible de résumer sans lui faire perdre toute sa saveur. Le narrateur prend le soldat à l'enrégimentement et le conduit jusqu'à la sortie, puis il nous retrace de même la journée du soldat, depuis avant le lever jusqu'après le coucher : ablutions, repas, exercices, inspections, punitions, sorties ; et, comme le narrateur avait lui-même passé par divers grades et tâté de tous les avantages, non compris la salle de police, il avait l'expérience nécessaire pour nous donner une description bien vécue, bien nature, de mille curieux détails aussi inconnus de quiconque n'a point goûté de la caserne que si tout cela se passait à mille lieues d'ici, il y a mille ans. Au reste M. Angenot n'a pas conservé trop mau-

vais souvenir de la vie militaire. Ni le lit, ni la nourriture, ni la discipline n'attirent ses critiques. Il expose objectivement avec une nuance de sympathie, cette vie du soldat, résultante de l'expérience traditionnelle et de la routine. Et, pour que l'Art ne perdît point ses droits à la Société d'archéologie, dans cette salle toute tapissée ce soir-là des toiles du peintre Loncin, M. Angenot nous claironnait, à mesure qu'avançait son exposé, sur une syrinx au son très net et très doux, les diverses sonneries en usage à l'armée, indiquant leur signification et quels couplets populaires les soldats mettaient sous ces notes.

Cette causerie, très goûtée, réveille des souvenirs chez divers membres de l'assemblée, MM. Detilleux et Peuteman. M. Peuteman indique les améliorations introduites plus récemment dans le régime du soldat belge, surtout relativement au système disciplinaire et à l'alimentation.

M. J. Feller se demande si les diverses sonneries de clairons, nombreuses et toutes différentes, sont purement conventionnelles, et si elles ne furent point modelées à l'origine sur des phrases, des ordres verbaux usités antérieurement. D'où et de quand sont les sonneries en usage?... Les paroles que les soldats chantent avec assez d'à propos sur ces divers rythmes pourraient bien n'être qu'une retraduction ou une survivance. Mais, s'il en est ainsi, de quelle époque et de quelle langue seraient les ordres verbaux ou les cris antérieurs au clairon?

Séance ordinaire du 2 Avril 1906

I. M. le Docteur TIHON nous présente les copies de **deux inventaires de réparations faites au château de Franchimont**, l'un de 1568, l'autre de 1775, tous deux inédits. Avant d'en donner lecture, il nous fait, en raccourci, l'histoire de la vieille forteresse. Franchimont n'a pas été, comme on l'a dit, en se basant sur une mauvaise étymologie, élevé sur les débris du palais que les rois francs ont eu à Theux. Ce palais devait se trouver auprès de l'église, là où l'on signale au XVI^e^ siècle des restes de tours et d'anciens édifices. Franchimont, écrit primitivement Franchieremont, signifie : mont libre de tout impôt, comme propriété du prince. Il a dû être bâti au XI^e^ siècle ; et peut-être la construction du château de Limbourg, commencée en 1064, ne fut-elle pas étrangère à l'édification de la forteresse franchimontoise. Quoi qu'il en soit, la plus ancienne mention de Franchimont remonte à 1148. Henri de Leyen, prince-évêque, en augmenta les fortifications. En 1386, par négligence ou imprudence de sa garnison, il est livré aux flammes. Arnould de Hornes le rebâtit plus solidement que jamais et y ajoute deux fortes tours.

En 1477, Louis de Bourbon le donne en engagère avec le marquisat à Guillaume de la Marck. Ces bandits de haut parage, comme les a si bien dénommés le baron de Chestret, mettent des garnisons à Logne, à Harzé et à Franchimont. Composées d'aventuriers de tous pays, gens de sac et de corde, elles pillent et rançonnent les environs et vivent aux dépens des partisans du prince-évêque. Leurs chefs ne dédaignent pas de s'embusquer

aux coins des bois et d'y faire la bourse des passants. En 1487, l'évêque Jean de Hornes, voulant délivrer son pays de ce repaire de brigands, vient assiéger Franchimont, le bat en brèche avec deux batteries de canons et le détruit. Mais, au moment de s'en emparer, une armée française conduite par Robert de la Marck, l'oblige à lever le siége. Enfin en 1504, les la Marck consentirent à s'en dessaisir moyennant une somme de 50.000 fl. du Rhin. Erard de la Marck fit reconstruire Franchimont, des sommes considérables y furent affectées et le marquisat y contribua largement. En 1676, Louis XIV, auquel nous devons la ruine de tant de ces vieilles demeures féodales qui feraient aujourd'hui la joie des archéologues et des touristes, ordonna la démolition de l'antique forteresse. Elle ne fut que partielle : l'énorme tour qui protégeait l'entrée du château fut complètement détruite, et il ne resta qu'un fantôme de forteresse. A la révolution liégeoise, ce qui en était resté, ce qui avait été rebâti au commencement du XVII^e^ siècle, fut de nouveau livré aux dévastations ineptes qui caractérisent cette époque, et, selon un récit probablement légendaire, les femmes furent les plus acharnées à sa destruction, parce qu'on obligeait les maris à y monter tour à tour la garde.

M. Tihon nous donne ensuite lecture de ses inventaires. Ceci échappe à l'analyse. Il en résulte qu'au XVI^e^ siècle déjà Franchimont était en très mauvais état. Comme l'a dit M. Tihon, il a toujours été une ruine, et n'a jamais été achevé. Les châtelains ne l'habitaient plus au XVII^e^ siècle, et il fallut des ordres formels pour les contraindre à y séjourner. Le mobilier était pauvre, naturellement. L'intérêt de ces inventaires consiste en ce qu'ils permettent de se faire une idée assez exacte de la disposition intérieure des diverses pièces du

château, en ce qu'ils pourront aider à la reconstitution.., sur le papier, de la vieille forteresse du marquisat.

II. M. J. Peuteman signale **trois inscriptions verviétoises** inédites :

1° Croix de pierre, assez bien conservée, encastrée dans le pignon sud de l'ancienne *Maison commune* de Stembert. M. A. Fassin n'en fait aucune mention dans ses « *Recherches historiques sur les communes de Stembert et Heusy* ».

I H S

A. LA. MEMOIRE. DHONBLE
FRANCOIS. STOQIS. DE. VERVIER
OCCIS. LE. 2e MAY 1694. PRIEZ. DIEV
POVR. LE. REPOS. DE. SON. AME

2° Croix de pierre, dont la face, exposée en plein nord, devient fort fruste. Plantée au revers du fossé, contre la haie et joignant au pilier gauche de la porte de la propriété de M. P. Piret, fermier à Mont-Dison, n° 179, cette croix se trouvait naguère — avant la transformation de la route allant de Basse-Mont aux Plenesses, — au côté opposé du chemin et à 60 m. environ du chevet de l'ancienne église.

Le texte porte :

... AVRIL 1728 ICY AT ETE
OCCIS MALHEUREUSEMENT
HONNAITE IEUNE HOMME
T: S: LEIEUNE DE VERUIER
PRIEZ DIEU POUR SON AME.

3° Fragment d'une sorte de socle, encastré dans un mur de soutènement sis Thier de Hodimont, à gauche et au dessus du cimetière. Le tronçon complétif, reconnaissable à certaines cassures et dimensions est placé perpendiculairement à droite et joignant au

premier. La face postérieure en est seule visible, ce qui fait qu'une partie du texte reste inconnue. On lit sur le fragment susdit :

... Z DIEV POVR LES
... EPASSEZ LAN 1744
... AN PAVQVAI GROTIEAN

Il y a lieu de croire que l'inscription entière pourrait être rétablie somme suit : † *Passants, prie...z Dieu pour les Fidèles tr...épassés. L'an 1744 mourut ici Je...an Pauquai-Grosjean.*

Signalons ces trois menues épaves à la sollicitude des administrations locales.

M. Peuteman fait ensuite l'analyse de divers documents relatifs à des rentes négociées par la **Confrérie de Notre-Dame de Pitié**, érigée en l'église paroissiale de St-Remacle, à Verviers.

La dite Confrérie possédait notamment à Cornesse, Drolenval, Grand-Rechain, Sclassin, Wegnez et lieux circonvoisins, une rente foncière de 11 muids, 2 stiez, 2 tierces et 1 quart affectés sur diverses et nombreuses hypothèques. Or, la levée de ces rentes, qui s'effectuait par les soins de deux mambours ou confrères députés,et ce, à partir de 1648, n'était pas toujours chose aisée. Alléguant « les malheurs du temps », nombre de débiteurs laissaient s'accumuler les échéances ; d'autres s'acquittaient en fournissant, qui « une piece de grosse toille estroite valant 4 florins 10 pattars » ; qui « deux chartée de teroulle a 5 fl. 10 pat. la chartée a conte » sur ce qu'il doit ; qui, enfin, des pots de beurre, du sirop, de la chaux ou des briques...

Cette situation devint plus préjudiciable encore à « l'autel de Nostre-Dame » lorsque lesdites rentes furent taxées par l'Etat Noble de Limbourg et qu'elles durent contribuer « aux aydes du Roy catholique,

jusque a 30 fl. bbt. par an ». Aussi, dès le début de l'année 1700, Laurent Le moine, pasteur de Verviers, de concert avec Francq Gerono le jeune, Jean d'aux Bois, Remacle Le moine et Gaspar Thomas de Winamont, maîtres et directeurs de la dite Confrérie, et Jean le Gros, mambour moderne d'icelle, adressèrent ils à Gaspar de Stockem, archidiacre du Condroz, leur supérieur, à Liége, une requête tendant à pouvoir aliéner la rente moyennant le plus juste prix. L'archidiacre ayant donné son approbation, le 10 mars 1700, les proclamations usitées eurent lieu et, le 27 suivant, Guillaume Dolembreux, mayeur de Soiron, représentant le seigneur dudit lieu, reçut, comme plus haut offrant, la vesture desdit 11 m. 2 st. 2 t. 1 q. pour la somme de 40 écus pour chaque muid, soit 454 1/2 écus 6 1/4 sous.

L'argent provenant de ce transport fut réappliqué en partie, en 1701, à l'acquisition de 100 fl. bbt. de rente dus par la communauté de Verviers aux héritiers de Pierre de Bilstein, jadis échevin de Verviers (recès du 12 août 1694).

Excursion à Limbourg du 17 avril 1906

Journée splendide. Aussi la société est nombreuse au lieu du rendez-vous, gare de Dolhain, à 2 heures. Sont présents M. Jules Feller président, M. J. Thisquen notre cicérone, MM. G. Andelbrouck, DD. Brouwers, C. Comhaire, G. Crutzen, E. Crutzen, Fr. Charlier, A. Denis, N. Depresseux, S. Detilleux, U. Dumoulin, N. Faux, A. Fettweis, P. Graven, G. Hennen, A. Lefebvre fils, J. Lejear, L. Movet, F. Nyssen, J. Peuteman, E. Pirenne, H. Poetgens, A. Weber, G. Xhoneux.

C'est M. Joseph Thisquen, avocat à Liége, originaire de Limbourg, qui a bien voulu se charger de faire voir aux excursionnistes les curiosités de cette charmante petite ville. On ne pouvait avoir meilleur guide. M. Thisquen adore Limbourg, dont il étudie le passé dans les chartes et, sur place, dans ses monuments ; puis il est aussi serviable que bon connaisseur.

Chemin faisant on jette un coup d'œil dans l'église paroissiale de Dolhain, dont la façade est un reste de l'ancienne chapelle du couvent des Récollectines. Au passage de la Vesdre, des membres décrivent l'aspect de l'ancien *pont d'Hercule*, et l'on contemple les dégats causés par la récente inondation. Puis on monte vers Limbourg, les yeux tantôt braqués sur le superbe panorama qui s'élève du côté de Nantistay, tantôt fouillant les détails de la route et s'arrêtant aux menues particularités capables de révéler quelque chose du passé tourmenté de la petite capitale : pignons à charpente curieuse, linteaux, portes et balcons d'ancien style, pierres historiées, trottoirs faits de menus galets posés de chant, vieux sentier à gauche antérieur à la nouvelle route, substructions des antiques murailles éventrées.

Aidés par M. Thisquen, nous essayons de nous faire une idée des fortifications de l'ancienne place forte. Le côté ouest nous étale ses deux étages de murs d'enceinte aujourd'hui couronnés de splendides maronniers. On cherche l'emplacement des bastions, des tours placées aux angles du vaste rectangle de la forteresse, de la tour du lion, du donjon, de l'hôpital. On rappelle les siéges mémorables que le vieux bourg eut à soutenir, notamment en 1578, lorsque Alexandre Farnèse, des hauteurs de *Hâlou*, bombarda la ville, et en 1675, où Limbourg eut l'honneur de recevoir les boulets et la

mitraille du prince de Condé.

La visite détaillée de l'église retient longuement la Société. Son élégant portail ogival, sa crypte archaïque, sa théothèque gothique finement sculptée qui se dresse à l'entrée du chœur, les pierres tombales et les vieux restes accumulés dans la cour extérieure étonnent et charment plus d'un visiteur qui n'avaient jamais vu de Limbourg ses antiquités les plus curieuses (1). Nous grimpons ensuite consciencieusement au sommet de la tour, à travers le dédale de la charpente du clocher. Là, accoudés à la balustrade, nous contemplons l'admirable paysage qui s'étend au loin dans toutes les directions

De là, M. Thisquen guide les excursionnistes à travers la belle propriété de feu M. Jules Poswick. Nous descendons de terrasse en terrasse jusqu'à un ravelin ou demi-lune qui défendait la vieille porte d'Ardenne et où plusieurs ouvrages de fortification sont encore visibles.

Rentrés sur la place de la paisible petite ville, nous visitons la Maison commune, où l'on remarque un plan du château, la table des échevins munie de sept tiroirs, et quelques boiseries Louis XIV ; nous pénétrons dans deux maisons particulières pour y admirer, ici, la décoration d'un salon blanc d'ancien style, là de fines boiseries d'une conservation parfaite.

La note gaie n'a point manqué, par exemple lorsque, devant le gros tilleul du bastion gauche, MM. Charlier et Movet ne purent résister au désir de mesurer son tour de taille, ou lorsque, sur le tard, attirés par l'enseigne d'un café, les plus altérés allongèrent des mines

(1) Nous renvoyons le lecteur désireux de connaître plus intimement Limbourg à un petit guide illustré : *Limbourg et ses Environs*, par J. Royer ; Bruxelles, Nels éditeur. Prix : 1 franc.

d'une aune en le constatant trop anti-alcoolique, et furent contraints de baigner dans de la bière fort jeune des galettes du XVIII^e siècle.

Assemblée générale du 4 Mai 1906.

Conférence de M. HENRI PIRENNE sur la **Question sociale au temps de la Renaissance**.

Auditoire particulièrement nombreux, venu pour entendre le savant professeur, un compatriote dont Verviers est fière, et qui conférenciait pour la première fois dans sa ville natale. M. J. Feller, président, lui souhaite la bienvenue comme à un ancien condisciple dont il affectionne les succès et rappelle les nombreux ouvrages aussi solides qu'élégants, notamment l'*Histoire de Belgique*, qui ont classé leur auteur au rang des premiers historiens belges. M. Pirenne va publier sous peu le troisième volume de son *Histoire de Belgique*, consacré à la Renaissance et à la Réforme. C'est, dans ses principes généraux, un des plus importants chapitres de ce volume dont nos auditeurs verviétois recevaient la primeur.

Voici un résumé de cette conférence.

Quant on parle de renaissance on songe aussitôt à une efflorescence d'art et de lettres. Je me propose ici d'examiner la Renaissance à l'envers, au point de vue matériel et social, comme on examine une broderie fine et compliquée en la retournant pour savoir comment elle a été exécutée. Ce n'est guère qu'à la fin du siècle dernier qu'on s'avisa de considérer la Renaissance autrement que comme une efflorescence d'art, et qu'on voulut bien y voir aussi la manifestation d'un mouve-

évolutif irrésistible dans le domaine économique. Entre le mouvement intellectuel et le mouvement social y eut-il développement parallèle ou filiation ? y eut-il antagonisme ? y eut-il identité ?

L'esprit humain ne fait pas de saut, il avance avec une remarquable unité. Le mouvement de renaissance aux XV^e^ et XVI^e^ siècles est le produit d'une longue et lente préparation. Considéré de la façon la plus générale, il est l'épanouissement d'un phénomène qu'on pourrait appeler l'*éveil de l'individualisme.*

Au moyen-âge, les hommes ne se détachent guère de leur caste, de leur groupe ; ils pensent en quelque sorte corporativement. Si les cathédrales gothiques sont des monuments admirables, elles portent cependant toutes le même cachet de collectif anonymat. Une chanson de geste ressemble à une autre chanson de geste. L'individu se garde de l'originalité. A mesure que s'écoule le XV^e^ siècle, sous l'influence de causes qu'il serait trop long d'énumérer ici, on constate l'apparition de l'individualisme dans toutes les classes de l'ancienne société. L'homme devient davantage un monde en soi ; il n'accepte plus sans discussion les articles des codes politiques, religieux, artistiques qu'on prétend lui endosser ; et peintres, sculpteurs, artisans, humanistes s'affranchissent ainsi peu à peu de règles séculairement suivies. Un homme comme Erasme, par exemple, malgré sa foncière piété, se livre à des jugements et à des critiques en toute matière. Ramus secoue avec fracas le joug d'Aristote. Quiconque a étudié prend la hardiesse d'examiner. Le siècle aboutit à la liberté intellectuelle, à ce qu'on peut appeler, dans le bon sens du mot, le rationalisme.

La liberté économique et commerciale n'est pas fille de la liberté artistique ou littéraire, elle est l'indi-

vidualisme lui-même se manifestant dans le domaine des intérêts matériels. Le phénomène de différenciation individuelle s'est manifesté parallèlement dans la vie économique, et la liberté commerciale ne s'affirme pas moins hautement ni plus tardivement que la liberté de penser, de parler et d'écrire.

Alors que le moyen-âge n'a su innover en rien, n'a pas même inventé un seul instrument, la poussée individualiste produit à la fin du XV^e^ siècle une force nouvelle, le *capital*. Le capital n'existe pas au moyen âge, il est le fruit d'une ingéniosité nouvelle et personnelle. Les premiers capitalistes seront d'ailleurs combattus à outrance par les corporations, et les princes, — entre autres, nos ducs de Bourgogne, — soutiendront les banquiers et les grands marchands comme ils ont soutenu les humanistes et les artistes. Pourquoi ? Il y a peut-être des causes plus profondes, mais en voici une qui n'a rien de mystique : l'art militaire s'est transformé ; de fortes sommes sont nécessaires pour l'entretien des armées ; il faut des canons, du matériel de guerre. Les princes sont donc obligés de recourir à *l'emprunt*, intéressés à protéger les prêteurs, les *capitalistes*.

Au reste la liberté économique est loin d'être toujours interprétée sainement, même aujourd'hui : l'égoïsme aidant, ce que l'on conçoit sous le nom de liberté ou de libertés, au moyen-âge, est une liberté *privilégiée*, et la liberté privilégiée devient facilement réactionnaire, elle devient le *privilège* tout court, c'est-à-dire le contraire de ce qu'il faut nommer liberté.

C'est au nom de cette liberté équivoque que s'engagèrent ces terribles luttes que les villes de Flandre et de Wallonie soutinrent contre les ducs, intéressés d'une part, pour satisfaire leur goût du faste, à favoriser les

efforts individuels, à s'entourer d'une élite, d'autre part à restreindre la puissance des corporations et collectivités de tout genre. C'est ce qui explique les conflits entre les cités elles-mêmes. Une ville *libre* du moyen-âge vivait de privilège et de monopole. Sa politique à l'époque de la transformation économique vise à la conservation intégrale du passé. La vieille cité à privilège, figée dans l'ancien système qui a fait sa prospérité, lutte contre la cité nouvelle, sa rivale, comme une corporation lutte contre une autre corporation ou contre l'industrie d'un nouvel arrivant.

Cette résistance acharnée des villes à toute idée de règlementation plus jeune les conduisit à leur perte. Bruges en est un exemple frappant. Sa décadence est moins due à l'ensablement du Zwyn, — fait accidentel auquel on aurait pu remédier, — qu'à son obstination réactionnaire. Bruges exigeait que les étrangers se soumissent à ses lois, à ses usages surannés : il arriva que les marchands et les armateurs la délaissèrent bientôt au profit d'Anvers, humble bourg sans passé, qui s'adapte au système commercial nouveau. En vingt années, Anvers se développe, crée la première *bourse* et devient un centre de commerce universel.

Mais la liberté économique, émancipation des puissances individuelles, accentue les différences. Elle enrichit les uns et appauvrit les autres, Il n'y avait point de prolétariat au moyen-âge : l'égalité régnait dans la médiocrité. Désormais, 1° les industries nouvelles se fondent en dehors de ces villes où elles auraient manqué de la liberté nécessaire ; pendant que déclinent les vieilles cités, des agglomérations nouvelles surgissent et prospèrent ; 2°, d'autre part, l'ouvrier, qui au moyen âge était pleinement protégé par les règlements des Métiers, devient la victime de la libre concurrence

que se font les industriels : ils tombent à la merci du capital. L'orateur cite à titre d'exemple l'exploitation éhontée des enfants organisées alors par les tapissiers d'Audenaerde.

Il en fut de même en art et en littérature. Au moyen-âge, de même qu'on pensait en troupeau, tout le peuple jouissait ensemble et de la même manière des chansons de gestes et des représentations dramatiques. A la Renaissance, l'individualisme créa des formes d'art plus précieuses et des idées désormais inaccessibles à la masse. L'art se fait aristocratique en s'affinant. Il y a dès lors une élite intellectuelle et une masse inculte comme il y a des capitalistes et des prolétaires. Ainsi se manifeste, entre le mouvement économique et le mouvement artistique et littéraire une corrélation évidente. C'est qu'il n'y a point en réalité deux phénomènes, mais un seul. La société est un corps qui évolue d'un seul bloc, vivant d'une vie totale et intense. Tout évolue en elle de la même manière, tout marche de pair et d'accord.

Verviers, ajoute l'orateur en manière de corollaire, est une ville de la Renaissance. L'industrie n'y apparaît que vers la fin du XV^e^ siècle, et put s'y développer parce qu'elle n'était entravée par aucune règlementation. Il n'y eut jamais de corporation à Verviers.

Après des applaudissements chaleureux, M. Feller remercie et félicite M. H. Pirenne pour cette brillante conférence. Il propose d'acclamer l'éminent historien membre d'honneur de la *Société verviétoise d'Archéologie et d'Histoire*. Des bravos prolongés ratifient cette proposition.

S. VOHY DIT WALHERE MARTIR ET PATRON D'OUHAYE

Séance ordinaire du 21 Mai 1906.

I. **Le drapelet et la légende de saint Walhère,** par M. A. Weber.

En reclassant dans ses collections une série de vieux bois gravés provenant de la vente du matériel des imprimeurs verviétois Depouille, M. Weber avisa naguère le cliché d'un drapelet de l'ancien pélerinage d'Onhaye, près de Dinant. C'est une illustration naïve des épisodes du martyre de saint Walhère, dit en wallon saint Vohy ou Bohy.

M. Weber remet aux membres présents des exemplaires de ce drapelet qu'il a fait tirer. Cette image est inconnue à Onhaye. Le bois serait-il l'œuvre d'un Depouille ? C'est possible, vu que de nombreuses planches furent sculptées chez les imprimeurs de ce nom. Toutefois l'archaïsme évident de la ligne, ces têtes en pointillé pourraient aussi faire supposer qu'il s'agit d'un modèle ancien que les Depouille avaient eu simplement mission de reproduire. Ces raisons de rareté et de provenance peut-être verviétoise ont déterminé M. Weber à nous mettre en main le drapelet, qu'il commente en nous racontant la vieille légende. Nous avons obtenu de M. Weber qu'il nous permît d'étendre la mesure à tous les membres de la Société et de faire un tirage suffisant pour insérer un exemplaire de la pieuse et naïve image dans ce bulletin. Voilà donc la gravure et voici la légende explicative.

Il existe une brochure, tirée à de nombreuses éditions(1), qui relate ce martyre, et M. H. de Nimal, dans ses *Légendes de la Meuse*, l'a raconté de sa plume poétique. M. Weber a fondu en une seule ces deux versions.

(1) *Notice historique sur la Vie de st Walhère, vulgairement dit st Vohy ou st Bohy...* Dinant, typ. A. Gérard. La 3e édition est de 1885.

Invoqué contre les adversités et guérissant surtout, dit-on, le bétail malade, St-Vohy est l'un des plus popnlaires au diocèse de Namur. Les Bollandistes et Fisen nous apprennent qu'il naquit dans la petite ville fortifiée de Bouvignes. Il appartenait à une famille aisée, ce qui lni permit d'étudier la théologie.

Walhère était curé d'Onhaye depuis plus de vingt ans, lorsque les prêtres du district de Florennes, émerveillés de son zèle et de l'austérité de sa vie, le choisirent pour leur doyen. Il accomplit un vrai sacerdoce dans toutes les paroisses placées sous son autorité.

Un seul prêtre résista à ses exhortations, et cet homme se trouvait être tout à la fois le neveu et le filleul du vénéré doyen. On l'appelait *Norbert* et il était curé de Hastière, localité située à 3 kilomètres d'Onhaye. Les anciens textes disent que ce prêtre débauché se servait de son ministère pour abuser de ses crédules pénitentes.

L'oncle, navré de cette inconduite, par des remontrances réitérées essaya d'arracher son neveu à une vie aussi déréglée, mais le chapelain d'Hastière resta sourd à ces réprimandes et, même s'en aigrit au point de nourrir des projets de vengeance contre le doyen sermonnenr.

La veille de la St-Jean-Baptiste, le doyen fit une nouvelle visite à Hastière, et encore avec insuccès. Le soir venu, Norbert reconduisit son oncle jusqu'à la Meuse, et, s'étant installé en face de lui dans l'embarcation qui servait à passer le fleuve, il poussa vers le large.

« Le bronillard était épais, dit M. H. de Nimal, pas un rayon de lune, pas une étoile au ciel ; partont la nuit noire, silencieuse, insondable. Les deux hommes se taisaient. La barqne glissait, muette, sur la rivière morte, avec un bruissement léger et doux, presque imperceptible.

Mais Norbert s'était levé, et froidement, comme un boucher qui fait sa besogne, il assène sur la tête du doyen nn formidable coup de son lourd aviron. Walhère, sans un sursaut, sans un cri, sans même un râle, s'abat au fond de la barque, mort. Du pied, l'assassin fait rouler le cadavre à la rivière, puis il rame vers le bord, lave le bateau, rentre à son presbytère, et avant de s'endormir, tranquille, achève son bréviaire. » C'était le 23 juin 1209.

Le jonr se leva. Un groupe de faneuses, le rateau sur l'épaule, se hâtait vers les champs. Tout d'un coup, à un tournant du fleuve, elles s'arrêtent, muettes, interdites. Devant elles

se balançait doucement à la surface des eaux, le corps de Walhère, une palme fleurie à la main, une auréole autour de la tête, le visage transfiguré et rayonnant. Autour de lui dansaient des anges, en guirlandes, qui effleuraient l'eau de leurs pieds légers.

Le corps lentement aborde à la rive, qui au même instant se couvre de fleurs éclatantes et de verdure. Du milieu de cette végétation spontanée jaillit une calme et limpide fontaine qui depuis ne s'est jamais tarie et qui s'appelle encore aujonrd'hui la *Fontaine de St Walhère*. Jamais les crues de la Meuse ne l'ont submergée.

La nouvelle de ces prodiges se répand dans tous les alentours ; nobles, prêtres et manants accourent en foule.

— Il était bourgeois de Bouvignes, disent les Bouvignois ; ses reliques nous appartiennent : nous les placerons dans notre église et elles y feront des miracles qui nous rapporteront bon pécune.

Ils font de grands efforts pour soulever le corps maigre et émacié qui reste invinciblement attaché au sol, comme scellé au plomb dans un bloc de granit. En ce moment l'abbé de Waulsort arrive avec ses moines en procession, faisant ainsi que les habitants d'Hastière et d'Onhaye, valoir ses droits à la possession des restes de Vohy. Enfin on parvient à l'aide d'efforts réunis à placer le cadavre dans une châsse en dinanderie placée elle-même sur un chariot que l'on veut diriger vers Waulsort. Mais les chevaux refusent obstinément d'avancer. Chacun crie au miracle et les moines se prosternent précipitamment.

Alors se présente une vieille femme veuve habitant Onhaye qui se prétend inspirée du Seigneur; elle commande au prélat de chercher deux génisses blanches n'ayant jamais porté le joug, de les atteler au chariot et de les laisser aller à leur gré.

Les deux génisses furent trouvées dans une ferme voisine. A peine attelées, elles partent comme une flèche dans la direction d'Onhaye. Sans conducteur, par un chemin impraticable au flanc de la colline, à travers bois et broussailles, fossés et ravins, elles arrivent à Onhaye, au lieu dit *Bonair*.

« La route qu'elles suivirent, dit H. de Nimal, aujourd'hui encore est aisée à reconnaître : les arbres, sur tout son parcours croissent moins haut que dans le reste de la forêt, et après sept siècles, on distingue aussi nettement qu'au premier jour l'empreinte laissée dans le roc par les roues du char et par les

pieds des génisses... »

A l'endroit où elles s'arrêtèrent on a élevé une chapelle ; elles se dirigèrent ensuite vers l'église paroissiale d'Onhaye, dont le patron est St-Martin, évêque de Tours.

Les paysans ont conservé à cette route le nom de chemin de St-Walhère, et il est actuellement fréquenté sans cesse par des pélerins qui le parcourent nu-pieds ou à genoux, les bras en croix.

La légende raconte enfin que le chariot et les génisses se changèrent miraculeusement en blocs d'or et d'argent, les herbages et les fleurs des champs dont les femmes avaient jonché le char devinrent des pierres précieuses. A l'aide de cet or, de cet argent et de ces pierres précieuses, un moine de Waulsort construisit une châsse gothique ornée de seize panneaux représentant la vie de Walhère qu'on y renferma. Cette châsse fut déposée au milieu du chœur, dans un caveau recouvert d'une dalle en marbre avec l'inscription encore existante : *C'est la sépulture de Mons. S. Vohi martir natif de Bouvigne doyen du Concile de Florine curé d'Onhay et de Hastir occis illec du Chaplain.* En bas : *Mess. Pier. de Harroy, 1552.*

Interrogé sur *le nom de Walhère* et ses variantes wallonnes, M. Feller compare les noms de *Walthère* et de *Walhère*, qu'il faut se garder de confondre comme il l'a vu faire souvent. *Walthère* devient en wallon *Wâtî*, *Wåtî*, souvent écrit *Wathy* ; dans nos provinces romanes de l'est *Wattier*, *Wattiez*, *Wauthier*, etc. ; en français *Gautier*, *Gauthier*, *Gothier*. Parallèlement *Walhère* doit devenir en wallon namurois *Wauhî* ou *Wohî* (avec *o* long), en français *Gohier*. La forme *Vohi* est une variante peu différente de *Wohî*, issue d'une prononciation particulière du W. Enfin la variante *Bohî* s'explique par la parenté entre *v* et *b* (latin *vervecem*, fr. *brebis*). Quant à la forme primitive *Walhère*, c'est un nom d'origine germanique dont le premier terme se retrouve dans *Walerand*, *Walo*, le second (*her*, guerrier dans *Hlode-Her* (Clotaire), *Gunde-her* (Gonthier).

II. **Souvenirs verviétois**, 3e partie par M. Henri Poetgens. Ce travail paraîtra dans un prochain

volume du *Bulletin*.

III. M. Guillaume Hennen analyse et commente un **document inédit de 1377**. C'est un règlement de succession entre trois frères. L'un, Adam del Brahier, était vesti de l'église de Verviers. A ce titre, cet acte intéresse les historiens verviétois, car on ne connaît que un ou deux prêtres de Verviers antérieurs à lui. Ses deux frères étant « encombrés d'ouïe et parole », le prêtre provoque une séparation de biens. Le document énumère les biens des deux frères en tutelle ; il ne nomme pas ceux du vesti qui, naturellement, possédait le reste de la succession. Ces biens sont des rentes sur des terres et maisons sises au terroir de Wonck et à Liége. A l'acte figurent maître Jean d'Outremeuse comme notaire de la cour de Liége et Jacques de Hemricourt, signataire.

A tous cheaz qui ches presentes letres vieront et oront, li maires et li esquevins de Liege salut en dieu permanable et cognissanche de veriteit. Sachent tuit que pardevant nous comme pardevant chief haute court et justiche comparurent personeement, por faire ce que chiapres sensyet, honestes personnes et sages sires Adans de Brahier, vestis del eglise de Vervier, Ameilotte et Colettes si dois freres, enfans Colart del Brahier, jadit vinier citain de Liege, engenreis en damme Aguysse, filhe jadit Ameyle de Woncke, citain aussi de Liege d'une part ; et vailhans hons, messires Rasses de Hacourt, sires de Haversen, chevaliers, nos coesquerins de Liege Franchois del Brahier, Andriers fis jadit Stassin Chabot, nostre coesquevin aussi de Liege Johans fis al dit Franchois, maistres Johans Doutre

Mouse, notaires en le court de Liege, et plusieurs autres comons proismes et amis des trois freres desoirnomeis dautre part — La meismes nos dissent Messires Adans et li proismes devant escrips et veriteis estoit et chouze notore que li dis Ameilottes et Colettes estoyent teilement encombreis de leur ouwe et parolle que par lempechement de leur faconde ilh estoyent atargiez et inables de leur regiment et governanche. Et jafuist chouze quil awissent eage competent et boin sens natureit et entendement, nequident ilh avoyent tos jours esteit par altruy governeis et mambornis et necessiteis estoit quil le fuissent encors dors en avant ; car plus avoyent deage, tant plus voloyent et leur covenoit despendre. Et par tant que li bins hiretables az trois freres devant nommeis appartenans de droite succession de leurs jadis peire et meire avoyent esteit en comon governeis juxes a present si que nus deaz ne savoit determineement la ilh en devoit tenir, ne queile portion a ly en appartenoit, ilh avoyent entre eaz considereit par le conseilh de leurs proismes et amis desoirescrips que boin et profitable leur sieroit de faire entre eaz certaines et raisenables parchons de leurs dis biens et faites estoyent afin que cascons deaz sawist ce que competeir li pooit solonc le loy do pays et cilh qui les desoirnomeis Ameilottes et Colart aroyent en governanche awissent plaine cognissanche des hiretages a eaz appartenans pour leur regiment et qu'il fuissent teilment separeis et departis por bin de pais que nus discors, plais, debas ou altercation ne powissent a ceste ocquison entre eaz naistre ou susciteir le temps avenir ; les queiles porchons et li hiretages a ce afferans tant que por Ameilotte et Colette son frere desoirdis estoyent separeement escrips en une cedule de papier quilh aportont par devant nous, dont li tenure est chidesoz

escripte. Et tos li sorplus remanans et cruychon de tos les bins hiretables succedeis de leurs jadis peire et meire ultre cheaz qui contenus estoyent en la ditte cedule et a ches dois freres assenneis por leurs parchons estoit et partenir devoit hiretablement al dit saingnour Adan sains reclam ne resiete de ses dois freres sovent nommeis. Les queiles parchons teilement recordeez et faites par devant nous, li trois freres desoirdis greont, loyont, approvont et confermont et les vorent a perpetuiteit demoreir de valeur et virtut sains embrisier parmy lesqueiles li dis sires Adans renonchat az hiretages chiapres declareis, assenneis a ses dois freres desoirdis. Et ilh renonchont en aov de ly a tot le sorplus et cruychon des autres bins hiretables ultre cheaz qui contenus estoyent en leur assennement ; et vorent ches parchons estre ausi virtueuzes que dont faites fuissent par devant toutes les cours dont li dis biens muevent et deskendent. — Et ce fait et bin mis en nostre warde, li desoirnommeis Amelottes et Colettes requisent a relever et relevont cascons deaz por ly singulierement les bins contenus en leurs parchons,desqueis Jakemiens de Warouz, maires de Liege por le temps en fealteit por Rasse de Waroux son peire, soverain mayeur et nostre coesquevin de Liege les fist don et vesture et ens ban et pais leur commandat a droit, a loy et a nostre enseignement com en leur boin et loyal hiretage parmi teis cens, rentes, reliez, droitures et debites quil doyent az cours et saingnors treffonsiers dont ilh muevent et deskendent le droit des queis saingnorages et de cascon nos volons estre en ches oevres faisant plainement saveit et wardeit. Toutes les queiles oevres devant réciteez, li dis maires en fealteit mist en le warde et permanable memore de nos, les esquevins de Liege qui a ce faire fumes presens. — Et portant que ce soit ferme choze et estable

nous li maires et li esquevins desoirnommeis avons a ches letrees fait appendre nons propres seaz en tesmoingnage de veriteit, sour l'an de grasce milhe trois cens septante sept, le penultime jour davrilh.

Des queis hiretages afferans al dit Ameilotte li declarations sensyet en teis pieches. Premiers : doze boniers et dyesowit verges grandes de terre herule gisans en terroir de Wonk que Gilhe Rigouls tint, extimeis alle somme de vinte sept muys despealte ; item quatre muys despealte hiretables que li vestis de Wonk doit, assavoir sor le court qui fut Thireneal Thirar, dois muys et les autres dois muys sor le court Hoppeal ; item trois muys despealte hiretables que Wilhekins li Fevres doit sor dois boniers traze verges grandes et traze petites de terre gisant en terroir de Wonke ; item doze stirs despealte hiretables que li dis Wilhekins doit sor dois boniers gisans a Crotes ; item chinque muys despealte hiretables que Johans Humbretoie doit sour unk jornal de terre az Sachalles, item sor unk bonier et vinte chinque verges petites plus aval et sor unke bonier et vinte chinque verges petites plus aval vers Saive ; item unk muy que doit le dis Johans Humbretoie sor unk bonier et demi journal de terre gisant sus Romont ver le Berewinne ; item quatre muys despealte hiretables que li dis Johans Humbretoie doit sur dois boniers de terre à Crotes ; item doit Cuneles qui at le filhe damme Maron le Pot dois muys despealte gisans sor owit verges grandes et syez petites condist al doyaire, item sor trente quatre petites verges en Hevechimont, item sor owit verges grandes desos Lespine, et sor quatre verges grandes deseur Lespine, item unk jornal dedens chinque jornaz ; item dois muys despealte hiretables que li hoirs Cawessins doyent sor syez verges de terre alle voie de Saive, item sor syez verges gran-

des en Martin sart, item sor owit verges grandes, item sor trois jornauz en terroir Demale parmy le voie de Liege et sor sept verges grandes parmy le pazeal de Melins; item Bertrans Trenchans doit trois stirs despealta hiretables, item unc marc de cens sor le maison condist de Riwechon seante sor le marchiet a Liege, item trois mars de cens sour quatre maisons seantes en Pereuze a Liege. — Item sensiewent chiapres li bins hiretables partenans al dit Colette. Premiers : dois aymes de vin extimeez a syez muys despealte hiretables gisantes sour une vingne al Bordeal desoir Saint Gilhe, de quey on rent a Tileure dois deniers de bonne monoie de treffons ; item onze mars quatre solz et onze deniers de foir cens à Wonke extimeis a trente trois muys despealte hiretables ; item traze stirs despealte que Ernotte Mulhar doit, gisans sor une court et assieze en Jonkeur a Wonke ; item trois stirs despealte hiretables que doit Colines Beches ; item cent et syez capons gisant a Wonk sor pluseurs masures extimeis a traze muys despealte hiretables — li daute est desoir escripte.

Ja. DE HEMRICOURT.

Assemblée générale du 18 Juin 1906.

I. M. le Président lit une **communication** de M. J. THISQUEN, membre de la Société. C'est une **déclaration de guérison miraculeuse** faite par devant le notaire F. Reul, de Limbourg. Il y est question de la Vierge des Récollets dont on célèbre à l'heure actuelle les fêtes septennales. Cette attestation notariée est plus ancienne que celles qui sont signalées par les

historiens de la *Vierge noire;* elle prouve que dès 1694 de pareilles déclarations étaient recherchées.

Ce jourd'huy 22 d'octobre 1694, comparut pardevant moy notaire publicq admis par le Roy en son souverain Conseil de Brabant, résident à Limbourg et en présence des tesmoins embas dénomméz, Mechtel Campo, espouse de Jean Hubert, résidente à Aix-la-Chapelle, laquelle at déclaré soub serment solemnel, qu'elle at esté aveugle l'espace de six ans et demy ou environ, et ayant apprins que la Ste-Vierge, à Vervier ché les Révérends père récollets faisoit des miracles, at promis un voyage, lequel voyage elle at fait le 20e du courrant ; lorsqu'elle est arrivée au lieu de la dite vierge, ou ayant fait les dévotions, confessé et communié le 21e dito, Dieu et la Ste-Vierge luy ont fait la grâce qu'elle at veu d'un œil et retourné seul a son logis sans estre conduit et ce jourd'huy venu jusques icy à Limbourg ; présentant ladite comparante de réïtérer cette sienne déclaration *toties quoties*. Ainsy fait et passé, à Limbourg, dans la maison de la damoiselle relicte de feu le sieur échevin Bruge, les jour, mois et an que dessus, en présence de Pierre Lonnaix et Anne Mesureur, comme témoins à ce requis et appellez.

Marcq + de Mechtel Campo pour ne scavoir escrire.

Marque de Pier Lonnoy.

Marcq item de Anne Mesureur.

Quod Attestor

F. Reul, not.

II. Conférence de M. Jules FELLER sur **les origines et la signification des noms propres de personnes, spécialement en pays wallon.**

On étonne beaucoup les gens simples quand on leur dit que les noms propres, noms de lieux et de personnes, ont à l'origine un *sens*, tout comme les noms communs et les noms qualificatifs. Actuellement, en effet, ils servent à distinguer, *comme une étiquette*, un endroit d'un autre, un individu d'un autre, sans indiquer de qualification particulière.

Parmi les noms de personnes, ceux mêmes qui ont conservé un sens visible ne désignent pas l'objet en raison de la qualité indiquée. *Leblond* peut être le nom d'une femme, comme d'un homme, et ne désigne pas nécessairement un *blond*. De même il y a des noires qu'on appelle *Blanche*, des évaporées qu'on appelle *Sophie*, des gens détestables qu'on appelle *Désiré*.

Il faut distinguer dans un nom : 1° l'objet qu'il *désigne* ou *signifie*; 2° la qualité à l'aide de laquelle ce nom est *signe* de l'objet, *signifie* cet objet. Stuart-Mill (Cf. *Logique* t. I) dirait, à l'imitation des anciens logiciens, que le nom *dénote* un objet et *connote* une qualité. C'est par la connotation que la dénotation est rendue possible. Par exemple le mot *bluet* signifie ou dénote telle fleur, telle plante dont la flore énumère tous les attributs; ce mot ne désigne cependant cette plante qu'en énonçant ou connotant une seule qualité de la fleur, sa couleur. De même *sanglier* a été adjectif, il signifie *solitaire*, et le wallon dit encore *on pourcê singlé*. C'est cette habitude de vivre isolé qui a servi à l'origine à dénommer le porc des bois. C'est uniquement la couleur de la fleur qui a servi à l'origine à dénommer le bluet. Nous disons *à l'origine*, car bien des gens se servent aujourd'hui du mot sans penser à la couleur bleue. Il en est ainsi de la

plupart des noms communs, et l'oubli du sens est si bien la règle chez un peuple que l'étude de la langue est en partie l'étude des qualifications oubliées que renferment les noms. Apprendre le sens de *âme*, *esprit*, *fragment*, *trait*, *fait*, *livre*, *ville*, c'est apprendre beaucoup d'histoire et même de philosophie, mais c'est avant tout apprendre la valeur exacte des mots. Au reste, l'oblitération du sens attributif des noms peut avoir ses avantages comme elle a ses désavantages : ce n'est pas ici le lieu de traiter cette question. Nous voulons nous borner à constater qu'il y a deux choses que l'on confond d'ordinaire sous le terme *signification* ou *sens* d'un nom, qu'une seule des deux reste bien vivante : l'application à un objet déterminé, et que l'autre disparaît peu à peu.

Plus que le nom commun, le nom propre se vide du sens connotatif initial. Ce n'est pas qu'il soit d'une autre essence. Mais un nom de personne passe d'une personne à l'autre; la qualité que le nom était destiné à noter n'existe plus chez le nouveau possesseur du nom. Alors que tout *bluet* reste *bleu*, les descendants des *Lelongs* peuvent devenir courts et les *Rousseaux* tourner en noir. La qualité disparaît, le nom reste, il se transmet indéfiniment, simple signe distinctif dépourvu de sens.

Il est pourtant intéressant de rechercher l'origine des noms propres. Leur immense variété vous intrigue. Puis on se doute bien qu'il y a un grand enseignement à tirer de l'étude des circonstances multiples entourant ces origines.

D'abord quels êtres jouissent d'un nom propre, individuel ? Le prennent-ils eux-mêmes ou le leur impose-t-on ? Qui aurait qualité pour se donner, recevoir, imposer un nom ? Pourquoi, où, quand, à quelle occasion se fait cette création de noms ?

Puis vient l'étude du nom propre en lui-même.

Quelles qualités expriment-ils chez les différents peuples ? La linguistique peut-elle arriver à retrouver l'idée, le sentiment qui a présidé à la désignation ?

Enfin, limitant le problème au domaine romain et particulièrement wallon, il y a lieu de distinguer diverses espèces de noms propres, de les classer suivant leurs origines et leur sens, et de fournir chemin faisant de nombreux exemples.

I.

Les noms communs sont génériques ou spécifiques, mais tous les individus d'une espèce ne jouissent pas d'un nom individuel, leur appartenant en propre. Tel chêne vénéré a reçu un nom à cause des qualités qu'on lui prêtait, tous les chênes n'ont point reçu un culte et un nom. Les petites filles donnent des noms à leurs poupées, les laboureurs à leurs bœufs, les chasseurs à leurs chiens, les cochers à leurs chevaux. C'est une situation particulière, des rapports plus intimes avec l'homme qui ont provoqué ces appellations individuelles. A plus forte raison les lieux, les tribus et les hommes ont-ils reçu de bonne heure des noms distinctifs. Ces noms existent chez les peuplades sauvages. A la vérité, ils ne peuvent être contemporains des premières manifestations du langage. Les interjections, les onomatopées, les mots si mal dénommés pronoms, c'est-à-dire les noms démonstratifs et adverbes pronominaux, bon nombre de noms tour à tour qualificatifs et verbes ont dû exister avant les noms propres, puisque ceux-ci sont à l'origine des noms qualificatifs. Néanmoins l'invention du nom individuel remonte bien au-delà des temps historiques.

Un individu prend rarement lui-même un nom. Ce nom lui vient d'autrui, étant tout d'abord un pur moyen pratique de distinguer dans le discours une personne

d'une autre personne. L'usage de donner un nom officiel à l'enfant à sa naissance est une systématisation que la raison nous dit bien postérieure, pour laquelle il faut une sorte de baptême, une cérémonie de la naissance, une inscription obligatoire. Les autres noms sont des sobriquets donnés par les parents, les voisins, amis ou ennemis. Le même individu peut évidemment en recevoir plusieurs. Il les reçoit en fait, sans les accepter, sans leur donner valeur officielle. Lui-même se dénomme d'un de ces noms ou d'un nom qu'il se fabrique, mais ce dernier cas doit être rare. *Comment vous nommez-vous ?* et *comment vous appelle-t-on* ? sont donc deux questions fort différentes.

Aujourd'hui, à l'état-civil, chaque personne a un nom de famille, un nom individuel souvent composé d'une kyrielle de prénoms. L'identité, la distinction de tout autre individu est assurée par l'adjonction de qualifications de lieu d'origine, de date d'origine, de profession.

Dans la vie courante sociale, chacun est désigné au moins par deux noms; dans la vie de famille, le cercle étant plus restreint et les confusions moins possibles, un seul nom suffit, celui qui différencie un membre de l'autre, le prénom. De même autrefois, chez les grecs, le nom individuel était suivi du nom du père et du nom du dème ou bourg d'où l'on était originaire. Mais dans la vie ordinaire le nom individuel suffisait. Il n'y avait point de nom de famille transmissible de génération en génération. Chez les Romains, au contraire, les *gentes* patriciennes avaient un nom, dont elles étaient fières, — nous en reparlerons tantôt, — de sorte que le nom gentilice, précédé du *praenomen*, souvent suivi du *cognomen* indiquant telle branche de la famille, formait le nom officiel d'un Romain de race.

Dans l'intimité seulement, le terrible citoyen répondant en public aux noms de Titus Annius Milo, se contentait d'être Annius ou Milo ou Titus tout court.

Les personnages gaulois cités par César n'ont qu'un seul nom. On ne voit pas qu'il en soit des Germains autrement que des Celtes. Cependant pareille indétermination me semble improbable. Officiellement le nom individuel devait être renforcé partout du nom du père et du nom de la tribu. Attila est de la famille des Baltes, Hamilcar de la famille Barca.

En effet, donner des noms, c'est faire de la classification. Les noms n'étant pas en nombre infini, quand les générations se sont multipliées, il y a plus d'individus que de noms différents. Il y a nécessairement des personnes qui portent le même nom. Pourtant, dans les relations réciproques, il faut éviter des confusions possibles. Je ne vois pas d'autre moyen que le moyen usité en zoologique ou en botanique. La juxtaposition de deux ou trois noms enlève seule toute équivoque. On peut ne considérer comme nom propre que le nom individuel, mais les autres cependant, noms patronymiques ou gentilices, noms de tribus et de terres, noms de qualité, de profession, de résidence, tendent au même but, qui est de classer, de différencier sans cesse.

II.

Il est temps d'étudier le nom propre en lui-même pour savoir ce qu'il signifie et quelles sont les habitudes diverses des nations à ce sujet.

Chez les Hindous, les Grecs, les Germains, les noms sont en général poétiques, longs, harmonieux. Les poèmes de l'Inde nous offrent des noms comme *Brahmadatta* (donné par Brahma), correspondant des *Diodotos* et des *Théodotos* du grec ; comme *Yadjnyadatta* (donné au sacrifice) correspondant du grec *hagiodotos* ;

comme *Sâvitrî* (la créatrice). Les Grecs portent volontiers des noms tirés du nom d'un dieu, ou exprimant quelque chose de noble et d'élevé, parlant des aspirations de la jeunesse, de vaillance, d'habileté à manier les armes et les chevaux, d'influence politique. On connait assez par l'histoire ou la littérature, les noms de *Diodôros* (don de Zeus), *Diogenês* (né de Zeus), *Appollodôros* (don d'Apollon), *Athênadôros* (don d'Athêna, la Minerve grecque), *Apollônios* (fils d'Apollon), *Dêmêtrios* (fils de Dêmêter, Cérès), *Themistoclês* (gloire de la justice), *Hêraclês* (gloire de Hêra, Junon). Ou bien on s'appelle *Timothée* (qui honore Dieu), *Philothée* (qui aime Dieu), ou, moins religieusement, *Alciphrôn* (cœur de cerf), *Damnippe* (dompte-chevaux), *Ariste* (excellent), *Aristobule* (bon conseiller). Les femmes s'appellent *Iphigénie*, *Eugénie* (bien née), *Iphianasse* (fortement reine), *Aspasie* (bien venue) *Mélanie* (la noire), *Thérèse* (la tendre), *Arsène* (la mâle) *Glycère* (la douce).

Les Grecs concevaient leurs dieux comme bienfaisants et protecteurs; peuple gai, optimiste, heureux de vivre, aimant la nature et la divinisant. Les Romains, eux, craignent leurs dieux, qu'ils imaginent colères et méchants. Ils ne pouvaient donc songer à donner à leurs enfants des noms de sujétion, de défiance, de crainte. Nous n'appelons pas nos enfants *Satan*, ni *Démon*, ni *don du diable*, ni *tison d'enfer* : nous réservons ces termes pour l'exécration de nos ennemis. Les noms de personnes chez les Romains ont donc un autre caractère. L'esprit pratique et prosaïque du Romain de vieille roche, avant l'influence grecque, s'y reflète étonnamment.

D'abord le père de famille romain a plaisir à désigner mathématiquement par des noms ordinaux : *Quintus* (mon numéro cinq !), *Sextus* (sixième), *Septimus* (septième) *Octavus* (huitième), *Decimus* (dixième), *Secundus* (le

puiné). Et ces mêmes noms individuels sont devenus noms de familles (noms de *gens* ou gentilices), par le suffixe *-ius* : *Sextius*, *Septimius*, *Octavius*, *Nonius*, *Decius*.

En second lieu, le Romain, en cela comparable au wallon, aime à remarquer les défauts physiques ou les imperfections morales, à traduire en sobriquets son observation des tics, des attitudes, de la démarche, de la couleur des cheveux, de la forme de certains organes. De là, les noms de *Albus* (blanc), *Rufus* (roux), *Rufio* (gros roux), *Plancus* (pieds larges), *Plotus* et *Pedo* (pieds plats), *Varus*, *Varo* et *Valgius* (cagneux), *Claudius* (boiteux), *Flaccus* (qui vacille), *Sulla* (petits mollets, de *sur'la* diminutif de *sura*, mollet), *Capito* (grosse tête), *Fronto* (grand front), *Mento* (gros menton), *Naso* (gros nez), *Stilo* (goutte au nez, morveux), *Labeo* (grosse lèvre), *Bucco* grosse bouche), *Barbo* (grande barbe), *Dentio* (dents longues) *Balbus* (bègue), *Turpio* (laid), *Lurco* (glouton), *Strabo* (louche), *Pactus* (qui cligne des yeux), *Calvus* (chauve), *Glabrio* (glabre, chauve), *Crispus* (crépu), *Crassus* (gros), *Dorso* (gros dos, bossu), *Tubero* (bossu), *Stolo* (grosse bête), *Naevius* (qui a des *naevi*, taches de naissance ou grains de beauté). De ces noms individuels naissaient ensuite des noms de familles : les *Albii*, les *Rufii*, les *Rutilii*, les *Livii*, les *Caesii*, les *Fulvii*, les *Nigidii*, les *Claudii*.

Voici une troisième espèce de noms, aussi prosaïques, mais plus charitables. Ils reflètent l'amour des Romains pour la vie rustique, l'agriculture et l'élevage. *Fabius* est l'homme qui cultive spécialement les fèves (*faba*), *Lentulus* est l'homme aux lentilles (*lens*), *Piso* est l'homme aux pois, *Cicero* l'homme aux pois chiches, *Caepio* l'homme aux oignons. Il y a des *Taurus*, des *Asellio*, des *Bubulcus*. Le temporiseur Quintus Fabius Maximus fut surnommé *Ovicula* (petite brebis), sans

doute à cause de sa douceur. L'élevage de tel ou tel animal en quantité ou de préférence à d'autres espèces a donné naissance à la famille des *Porcii*, des *Asinii*, des *Vitellii* (*vitulus*, *vitellus*, veau), des *Ovidii* (*ovis*, brebis), des *Canii* et *Canidii* (*canis*, chien), des *Caprarii* (*capra*, chèvre) (1).

Chez les Germains les noms de personnes ont quelque chose d'héroïque et de fort. La guerre y tient la première place. Au lieu d'ailleurs d'en parler d'une façon théorique, il vaudra mieux de vous montrer des échantillons de ces racines adjectives qui entrent dans la composition des noms germaniques et d'analyser quelques-uns de ces noms. **Adal** qu'on retrouve dans *Adalbert*, signifie *noble* ; **bald**, qu'on retrouve dans *Baudouin*, signifie *hardi* ; **berht** de *Bertrand* = *brillant* ; **daghe** de *Dagobert* = *épée* ; et de même citons rapidement **eghe**, *subtil* ; **frid**, *paix* ; **gund**, *combat* ; **hard**, *brave* ; **helm**, *bouclier* ; **her**, *guerrier* ; **hilpe**, *secourable* ; **hlode**, *brillant* ; **hramn**, *vigoureux* ; **hrode**, *parleur* ou *conseiller* ; **hug**, *prévoyant* ; **karl**, *robuste* ; **mund**, *chef* ou *protecteur* ; **rad**, *prompt* ; **rand**, *bouclier* ; **rik**, *fort* ; **swind**, *agile*, **wite**, *sage*.

Voulez-vous voir ces racines en composition ? Il me suffira de vous citer quelques noms pris au hasard dans la masse énorme de noms mérovingiens et carolingiens que l'histoire nous a transmis, et dont un grand nombre vivent encore aujourd'hui, transformés il est vrai et souvent méconnaissables. Clovis s'appelait **Hlodo-vech** et un chroniqueur ancien, Ermold le Noir, nous expliquera lui-même ce nom : « nempe sonat *hluto* praeclarum, *wigch* quoque mars est ». *Mars brillant*,

(1) Je dois presque tout ce qui concerne les noms latins à F. O. Weise, *les caractères de la langue latine* ; traduit de l'all. par F. Antoine ; Paris, Klincksieck, 1896.

c'est-à-dire *guerrier brillant*, voilà ce que signifiait il y a quinze siècles le nom qui est devenu *Louis* en français, *Ludwig* en allemand. **Daghebert, Dagobert** signifiait *brillant par l'épée*, *dague* existe encore en français au sens de *épée*. **Swindebald**, **Zwentibold** est formé de deux racines qui signifient *agile et hardi*. **Merevig**, **Mérovée** = *éminent guerrier* ; **Carlemann** = *homme robuste* ; **Adalbert** = *brillant par la noblesse* ; mais **Witekind** est un *sage enfant* et **Godefroid** est la *paix de Dieu*. Le fameux **pharamund** qu'on a longtemps considéré comme le premier roi des Francs est un nom commun signifiant chef de clan. Le moderne **Bertrand** peut provenir (1) de **Berht-rand** : *brillant bouclier*, ou de **Berht-hraban** : *brillant corbeau* ; le corbeau (allemand moderne : *Raven*) était l'oiseau sacré de Wodan ou Odin, et le nom d'animal ici invoqué ne procède nullement du même esprit satirique qui a fait créer le latin *Corvus* ou *Corvinus*.

III.

Mais il est temps d'examiner plus en détail les origines du régime de noms propres existant encore chez nous. Il date évidemment du moyen-âge. La question se présente assez compliquée, 1° en raison de la variété des populations qui s'implantèrent sur le territoire de la Gaule, 2° en raison des diverses classes de la population que la hiérarchie féodale délimita plus strictement que jamais.

Avant les invasions régnait l'usage romain des deux noms chez les Gallo-romains habiles à copier la coutume des vainqueurs ; mais les Germains, soit Visigoths,

(1) Remarque faite par M. Schweisthal, *Une loi phonétique de la langue des Francs Saliens*, p. 20. — Dans le t. XLIII des Mémoires couronnés et autres mémoires p. p. l'Académie roy. de Belgique ; Collection in 8°, 1889.

soit Saliens, soit Ripuaires, soit Alamans, soit Normands, apportèrent avec eux une énorme quantité de noms, qui furent bientôt à la mode parmi les descendants des vaincus. Il faut dire que les vainqueurs adoptèrent aussi des noms gallo-romains, en sorte que le nom n'est pas du tout un sûr indicateur de la race. Cet état dura jusqu'au moment où le régime féodal de la possession territoriale fut bien établi.

Au XI^e^ siècle, les propriétaires de fiefs se mirent à bâtir des forteresses, à joindre à leur nom personnel un *surnom* tiré de leur terre. Chez les Romains le possesseur imposait son nom à la terre ; dans le système féodal c'est la terre qui impose son nom au seigneur.

Donc, avant cette époque le *nom* était personnel; le *nom de famille* ou n'existait pas ou se formait peu à peu par la transmission du nom personnel aux descendants. Au XII^e^ siècle le seigneur a un *nom*, le nom de son baptême, plus un *surnom* qui est le nom de son fief. A mesure que le nom du fief deviendra plus stable, il passera de l'état de *surnom* à celui de *nom de famille*, et, corrélativement, le nom individuel ou de baptême passera au rang de prénom. Maintenant encore, en wallon, le nom de famille s'appelle *sorno*, témoin de l'ancienne coutume.

Mais avant que le nom de terre pût acquérir assez de stabilité pour être le nom distinctif de la famille, le régime féodal devait évoluer. D'abord le nom de terre ne peut être porté que par l'enfant qui hérite : les autres enfants n'ont point droit à ce nom et il n'y a point d'unité de nom qui soit le signe de l'identité familiale. Ensuite, une terre étant perdue, le nom en était perdu pour la famille de celui qui l'avait possédée. Enfin quand un seigneur était investi d'un fief plus important, il prenait le nom de ce fief nouveau. Dans

cette première période le nom implique une relation, il est *réel*, il procède de la chose possédée (*res*) ; il passe, avec la terre, d'un propriétaire à l'autre. C'est, 1°, la stabilité dans la transmission des biens de père en fils et, 2°, l'habitude de désigner une famille par le même nom durant plusieurs générations qui rendirent les noms de terres personnels, de réels qu'ils étaient d'abord.

Ce que nous venons de dire ne concerne que les nobles. Mais les autres, les bourgeois, les vilains, les serfs, d'où tirèrent-ils leurs noms ? Du nom de leur père ou de leur mère ; ou de la fonction qu'ils remplissaient, du métier manuel qu'ils exerçaient ; de la ferme qu'ils exploitaient ; de la province, ville, quartier ou localité d'où ils étaient originaires ; de l'enseigne de leur boutique ; enfin de quelque particularité, soit morale soit surtout physique, soit qualité, soit surtout défaut. Il me reste à vous fournir des exemples nombreux pour ces diverses catégories de l'onomastique, en les puisant de préférence dans les noms usités en pays wallon, et à donner, chemin faisant, les explications désirables sur leur sens. (1) Nous ne nous arrêterons pas à ceux qui existent encore comme noms communs, à moins que leur origine ne soit due à quelque particularité difficile à deviner. Nous irons de préférence aux noms obscurs, soit qu'ils aient disparu du langage courant, soit qu'ils proviennent d'autres régions et ne soient pas connus ici dans leur vraie signification.

Noms provenant de fonctions officielles ou de dignités. — Bailly, Doyen, (doyen de corporation ou de métier), Schepen

(1) Les lecteurs qui désireraient plus de détails et des listes plus copieuses, pourront se servir du livre suivant de M. Albin Body, où nous avons beaucoup puisé : *Etude sur les noms de familles*, dans le *Bulletin de la Société liégeoise de littérature wallonne*, t. 17 (ou 2e série, t. IV), 1879.

(flam. de *scabinius*, échevin), Drossart, Lemaire, Cormann et ses variantes (chef de la *Keure* ou commune flamande), Coster, Coister, Lecostre, Lecuistre (sacristain , Lesuisse, Lemoine, Damseau, Capitaine, Gouverneur, Prévôt, Probst.

Noms provenant de fonctions ou de dignités passagères. — Les jeux dramatiques, les jeux de l'oie, de l'arc, de l'arquebuse, de l'arbalète, très en honneur chez nos ancêtres, ont été une source de surnoms : Leroy celui qui a remporté le prix du tir), Lempereur, De Keyser, De Koning, Bichoff, Biscop.

Noms provenant de professions. — Chandelon fabricant de chandelles) ; Corbisier (cordonnier, en wallon *cwèb'hî*) ; Fabri, Lefèvre, Lefebvre, Lefebure (où l'*u* n'est autre qu'un *v* à l'ancienne mode) ; Feron, Ferron, Fairon ; Lecoq, Lekeu Lequeu, etc. (cuisinier ; on dit encore maître-queux sur les navires ; du latin *coquus*); Lecrenier (wallon *scrinî*); Parmentier (wallon *parmètî*, tailleur); Chapuis (charpentier) ; Cambier (brasseur) ; Manderlier (vannier) ; Lemonnier (wallon *li mounî*, meunier) ; Blavier (marchand de blé) ; Foulon et le flamand De Volder) ; Pasteger ; Tordeur et Stordeur ; De Cuyper (flamand tonnelier) ; Textor (nom retraduit en latin, comme Fabri de plus haut, tisserand) ; Métivier (moissonneur), Weissgerber (allem., tanneur en blanc), Serwy (serrurier).

Noms provenant de lieux autres que le fief seigneurial. — *a*) Ce lieu est le pays ou la province d'origine : Dallemagne, Defrance, Deflandre, Degueldre, Dardenne, Dartois ,

b Ce même nom de lieu peut être sous la forme adjective : Lallemand, Cambresier, Baiwir (bavarois), Catalan, Langlois ou Langlais, Wesphal, Lardinois ;

c) Ne pas confondre avec ces derniers ceux qui indiquent que le sujet a fait un pèlerinage à Rome ou en Espagne : Romain, Lespagnard, Paignard ;

d) Ce lieu est une ville ou localité qui n'a jamais été fief : Davignon, Dehasse (de Hasselt, en liégeois *Has'*), Deherve, Degand, Detheux, et, sans la préposition *de* : Namur, Pepinster, Laroche, Thimister Vervier, Durbu (de Durbuy) ou sous la forme adjective : Malmendier (de Malmedy), Saint-Viteux (de Saint-Vith), Liégeois ;

f) Ce lieu est un quartier, une rue, un endroit particulier de la commune : Dethier, Detienne (tièr, tienne, tierme = tertre), Deruisseau, Deru, Dery, Duruy, Durieu, Derouau, Depré, Dubois, Dumoulin, Delvenne, Detry et Detrixhe, Delrue, Dufour, Delwaide, Delheid, Duvivier, Delestang, Dussart, Dethiou et Dutilleul, Defawe, Defresne, Dechesne, Delbrouck, Delbruyère, Delmotte, Dumonceau, Dewez, Delbovier, Dedoyard ; et, sans la préposition *de* : Falise, Noirfalise, Lamotte.

g) Noms provenant d'enseignes : Deloye (de l'oie), Deposson, Dusoleil, Delaigle, Delclocke, Lecoffre, Deléstoile, Létoile, Delancre, Delcroix, Delange.

Il résulte de la classification qui précède que le *de* n'est ni un signe ni une présomption de noblesse. Cette erreur moderne sur la particule est un bruit que les particulés font courir. Bien des familles de vieille noblesse n'ont pas et n'ont jamais eu le fameux *de*. Enumérons donc les diverses valeurs de cette particule *de* (*del*, *du*, *des*, *dè*) :

1) *de* indique un rapport primitif de possession, le mot suivant désignant le fief possédé jadis : Godefroid de Bouillon.

2) *de* indique le lieu d'origine, de naissance ou de domicile, la paroisse, le quartier, la rue, voire l'enseigne de la maison. C'est le cas le plus ordinaire, soit dit sans affliger ceux dont le nom commence par la lettre D. Delbrouck se traduit en latin par *a palude*.

3) *de* est patronymique : il introduit le nom du père ;

Charles de Bernard signifie *Charles, fils de Bernard* ; *De Béranger* signifie *fils de Béranger*. Les registres paroissiaux étant rédigés en latin, la filiation était souvent indiquée en mettant le nom du père au génitif : c'est l'origine des noms en *i*, *y*, *is* : Nicolaï, Frédérici, Bernardy, Huberty, Laurenty et Laurency, Lamberty Roberti, Simonis. Dans notre pays se rencontrent aussi pour marquer la filiation les noms d'origine germanique en *son*, *sen*, *kin*, *ken*, les noms en *s* qui sont des génitifs germaniques. Il serait difficile de dire si *Simons* est une abréviation de la forme latine *Simonis* ou un génitif germanique, mais *Lorentz*, *Lamberts* n'ont rien de latin. Disons enfin, pour être complet, que l'*s* pourrait encore parfois être l'*s* de l'ancien nominatif roman : *Eudes*, *Hughes*.

4) *de*, dans notre pays, peut être tout simplement l'article flamand : *de Jong*, *de Cock*, *de Volder*, ce qui donne parfois lieu à de singulières méprises en France. C'est par fausse étymologie aussi que le wallon prononce *dèdjon* le nom flamand *de Jong* : il n'y a point de jonc dans l'affaire.

Noms provenant de sobriquets : 1) un adjectif est accolé au nom individuel : *Petitjean*, *Grandjean*, *Grosjean*, *Bonjean*, *Petitsimon*, *Grospierre*, *Grandcolas*, *Langclaes*.

2) le nom est formé d'un adjectif, précédé ou non de l'article : *Legrand*, *Legay*, *Léveillé*, *Lefranc*, *Legentil*, *Lelong*, *Lepetit*, *Leroux*, *Lenoir*, *Lequarré*, *Lebeau*, *Lebon*, *Ledoux*, *Lelarge*, *Hardy*, *Moray*, *Neuray*, *Doucet*, *Rousseau*.

3) le nom est formé d'un nom d'animal ou autre, impliquant une qualification : *Leporc*, *Levcau*, *Ledaim*, *Lebœuf*, *Leloup*, *Verken*, *Moulon*, *Lagneau*, *Lognay*.

Noms de familles dérivés des anciens noms individuels latins et germaniques — Les anciens noms, dans l'état actuel,

sont passés à l'état de prénoms. Mais on comprend que souvent ils soient restés comme noms de famille. Ils ont pu être conservés sans autres modifications que les modifications phonétiques subies par tous les mots au cours des siècles ; souvent aussi ils ont subi d'autres transformations dont il faut brièvement indiquer les causes et les effets.

La nécessité de distinguer plusieurs personnes jouissant du même nom, et d'abord de distinguer le fils du père ; le désir d'indiquer des nuances augmentatives, diminutives, péjoratives, admiratives ; le sentiment maternel, qui se manifeste encore aujourd'hui dans l'amenuisement, l'amignotement des noms de baptême, ont agi depuis dix ou douze siècles, avec leur force inconsciente, au point qu'ils ont multiplié d'une façon presque incalculable la masse déjà nombreuse des anciens noms latins et germaniques. La liste en serait immense et toujours incomplète. Les fantaisies graphiques, pour ne pas dire orthographiques, des scribes de tout acabit ont contribué à cette différenciation à l'infini.

La transformation s'est faite par adjonction de suffixe, par réunion de deux noms, par addition d'un suffixe patronymique, par aphérèse ou retranchement de syllabe initiale, par apocope ou retranchement de syllabe finale, par redoublement, par l'emploi simultané de plusieurs de ces moyens.

1) Quels sont les suffixes les plus usités dans notre pays ? Il y a d'abord les anciens composants germaniques, comme *-hard*, *-bald*, *-mund*, *-inger*, *-wolf*, *-frid*, dont l'un ou l'autre, par exemple *-hard* sous la forme *-ard*, *-wald* sous la forme *-aud*, sont restés vivants. Il y a les anciennes terminaisons diminutives du latin, *-anus*, *-inus*, qui avaient donné Antonin, Paulin, Augustin, Jus-

tin, et qui ont servi à former d'autres noms sur le même modèle. Il y a les suffixes bien connus du français, quelle que soit leur origine : *-et*, *-ot*, *-on*, *-el*, *-eau*, *-at*. Il y a les suffixes déjà signalés de source flamande ou allemande : *-kin*, *-ken*, *-quen*, *-son*, *-sen*. Plusieurs de ces suffixes peuvent se rencontrer à la fin d'un mot, non pas qu'ils aient été ajoutés en même temps, mais on peut toujours opérer sur un mot dérivé comme on a opéré sur un mot primitif. Nous aurons donc des finales *-el-in*, *-el-ot*, *-el-at*, *-in-el*, *-in-et*, *-in-ot*,*in-on* *-in-at*, *kin-et*, *kin-on*, *ard-ot*, etc. Exemples :

Aubertin, Josephin, Jacquemin, Thomassin, Michelin, Simonin, Philippin, Guillemin, Jeannin, Bernardin, Conradin.

Deniset, Michelet, Paulet, Simonet, Philippet, Willemet, Guillaumet, Stievenet, Bertholet.

Michelot, Willemot, Jeannot, Pierot, Gillot, Jacquemot, Amelot.

Amelart, Houard (Hue = Hughe) Stievenart, Willemart.

Frankin, Fraikin, Gilkin, Pierkin, Andrissen, Antœnissen, Franssen.

Gilkinet, Franquinet, Julsonnet, Franssinet.

Nicolardot, Jacqueminot.

Les féminins en *-otte* s'expliquent par ce fait que, dans mainte région, la femme est désignée par le nom du mari féminisé. Si la mère devient veuve ou si elle a une influence prépondérante, la forme en *-otte* peut l'emporter. De là, Counotte, Francotte, Jaquemotte, Marcotte, Pierotte, Pirotte, Phlipotte, Wérotte, Wilmotte.

2) Nous nous sommes abstenus, dans les listes qui précèdent, d'introduire des noms déformés par aphérèse ou apocope ; mais à mesure qu'un nom s'accroît par la fin, il a tendance à être diminué par le commencement,

et, d'autre part, pour ajouter les suffixes terminaux, il faut parfois faire disparaître du primitif des phonèmes gênants. Ainsi par aphérèse, Alexandre devient *Sante, Zande*; Augustin devient Gustin ; Thomassin devient Massin, Deniset devient Nizet ; Eustache ou Istasse se change en Stas, Stasse. Par apocope on obtint Lambin, Hubin, Collin. Supposez maintenant ces causes de transformation agissant successivement sur le même primitif et vous devinerez à quels résultats étonnants on peut aboutir. En voici quelques-uns à titre de curiosité. Nous ne pouvons les laisser de côté : ce sont les plus intéressants, ce sont ceux dont l'explication, si elle apparaît satisfaisante, récompense le mieux le linguiste, — et aussi l'auditeur, — des lenteurs inévitables de ces méthodes de comparaison, de dissection et d'analyse.

Drèze, Dresse, Dries, Drissen sont des formes flamandes qui viennent de André, Andries.

De Mathieu, ou plutôt de Mattheus viennent le flamand Mathijs, d'où Thijs, Theis, This, Thissen, Thiskin, Thisken, Thisquen.

Thomas a donné Massin, Massart, Masset, Massillon, Masseau, Massat, Massenet, Massinet, Sinet.

Alexandre a donné Sante, Sandrart, Santkin, Zannequin, Zander.

Amel a donné Amelot, Mélot, Mélotte, Amélart, Mélart.

Eustache, Istasse a donné Stasquin, Tasquin, Stassart, Stassin.

Tonnart vient de Antoine ; Parotte de Gaspar; Monet de Simon ; Kinet de Franquinet ou de Gilkinet ou de quelque autre nom au double suffixe-*kinet* ; Linon de quelque nom en *lin* comme Paulin, Michelin, Adelin, augmenté ensuite du suffixe *on*; Binet de Robin, Hubin, Aubin ou Lambin ; Nisard de Denis; Lardot de Nicolas.

IV.

Il y a des noms réputés beaux et d'autres laids. Quelquefois cela peut tenir à une simple rencontre de syllabes, mais négligeons ce cas d'euphonie. Le plus souvent l'impression qu'un nom est beau ou laid tient d'une raison plus profonde. Les noms propres, -- il s'agit surtout ici de ceux qui servent actuellement de prénoms et qui peuvent être objet de choix, — perdent continuellement leur signification étymologique, mais ils en revêtent sans cesse de nouvelles. Un nom prend une couleur et un sens aux yeux de celui qui connaît un être porteur de ce nom. Hugo, Lamartine, Voltaire sont des noms qui éveillent en vous des idées, celles des qualités que possédaient les illustres porteurs de ces noms, pour autant que vous les connaissiez. Les saints évêques Lambert et Hubert ont protégé le nom qu'ils portaient. Au contraire tout imbécile, tout mauvais gueux fait du tort à son nom dans un certain cercle autour de lui. Tel proposait de baptiser son fils du nom de Bruno : sa femme lui répondit que c'était un nom de chien. Elle connaissait par malheur un chien de ce nom, et ignorait d'autre part le célèbre fondateur de l'ordre des Chartreux. Les noms choisis par les romanciers et les auteurs dramatiques influent beaucoup sur la mode. Il n'y a plus, par le fait des auteurs comiques, de Nicaise, de Nicodème, de Péronelle, de Catin, d'Agnès. En wallon il n'y a plus de *Waltrou* (Waltrude), de *Marôye*, de *Magrite*, de *Zabê*, de *Djîle*, de *Matî*. On laisse tomber les noms souillés par leurs porteurs dans la région où ils ont sévi. On rajeunit ceux qui ont trop passé par des bouches trop vulgaires. Aujourd'hui il est très visible que le wallon aime à substituer des prononciations françaises ou mi-françaises aux vieilles prononciations wallonnes des prénoms. On ne dit plus *nosse*

Matî mais *nosse Mathieu* ; on a remplacé *Houbièt* par *Houbêrt* ou *Hubêrt*, *Djuhan* par *Jan*, *Magrite* par *Marguèrite*, *Lorint* par *Lorant*, *Lînâ* par *Lèyonard*, et *Djètrou* par *Gèrtrûde*. Cette francisation rend du lustre aux noms vulgaires.

Le nom perd donc son sens primitif ; il en prend un nouveau, fait des qualités de celui qui le porte, soit dans la vie artificielle du roman ou du théâtre. Ainsi celui qui désire que son nom soit respecté fera bien d'y insuffler les qualités d'une vie honnête. Le nom le plus roturier, le plus maussade, le plus hétéroclite deviendra peu à peu familier, doux, avenant, sacré, c'est-à dire plus noble, si celui qui le porte est un homme d'honneur, de probité, de cœur, d'esprit, de générosité et de sacrifice. Chacun pétrit son nom comme il pétrit son âme.

TABLE DES MATIÈRES

PAGES

Avant-propos 1
Sur la marche de la Société et les publications . 3
Un registre aux rentes de la comm. de Stembert (1675-1794) par J. Peuteman 5
La Justice au duché de Limbourg, conférence par J. Thisquen 7
Prétendues ruines d'un ancien château à Ensival 13
Etat des monuments des Hautes Fagnes . . 13
L'industrie drapière à Verviers sous le régime hollandais, par J. Lejear 13
Visite à l'exposition de l'*Art ancien* à Liége . 14
Histoire du calendrier, conférence par H. Pœtgens 14
Types verviétois, par J.-S. Renier 15
Sur la publication des inventaires des petites archives 15
Les records de la Justice de Soiron, p. J. Peuteman 17
Souvenirs verviétois, par H. Pœtgens . . . 17
Communication d'une vue de Verviers par A. Wéber 17
Estat des saintes reliques de Trèves en 1655 . 17
Une vieille gravure de N.-D. de *Nabléhâye*, com. par A. Lefebvre 17
Conjecture sur le culte et le nom de N.-D. de Nabléhâye 17
Coutume verviétoise d'aller puiser de l'eau dans la Vesdre au coup de midi la veille de la Saint-Jean, par J. de Rechain 18
Personnages verviétois ayant servi de modèles dans un tableau de Vieillevoye . . . 18
Triptyque de St-Remacle, attribué à Q. Matzeys 18
Conférence sur l'ancien pays de Franchimont, par F. Tihon 19
Notes sur l'administration des communes rurales au XVIII^e siècle, par DD. Brouwers . . 25

Etude de l'inscription de la Vierge d'argent de Walcourt, par J. Feller 30
Documents des archives du château de Soiron 30, 35
Albums d'imagerie religieuse, comm. p. A. Weber 34
Nécrologie de R. P. J. Hahn 37
Sur les fiefs de Wisselez et de Bohémont, débat entre J. Depresseux et F. Tihon . . . 38
L'ancienne et la nouvelle Pompéi, causerie par J. S. Renier 41
Une brochure wallonne imprimée à Pompéi par un verviétois 42
La question ouvrière dans la vallée de la Vesdre au XVIII^e siècle, conférence par E. Fairon . 43
Document sur l'ancienne procession des Verviétois à Stavelot, par DD. Brouwers . . 49
Document relatif au pont d'Ensival, par DD. Brouwers 51
Communication d'un plan de Verviers de 1764, par Fr. Charlier 53
Causerie sur la Vie du soldat belge il y a 25 ans, par H. Angenot 53
Deux inventaires de réparations au château de Franchimont, par F. Tihon . . . 55
Trois inscriptions verviétoises inédites, p. J. Peuteman 57
Documents relatifs à des rentes négociées par la Confrérie de N. D. de Pitié à Verviers, par J. Peuteman 58
Excursion à Limbourg, compte rendu . . 59
Conférence sur la question sociale au temps de la Renaissance, par H. Pirenne . . . 62
Le drapelet et la légende de saint Walhère d'Onhaye, par A. Weber 67
Sur le nom de Walhère 70
Document inédit de 1377, par G. Hennen . . 71
Une déclaration de guérison miraculeuse, faite par la Vierge noire de Verviers, de l'an 1694, comm. par J. Thisquen 76
Les origines et la signification des noms propres de personnes, spécialement en pays wallon, conférence par J. Feller 77

CHRONIQUE

de la Société Verviétoise d'Archéologie et d'Histoire

ANNÉE 1906-1907 N° I

L'Excursion à Tongres

Le dimanche 29 juillet a eu lieu notre excursion à Tongres. De Verviers part un groupe de vingt-cinq personnes auquel se joignent en chemin des sociétaires venant de Bruxelles, M. le consul H. Jalhay et Mademoiselle Marguerite Jalhay. Le célèbre archéologue tongrois, M. Fr. Huybrigts, dont toute la vie s'est passée en fouilles et en découvertes sur cette terre privilégiée, a bien voulu nous consacrer sa journée et nous ouvrir les trésors de son musée et de son érudition. M. le comte de Hemricourt de Grunne a eu la gracieuseté de venir de sa campagne saluer les excursionnistes. A l'hôtel de ville, l'honorable bourgmestre M. Meyer, sénateur, a fait aux sociétaires de Verviers les honneurs de la maison communale avec le charme de parole et la distinction d'homme du monde qui le caractérise. On ne peut souhaiter plus agréable accueil, et nous remercions ici publiquement ces Messieurs de leur dévouement et de leur amabilité.

C'est une double et triple conférence, étoffée de mille faits, que M. Huybrigts nous a donnée le matin pendant plusieurs heures, en face de la riche collection

de pièces de son musée. Avec une chaleur de *discoverer*, une conviction contagieuse et faisant plaisir à voir, il nous promène à travers les Néolithes, les Aduatiques, les Gallo-romains,les Francs barbares. Nous n'exposerons pas à nouveau les théories du savant archéologue. Elles ont été maintes fois développées et défendues par M. Huybrigts lui même dans le *Bulletin de la Société scientifique et littéraire du Limbourg*. Mais ce qui était hautement intéressant, c'était, à mesure que défilaient les aperçus historiques de l'infatigable causeur, de voir défiler aussi sous nos yeux les objets rares, précieux, suggestifs.

Voici d'abord pour caractériser l'époque néolithique des pierres à concasser le blé, la dormante et la mobile, qui est striée, puis des morceaux de vases à figures géométriques que les Francs imiteront, des couteaux, des haches en pierre polie et une superbe hache trouée.

Pour la période aduatique, M. Huybrigts a plus de monnaies que tous les musées belges ensemble. De plus il a trouvé de leurs dépôts funéraires dans quatre puits de 6 m. 50 de profondeur et de 1 m. 20 de diamètre. Les monnaies des peuples environnants abondent ; en voilà des Trévires et d'Indutiomar.

Une couple de monnaies consulaires trouvées à dix ans d'intervalle nous vaut un éloge bien senti d'Auguste, à qui Tongres doit ses 4500 mètres de murailles et son admirable voirie à doubles voies, sur lesquelles les Romains, dit M. Huybrigts, allaient un train d'enfer avec de petits chevaux très vifs et des relais par cent kilomètres. Plus tard vint l'enceinte de 6700 mètres, faite par Constance Chlore, laquelle avait par endroits 35 mètres de haut, bâtie pour servir de camp de refuge à la population du plat pays en cas d'alerte. L'invasion ne se fit pas attendre : Tongres fut détruite en 376 et le

cours des admirables constructions romaines de défense et de voirie fut interrompu.

M. Huybrigts nous montre avec orgueil la riche collection des objets gallo-romains exhumés de ses fouilles semi-séculaires : tombe complète d'un peintre romain ; vase grec en bronze d'un admirable travail, conservé sans avarie grâce à la cendre qui l'entourait ; une minuscule Faustine taillée dans un cristal de roche ; un autre tombeau qu'on croit être d'une courtisane, à la présence du chandelier et de la fleur symbolique.

L'après-midi est consacrée à une longue promenade autour de la ville pour aller reconnaître les murs d'enceinte et les routes anciennes, ainsi que la vallée où l'on croit que Sabinus et Cotta furent massacrés avec leurs cohortes par Ambiorix. Enfin il n'est personne qui n'ait fait la descente sous la rue dans l'étroit couloir où l'on conserve les restes du curieux hypocauste romain. Là, accroupi au fond du souterrain, avec une patience inlassable, M. Huybrigts renouvelait ses explications à chaque couple de visiteurs. Ce fut une journée bien employée, une journée inoubliable dont les sociétaires verviétois garderont reconnaissance au savant dévoué qui les a initiés.

Séance ordinaire du 1er Octobre 1906

I. — M. J. Feller, président, au début de l'année nouvelle, fait rapport sur la marche de la Société. Il indique en quel état sont les publications et les travaux qui restent à faire paraître. De son exposé il résulte que la Société, au point de vue scientifique, continue à prospérer, que momentanément, au point de vue financier, elle se trouve à découvert parce que plusieurs annuités du subside de l'Etat sont restées en souffrance. Il attire l'attention de l'assemblée sur les renouvel-

lements de mandats qui doivent s'opérer à la séance plénière d'octobre, et qui ont une importance exceptionnelle, puisqu'il s'agit de remplacer le président et un des deux vice-présidents, M. le Dr Tihon, qui ont terminé leur mandat de quatre ans et qui, en vertu des statuts, ne sont pas rééligibles. Enfin M. Feller remémore l'excursion de vacances à Tongres, (dont le compte-rendu ouvrira la *chronique* de l'année nouvelle), pour remercier les organisateurs tongrois de l'excursion.

II. — M. F. Tihon lit des **Extraits d'une série de Dialogues écrits en vers wallons rédigés vers l'an 1675.** Cette pièce, assez étendue puisqu'elle contient 462 vers, présente à la fois un grand intérêt au point de vue linguistique et au point de vue historique. Elle est un des plus anciens documents de la langue wallonne et elle rappelle les calamités que notre pays dut endurer pendant la guerre de Hollande.

Les dialogues roulent sur les exactions que commit le général de Chavagnac dans la principauté de Liége et principalement à Huy. Leur auteur doit être un habitant de cette ville. Le premier entretien a lieu entre Paskot et Robiet. Ce dernier détaille longuement et dans une langue savoureusement énergique, tous les méfaits de Chavagnac et annonce qu'il va quitter ce pays de malheur pour aller vivre près du grand Turc. Paskot promet de le suivre dans son exode. Dans le second dialogue, Paskot fait ses adieux à sa femme Houbenne et lui donne lecture de son testament, souvent interrompu par les lamentations de l'épouse qu'il veut abandonner. Mais Robiet survient et déclare qu'il ne partira pas, parce que Chavagnac a enfin débarrassé le pays de sa présence.

Quelques détails sur ce général de Chavagnac ne seront pas hors de propos, d'autant plus que le

marquisat de Franchimont eut aussi à pâtir du séjour de ses troupes. Malgré la consonnance toute gasconne de ce nom, Chavagnac était à la solde de l'Empire. Lorsque la guerre fut déclarée par Louis XIV aux Provinces-Unies alliées à l'Empereur et au Roi d'Espagne, et lorsque les Français eurent envahi, malgré la neutralité, le pays de Liége, Chavagnac pénétra à la tête d'une brigade dans notre région. Il séjourna deux jours à Jalhay. Le 25 décembre il passa à Theux avec 3 000 chevaux, espérant rejoindre les alliés au Pont de Chênée. Mais il fut attaqué par le duc de Luxembourg, qui lui fit quelques prisonniers. Il n'échappa à son adversaire que grâce aux forêts et se dirigea vers Sougné.

Le 31 janvier 1674 nous le trouvons à Ocquier, le 4 février il est à Fronville, le 12 à Xhoris, le 14 à Spa, où il séjourne quelques jours. En novembre il campe près de Huy et prend là ses quartiers d'hiver. Son passage par le marquisat de Franchimont fut particulièrement onéreux pour les bans de Theux et de Jalhay. Les bourgmestres de ces communautés lui avaient promis 2.000 patacons ou 2.000 florins s'il sortait du marquisat. Theux lui paya 650 patacons à Filot, et 1.000 patacons à Spa. L'année suivante, pour éviter son retour par Theux, les bourgmestres lui portèrent 3.130 florins. Il rentra en Allemagne par Stavelot et Malmedy.

Chavagnac a laissé des mémoires : On y lit, à propos de son séjour au pays de Liége : « après avoir bien payé les 12.000 hommes dont on m'avait chargé, la cavalerie remise et bien équipée, tous les officiers fort à leur aise et très satisfaits, j'eus 100.000 écus pour moi de reste, 100.000 écus de vaisselle d'argent et un très gros équipage. (1).

(1). Bouille, *Histoire de Liége*, tome III, page 416.

Ajoutons que le portrait de Chavagnac se trouvait autrefois au Château de Franchimont. Il devait bien cela au marquisat !

III. — M. E. Fairon analyse un **petit registre aux arrêts de la cour de Verviers,** semblable à un autre registre du même fonds dont M. Brouwers donna naguère un aperçu.

Ce manuscrit contient, pour la plus grande partie, des rapports du forestier du ban. Mais le greffier y a aussi annoté quelques décisions prises par l'assemblée des habitants aux plaids généraux ou les mandements du prince évêque que la cour de justice devait notifier à ses justiciables. C'est ainsi qu'on y trouve les procès-verbaux de la reddition des comptes des bourgmestres ou de l'installation de ceux-ci ; des mandements inédits concernant les poursuites contre les vagabonds et les soldats maraudeurs ; des ordonnances relatives à la fête franche annuelle ; un édit sur la chasse et la pêche ; des édits enjoignant aux habitants d'assister aux offices du dimanche, de faire baptiser leurs enfants aussitôt après la naissance. Il y a enfin des ordonnances de la cour de justice au sujet de l'assise du pain et du contrôle des mesures.

IV. — M. G. Hennen, en parcourant les archives d'Andrimont conservées au dépôt de l'Etat à Liége, a trouvé les **trois documents** suivants.

1° Le premier est relatif à l'élection de la magistrature de la communauté d'Andrimont en 1787. Le Seigneur, Rudolph Constant, baron de Geyr de Schweppenbourg déclare que « regardant chaque individu comme son enfant..., n'ayant rien plus à cœur que l'union et le bon ordre dont le bonheur public et des particuliers dépendoit..., il leur abandonnoit aujourd'hui entièrement le choix de la magistrature en leur

proposant ou de continuer la présente ou de choisir entre les personnes qui ont été cidevant de la magistrature, se réservant de donner sa voix après que la communauté auroit voté. »

Au lieu de nommer les magistrats sortants, la majorité des voix se porta sur des personnages nouveaux. Le seigneur se rallia à la majorité. Cet exemple paraît intéressant comme un écho des idées d'affranchissement aux environs de la Révolution française.

2° Le second, qui se trouve sur la couverture d'un registre aux rôles (1788-1794), est une curieuse annotation du greffier par laquelle il établit un parallèle entre les exploits accomplis en 4 mois (1792) par le «modeste» général Dumouriez et ceux des Autrichiens en 4 semaines (1793). L'auteur ne cache pas la satisfaction qu'il a éprouvée du retour des Autrichiens.

3° M. Hennen a également trouvé un acte, sans date ni signature, émanant d'un greffier de Verviers. Ce greffier expose les difficultés où il se trouve, faute d'un sceau particulier, pour l'expédition des actes de son ressort, soit que les échevins dont il utilise les sceaux soient absents à cause de leurs affaires ou hors du pays pour leur négoce, soit que la cour ne soit pas en nombre suffisant, soit que lui-même n'ait pas été présent aux conventions entre les parties.

M. Hennen a essayé d'identifier cet acte. Deux « réformations » parlent de l'obligation faite au greffier d'être présent à la passation d'un acte. La première, de Georges d'Autriche, 3 juillet 1551, exige que le greffier soit présent aux transports et autres actes qui doivent se passer devant les justices subalternes et que l'acte soit mis incontinent au registre. La seconde, de Gérard de Groisbeeck, 3 juillet 1572, entre dans plus de développements : Les actes de juridiction volontaire peuvent

se passer devant le mayeur, deux échevins et le greffier. Un échevin sachant lire et écrire peut remplacer le greffier; il tient note de l'acte. Mais celui-ci doit être enregistré par le greffier ou son substitut admis et sermenté. — Or, le greffier n'aurait eu aucune raison de poser ses questions après la réformation de 1572. Avant la première, il ne pouvait pas avoir de ces scrupules. L'acte paraît donc avoir été écrit entre 1551 et 1572. A cette époque, le greffier de Verviers était Jean de Stembert. La similitude complète de son écriture et de celle de l'acte permet de lui attribuer ce dernier.

Comme ainsy soit que parcidevant il ait été uzeit que le greffier de la court de Vervier, come sigillateur et pour sceler les letres, il at accoustume de ympetrer az echevins particulièrement leur scelz, soit quilz aient estés ou non à l'expédition dicelles, tellement que souventes fois le dit greffier ne peult sceler les letres des parties à faulte que lung ou lautre est lune fois hors du pais come marchans, lautre fois autre part en ses negoces, au grant préjudice des parties désirantes avoir lexpedition de leurs letres. Par quoy le dit greffier désire quil plaize a messieurs lui volloir enseignier comment il en doit estre ageit et quel droix il luy apartient pour le sigillation; coment et de quantes scelz on doit uzer et desquelz; et quant il advient que aulcun transport soy passé pardevant une partie des eschevins ou nombre insuffisant, sy lon peult uzer des scelz des absens. Item comme ainsy soit quil soit uzé que quant aulcun transport ou autre act soy fait ung jour de plaix par devant une partie delle court signamment nombre insuffisant, de registrer nombre suffisant et telz que ce jour ont estes ensembles, et mesme ung jour hors loy, quant aulcun eschevin absent y donne consentement, de registrer son nom, si est-il que le dit greffier desire savoir se cela se peult en la mannière dite uzer. Daultre part quant le dit greffier nat point este present ne appelle a faire aulcun transport, sil le peult registrer au rapport des parties, et sil ne peult licittement reffuser la registration attendu que les refourmations dernieres contiennent quil y doit estre présent. Car mesme que les eschevins viendroient referer telz transport, ilz pouldroient avoir oublié aulcune condition

faicte en l'heure et moment de telz actes expedies, come il at ja plusieurs fois esté advenu et tellement que a faulte de la presence du greffier telz transport soy referent apprume demy an ou ung an apres cop au registre au grant desordre des daultes et par ce moien souventes fois oublie la daulte originele. — A titre de quoy doncque et dautres diverses inconveniens sy telz transport non mis incontinent au registre ne se doient renouveller par devant justiche et en la presence du dit greffier pour lors le mectre régulierement au registre de la daulte renouvellée.

Assemblée Générale du 15 Octobre 1906.

Conférence de M. N. LEQUARRÉ sur **le Village et la vie rurale au moyen-âge**.

La civilisation romaine avait marqué également dans l'organisation économique du moyen-âge la forte empreinte que l'on retrouve dans la vie morale et intellectuelle des Belges des premiers siècles de notre ère. L'exploitation agricole se caractérise par les grands domaines (*latifundia*) mis en culture par les esclaves d'abord, par des colons ensuite et finalement par les serfs.

Les paysans du moyen-âge habitaient de pauvres cabanes (*mansus*) faites de pièces de bois grossièrement équarries et recouvertes de cloisons d'argile. Ces demeures ne comprenaient qu'une seule pièce. Au milieu de celle-ci quelques grosses pierres composaient le foyer Ce ne fut qu'au XI^{e} siècle qu'on imagina d'adosser la cheminée au mur. Une porte grossière et un trou dans la toiture étaient à l'origine les deux seules ouvertures. Il n'y avait donc pas de fenêtres : celles-ci n'apparurent qu'au XII^{e} siècle et ne furent d'abord que de petites ouvertures fermées par de petites vitres en forme de losange.

Beaucoup d'habitations seigneuriales et d'églises

n'étaient pas autrement construites et ne se distinguaient des cabanes des serfs que par leurs plus grandes dimensions. La maison seigneuriale (*mansus dominicatus*) encadrait une cour intérieure au milieu de laquelle se trouvait le fumier. Toutes les portes donnaient sur la cour et il n'y avait, pour communiquer avec l'extérieur, que la grande porte charretière. La réunion des *manses* composait la *Villa* ou village : la *villa dominicata* était l'endroit où le seigneur avait sa demeure.

A chaque manse était annexé un morceau de terre suffisant pour nourrir tous les êtres qu'il abritait, et dont la superficie était généralement dans notre région de douze bonniers. Le mode de culture était naturellement l'assollement triennal. On cultivait le blé et les fèverolles. Comme les pois et les haricots étaient au début soustraits à la dîme, les paysans s'étaient habitués à se nourrir de ces plantes dont ils ne devaient partager avec personne la récolte. Plus tard les menues dîmes (*decimae minutae*) furent aussi exigées sur ces produits.

On ne connaissait pas alors ni les vergers ni les prairies. Seuls les grandes abbayes, qui contribuèrent tant au progrès de l'agriculture au moyen-âge, élevaient quelques arbres fruitiers apportés du midi. Quant au bétail, il était très rare. Il trouvait sa pâture dans les terres communes, où il était conduit par le berger du village. Un autre berger menait les porcs à la glandée. La charrue employée était des plus primitives, elle se composait d'une pièce de bois horizontale, d'une seconde verticale et taillée en pointe, telle qu'il en existe encore dans quelques régions arriérées de la Russie.

Les mesures agraires qui servaient à évaluer les terres étaient : le bonnier, qui comprenait 20 verges

grandes ; la verge grande, qui se décomposait en 20 verges petites. La longueur de celle-ci au pays de Liége était de seize pieds de St-Lambert. A ce propos il importe de remarquer qu'on se servait à Liége de deux pieds bien distincts : le pied de St-Lambert était employé par les paysans, tandis que les maçons, menuisiers, etc., préféraient à celui-ci le pied de St-Hubert. L'étalon de ces deux mesures était la longueur du pied des deux statues des Saints qui se trouvaient dans l'église cathédrale de Liége.

L'orateur énumère ensuite les différents impôts qui pesaient sur la classe rurale : c'étaient d'abord les cens seigneuriaux, les tailles, les corvées; puis les dîmes rendues obligatoires par le Concile de Macon en 585 et par les capitulaires de Charlemagne. Puis vinrent s'y ajouter, vers l'époque des Croisades, les droits de banalités : le moulin, le four à pain, le pressoir, la brasserie, etc , devinrent banaux : les habitants devaient s'en servir et payer chaque fois une redevance. On compte ainsi que le paysan, après avoir acquitté toutes les impositions dont il était redevable, ne disposait plus que d'un cinquième à peine de sa récolte !

Chaque village vivait presque sans communication avec les autres. Chacun consommait sur place ce qu'il produisait. Aussi les chemins étaient-ils rares et très mal entretenus. C'étaient le plus souvent des sentiers impraticables (*sentes*, *voies d'ahesse*). Les quelques grandes voies de communications s'appelaient *real chemin* : elles devaient avoir 32 pieds de largeur, mais les riverains ne se faisaient pas scrupule d'empiéter sur elles le plus possible

L'orateur termine par un aperçu des institutions judiciaires, que l'heure avancée ne lui permet pas malheureusement de détailler.

M. Feller, président, remercie le savant professeur d'avoir si éloquemment évoqué la vie intime du moyen-âge, et lui arrache la promesse de venir l'an prochain donner le complément nécessaire à sa conférence si bien étoffée d'aujourd'hui.

Les suffrages de l'assemblée désignent pour faire partie de la Commission MM. J. Lejear, G. Hennen et J. Thisquen. C'est la Commission elle-même, en réunion particulière, qui, d'après les statuts, répartira les mandats entre ses membres.

Séance Ordinaire du 5 Novembre 1906.

M. J. Feller fait part à l'assemblée des changements apportés à la répartition des fonctions au sein de la Commission directrice. M. Lejear a été nommé président en remplacement de M. Feller. M. E. Fairon remplace M. F. Tihon comme vice-président. M. G. Hennen succède comme secrétaire-rapporteur à M. J. Peuteman, qui a demandé à être déchargé de ces fonctions. MM. Peuteman et Thisquen sont désignés comme conseillers. M. Weber reste vice-président, il a décliné la présidence avec sa modestie habituelle. M. Lejear prend place au siège présidentiel.

Le nouveau président adresse des remerciements, au nom de l'assemblée, aux membres sortants, notamment à M. Brouwers, qui a initié nos travailleurs à la méthode historique; à M. le Docteur Tihon, l'auteur du *livre des fiefs du marquisat de Franchimont*, ce vrai travail de bénédictin, et à M. J. Feller, qui a dirigé avec tant de distinction nos travaux pendant ces quatre dernières années. C'est sous l'administration de ces trois hommes dévoués que le *Bulletin* est devenu annuel et que la *Chronique* a été créée. Il espère que les

membres montreront le même zèle que par le passé et que nous pourrons fêter dignement à la fin de cet exercice notre dixième anniversaire.

I. — M. J. Peuteman fait une causerie sur la **juridiction de la Vesdre sous l'ancien régime.**

C'est un problème bien embrouillé que d'établir quel était le propriétaire légitime de la Vesdre, rivière qui formait, sur la plus grande partie de son parcours, la limite entre le duché de Limbourg et la principauté de Liége. Les documents retrouvés par M. Peuteman dans les archives seigneuriales de Soiron apportent une utile contribution pour élucider cette question si complexe (1). La possession foncière du cours d'eau fut de tout temps revendiquée par les ducs de Limbourg (2), mais les princes-évêques élevèrent aussi les mêmes prétentions. Et si les anciens records de la haute justice de Limbourg disent formellement que la Vesdre appartient au duc jusque dans la Meuse « aussi avant qu'un cavalier peut atteindre avec sa lance, » on pourrait trouver plus d'un record des cours liégeoises, déclarant que la Vesdre appartient au prince-évêque à qui reviennent les profits des moulins banaux de Verviers, Ensival, des fouleries, coups d'eau, vennes, etc...» (3). Une chose est pourtant bien établie : c'est le droit reconnu aux gouverneurs de Limbourg de faire rompre les vennes à Verviers et ailleurs en vertu du droit souverain reconnu du temps immémorial aux ducs de

(1) On peut également consulter sur ce sujet J. B. de Harenne, *Le Château de la Rochelle et ses seigneurs, avoués héréditaires de Fléron* dans *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, tome 22 p. 56 à 70.

(2) Cf. à ce sujet l'acte curieux transcrit dans un registre de la Cour féodale de Brabant, nommé *Stootboek*, du milieu du XIVme siècle, reproduit par Galesloos, *Inventaire des Archives de la Cour féodale de Brabant*, t. 1, p. 2 et dans de Harenne, op. cit. p. 57.

(3) Cf. Record de la Cour de Verviers du 29 Novembre 1546.

Limbourg. Il semble établi que c'est à Jean I de Brabant que remonte l'origine de renverser tout obstacle au cours libre de la Vesdre jusqu'à la Meuse. En 1467, les liégeois durent reconnaître, dans une conférence tenue à St-Trond entre les officiers de Charles le Téméraire et les mandataires de Louis de Bourbon, la légimité des droits des Limbourgeois.

Mais les Liégeois oublièrent peu à peu ces engagements, et mettant à profit la négligence des gouverneurs de Limbourg, ils élevèrent un peu partout des vennes à leur convenance pour l'usage de leurs usines, ou pour servir à la pêche. A la fin du XVII^me^ siècle, le cours d'eau se trouvait ainsi barré par deux grandes vennes liégeoises : celle du *Fourchu-fossé* près d'Angleur et celle de *Jean Noé* située plus en amont. Cela portait un réel préjudice aux seigneurs riverains du duché de Limbourg, car ces deux barrages empêchaient la communication directe avec la Meuse et constituaient des obstacles à la montée des saumons et même d'autres menus poissons. Le seigneur de Soiron, constatant l'appauvrissement de sa pêche, crut utile d'avertir en 1699 les Etats de Limbourg de la situation. Ces derniers envoyèrent alors une requête au roi exposant les rétroactes de l'affaire. Comme les relations entre les Liégeois et les Brabançons étaient à ce moment déjà fort tendues, le gouvernement hésitait à donner suite à l'affaire. Mais un incident nouveau le força à agir. Les Verviétois auxquels on avait interdit de recevoir les produits manufacturés sur la terre d'Espagne, détournèrent par représailles, la rivière « sur des prairies qui sont à l'opposite » (1) dans le but de ruiner les fouleries

(1) Ces prairies devaient se trouver à l'emplacement actuel du Pont Dicktus et du Gazomètre, soit dans la direction des rues David, de la Rivière et du Progrès.

de Hodimont. Aussitôt les riverains limbourgeois implorèrent la protection des Etats. Le sieur Blocqueau, pensionnaire à Bruxelles, fut chargé de faire rapport sur l'affaire. Le 25 août 1699, le Conseil de Brabant consulta les Etats ainsi que M. d'Hermandez, lieutenant gouverneur de la province de Limbourg, sur les moyens à prendre pour obliger les Verviétois à remettre la rivière dans son cour primitif. La nature elle-même se chargea de trancher le litige : à la suite d'une inondation, la Vesdre « se remit d'elle-même en son lit ordinaire. Quant à la rupture des vennes, elle ne pouvait se faire, d'après les Etats, qu'en recourant à la force, (1). Avant d'en arriver là, le Conseil de Brabant chargea le conseiller Blanche d'examiner à fond cette vieille querelle et de rechercher quels étaients les droits du Roi sur la Rivière. Dans ce but Blanche se fit apporter à Bruxelles, toutes les archives conservées au Steen à Anvers qui concernaient le Limbourg. Après cet examen, il conclut au droit absolu de Sa Majesté « d'anéantir tous les embarras que les Liégeois faisaient mettre de temps à autre en la rivière de Vesdre jusqu'en celle de Meuse ».

M. Peuteman donne lecture de ce rapport, dont un double fut déposé au greffe des Etats ecclésiastique et noble du duché de Limbourg, et qui analyse diverses chartes anciennes, à savoir :

1) Charte du 16 octobre 1257 par laquelle Alphonse, roi des Romains, autorise les ducs de Brabant à protéger et défendre leurs vassaux depuis le Brabant jusqu'au Rhin. (2)

---

(1) Cf. *Registre aux recès des Etats de Limbourg*, n° 16, années 1690 à 1699.

(2) Cf. Wauters *Table chonologique des Chartes et diplomes imprimés concernant l'histoire de Belgique*, t. 5, p. 166. Ernst, *Histoire du Limbourg*, t. VI, p. 431.

2) Acte du 27 novembre 1270, par lequel les maîtres, jurés et échevins de Liège reconnaissent les droits d'avouerie du duc Jean sur la Cité. (1)

3) Acte du 29 octobre 1315, par lequel Adolphe, évêque de Liége donne en garantie les villages de Hougarde, Tourinne et Bavechine au duc de Brabant et reconnaît lui devoir une somme de 20,000 livres tournois en récompense des secours que le duc lui a prêtés contre les communes rebelles de Liége, Huy, Tongres et St-Trond. (2)

4) Acte du 29 avril 1339, par lequel Thierry, comte de Looz et de Chiny, transporte au duc de Brabant ses droits d'avouerie sur la Cité de Liége. (3)

5) Acte du 20 octobre 1415, par lequel le seigneur Tristan de Fraipont reconnaît l'autorité du duc de Limbourg sur son château de Fraipont situé sur la rive liégeoise de la Vesdre.

6) Acte du premier juillet 1479, par lequel Charles le Téméraire reçoit la possession de l'Ile de la Cité de Liége, avec les ponts, les petites îles y enclavées, etc. (4)

M. Peuteman termine cette intéressante causerie en résumant quelques pièces relatives à des procès en matière de pêche soutenus au XVII[e] siècle par les seigneurs de Soiron et les seigneurs d'Olne contre ceux de Fraipont. Ces pièces donnent des détails très curieux sur les redevances annuelles des locataires de pêches, sur les engins employés, sur l'abondance du poisson. Elles font aussi connaître les divisions des divers cantons de la pêche de Soiron.

---

(1) Wauters, *Ibid.*, t. 5, p. 465, *Ernst*, *Ibid.*, t. VI, p. 279.

(2) Wauters, *Ibid.*, t. 8, p. 604.

(3) Wauters, *Ibid.*, t. 9, p. 696. Wolters, *Codex diplomaticus lossensis*, p. 285.

(4) J. C. Schoonbroodt, *Inventaire des chartes du chapitre de St-Lambert à Liége*, p. 341.

II. — M. G. Hennen a trouvé dans un registre aux payes du Chapitre de la Collégiale St-Pierre de Liège, année 1332, f° 89 v° et 90, l'inventaire des biens d'un chanoine liégeois, Joannis de Capitulo. Il lit et commente cet inventaire intéressant à divers titres; d'abord au point de vue historique comme relevé de ce qui constituait le mobilier d'un dignitaire de l'église ; ensuite à cause du grand nombre de formes wallonnes que le scribe a inconsciemment conservées ou de mots particuliers à notre terroir pour lesquels il n'avait pas d'équivalent littéraire.

Séance du 19 Novembre 1906

I. — Dans un registre existant aux archives du château de Soiron, M. Peuteman a découvert la relation d'un **Voyage entrepris par Gilles de Woestenraedt pour aller rejoindre la flotte de Don Juan d'Autriche.** Il en donne lecture. Ce personnage n'assista pas à la bataille de Lépante (1571), mais il prit part aux manœuvres de la flotte et aux escarmouches de 1572 contre les Turcs. Le récit des tribulations du héros et maints autres détails rendent cette relation assez curieuse. M. Peuteman ayant l'intention de la publier, nous devons nous contenter d'en noter ici le sujet.

II. — M. Angenot, qui a passé cinq ans en République Argentine à partir de 1887, nous retrace la vie que menaient là-bas les étrangers il y a vingt ans. Avec beaucoup d'aisance et d'humour, il décrit la vie des émigrants à bord, l'arrivée à Buenos-Ayres, les démarches, déboires et désillusions des premiers jours, les

divers métiers ingénieux ou baroques auxquels il dut se plier. Puis il dit comment, fatigué de la capitale et désireux de voir l'intérieur, il s'est engagé dans les savanes et la monotonie désolée des pampas. Nous suivons ainsi dans ses pérégrinations et aventures à travers l'Argentine un voyageur curieux, entreprenant, d'esprit ouvert, et qui, forcé de gagner sa vie en circulant, se loue tantôt pour le travail des champs, tantôt pour la construction du chemin de fer, ce qui n'est pas un moyen d'aller vite, mais ce qui est un moyen de bien voir.

Séance ordinaire du 3 Décembre 1907

I. — M. E. Fairon analyse les comptes des mambours du ban et de l'église de Verviers pendant les années 1456 à 1465. Ces comptes nous révèlent une foule de détails intéressants pour l'histoire, les anciennes coutumes et la langue des Verviétois du XV^me^ siècle. Ils constituent un des plus anciens documents relatifs à notre ville. Ils seront prochainement publiés dans le Bulletin de la Société.

II. — M. Angenot continue sa causerie **sur la République Argentine**. Cette fois il s'occupe spécialement de la vie et des mœurs dans les villes européanisées et dans les grandes plaines de l'intérieur. Aidé d'une collection de gravures qu'il fait circuler parmi l'assemblée, il dit ce qui l'a frappé dans l'aspect de la capitale, la construction des habitations, les monuments et les services publics, l'organisation politique et judiciaire. Puis il dépeint dans leur grandeur sauvage la vie agricole et l'élevage du bétail, et les mœurs des gauchos gardiens des immenses troupeaux des pampas.

Il mentionne aussi certaines curiosités naturelles, comme la *pierre qui tourne*, et termine par le récit d'un tremblement de terre qui détruisit la ville de Mendoza.

Un membre qui se souvient d'avoir entendu M. Angenot faire une causerie jadis, au cercle le *Coin du Feu*, sur la littérature toute particulière des gauchos, chants lyriques et surtout épiques comparables aux cantilènes primitives du moyen-âge, émet le désir que M. Angenot rassemble aussi ses souvenirs et documents sur cette question intéressante.

Assemblée générale du 17 Décembre 1906

I. — M. Depresseux analyse différentes **pièces** de sa collection particulière **relatives à Ensival.**

1° La date de la construction du premier *pont d'Ensival*, qui était en bois, n'est pas connue, mais on sait que certaines rentes étaient affectées à son entretien et administrées par des mambours que les surséants élisaient le jour de Noël. Le livre aux rentes a disparu : mais M. Depresseux possède relativement à ces rentes des reliefs faits à Theux en 1581. Le dernier mentionne un *chastelain* d'Ensival Comme il n'y a trace nulle part de l'existence d'un *seigneur* d'Ensival, il est entendu après discussion, qu'il faut comprendre ce mot dans un sens plus vulgaire.

2° *Le ruisseau d'Ensival*, qui vient du *Pied-vache*, traversait autrefois à ciel ouvert le *werixhas* d'Ensival. De petits canaux qui servaient à écouler le trop-plein des eaux ayant été comblés, le ruisseau déborda. Les habitants se plaignirent et la Cour de Theux, en 1614, fait procéder à la visitation des lieux en présence des surséants. M. Depresseux donne lecture de cet acte de visitation.

3° Il clôture sa communication par la lecture de deux lettres relatives au *moulin banal* et à la *vente du pain*.

II. — Sur la proposition de M. Lejaer, président, l'assemblée décide d'envoyer une adresse de félicitations à la *Société liégeoise de Littérature wallonne*, à l'occasion de son cinquantenaire.

A ce propos, M. J. Renier rappelle les noms et les œuvres des membres qui firent partie de la *Société liégeoise de Littérature wallonne* lors de ses premières années d'existence.

Séance ordinaire du 7 Janvier 1907

I. — M. Angenot apporte à ses deux précédentes causeries le complément demandé par M. Feller, sur la littérature populaire de l'Argentine. C'est un chapitre des mœurs qui échappe d'ordinaire à l'observation des étrangers; il faut avoir vécu de la vie agricole et connaître la langue des colons argentins pour avoir eu l'occasion de s'initier à leurs assauts de chants. Il existe donc encore dans ce pays de véritables trouvères. Ce sont pour la plupart des bergers illettrés, qui, à des réunions, à des fêtes familiales, improvisent des poèmes. Ils y adaptent une mélodie qu'ils chantent en s'accompagnant sur la guitare. Le poème est invariablement divisé en quatrains. Les vers sont octosyllabiques; on ne retrouve donc pas le décasyllabe de la cantilène française, mais l'octosyllabe des romances espagnols. Si deux trouvères se produisent à la même réunion, c'est l'occasion d'une lutte poétique analogue à celle des bergers de Théocrite et de Virgile, par couplets alternés. La lutte est courtoise au début, mais

souvent elle dégénère en injures, et des injures scandées elle passe facilement à un combat où le couteau joue son rôle sanglant. Le chef-d'œuvre de cette poésie populaire est la *Vuelta de Martin Fierro*, dont l'auteur est Hernandez, et qui jouit en Argentine de la même popularité que le *Don Quichotte* en Espagne. M. Angenot raconte les péripéties de ce poème qui retrace d'une façon saisissante les aventures dramatiques d'un gaucho. Vengeances, amours, prisons, vie de plein air et grands horizons, reconnaissance d'un fils par son père dans la cellule même, sentiments tendres et leçons paternelles, mœurs espagnoles et mœurs des indiens, tout a sa place dans ce poème, et l'on comprend la popularité dont il jouit là-bas.

II — M. Lejear rappelle certains faits intéressants touchant l'*inauguration du chemin de fer à Verviers* Il fait connaître les différents projets proposés pour l'établissement de la voie ferrée à travers la ville, la décision qui fut prise de construire la gare en Gérard-Champs et l'inauguration de cette dernière par le Roi en juillet 1843.

M. Renier agrémente de souvenirs personnels et humoristiques la communication de M. Lejear.

Séance ordinaire du 21 Janvier 1907

I. — Causerie par M. Joseph Thisquen sur l'**Hertogenwald.**

« Aujourd'hui, la forêt comprend en Belgique environ 7,000 hectares ; mais elle se continue sur le territoire allemand. Autrefois, cette partie de la Prusse dépendait du duché de Limbourg. Le chanoine Ernst

estime que toute la forêt contenait environ 12,306 hectares, y compris les 2,615 hectares des fagnes. (1)

Propriété du fisc, c'est-à-dire bien domanial sous les Carolingiens, la forêt finit par dépendre des comtes puis ducs de Limbourg, comme tout le reste du comté. De là son nom de Hertogenwald, c'est-à-dire forêt du duc.

Les habitants des environs de l'Hertogenwald y jouissaient, dès la fin du XIVe siècle au moins et probablement même depuis bien plus tôt, de certains droits d'usage et d'affouage. (2)

C'était d'abord, pour les bourgeois de Limbourg, les habitants du ban de Baelen et ceux de la franchise de Henri-Chapelle, le droit d'envoyer chaque jour, du lever au coucher du soleil, sous la conduite de *herdiers*, toutes les bêtes de la localité, paître dans la forêt; puis celui d'envoyer ces bêtes, sous la conduite de *herdiers*, passer un certain nombre de semaines, de mois même, dans la fagne et la forêt.

Les *herdes* partaient au commencement de mai et pouvaient ne revenir que le jour de la Saint-Lambert, (17 septembre).

L'exercice de ce second droit était subordonné au payement d'une taxe, qui s'élevait à 2 deniers par tête de bétail ayant passé l'hiver précédent dans les étables du propriétaire et à 8 sous par tête de bétail acquise depuis la Saint-Jean (12 mai). (3)

---

(1) Ernst, *Histoire du duché de Limbourg*, t. 1. p. 77.

(2) Chambre des comptes, comptes cités, de 1388, à la fin du XVIIIe siècle.

Une charte citée par Ernst, t. VI, p. 178, nº XC, et datée de 1212, parle de la *pastura porcorum* des habitants de Baelen. On la désignait sous le nom de *dethmo*, comparez avec le flamand *dedon* ou *degedon* employé au XVe siècle.

(3) Archives du royaume à Bruxelles. Chambre des comptes, registre 14, pp. 180 et ss. Enquête de 1469.

Les *herdes* étaient au nombre de quatre. Chacune se rendait régulièrement chaque année aux mêmes endroits de la forêt. Une hutte abritait le *herdier*.

Les quatre *herderies* furent de tout temps celle de *Schorenstein* (1), celle de *Hattlich* (2), celle de *la Robinette* (3) et celle de *Porfays* (4). Les trois dernières étaient situées à l'extrême limite de la forêt, vers le sud, à côté de la fagne, où les bêtes pouvaient ainsi aller pâturer.

Le peuple limbourgeois était essentiellement agricole, sauf dans certains petits centres, tels que Dolhain sous Limbourg et Eupen. Et encore, beaucoup d'ouvriers de la laine, d'industriels et de fonctionnaires élevaient-ils du bétail. Aussi ne faut-il pas s'étonner du grand nombre de bêtes à cornes que l'on envoyait passer l'été dans les bruyères de la Fagne et les taillis de l'Hertogenwald. En 1411, par exemple, 365 bêtes, en 1435, 678, en 1517, 1038 ; nombre qui ne fut plus dépassé, sinon d'une unité en 1585. Et dans ces chiffres, il ne faut pas compter les bêtes qui chaque jour s'en allaient au bois le matin, pour en revenir le soir.

Les habitants des mêmes districts, Limbourg, Baelen et Henri-Chapelle, jouissaient encore du droit d'envoyer à la glandée dans la forêt les porcs qu'ils élevaient, moyennant une minime redevance de 2 deniers par tête de pourceau ayant passé l'hiver et de 5 sous par tête de pourceau ayant été acheté ou acquis d'une façon quelconque depuis la Saint-Jean.

---

(1) Nom d'un petit ruisseau qui coule tout entier sur territoire belge et se jette dans la Helle.

(2) Maison forestière située sur la route d'Eupen à Spa.

(3) Lieu-dit situé à quelque distance de la maison forestière de Drossart.

(4) Aujourd'hui une « baraque » à l'usage des forestiers.

Ici, le nombre des herdiers n'était pas limité. En 1411, il y en eut seize ; en 1417, dix-huit.

Le nombre des porcs conduits à la glandée ou « glandaz » était très considérable : 1442, en 1411, par exemple.

Les échevins de Baelen, comme indemnité pour les trois jours qu'ils consacraient avec le wautmaître à vérifier le nombre des porcs et des bêtes à cornes envoyés dans la forêt, avaient le droit d'y mettre gratuitement à la pâture chacun deux vaches et six porcs.

Les habitants du pays, autres que ceux de Baelen, de Limbourg et de Henri-Chapelle, et les étrangers avaient aussi le droit de pâture en payant une redevance plus forte. (1)

Les marchands de Stavelot et autres qui passaient par la forêt, pour venir vendre leurs bêtes aux marchés du Limbourg, avaient aussi la faculté de s'y arrêter une nuit et d'y laisser gratuitement paître leur bétail.

Le pâturage des bœufs et le « glandaz » des pourceaux subirent au commencement du XVI^e^ siècle des modifications qui provoquèrent les murmures et les plaintes des usagers. L'ordonnance portant ces modifications parut en 1529, mais ne fut publiée qu'en 1531.

Elle augmentait le taux de certaines redevances, exigeait l'autorisation du receveur des domaines, etc.

Les protestations furent si vives que le gouvernement de Bruxelles crut devoir « modérer », c'est-à-dire modifier la nouvelle ordonnance.

En 1534 parut la « modération » ; mais elle ne contenta personne et à Eupen, il fut même impossible de l'afficher : les habitants s'y opposèrent tumultueuse-

(1) Huit ou cinq sous par bête, selon qu'il s'agissait de bêtes à cornes ou de porcs.

ment. Elle resta d'ailleurs partout lettre morte. Les habitants continuaient à user de l'Hertogenwald comme auparavant et ne consentaient à payer la redevance qu'à l'ancien taux : ce que le receveur des domaines s'empressait d'accepter, en attendant mieux. (1)

La situation resta la même jusqu'à la fin de l'ancien régime

En 1769, le pâturage fut supprimé par ordre du gouvernement, qui voulut ainsi punir les herdiers et les autres usagers, qui pillaient le bois et y commettaient toutes sortes de dégâts ; en 1778 il n'était pas encore rétabli. A cette date, le commissaire du gouvernement de Baelen et le receveur de Fromenteau conseillèrent vivement de le rétablir, sous prétexte que le piétinement des 900 bœufs qui d'habitude autrefois, pâturaient la forêt, favorisait l'écoulement des eaux stagnantes et par suite la croissance des arbres et du taillis. (2)

Les bourgeois de Limbourg jouissaient du droit de couper dans l'Hertogenwald autant de mort-bois qu'ils voulaient, pourvu qu'ils l'employassent à brûler ou à construire. Ils pouvaient aussi obtenir, en la demandant au Wautmaître, l'autorisation de couper la quantité de vif-bois qui leur semblait nécessaire pour la construction de leurs habitations. (3)

Les habitants du ban de Baelen avaient les mêmes droits, sauf que, quand il s'agissait de vif-bois destiné à bâtir, l'autorisation du Wautmaître ne valait que pour « quattre pièces de bois a faire quattre seulles, iiij posteaulx, iiij listeaux, deux festes et les loyens ». (4)

---

(1) Chambre des Comptes, registres aux comptes cités. Comptes des années 1529, 1530, 1532, 1534 et suivantes.

(2) Archives du Royaume à Bruxelles, Secrétairerie d'Etat et de Guerre, carton 2034.

(3) Chambre des comptes, registre 14, pp. 180 et suivantes ; année 1469.

(4) Ibid.

Quand un père du même ban mariait son enfant, il pouvait demander « iij ou iiij pièces de vif bois pour soy aidier ausdites nopces, en paiant les drois au forestier eschevins et sergens, tel que deu sont ». (1)

Le curé de Limbourg, le receveur des domaines, le maïeur et les échevins de la Haute Cour prétendaient aussi avoir le droit de prendre tout leur bois de chauffage dans la forêt. (2)

Les redevances payées par les usagers de la forêt n'étaient pas les seuls revenus que celle-ci procurait au duc de Limbourg.

Aux XIV^e^, XV^e^ et XVI^e^ siècles notamment, il y faisait prendre tout le bois nécessaire aux constructions du château de Limbourg et des murailles, portes et tours de la ville ; et c'était par centaines que l'on allait dans ce but couper les arbres dans l'Hertogenwald. (3)

Il permettait aussi aux exploitants de la Calamine d'y aller chercher le bois qu'il leur fallait pour fondre le métal extrait. (4)

D'autres industriels reçurent également, contre payement, l'autorisation de ramasser du bois mort pour les besoins de leur industrie. D'autres purent faire sur place du charbon de bois : les fondeurs de fer de Limbourg et d'Eupen, en 1432 et 1433, par exemple (5) et les exploitants des mines de plomb de Lautzemberg, Honthem, Membach et autres lieux.

---

(1) Les échevins, 3 marcs, le wautmaître, 1 marc, les forestiers, 1 marc. Chambres des comptes, registres 13087. Compte de 1465-1466.

(2) Ibid. et registre 15, p. 103.

(3) Chambre des comptes. Comptes des recettes générales,

(4) Ibid.

(5) Ils payaient 9 marcs, par cognée employée à abattre des arbres ou des branches. Comptes des recettes générales de ces années.

Les écorces des chênes étaient vendues aux tanneurs de Malmedy et de Stavelot. (1)

Ce n'est qu'à la fin du XVII^e siècle que des ventes de bois furent organisées. Les acheteurs pouvaient alors *charbonner* sur place, c'est-à-dire réduire le bois en charbon. Ainsi faisaient par exemple, en 1738, certains maîtres de forges du pays de Liége (2); tandis que d'autres emportaient arbres et branches chez eux, tels les marchands de Montjoie au commencement du XVIII^e siècle, tels ces autres marchands de Montjoie qui vers la même époque les revendaient aux industriels de Stollberg (3), tels encore les potiers de Raeren, Miesdorp et Mérols, qui, réunis en corporation depuis le 17 juin 1619, venaient chaque année, vers 1755, acheter des « marchés » de bois (4).

Une autre source de revenus, ce fut, mais durant un très court espace de temps, de 1549 à 1550, la concession de l'exploitation d'une ardoisière, située dans la forêt au lieu dit « Porrevelt ». (5)

Une dernière source de revenus consistait dans les amendes infligées à ceux qui commettaient des délits forestiers. Ceux-là étaient attraits devant la Cour de Justice de Baelen, à moins qu'il ne fussent bourgeois de Limbourg, auquel cas c'était la Haute Cour de Limbourg qui était compétente.

L'institution de la Chambre des tonlieux, en 1612, enleva à la justice de Baelen sa juridiction sur l'Hertogenwald. Ce furent dorénavant deux juges de cette

---

(1) Ernst *loc. cit.*, p. 78.
(2) Archives du Royaume. Conseil des finances, carton 686.
(3) Ibid.
(4) Ibid., carton 687.
(5) Chambre des comptes. Comptes des recettes de ces années.

nouvelle chambre, qui, présidés par le wautmaître, jugèrent les délits et infligèrent les peines. (1)

Celles-ci consistaient généralement en amendes dont les coutumes avaient pour beaucoup de cas fixé invariablement le taux.

On pouvait prévenir la condamnation en composant avec le wautmaître, c'est-à-dire en s'arrangeant avec lui.

L'envoi dans les herderies de bêtes non inscrites par le receveur ou les échevins de Baelen, entraîne la confiscation de ces bêtes pour les gens de Baelen ou de Henri-Chapelle (2)

Couper du bois sans autorisation dans la forêt, l'emporter, vendre du bois à brûler, sont des délits que la coutume punit différemment selon qu'il s'agit de bourgeois de Limbourg, d'habitants du ban de Baelen ou de la franchise de Henri-Chapelle, de manants des autres bans, ou d'étrangers.

S'il s'agit d'habitants de Limbourg, on ne peut les arrêter, quel que soit le délit qu'ils commettent. Les forestiers n'ont qu'un droit : faire rapport eux-mêmes, contre les délinquants, au plus prochain plaid général (3). Un document de 1469 dit même que le forestier doit montrer le *stocq*, la souche de l'arbre que le bourgeois a coupé ; et encore, si celui-ci nie, on lui défère le serment, et, s'il le prête, on le renvoie absous, « *nonobstant le dit rapport fait* ».

D'autre part si le forestier n'a constaté le délit que quand le bourgeois avait déjà transporté le bois coupé à une distance de neuf pieds hors du bois, il ne peut

---

(1) Cf, par exemple des comptes du wautmaître Emmanuel de Xhéneumont, en 1685-1688.

(2) Enquête de 1469, ci-dessus.

(3) On sait qu'il y en avait trois par an.

plus le poursuivre. Et quand une discussion s'engage sur le point de savoir si le bourgeois était encore ou n'était plus dans le bois, c'est encore le serment du bourgeois, *prévenu*, qui décide.

Un chêne coupé vaut 2 marcs 6 sous et un « fau » ou hêtre, un marc (1).

Le manant de Baelen qu'il soit pris dans ou hors le pays, est condamné aux mêmes peines que le bourgeois, pour l'enlèvement d'un chêne ou d'un hêtre. Si cependant il a coupé un hêtre pour en confectionner des écuelles, des jantes, des essieux, c'est une circonstance aggravante, qui fait monter l'amende à 2 marcs 6 sous.

Deux marcs six sous est le taux de l'amende infligée à ceux qui conduisent par charrettes ou brouettes de pareils objets fabriqués dans le bois.

Six sous est le taux de l'amende encourue par ceux qui vendent leur bois de chauffage. (2)

Le manant du duché, surpris à couper du bois dans l'Hertogenwald, est puni plus fortement encore : il se voit confisquer ses moyens de transport : chevaux, bœufs, charettes. (3)

La peine d'un étranger, coupable du même fait, est laissée à l'appréciation du duc et de sa justice. (4)

Le plus haut fonctionnaire qui s'occupait régulièrement de l'Hertogenwald était le « Vorstmeester » ou wautmaître, nommé à vie par le souverain (5). Il avait sous sa juridiction, non seulement l'Hertogenwald et

(1) Enquête de 1469.

(2) Chambre des comptes. Registre 13087. Compte de 1461-62.

(3) Ibid.

(4) Ibid.

(5) Au XVIII^e siècle, pour obtenir ces fonctions, les candidats offraient ce que l'on appelait un *donatif*. En 1741, Henri-Joseph Thinnes, d'Eupen, l'emporta sur ses douze concurrents, presque tous membres de la noblesse en payant ainsi 21,000 florins. (Conseil des finances, carton 686).

les fagnes, mais encore les autres bois domaniaux du duché.

Sous ses ordres, il eut de tout temps, pour garder l'Hertogenwald, six forestiers. A partir du XVIII^e^ siècle il en eut presque continuellement huit dont un ou deux à cheval, plus un lieutenant.

En cas de besoin, la garnison de Limbourg prêtait main forte aux forestiers dans leur service de surveillance. (1)

Les forestiers étaient nommés au XVIII^e^ siècle par la chambre des tonlieux. Au XVI^e^ siècle, ils prétendaient que leurs fonctions étaient héréditaires ; ce qui fut reconnu par une ordonnance de Charles-Quint en 1531. (2)

Chaque forestier jouissait d'un bien appelé « vorsterije », pour lequel il devait chaque année au souverain une redevance d'un muid d'avoine. En 1575, ils demandèrent un traitement fixe en espèces ; ce qui leur fut accordé : 40 florins et un manteau (3). En 1772, ils recevaient environ 200 florins. (4)

Ils avaient en outre le droit de prendre dans la forêt tout le bois de chauffage qui leur était nécessaire, (5) et le droit au quart des amendes infligées pour délits forestiers. (6)

---

(1) 26 février 1750, par exemple. Conseil des finances, carton 687.

(2) Ordonnances des Pays-Bas et chambre des comptes, registre aux recettes. Compte de l'année 1521-1522.

(3) Chambre des comptes. Recettes générales. Compte de 1585.

(4) Liasses du Limbourg, aux archives de l'Etat, à Liége.

(5) Ce droit cependant leur fut enlevé en 1746 et remplacé par une somme de 24 florins. (Conseil des finances, carton 686).

(6) Secrétairerie d'Etat et de guerre. Carton 2034.

Les forestiers pas plus que le wautmaître ne pouvaient tenir commerce. (1)

La surveillance dans la forêt n'était pas une mince affaire. De tout temps, déjà au XV^e^ siècle, on se plaignit d'abord du grand nombre de chemins qui sillonnaient la forêt et surtout qui y aboutissaient. Charles-Quint, dans l'ordonnance déjà citée, crut devoir enjoindre aux usagers de l'Hertogenwald de n'emprunter, pour s'y rendre ou pour en revenir, que six chemins qu'il déterminait.

Ces usagers eux-mêmes continuellement en défaut, devaient exiger une surveillance perpétuelle et qui ne devait pas être facile. (2) Et puis ils avaient des prétentions particulières relativement à l'Hertogenwald, qu'ils considéraient comme leur bien propre. Ainsi en 1514, les habitants de Baelen s'opposèrent-ils, malgré l'intervention de la Chambre des Comptes, à laisser prendre au fermier de la Calamine le bois qui lui était nécessaire pour son exploitation et auquel son bail lui donnait droit (3). Et le receveur fut obligé de céder et de payer à ce fermier des dommages-intérêts !

Il y avait encore les braconniers dont on eut à se plaindre en tout temps. La chasse et la pêche appartenant au souverain seul et par faveur spéciale au receveur des domaines, au gouverneur et wautmaître. Ces personnages eux-mêmes en abusaient. (4)

---

(1) 24 novembre 1749. Conseil des finances, carton 687. — Ordonnance du 7 septembre 1772. Liasses du Limbourg.

(2) En 1463, par exemple, il n'y eut pas moins de 200 délinquants. Chambres des comptes, registre 13087.

(3 Chambre des comptes. Compte des recettes de cette année.

(4) Voyez secrétairerie d'état et de guerre, liasse 2039, pièces de 1754 et de 1750; liasse 2034, pièce du 8 mars 1778. Chambre des comptes. Registre 694, p. 5220. — Chambre des tonlieux du Limbourg. Registre 734, p. 309. — *Placards de Brabant*, t. III, p. 205. Règlement du 19 avril 1668.

Il y avait aussi les charbonniers, qui s'établissaient n'importe où, quoique des emplacements spéciaux leur eussent été réservés. (1)

Il y avait surtout les étrangers, ceux de Jalhay, plus particulièrement, qui ravagèrent toujours la forêt. Et cependant des conventions avaient été faites dès 1724 entre les gouvernements des Pays-Bas et de Liége, en vertu desquels les forestiers de ces puissances respectives devaient prêter serment aux autorités de l'autre puissance et pouvaient ensuite se saisir de tout délinquant qu'ils trouveraient sur leur territoire. Le coupable serait poursuivi dans son pays, mais sur rapport du fonctionnaire étranger.

Ce règlement ne donna pas les résultats que l'on en attendait et il fut décidé en 1750 que le délit serait puni sur le territoire où il s'était produit et aussi que les forestiers pourraient poursuivre les délinquants sur le territoire étranger. (2)

II. — Causerie de M. Poetgens, sur l'**heure et ses indicateurs à travers les âges**.

Après avoir traité, l'an dernier, de l'année, des cycles et des calendriers, M. Poetgens nous entretient cette fois des instruments employés par les anciens, Egyptiens, Chinois, Grecs, Latins, Occidentaux au moyen-âge, pour la subdivision régulière du jour et la détermination de l'heure. Il nous conduit ainsi, dans une revue rapide et précise, de l'obélisque au chronomètre moderne en passant par les divers modes de gnomons, de cadrans solaires, de sabliers, de clepsydres et d'horloges mécaniques, et sans oublier même les sonneries. L'assemblée applaudit cet excellent chapitre d'astronomie.

---

(1) Enquête de 1469.

(2) Conseil des finances, carton 686, année 1750.

MORT DE M. J.-S. RENIER

Ce n'est point le compte-rendu d'une séance que nous devons consigner ici, c'est l'annonce de la mort de notre vénérable président d'honneur, M. Jean-Simon Renier. Ses funérailles ont eut lieu le lundi 18 février 1907. M. le Dr Lejear lui a porté les adieux de la Société. En signe de deuil la séance qui devait avoir lieu le même jour a été remise au lundi 4 mars.

M. Renier est mort dans sa 89me année. Il était né le 19 juin 1819.

Il était à nos yeux un ancêtre. Au milieu de nous, quand il se levait à l'improviste pour laisser couler le flot large de ses souvenirs ou pour adresser à la ronde des aménités et des compliments, on admirait le tour aimable qu'il savait donner à son discours archaïque, et cette fleur d'imagination qui ne s'est jamais desséchée au milieu de ses préoccupations d'antiquaire. L'historien, le peintre, le professeur qu'il fut tour à tour ou simultanément appartiennent à une autre génération que la nôtre, et ce ne sont point d'ailleurs les travaux d'érudition ou d'art qui rendirent populaire la figure de Jean Renier. Ce fut simplement son caractère.

Jean Renier connaissait toute la population du canton, ayant pénétré partout, à l'affut sans cesse de quelque rareté ou singularité archéologique pour son musée. Sa prodigieuse mémoire se rappelait les circonstances de temps et de lieux, les personnes, les filiations et généalogies. Il savait à propos rappeler un fait intéressant ou louable à chacun. Très optimiste à la fois par tempérament et par système, il voyait et soulignait le bien, niait ou ignorait le mal, chatouillait agréablement

l'amour-propre et ne le blessait jamais. Sa politesse toute italienne avait des formules et des inflexions de voix, qui cachaient si bien la malice sous la bonhomie que son auditeur était charmé. Comment ne pas être content de celui qui vous découvre une qualité, une vertu, juste la vertu désirée ? Jean Renier en découvrait chez les plus humbles, et c'est pourquoi tous, surtout les plus humbles, l'idolâtraient. Sa conduite ne démentait pas ses paroles. Il saluait tout le monde, les ouvriers comme les bourgeois et les grandes dames. Il assistait aux funérailles de tous les morts, et, — qu'on nous pardonne ce détail, que peu de ses biographes songeront à transcrire parce qu'il est trop familier, — lorsque les ossements du cimetière de l'ancienne église Saint-Remacle, derrière l'hôtel-de-ville, furent rassemblés pour être déposés dans le cimetière actuel, Jean Renier accompagna seul, chapeau en main, chaque charrette. Si nous ajoutons à ces touchantes pratiques que J. Renier fut un homme gai en son temps, qu'il a composé de vivantes chansons wallonnes, qu'il présida même la *Société des Fous*, prit part à des cavalcades. qu'il n'assistait à aucun festin de noces sans avoir composé une pièce de circonstance, on s'expliquera le secret de cette popularité immense dont il a joui dans l'agglomération verviétoise.

Quand notre vieux Jean Renier, avec ses 89 ans, apparaîtra au seuil de saint Pierre, il ensorcèlera le portier et les juges ; il aura pour tous les personnages de la *Légende dorée*, pour les anonymes comme pour les nobles, pour les Veuves et pour les Vierges, pour les Soldats et les Martyrs, des éloges appropriés à leur état, des remerciements de services imaginaires, des mots très doux, très doux....

Verviers a fait des funérailles imposantes au bon et

charmant vieillard. Notre président actuel, M. Lejear, qui a prononcé le discours d'adieu, se propose d'insérer, dans un n° prochain de cette Chronique, une biographie circonstanciée du premier président de la Société.

Discours prononcé par M. le Dr Lejear au nom de la *Société verviétoise d'Archéologie et d'Histoire* :

MESSIEURS,

C'est avec le sentiment d'une douleur profonde que j'élève ici la voix pour rendre un dernier hommage au Président d'Honneur de la *Société Verviétoise d'Archéologie et d'Histoire.*

La mort de J.-S. Renier nous a douloureusement émus : nous étions si habitués à le voir parmi nous que, malgré ses 88 ans, nous ne nous imaginions pas qu'il pût disparaître. Et voilà que nous l'avons perdu, notre Président de la première heure et des premières années, celui qui savait si bien nous encourager au travail et qui trouvait des paroles si élogieuses pour toutes les circonstances.

En songeant qu'il nous a quittés pour toujours, notre esprit se reporte bien loin en arrière pour mesurer la longue carrière et envisager l'œuvre de cet auguste vieillard.

Jean Renier était un artiste et un savant, car il était à la fois peintre, dessinateur, graveur, historien, numismate, héraldiste, poète wallon.

La *Société d'Archéologie et d'Histoire* doit se souvenir surtout de l'archéologue et de l'historien.

A une époque où les chercheurs étaient livrés à eux-mêmes, où les travailleurs intellectuels étaient isolés, où la méthode historique n'existait pas, au milieu de l'indifférence générale pour tout ce qui se rapporte au passé, Jean Renier, les yeux encore tout remplis des

émerveillements de l'Italie et de Rome, entreprit de recueillir, partout autour de lui, les restes intéressants ou curieux, les témoignages glorieux de la vie de nos ancêtres.

On le voyait, par tous les temps, se rendre dans l'un ou l'autre village, en quête de vieux papiers, de tableaux, de statues, d'ustensiles, de meubles anciens. Il a rassemblé toutes ces épaves du passé en un riche musée, où il avait tant de plaisir à promener les visiteurs, en leur racontant l'histoire de ses trouvailles. Qui ne le connaît pas, ce musée, où voisinent des tableaux précieux, des sculptures d'artistes verviétois, des meubles antiques, de vieilles draperies, des porcelaines anciennes, des monnaies romaines, une foule d'objets que l'ardeur du collectionneur a seule fait assembler, et des souvenirs de valeur plutôt personnelle.

Et ce musée, fruit de trente années de recherches, il en fit royalement cadeau à sa ville natale, à sa chère ville de Verviers, qui lui en laissa la jouissance en le nommant conservateur à vie.

Au milieu de ses recherches et de ses courses incessantes, J. Renier n'oubliait pas de tirer profit des matériaux recueillis et il fit œuvre d'historien. Pour bien juger cette œuvre, nous devons nous reporter, encore une fois, à l'époque où il entreprit d'écrire l'histoire de Verviers et des environs. Que de difficultés il rencontra, qui auraient détourné de la tâche de moins patients et de moins tenaces ! Point d'archives classées, pas de répertoires ni d'inventaires, pas de bibliographie : c'était le fureteur qui cherchait à l'aventure et qui devait bien se contenter des papiers, des manuscrits et des traditions qu'il trouvait.

De cette méthode de travail, qui apparaît si archaïque comparée aux méthodes actuelles, Jean

Renier tira des œuvres très estimables : L'*Histoire du Val-Dieu*, celles d'*Andrimont*, de *Jalhay*, des *Récollets*, de l'*Industrie drapière*, de l'*Administration communale de Verviers*, pour ne citer que les plus importantes.

Dans ses dernières années, l'auteur sentait ce qui manquait à ces œuvres d'une époque de transition. Mais nous, ses collègues et ses successeurs, nous admirions au contraire cette belle tenacité, cette curiosité sans cesse en éveil, l'abnégation de cette vie de chercheur, toutes ces qualités qui se marquent si profondément dans son œuvre et jusque dans la saveur très spéciale de son style.

Et maintenant que nous ne le verrons plus, au bras de son guide, venir fidèlement à nos séances, en face de cette tombe qui va se fermer, nous formulerons le vœu qui sera le plus agréable à son vieux cœur : celui de marcher sur ses traces et de ne pas laisser péricliter, entre nos mains, l'œuvre qu'il a aidé à fonder : *La Société Verviétoise d'Archéologie et d'Histoire.*

Ceux qui ne distinguent rien au-delà du tombeau s'arrêteront sur ces pensées. Mais ceux qui s'attachent à d'autres croyances — et il était du nombre — aimeront à se dire que le Souverain Juge a appelé parmi ses élus le parfait chrétien et le bon serviteur qu'était Jean Renier.

Cher et vénéré président d'honneur, adieu.

Séance ordinaire du 4 Février 1907

Conférence de M. Jennigès sur **les langues bantou.**

M. l'avocat Jennigès, qui a passé plusieurs années en qualité de juge au Congo, a pu parcourir le pays de

long en large. Muni d'une excellente préparation linguistisque, qualité très rare même chez les missionnaires et autres lettrés qui sont envoyés en Afrique, il en a profité pour étudier les langues des indigènes. Il nous donne aujourd'hui un résumé de ses travaux encore inédits sur les langues du groupe bantou.

Quand on écarte de son examen les peuples d'origine khamitique ou sémitique (Egypte, Abyssinie, Afrique septentrionale), ceux d'origine malaise (Madagascar), ceux d'origine indo-européenne qui occupent les côtes et les îles, on reste en présence d'une multitude de peuplades qui semblent rebelles à toute classification.

Jusqu'en ces derniers temps les langues d'Afrique étaient trop peu connues pour servir de critère à une classification ethnographique. Aussi doit-on trouver ingénieuse celle établie par Friedrich Müller dans son *Grundriss der Sprachwissenschaft* (Vienne, 1877). Il classe les peuples africains en trois groupes d'après la conformation de leur chevelure : 1° celui des Hottentots ou *Büschelhaarige* (cheveux en touffes) ; 2° celui des Cafres et des Nègres ou *Vlieshaarige* (cheveux en toison); 3° celui des Nuba ou *Lockenhaarige* (cheveux bouclés).

Les Hottentots occupent actuellement toute la partie occidentale de la pointe sud de l'Afrique, jusqu'au 19e degré de latitude sud. Ils se divisent en Hottentots et Bushmen. Leurs langues sont différentes, mais ont une affinité manifeste. Le trait le plus caractéristique en est le *click-sound* ou son claquant, qu'on ne retrouve pas chez les autres groupes. Il faut y rattacher les peuples nains, chasseurs et braconniers, qu'on

(1) Ceux que la question d'ethnographie intéresse liront avec plaisir l'ouvrage de M. de Préville, *les Sociétés Africaines*.

rencontre disséminés un peu partout dans l'Afrique, et qui sont appelés, suivant les endroits, Tiki-tiki, Afifi, Moriu, Akka, Batwa. Eux-mêmes s'intitulent Efi. Leur taille est de 1m30 à 1m50.

Le groupe des Nuba se caractérise par les boucles de la chevelure, boucles longues d'ailleurs et qui n'ont rien de commun ni avec les touffes des Hottentots ni avec la toison crépue des Cafres et des Nègres. Au point de vue linguistique, il se subdivise en Fuhla et en Nuba proprement dits.

Le 3e groupe comprend les peuples Cafres ou Bantou et les Nègres : mais si leur toison les rapproche au point de vue ethnique, il faut séparer radicalement au point de vue linguistique les Nègres (Sénégalais, Soudanais, Croomen, Hausah, Sierra-Léonais, etc.) des Cafres ou Bantou.

Les Bantous occupent des territoires compris entre le Cap de Bonne-espérance et le 5e degré de latitude Nord. Ils vivent en tribus indépendantes les unes des autres. D'après Cust (1) il faudrait compter 168 langues bantou et 55 dialectes, et M. Jennigès estime qu'il est au-dessous de la réalité. Ces langues parfois différentes, ont pourtant une similitude de structure qui trahit leur commune origine. Pour en faire comprendre le mécanisme, l'orateur choisit les langues bantou congolaises, et, parmi celles-ci, la langue du *Ki-louba-sanga*, à l'étude de laquelle il s'est plus spécialement adonné, et sur laquelle d'ailleurs, en dehors de ses travaux, il n'existe encore aucune étude.

Le Ki-louba, langue des Balouba du Katanga, a une fortune singulière. Comme les femmes Balouba sont réputées les plus belles de la région, les notables

(1) *Sketch of the modern languages of Africa land.* London, 1884.

des autres tribus tiennent à épouser des femmes Balouba. Ce va et vient matrimonial assure la diffusion de la langue, car ces femmes enseignent à leurs enfants le Kilouba.

La base du mécanisme morphologique est, dans tout le groupe bantou, le *préfixe*, bien qu'il y ait des suffixes et des infixes. C'est en préfixant certains éléments aux racines que l'on arrive à exprimer tous nos rapports de cas, de temps, de modes, de genre et de nombre. A part quelques règles très simples d'euphonie, il n'y a point de flexion des radicaux ni des préfixes. Néanmoins on se tromperait si on croyait la langue facile à apprendre. Ainsi il n'y a pas moins de dix classes de noms, parce qu'il y a dix paires de préfixes, un pour le singulier, un pour le pluriel, s'attachant aux racines nominales. Donnons un exemple pour chaque cas, sans indiquer dans ce résumé quelles espèces de noms reçoivent chaque paire de préfixes.

(*u* se lit *ou*)

classe *mu-wa* : *mu-ntu* homme, *wa-ntu* hommes.
» *mu-mi* : *mu-koko* brebis, *mi-koko* brebis (plur.)
» *di-ma* : *di-sawi* poisson, *ma-sawi* poissons.
» *bu-ma* : *bu-ta* fusil, *ma-ta* fusils.
» *ku-ma* : *ku-twi* tête, *ma-twi* têtes.
» *lu-ma* : *lu-fuku* jour, *ma-fuku* jours.
» *n-ma* : *n-zuwo* maison, *ma-zuwo* maisons.
» *lu-n* : *lu-sengo* corne, *n-sengo* cornes.
» *ki-wi* : *ki-nsa* nid, *wi-nsa* nids.
» *ka-tu* : *ka-bwa* chien, *tu-bwa* chiens.

Noms augmentatifs et diminutifs. — De *di-bwe* pierre, *ma-bwe* pierres, on tire 1° *ki-bwe* grande pierre = rocher, pluriel *wi-bwe*, et 2° *ka-bwe* petite pierre = caillou, pluriel *tu-bwe*.

Noms abstraits. — *mu-ntu* homme, *bu-muntu* humanité ; *mu-shia* esclave (*sh* = *ch* français), *bu-shia* esclavage ; *ya* beau, *bu-ya* beauté.

Noms d'agents. — *Ku-dima* cultiver, *mu-dimi* cultivateur ; *ku-tenda* raser, *mu-tendi* barbier.

La marque du **génitif** est la particule *a*, devant laquelle on répète le préfixe singulier ou pluriel de la classe à laquelle appartient le mot déterminé : soit *ku-twi* l'oreille et *mu-ntu* l'homme, *l'oreille de l'homme* se dira *ku-twi ku-a ku-ntu*. littéralement : l'oreille *celle de* l'homme.

Les **adjectifs** sont très peu nombreux, un vingtaine au plus. On les remplace par diverses périphrases L'adjectif prend également le préfixe du nom qu'il qualifie : *katampe* grand ; *mu-ntu mu-katampe* = *l'*homme *le* grand, ou *un* homme, *un* grand ; *wa-ntu wa-katampe* = *des* hommes, *des* grands. Il en est de même de l'adjectif possessif et d'autres. Les adjectifs peuvent donc recevoir autant de préfixes divers qu'il y a de classes de substantifs.

Ce procédé si favorable à l'allitération a fait donner aux langues bantou le nom de langues *allitérales* ou *concordantes*.

Nous devons renoncer à étaler ici les richesses du kilouba-sanga en fait de **pronoms** de toute espèce et d'**adjectifs pronominaux** (1). On ne sera pas étonné

---

(1) Faisons plutôt place ici à deux ou trois observations que nous a suggérées le remarquable exposé de M. Jennigès. Quoiqu'on dise communément *qu'il n'y a point* **d'article** *en bantou*, il nous a semblé que les préfixes singuliers et pluriels, les dix paires de préfixes énigmatiques cités plus haut, n'étaient autre chose que des pronoms personnels de 3e personne, ou des pronoms démonstratifs, ou encore l'adjectif numéral *un*. La comparaison de ces racines pronominales avec les préfixes nominaux le démontrera, nous n'en doutons point, quand il sera possible d'étudier l'évolution de tout ce matériel en apparence compliqué. La complexité des

d'apprendre que le pronom **relatif**, et les savantes constructions qu'il introduit, n'existent pas en bantou. Il y a en kilouba deux manières de le remplacer : on se contente du pronom démonstratif ou bien d'un pronom personnel : *Le fusil* **que** *j'ai vu, je l'ai acheté* se rendra par **bu**-*ta* **bo** *namuene, napotele*-**bo**, littéralement : *le* fusil *le* j'ai vu, j'ai acheté *le* (lui).

Quant au **verbe**, puisqu'il n'y a point de flexions il n'y a qu'une seule conjugaison, plus compliquée par le nombre des pronoms qu'en elle-même. Outre l'infinitif, marqué par le préfixe *ku*, il y a 3 modes : indicatif, subjonctif, impératif. L'indicatif a 9 temps, deux présents, six passés, un futur. Les exemples suivants contiennent en eux les règles : racine *saka* ; *ku-sa-ka* chercher ; *n-saka* je cherche ; *n-hi-saka* je ne cherche pas ; *n-di-saka* je suis en train de chercher (*di* = être : comparez l'anglais *I am seeking*) ; *n-a-saka* je cherchai ; *n-ki-a-saka* je ne cherchai pas ; *n-a-di-saka* j'étais en train de chercher ; *na-ka-saka* (passé plus précis et plus éloigné ?) ; *n-sakile* j'ai cherché ; *na-sakile* j'ai fini de chercher ; *na-ka-sakile* j'ai cherché jadis ; *n-ka-saka* je chercherai ; *n-sake* que je cherche ; *n-ka-sake* (subj. futur) ; *saka* cherche ; *ka-sake* (impératif futur).

Passif : *ku-tuma* envoyer ; *ku-tum-wa* être envoyé (suffixe *wa*).

Réfléchi : *ku-tapa* frapper ; *ku-i-tapa* se frapper.

---

dix classes de noms en sera du coup éclairée et simplifiée. — D'autre part on devrait faire disparaître de la grammaire générale le mot d'*infixe*. Si *préfixe* signifie *élément fixé* **devant** *le radical*, *infixe* devrait signifier *élément fixé* **à l'intérieur** *du radical*. Or un radical peut bien se modifier intérieurement par flexion, mais non pas par infixation. Pas même en hébreu, quoi qu'en disent les nomenclatures, on ne peut ouvrir le ventre d'un radical pour y insérer une syllabe. En Kilouba donc, dans *wa-n-tapa* (il m'a frappé). le radical verbal est *tapa*, *wa* est un premier préfixe, *n* est un second préfixe, non un infixe.

Causatif : *ku-dia* manger; *ku-di-shia* faire manger, (suffixe *shia*).

Ces exemples suffiront, pensons-nous, pour donner à nos lecteurs une idée de l'originalité des langues bantou. Des linguistes seraient désireux d'en étudier plus profondément le mécanisme et de comparer le kiloubasanga avec d'autres langues africaines pour faire avancer des problèmes de filiation non encore résolus. M. Jennigès a composé. pour eux autant que pour les futurs voyageurs au Congo, une grammaire détaillée et un dictionnaire, qui sont déposés au siége du gouvernement du Congo à Bruxelles, et attendent leur tour de publication, en compagnie d'une grammaire et d'un dictionnaire kikongo du même auteur. Nous faisons des vœux pour que ces ouvrages de valeur scientifique voient le jour prochainement. Ils ne rapporteront peut-être ni de l'ivoire, ni du caoutchouc, ni du copal ; mais il y a d'autres intérêts que ceux des commerçants, d'autres richesses que la sève des lianes, et le public éclairé n'aura que plus de sympathie pour notre grande entreprise coloniale si elle favorise, en même temps que le négoce, les intérêts sacrés de la science et des savants.

Séance ordinaire du 4 Mars 1907

Conférence de M. Jules Feller sur la **Conquête de la Gaule Belgique par César : examen des hypothèses topographiques et étymologiques accumulées par les historiens**.

C'est à la demande de plusieurs membres que M. Feller aborde ce sujet périlleux. Il n'a point de découverte à surajouter à toutes celles que les archéo-

logues croient avoir faites. Il se propose au contraire un travail d'assainissement et de déblayage : remonter aux sources, faire le départ entre les données établies par le texte de César et les hypothèses dont on l'enrichit. Les topographes et les étymologues rivalisent pour faire dire à César mille choses qu'il n'a point dites. Les fabricants de manuels à l'usage des classes, au lieu de s'en tenir à ce qui est certain, s'emparent des « derniers résultats » de « l'ingéniosité » archéologique ; ils savent les lieux et les temps, toutes les particularités de la conquête et les enseignent comme articles de foi. Il n'y a point dans les manuels de chapitre plus fantaisiste que celui de la conquête romaine, si ce n'est le chapitre antérieur, sur les anciens Belges avant César.

D'abord on travestit le caractère même de la conquête. Il y a dans les livres des phrases ronflantes, des mots cinglants, des tirades vengeresses contre la trahison des Rèmes ou de Verticon, la félonie de César, le patriotisme de Boduognat, d'Ambiorix, d'Indutiomar, toute une gamme d'appréciations d'ordre moral qui reposent sur des contre-vérités. On se figure le gouvernement et l'état social des Gaulois avant la conquête tout autres qu'ils ne furent. La Gaule ne fut point conquise par César dans les conditions que l'on croit. Avant donc de parler des opérations stratégiques, un mot de la psychologie des événements.

Les simplificateurs imaginent dans la conquête un duel à mort entre l'Italie et la Gaule, une lutte nationale pour l'indépendance. Or les Gaulois ne constituaient pas un peuple, une unité ethnique, mais des peuplades, parentes à coup sûr, mais venues dans le pays à diverses époques. A l'époque de César, grâce à des groupements ou fusions diverses, il n'y a plus en Gaule que 80 *civitates*, qui concluent des alliances parfois, comme entre

états différents, mais qui, loin d'être les divisions d'une vaste unité politique, ont des formes de gouvernements diverses. Ici des rois usurpateurs et des tyrans, là des rois arrivés au trône par élection, ailleurs des républiques. Nulle part il n'y a de monarchie héréditaire et nulle part de république démocratique. Presque partout il y a un sénat, mais composé de nobles et de druides, et des comices pour les élections ; il n'y a pas de classe moyenne. Les lois sur la propriété foncière visent à conserver la possession du sol dans les anciennes familles. Pour les non propriétaires, il n'y a pas d'industrie, le pauvre est réduit à vivre sous la dépendance du riche dans une quasi-servitude. On chercherait en vain, dans une pareille répartition des richesses, une vraie démocratie, un vrai patriotisme. Il y a des ploutocrates qui ont à leur dévotion des armées de clients, comme l'Helvète Orgetorix. Les institutions régulières protégées par les sénats sont à chaque instant traversées par les ambitions de potentats trop puissants. Les luttes politiques et les querelles de partis sont à l'état chronique. Pour vaincre ses adversaires, un prétendant et un parti ne craignaient pas de recourir à l'étranger. L'amour de l'indépendance est moins fort que la haine de parti, et d'ailleurs un aspirant à la tyrannie pouvait difficilement percevoir une différence entre l'intérêt de sa cité et son intérêt personnel. De bonne foi il confondait l'un et l'autre.

Ce fut dans ces conditions que César fut appelé à intervenir dans la politique gauloise. Il fut appelé d'abord comme voisin. Maître de la Provence, il protège ses administrés et ses amis limitrophes contre l'invasion des Helvètes. Puis les Gaulois le retinrent pour l'expulsion d'Arioviste. C'est comme *allié* qu'il agit et son intervention fut efficace. César n'agit point en con-

quérant avec des légions romaines, il est une sorte de roi gaulois, cisalpin ou provençal ; ses légions sont en grande partie composées de Gaulois. Seulement il fit ce qu'avait fait Arioviste auparavant. Une fois victorieux, il n'eut pas la naïveté de tirer sa révérence et pareil désintéressement aurait bien étonné les Gaulois eux-mêmes. Sa victoire au contraire lui acquiert des partisans et des courtisans. Ils devient l'arbitre des différends entre les peuplades gauloises. De même que d'autres préféraient l'aide des Germains, il y a des peuples et des partis qui recherchent son alliance. Il faut ajouter même que c'étaient en général les amis de l'ordre, les sénats, les gouvernements légaux qui avaient recours à lui. Les troupes gauloises régulières, la cavalerie gauloise sont dans le camp de César. On eût bien étonné Divitiac, ou les Rèmes, ou Verticon, si on leur avait dit qu'ils étaient de mauvais patriotes ou des traîtres.

Chose étrange, ce sont les historiens les plus avides de précision topographique qui se contentent le plus facilement au point de vue psychologique. Tel, qui accumule les raisons spécieuses pour placer Aduatuca à Limbourg, ne songe pas à douter de la valeur des actions de ses héros : son Ambiorix est un patriote tout d'une pièce, son Indutiomar est un héros sans tache ; Catuvolc est bien pâle à ses yeux, et Cingetorix est bien tiède : guet-apens et pillage, du côté des Eburons, deviennent de nobles actions ; et bref, nous devons être fiers de descendre des vaillants Eburons exterminés par César. Cantate à ce sujet.

Il est temps d'en arriver aux détails de la conquête. Pour se borner strictement à la Gaule Belgique, que de problèmes résolus de vingt façons différentes, dont il suffit d'opposer les solutions pour qu'elles se détruisent

l'une l'autre ! On ne peut se décider à ignorer. Nos enfants apprennent dans quelle province habitaient les anciennes peuplades, en quels endroits gisaient les camps romains, dans quelles vallées se livrèrent les batailles, ils savent où César a franchi le Rhin et où le brave Indutiomar fut tué. César seul ne sait rien de toutes ces belles choses. Comme il ne se doutait pas qu'on éplucherait son texte vingt siècles après la conquête, il s'est contenté de parler en stratégiste, notant des points de repère, des orientations, énonçant les opérations en grand, impuissant d'ailleurs à préciser davantage dans un pays de forêts et de marécages qu'il doit juger horrible et monotone.

Les Rèmes, qui sont le premier peuple belge contigu à la Celtique, l'accueillent en ami et le renseignent sur la puissance relative des peuplades de Belgique. Dans l'assemblée générale réunie pour se liguer contre César, les Bellovaques promettent 60 mille hommes, les Suessions 50, les Nerviens 50, les Atrebates 15, les Ambiani 10, les Morins 25, les Ménapiens 7, les Caletes 10, les Veliocasses et les Veromandui 10, les Aduatiques 18, les Condruses, Eburons, Caereses et Paemanes (les Belgo-germains) 40. On ne cite pas les Trévires ni les Mediomatrici (Metz.)

César ne déclare pas la guerre. Il se contente d'établir un camp d'expectative sur l'Aisne. Ce sont les Belges qui attaquent. Ils vont assiéger une ville des Rèmes, Bibrax, à 12 kilomètres du camp romain. Le Rème Iccius demande du secours à César, qui n'attendait que cette demande pour intervenir. — Où était située cette Bibrax dont le nom signifie : *endroit hanté par les castors ?* On n'en sait rien. On a désigné notamment Beaurieux, département de l'Aisne, parce qu'on a vu une identité de nom entre Beaurieux (*beau ruisseau*)

et Bibrax. — Les Gaulois se tournent vers César, et après une première tentative infructueuse, ils décident sottement de se séparer. Une des causes de cette résolution soudaine est évidemment la diversion créée par Divitiac et ses Eduens pour César dans le pays des Bellovaques. Poursuite de l'arrière-garde des ennemis. Ensuite César pénètre chez les Suessions, assiège Noviodunum (Soissons, sur l'Aisne) qui capitule ; il arrive chez les Bellovaques, dont l'oppidum de refuge Bratuspantium (Vendeuil ? Montdidier ?) se rend sans combat. Il passe chez les Ambiani qui se soumettent sans retard. César est donc en ce moment aux environs de Samarobrive, sur la Somme. Le pays des Nerviens était contigu (*Eorum fines Nervii attingebant*). César fait trois jours de marche dans cette nouvelle direction. Les Nerviens sont réunis aux Atrébates (Arras) et aux Viromandui (St-Quentin), deux peuples d'au delà de l'Escaut. La rencontre a lieu *ad Sabim*, et l'on traduit *Sabis* par *Sambre* sans la moindre hésitation. D'autres savent même en quel point de la Sambre la bataille fut livrée. Ce système présente plusieurs difficultés. 1° La Sambre est juste parallèle à la direction NE que César, venant de Samarobrive, doit avoir prise. Il a donc dû bien viser pour rencontrer cette rivière ! 2° Comment est-il croyable que les Atrébates et les Viromandui eussent laissé leur pays à découvert, et César à leurs portes, pour aller s'enfoncer si loin dans le pays nervien ? 3° L'identification de Sabis et de la Sambre, que M. Marneffe seul a repoussée, repose uniquement sur une étymologie spécieuse. Le *b* de *Sambre* est intercalaire entre *m* et *r*, comme celui de *chambre* (cameram), de *nombre* (numerum); c'est *m* et *r* qui sont les consonnes anciennes, et cela nous reporte à des formes **Samàra Sam'ra**, nullement à **Sabis**. Les commentateurs qui ont

cru à la nécessité de cette identification et qui ont eu conscience de la difficulté topographique ont proposé de changer *Sabis* en *Scaldis*. La correction ne s'impose pas, du moment que la phonétique nous dégage de l'opinion que *Sabis* est nécessairement le nom de la Sambre. Quelle rivière désigne ce nom ? Nous éviterons de faire de nouvelles conjectures sur ce point, au moment où nous essayons de dégager le texte de César des conjectures dont on le surcharge.

Où habitaient les Nerviens ? Nous savons déjà qu'ils touchaient vers le sud aux Ambiani. Leur territoire devait être très étendu, à en juger par leur contingent de soldats, 50 mille hommes. Un détail des *Commentaires* (II, 28) nous apprend qu'ils avaient envoyé les vieillards, les enfants et les femmes *in aestuaria ac paludes* ; or si *paludes* isolé pourrait s'entendre des fagnes de l'Entre-Sambre et Meuse, il n'en est pas de même de *aestuaria*. Le pays des Nerviens s'étendait donc jusqu'aux bouches de l'Escaut ou à peu près.

Où eut lieu la terrible bataille contre les Nerviens, dans laquelle César fut à deux doigts de sa perte ? Ni à Haumont, ni à Maubeuge, ni à Presles. Les stratégistes, partout où ils voient deux collines en regard, sont disposés à y placer le lieu de la bataille. Les étymologues ont tiré argument de la ressemblance entre *Presles* et le latin *praelium* (combat). Ils ne se sont pas demandé si un lieu pouvait s'appeler *combat* ; puis ils ont négligé de rechercher les formes antérieures du mot *Presles*. Ils auraient vu que *prêle* est une forme contracte de *praele*, *preele*, qui est une forme féminine de *préau*.

Le sens est *petit pré*, en wallon *prèyê*, *proyê* (1), en latin *pratellum*. Le pluriel *pratella* a donné la forme féminine *praele*.

Que de conjectures aussi sur l'oppidum des Aduatiques, dont César ne daigne pas dire le nom ni l'emplacement ! Et sur le pays des Aduatiques eux-mêmes ! Tout ce qu'on sait du pays, c'est qu'il est situé à l'ouest du pays des Eburons, entre les Eburons et les Nerviens. En effet Ambiorix, enivré de sa victoire sur Sabinus et Cotta, court aussitôt soulever les Aduatiques, puis il passe chez les Nerviens : *statim cum equitatu in Aduaticos, qui erant ejus regno finitumi, proficiscitur, postero die in Nervios* (V, 38). Ces mots suffisent pour ruiner l'ingénieuse hypothèse de Schuermans, qui prétendait localiser les Aduatiques dans un certain nombre de places fortes au milieu même du pays des Eburons, leur refusant des terres propres (2). Les gens qui confondent *Aduatuca*, la ville des Eburons, avec *Aduatuci*, placent la capitale des Aduatiques à Tongres ; mais cette identification aussi repose sur des bases bien fragiles. Les Eburons étant d'origine germanique comme les Aduatiques, rien n'empêche que le même mot se retrouve, ici, comme nom de peuple, et là, comme nom de ville ; surtout si c'est un mot à sens très général comme *Aduatuca*, qu'on pourrait expliquer par *specula* (observatoire), et *Aduatuci*, par *speculatores*. Quand à ce fameux oppidum des Aduatiques, *egregie natura munitum*, surplombant les alentours à pic sauf d'un côté (*cum ex omnibus in circuitu partibus altissimas rupes despectusque haberet*, II, 29) on l'a placé à l'embouchure de la Sambre, ou à l'embouchure de la Méhaigne au

(1) Un lieu à Ensival s'appelle *è proyé*.

(2) Voyez encore V, 27 : *Aduatucis, finitimis suis*.

mont Falize près de Huy, mais il est tout de même étrange que César cite les rochers sans faire mention des cours d'eaux.

La troisième année César se contente d'envoyer Labiénus chez les Trévires, pour tenir en respect les Rèmes, les autres Belges et les Germains appelés au secours par les Belges. Lui-même tourne ses armes ailleurs. Pourtant sur la fin de l'été, il s'avise que les Morins et les Ménapiens restaient en armes et n'avaient pas daigné lui envoyer des ambassadeurs pour traiter de la paix (III, 28). Ils évitaient la bataille et s'étaient retranchés derrière une ceinture de bois et de marais. César entame la forêt, fait dévaster les champs, brûler les bourgs, mais le mauvais temps, s'il faut l'en croire, le força à retirer ses troupes. Rien dans ces données ne nous indique les limites exactes du pays des Morins ni de celui des Ménapiens. La campagne suivante nous situe les Ménapiens avec un peu plus de précision. Les Usipètes et les Tenchteres, persécutés par les Suèves, franchissent le Rhin non loin de la mer (IV, 1). Les Ménapiens habitaient là, et ils avaient des établissements au delà du Rhin. A la faveur d'une feinte, les Germains tombèrent à l'improviste sur les Ménapiens d'Outre-Rhin, les égorgèrent, se saisirent de leurs navires, franchirent le fleuve et vécurent le reste de l'hiver dans les villages et avec les provisions de la Ménapie. Les autres Belges les accueillent en alliés et les invitent à venir plus avant à l'intérieur de la Gaule (*missas legationes ab nonnullis civitatibus ad Germanos* (1) *invitatosque eos uti ab Rheno discederent*, IV, 6). Ils étaient au nombre respectable de 430.000 (IV, 15). Les Germains s'enhardissent et font des incursions au sud jusqu'au pays des

(1) Le chapitre 16 du même livre prouve que *Germanos* désigne bien ici les Usipètes et les Tenchteres.

Eburons et des Condruses, deux peuples clients des Trévires. César accourt. Les envahisseurs entrent en pourparlers. Leur but est de gagner du temps pour permettre à leur cavalerie qui est allée fourrager *trans Mosam ad Ambivaritos* de revenir les soutenir. Ce passage nous apprend que les Ambivarites sont installés sur la rive gauche de la Meuse, et que ces pourparlers eux-mêmes ont lieu entre Meuse et Rhin. C'est le moment même que César choisit pour décrire les cours de la Meuse et du Rhin. Mais avec quelle désinvolture! La Meuse coule des Vosges, au pays des Lingons, puis... ayant reçu une partie du Rhin qui s'appelle le Wahal, elle forme l'île des Bataves et s'écoule dans le Rhin à 120 kilomètres de l'Océan. C'est tout! Rien du parcours de la Meuse entre la source et le Wahal. Préoccupé surtout de topographie, nous ne raconterons pas la défaite lamentable de ces pauvres gens ni leur fuite éperdue jusqu'à l'endroit où la Meuse reçoit le Wahal, *ad confluentem Mosae et Rheni.*

Là-dessus, pour inspirer une crainte salutaire aux Germains, César décide de franchir le Rhin. Son prétexte est tout trouvé : la cavalerie des ennemis, qui avait été fourrager *trans Mosam* et n'avait point pris part à la bataille, s'était réfugiée à la hâte chez les Sicambres. Il fallait châtier les Sicambres. César fait construire un pont dont il décrit en excellent ingénieur l'agencement, mais il ne nous dit pas du tout où ce pont fut jeté sur le Rhin. Deux ans plus tard, lorsqu'il franchit une seconde fois le Rhin, il était chez les Trévires (*firmo* **in Treveris** *ad pontem praesidio relicto*, VI, 9). Or il dit avoir construit ce second pont un peu en amont du premier (*paulum supra eum locum, quo ante exercitum traduxerat, ibid.*), mais que signifie *un peu en amont* pour un homme qui a l'habitude des grandes distances ?

La même année les Sicambres franchissent le Rhin à 45 kilomètres de ce second pont en aval. On n'a donc sur tous ces passages du fleuve que des données relatives, pas une indication absolue qui permette de déterminer l'un par l'autre.

Laissons la soumission des Morins et des Ménapiens qui ne nous apprend rien de nouveau au point de vue topographique (IV, 37-38). Jetons un coup d'œil sur la campagne contre les Trévires, simple intermède antérieur à l'expédition de Bretagne, qui nous montre bien la comédie des compétitions dont nous avons parlé au début. Il y a chez les Trévires deux prétendants : Indutiomar et Cingétorix. Celui-ci, plus traitable, fait amitié avec César. Indutiomar réunit ses troupes, cache les infirmes dans la forêt d'Ardenne, puis, pour ne pas briser absolument, il envoie pourtant des députés à César pour expliquer sa conduite. Le général romain n'est pas dupe de cette politique, mais, désireux de ne pas consumer là un été qu'il rêvait de consacrer à soumettre l'île de Bretagne, il convoque les nobles Trévires, les endoctrine un à un, les attache à Cingétorix et ruine le crédit d'Indutiomar. Telle est l'origine du patriotisme acharné d'Indutiomar.

Après l'expédition de Bretagne, César distribue ses troupes pour l'hiver dans les diverses régions de la Gaule. Trois de ces quartiers nous intéressent. Il place Cicéron *in Nervios*; Titus Labiénus *in Remis in confinio Treverorum*, donc à l'extrémité orientale du pays des Rèmes, enfin il place une légion et demie, 15 cohortes, chez les Eburons, en ajoutant ces détails : que la majeure partie du pays Eburon était entre Meuse et Rhin, et qu'il y avait deux rois, Ambiorix et Catuvolc. Ceux-ci n'étaient pas deux compétiteurs : il semble bien qu'Ambiorix fût le maître de la partie plus voisine de la

Germanie et Catuvolc, qualifié ailleurs *rex dimidiae partis Eburonum*, le roi de la région à gauche de la Meuse. Où étaient situés les trois camps ? César ne nous a donné là-dessus que des distances, pas d'emplacement. Il y a 60 mille pas, près de 90 kilomètres, entre le camp de Labiénus et celui de Cicéron (V, 53) ; il y a 50 milles entre le camp de Sabinus et Cotta et celui de Cicéron, un peu plus entre le camp des deux mêmes et celui de Labiénus (V, 27). Mais aucune indication de cours d'eau, de montagne, de village qui aide à fixer définitivement ce triangle de forces ; rien que le nom, révélé accidentellement plus tard, de cette décevante Aduatuca (VI, 32), que César situe alors *fere in mediis Eburonum finibus*. Tout le problème dépend donc de l'emplacement d'Aduatuca, et, si cette identification était facile, elle n'aurait pas fait verser des flots d'encre, on n'aurait pas proposé quinze ou vingt solutions : Embourg, Limbourg, Julémont, Eupen, Tongres, Waroux, Avroy, Pierreuse, Cassel, etc. Faut-il traduire *in mediis Eburonum finibus* par : au milieu du **pays** des Eburons ? ou par au milieu des **frontières** des Eburons ? Dans le premier cas, le milieu du pays tombe entre la Meuse et le Rhin ; dans le second cas, il ne s'agit que du milieu de la ligne frontière envisagée du côté d'où l'envisage César, c'est à dire du côté occidental. Diverses raisons militent en faveur de cette seconde interprétation. D'abord l'intention de César était de surveiller les *civitates* remuantes, mais sans trop éparpiller ses troupes (V, 24 : *milibus passuum centum continebantur*). S'il envoie Labiénus observer les Trévires, il placera Labiénus *in Remis*, à la frontière des Trévires. De même il a dû placer Sabinus et Cotta à la frontière occidentale des Eburons. Une autre expression de César, rapprochée de cet *in mediis finibus*, semble apporter une haute probabilité

à cette interprétation : Ambiorix et Catuvolc viennent *à la frontière* rendre leurs hommages à Sabinus et Cotta et font apporter du blé dans les quartiers d'hiver (*qui cum ad fines regni sui Sabino Cottaeque praesto fuissent* V, 26). Ces expressions militent en faveur de Tongres, comme la transmission du nom d'Aduatuca à la cité des Tongres, comme les trouvailles nombreuses fournies par le sol de cette ville. Les autres solutions sont dues à des illusions topographiques ou étymologiques. Il semble toujours à quelque officier lisant le texte de César qu'un seul endroit répond à la description des Commentaires, le *convallis* qu'il a sous les yeux.

On objecte certains textes : ces textes ont été mal interprétés. Ambiorix, qui voudrait bien se débarrasser de ses deux hôtes gênants, leur annonce ceci pour les effrayer : *magnam partem Germanorum conductam Rhenum transisse* ; *hanc affore biduo* (V. 27). Une grande quantité de Germains soudoyés a franchi le Rhin ; elle sera ici dans deux jours. Il faut plus de deux jours, dit-on, pour aller du Rhin à Tongres. Mais Ambiorix ne dit pas que les Germains font le trajet en deux jours, il ne dit pas *transire*, mais *transisse* : « ils ont passé le Rhin, ils sont déjà très proches ; dans deux jours ils seront ici ». On objecte encore l'expression *subesse Rhenum* (V, 29), que je traduirai sans atténuation : le Rhin est à nos pieds ! Titurius pourrait-il s'écrier « *subesse Rhenum* », dit-on, si la Meuse était entre le camp et le Rhin ? Comme si cela n'était pas une exagération oratoire dans un discours passionné. Si on veut s'obstiner à prendre ce mot au pied de la lettre, qu'on place alors le camp d'Aduatuca sur le Rhin !

Où placer les camps de Labiénus et de Cicéron ? Ici nous n'avons pas de préférence à étayer d'arguments.

Est-ce sur l'Ourthe, ou sur la Semois ou sur la Chiers qu'il faut placer Labiénus ? Les avis diffèrent à ce point, il est curieux de le constater.

La guerre d'extermination des Eburons, la traque d'Ambiorix, l'arrivée des Sicambres à la curée, que nous n'avons pas l'intention de raconter ne nous fournissent aucune donnée topographique nouvelle que nous n'ayons utilisée précédemment. Tout au plus pourrait-on insister sur un passage (VI, 31) pour montrer que les Eburons habitaient un pays plus étendu et plus septentrional qu'on ne le croit communément. Les Eburons pourchassés se réfugient *pars in Arduennam silvam, pars in continentes paludes ; qui proximi Oceano fuerunt, hi insulis sese occultaverunt*, c'est un peu différent de la phrase que nous avons tous apprise par cœur : Les Eburons habitaient la province de Liége. Ajoutons que César extermina les Eburons, et que, s'il en resta, il n'en resta pas assez pour perpétuer leur nom dans la toponymie.

On ne sait pas exactement où était le camp de Cicéron ; on ne sait pas mieux où eut lieu la bataille des barbares coalisés, Eburons, Aduatiques, Nerviens, et leurs clients, contre César qui venait dégager son lieutenant. On désigne Mons pour emplacement du camp, l'Orneau et la vallée d'Onoz comme lieu de la bataille, mais César se contente d'un vague *trans vallem et rivum* (V, 49). On ne sait pas davantage sur quel plateau ou colline, en vue de quelle rivière Labiénus passa l'hiver en face des Trévires. Si César explique très bien par quel stratagème Labiénus se débarrassa d'Indutiomar qui était l'âme de la révolte (*ut unum omnes peterent Indutiomarum*, V, 58), il n'a pas jugé à propos de nous révéler à quel gué, au passage de quelle rivière Indutiomar fut tué. Celui qui met la scène au

bord de l'Ourthe en l'honneur du camp de Celi à Lavacherie, celui qui la place aux bords plus grandioses de la Meuse, ceux-là en savent plus que César. César visiblement, — c'est un refrain, — admira la tactique, sans s'inquiéter de dévoiler aux Romains, pour qui il écrivait, le nom de la rivière.

Nous n'avons point parlé des peuplades secondaires, pour lesquelles on a trouvé sans hésitation, par rapprochement étymologique, une situation : les **Pemani** habitaient la *Famenne*, les **Segni** *Sougnez*, les **Ceresi** *Seraing* ou *Ceureux* (lieu dit lez Laroche), les **Centrones** *Courtray*, les **Levacos** *Louvain*, etc. Le malheur est que Famenne se dit *Faumène* en wallon, *Falmania* en langue du moyen-âge, ce qui s'éloigne du mot de *Pemani* ; Sougnez a la finale *gnez* qui est bien connue et sans rapport avec la finale atone de *Segni*. Louvain vient probablement de *loo* et de *veen*. Le seul rapprochement probant est celui de *Condrusi* avec *Condroz* ; mais si le nom est resté, il n'est pas démontré pour cela que le Condroz actuel délimite exactement la tribu ancienne des Condrusi. On trouve bien au moyen-âge en Flandre un *pagus Menapiorum*, alors que nous avons rencontré les Ménapiens de César entre la Meuse et le Rhin inférieurs, alors que, dans un autre passage (VI, 5), César dit les Ménapiens voisins des Eburons.

Pour expliquer l'existence de ces difficultés topographiques, M. Jennigès fait une comparaison suggestive. César dans un pays neuf, lointain, marécageux ou boisé, ne songe pas à noter les lieux plus minutieusement qu'un officier belge guerroyant au Congo. Il a été renseigné sur les noms des lieux d'une façon aussi fantaisiste que les Belges ont été renseignés par les Congolais.

M. DD. Brouwers estime qu'il ne faudrait pas abuser de cette comparaison pour identifier les deux situations. César ne fait point la guerre à des *sauvages*, mais à des peuples passablement policés. Il a des interprètes et des Gaulois en foule dans son armée ; il n'a pu être induit en erreur autant que nos premiers officiers au Congo. Ceux-ci, ignorants de la langue, ont pu se méprendre sur la valeur des termes que leur citaient les indigènes, et ces méprises ont créé une géographie fantaisiste du Congo, qui se réforme peu à peu. Si César ne comble pas la mesure de notre curiosité, c'est parce qu'il est stratégiste et non géographe ; il ne donne de description topographique qu'autant qu'il est nécessaire pour justifier ses opérations.

Séance du 18 Mars 1907

Causerie par M. THISQUEN, sur **le droit pénal et la procédure pénale dans le duché de Limbourg.**

M. Thisquen rappelle d'abord la conférence qu'il a donnée, le 16 octobre 1905, sur l'organisation judiciaire dans le duché de Limbourg ; il cite ensuite les cours de justice qui avaient compétence en matière pénale : au sommet de l'échelle, la Haute Cour de Limbourg, puis les cours de justice de Baelen, de Walhorn, de Sinnich, de Henri-Chapelle, de Herve, du ban de Herve et de Sprimont. Dès le XVI^e^ siècle, à ces dernières vinrent s'ajouter Soiron, Petit-Rechain, Grand-Rechain, Clermont, Beusdael, Hombourg, et au XVII^e^, quantité d'autres. Toutes obtinrent même, vers le milieu de ce siècle, le droit de rendre la haute justice, c'est-à-dire

de juger dans les affaires criminelles, droit qu'avait seule eu, jusqu'alors, la Haute Cour de Limbourg (1). Il est bien probable cependant que ces cours de justice prenaient « rencharge » auprès de la Haute Cour.

La loi pénale qu'appliquaient les échevins se trouvait inscrite dans les coutumes, d'abord, et dans les ordonnances du souverain, qui devinrent de plus en plus nombreuses et précises, au fur et à mesure que l'on se rapprochait du XIX^e^ siècle. A défaut de coutumes et d'ordonnances, l'on avait ce que l'on appelait le droit écrit, c'est-à-dire le droit romain et quelques ordonnances plus spécialement relatives au droit pénal. Certaines infractions, enfin, étaient laissées absolument à l'arbitraire du juge, qui les qualifiait ainsi et les punissait comme il l'entendait.

Les coutumes et les ordonnances anciennes, dans la détermination des peines qu'elles édictent contre les crimes et les délits, semblent complètement ignorer la théorie de beaucoup de nos contemporains qui veut que la peine soit surtout un moyen d'amender le coupable, de l'amener à résipiscence, de le corriger ; elles paraissent n'y voir, et avec elles, les juges dont l'esprit a d'ailleurs reçu la même éducation, la même formation que les auteurs de ces ordonnances, elles paraissent n'y voir qu'une punition pour le coupable, un exemple pour son entourage, et même, parfois, un acte de vengeance.

Cela est si vrai, que certaines peines sont une véritable application de la loi du talion ; d'autres, de la maxime : « il périra par où il a péché. Le « moudreu » est mis à mort ; l'incendiaire est brûlé ; celui qui commet certains délits de parole a la langue percée ; celui

(1) Voyez à ce sujet les registres de la Chambre des comptes n^os^ 13071 et suivants, aux Archives du Royaume, à Bruxelles.

qui donne certains coups ou fait certaines blessures, a le poing coupé, etc.

Quant à l'exemple que l'on veut tirer, pour le public, de la peine infligée, il suffit, pour s'en convaincre, de citer l'exposition sur la roue que l'on faisait régulièrement des cadavres des suppliciés (1). Un jugement des échevins de Bilstain, en 1775, condamne un individu à être pendu, et ordonne que son cadavre soit « attaché à la chaîne, par le maître des hautes-œuvres », pour « *y rester servir d'exemple* ».

Les infractions punies par l'ancien droit sont à peu près toutes celles que prévoit notre code pénal moderne, avec, évidemment, certaines choses en plus ou en moins, résultant des différences de temps et de milieu.

Au XVIII^e^ siècle, apparaît toute une série de nouvelles infractions, que les siècles antérieurs n'avaient pas prévues : telles, l'introduction dans le pays de bêtes atteintes de la maladie épizootique et la pratique du « truck-système ». Il y avait des infractions qui existaient de toute antiquité, parce que l'éducation et la religion du peuple le voulaient ainsi ; elles ont disparu aujourd'hui et depuis longtemps : c'étaient, notamment, le suicide, l'infraction à la loi de l'abstinence et du jeûne ou à celle de la fréquentation des offices le dimanche ; d'autres existaient, qui après avoir disparu avec l'ancien

(1) « Les cadavres des suppliciés demeuraient suspendus, à la merci des oiseaux du ciel, ou fichés sur une fourche ou sur une roue plantée au haut d'un mât. Les familles ne pouvaient les ensevelir qu'après en avoir acheté la permission de l'officier criminel, permission que celui-ci était toujours maître de refuser. » (Poullet, *Histoire du droit pénal dans l'ancien duché de Brabant.*)

A Limbourg, pendant longtemps, il y eut une potence en permanence sur la place devant l'hôtel-de-ville ; mais je crois qu'elle ne servait qu'aux exécutions. La montagne de Rutfelt, aujourd'hui appelée « le Calvaire », en face de Limbourg, servait aussi aux exécutions, et c'était là, que l'on exposait les cadavres des suppliciés.

régime, viennent de réapparaître, du moins en partie, telle la violation de la loi sur le repos dominical.

Il est difficile de dire quels principes présidaient à la classification des diverses peines. Les drossards de Limbourg, qui dressaient chaque année, un compte des amendes perçues au profit du souverain, à l'occasion des différents délits, les classaient en trois catégories : les crimes, les aventures et les « affaires civiles », « civilen zaken », infractions de moindre importance, punies d'amendes bien déterminées (1).

Les *crimes* parmi lesquels se rangent tous les homicides quels qu'ils soient, le viol, le rapt, l'incendie, la trahison, le parjure, le faux serment, le vol, la sorcellerie.

Les « *civilen zaken* » sont les coups et les injures peu graves, l'emploi de mesures trop petites et de poids trop légers, etc.; elles sont punies d'amendes qui ne peuvent dépasser un certain taux, et ce taux, immuablement fixé, l'est différemment dans les divers bans du duché (2).

Entre ces infractions et les crimes, se place la série nombreuse des *aventures*. Ce sont certains vols, les coups et blessures graves, les injures graves, la chasse et la pêche, le fait de dégaîner son couteau ou sa dague, le recel, la diffamation, la présence à un homicide, le mariage avec une personne apparentée à un degré prohibé, les tapages nocturnes et autres chez des étrangers, le blasphème, l'inobservation du repos dominical, l'adultère, les violences envers les animaux, le tir d'une arme à feu dans un lieu public, l'outrage aux mœurs, l'émission de fausse monnaie, etc.

---

(1) Chambre des Comptes, registre 13071.
(2) Ibidem.

Comme en droit moderne, ce ne sont pas, sous l'ancien régime, les auteurs de l'infraction seuls qui sont punis, mais également leurs complices, et ceux qui leur ont prêté aide. Ainsi le fait d'héberger un ennemi du souverain est puni de mort (1); le fait d'héberger un voleur, est puni d'une forte amende (2); même le fait d'assister, en simple spectateur, à un homicide est puni; ainsi le veut l'usage : un jeune homme avait assisté dans une auberge au meurtre d'un individu, il n'avait fait que cela; il s'enfuit du pays et ne put y rentrer qu'en payant 72 marcs (3).

Les juges appliquaient souvent les circonstances atténuantes. Ils considéraient comme telles : la provocation, le jeune âge, la pauvreté, les mauvais instincts suscités chez un homme qui avait assassiné deux religieux, par l'état de guerre existant entre le Limbourg et le pays de Liége (4), etc.

Aujourd'hui, en principe, personne n'est pénalement responsable des faits et gestes d'autrui, s'il n'y a pris aucune part. Autrefois la responsabilité pénale existait dans plusieurs cas, et ce n'était pas alors l'auteur de l'acte que l'on condamnait, mais la personne qui était jugée avoir sur lui une certaine autorité, un droit de surveillance. On condamne, par exemple, en 1593, un individu parce que sa femme a volé dans l'église du village (5); en 1603, un bourgeois de Limbourg dont le fils a souffleté un camarade (6); en 1608, un malheureux dont la femme injurie les gens (7);

(1) Compte de 1494-1495, Chambre des Comptes, reg. 13071.
(2) 1593-1603, ibidem. reg. 13073.
(3) 1469-1470, ibidem, reg. 13071.
(4) 1481-1482, ibidem.
(5) 1593-1603, ibidem, reg. 13073.
(6) 1603-1608, ibidem.
(7) 1608-1611, ibidem.

en 1614, un père, parce que son fils a blessé un autre garçon de son âge (1); en 1619, un individu du ban de Walhorn, parce que sa femme a donné le mauvais exemple, en n'assistant pas aux offices religieux le jour de Pâques (2).

Le reproche que l'on adresse aux condamnés, dans les différents exemples ci-dessus, ne paraît pas être, à première vue, le manque de surveillance; c'est bien celui-là cependant; on le verra mieux apparaître encore dans les cas suivants : en 1603, on condamne un père dont le fils est « par malheur » tombé sur un couteau et est mort (3); en 1611, un mari dont la femme s'est noyée (4); en 1623, un individu du ban de Baelen, parce que sa sœur, dans un moment de folie, s'est jetée dans le vivier de Membach (5). En 1603, Jean Pommer, de Baelen, conduit une charrette attelée d'un cheval ; un obstacle se présente, la charrette verse et tombe sur Pommer, qui est tué. C'est un accident ; c'est le hasard. Malgré cela, le cheval doit devenir, à titre d'amende, la propriété du souverain. La veuve a cependant la faculté d'en payer la valeur (6). A cette époque aussi, quand un petit enfant tombait dans la marmite d'eau bouillante, que sa mère avait déposée à terre, celle-ci était punie d'une amende (7).

Dans tous les cas d'accident, d'imprudence, etc., la peine est une amende.

On s'étonnera de la facilité avec laquelle l'on condamnait à payer des amendes, ceux qui, somme toute,

---

(1) 1614-1618, Chambre des Comptes, registre 13073.
(2) 1619-1622, ibidem.
(3) 1603-1608, ibidem.
(4) 1611-1614, ibidem.
(5) 1623-1626, ibidem.
(6) 1603-1608, ibidem.
(7) Par exemple, 1623-1626, ibidem.

n'avaient pas commis d'infraction, ou ceux dont l'infraction n'était pas bien prouvée. On en trouvera la raison, d'abord, dans l'abitraire du juge, arbitraire absolument autorisé d'ailleurs. Si les crimes et les petites infractions sont relativement bien déterminés, les «aventures», comme leur nom l'indique, ne le sont pas, et s'il paraît aux juges que tel fait est répréhensible, ils condamnent alors que leurs collègues du village voisin acquitteraient. L'arbitraire du juge existe de même dans la détermination de la peine; des faits qui paraissent absolument semblables sont punis d'amendes très différentes. En quoi, par exemple, la responsabilité d'un homme est-elle plus engagée, si manquant à des devoirs de surveillance dont il est chargé, il laisse sa femme se noyer, ou son fils, ou même sa sœur? Et cependant, vers 1626, pour le premier de ces faits, le mari paya 225 livres, pour le second le père paya 96 livres, et pour le troisième le frère paya 8 livres (1).

Mais la grande raison et qui explique, en même temps, les différences dans le taux de l'amende c'est la *composition*. La composition, c'est le droit pour l'officier public, le maïeur, le drossard, de transiger avec le prévenu; et ce droit de transiger existe *à tout instant de la cause*, même au moment où la cour de justice va rendre son jugement, même après le jugement. Que l'on considère alors l'autorité et l'ascendant dont devaient jouir et dont jouissaient incontestablement les officiers de justice, que l'on tienne compte de l'ignorance dans laquelle se trouvait la population relativement aux actes qui étaient crimes et aventures, et l'on concluera qu'il n'y a rien d'étonnant à ce que l'on obtint de certaines personnes le paiement d'amendes, pour des faits qui n'étaient pas des délits, ou pour d'autres qui l'étant,

(1) 1623-1626 et 1626-1631. Chambre des Comptes, reg. 13073.

n'étaient pas prouvés avoir été commis par ces personnes. En 1460, un individu est accusé d'avoir prêté un faux serment; le drossard constate que l'on ne pouvait prouver le fait; « cependant, ajoute-t-il, *parce qu'il craignait la rigueur de la justice*, le prévenu paya 48 marcs » (1).

Les sommes qui proviennent de la composition sont versées dans la caisse du souverain; du moins en est-il ainsi d'habitude, car en général, le drossard est fidèle et probe, et c'est même dans l'intérêt du trésor qu'il fait souvent composition. Il convient d'ajouter, cependant, qu'il a droit à une partie des amendes, et que, dès lors, il doit être assez encouragé à retirer aux cours de justice le jugement de certaines affaires, quand il peut espérer une bonne composition; il pousse souvent à la composition, quand bien même il constate que les faits ne sont pas établis à charge du prévenu. Des quantités d'individus simplement soupçonnés ou « befaemt », « famés », que la rumeur publique désigne, sont ainsi obligés de payer des amendes. Il est même une foule de cas où le drossard ne se cache pas d'affirmer que les faits ne sont pas bien établis, mais qu'il a cependant composé, bénéficiant ainsi de la terreur que lui, les juges et les peines inspirent aux prévenus. En 1460, un certain Jehan donne des coups de poing à Jacquemin le meunier, le jour de la foire de la Saint-Martin, à Limbourg. La coutume porte que ce fait entraîne, pour le coupable, l'ablation du poing (2); seulement dans l'espèce, le fait n'est pas prouvé et « comme », dit le drossard, on « n'aurait pu bien le prouver », il composa

(1) 1460-1461. Chambre des Comptes, reg. 13071.
(2) Coutume de Limbourg, articles 27 et 64.

pour 108 marcs (1). En 1469, une femme de Strevendorp fut « befaemt » d'être en rapport avec des sorcières ; elle fut emprisonnée ; mais, « comme » disait le drossard, « l'on n'a pu trouver qu'il en était bien ainsi, ni le prouver », l'on a cédé aux instances de ses amis et composé avec elle pour 24 marcs seulement, parce qu'elle est pauvre et mendie (2). En 1497, un homme, qui a été présent au meurtre d'un de ses semblables, à Walhorn, est poursuivi. On constate qu'il n'a été ni complice, ni conseiller, dit-on, et l'on reconnaît, en outre, « que l'on n'aurait pas pu le juger par droit » on le laissa cependant composer pour 7 florins (3). Des faits semblables se passent d'ailleurs encore au XVII^e^ siècle. Dans son compte de 1641-1648, le drossard écrit qu'un homme était accusé d'un crime, mais que les faits remontant à un certain nombre d'années, la preuve en devait être assez difficile et l'affaire ne pas se terminer sans un procès de quelque durée ; en conséquence, il jugea bon d'éviter toute procédure et partant tous frais en composant et en « laissant passer » le prévenu moyennant une amende de 48 livres (4).

Les peines, auxquelles les diverses infractions, délits et crimes exposaient les coupables, étaient : 1° *L'amende* : la petite amende de 2 sous et demi, infligée, par exemple, à celui qui porte plainte contre quelqu'un et dont la plainte est reconnue mal fondée, etc ; la grande amende de deux marcs et demi, infligée à ceux qui se disent des « vilainies », à ceux qui en blessent d'autres à sang coulant, etc. ; puis les amendes dont le

(1) 1460-1461. Chambre des Comptes, reg 13071.
(2) 1469-1470 ibidem.
(3) 1497-1499 ibidem.
(4) 1641-1648. Chambre des Comptes, reg. 13073.

taux est absolument variable au gré des juges, et qui sont infligées à ceux qui se rendent coupables de l'une ou l'autre « aventure »; elles vont de 36 sous à plusieurs centaines de marcs(1).

2° La *confiscation*, qui est le corollaire obligé de la peine de mort, et la peine que l'on inflige à ceux qui se suicident (2). Un genre de confiscation spéciale est la destruction par le feu de la maison du meurtrier (3). Cette peine était encore, en théorie du moins, en usage au XVII^e^ siècle; mais en ce cas, comme en beaucoup d'autres, le drossard préférait satisfaire tout le monde, en permettant au coupable ou à sa famille de racheter la maison moyennant une forte somme.

3° Les peines infamantes, telles que la *marque*, au fer rouge (4), et l'exposition, dans laquelle un individu est offert aux risées du public, ou bien celle du cadavre d'un suicidé (5).

---

(1) Voyez à ce sujet, la Coutume de Limbourg, articles 62, 66 et 67, et les registres de la Chambre des Comptes déjà cités.

(2) En 1459, par exemple, le mari d'une femme d'Eupen qui s'était jetée dans un puits, paye 72 marcs pour conserver tous ses biens *à lui*, dont le drossard s'était déjà emparé : (1458-1459. Chambre des Comptes, reg. 13071).

(3) Le conférencier n'a trouvé que trois cas où cette coutume fut mise en exécution; et encore dans deux de ces cas la famille du coupable fut autorisée à éteindre l'incendie, moyennant paiement de sommes assez élevées. Ces trois cas se sont produits à Sprimont en 1395, 1400 et 1412. (Comptes du receveur des domaines, pour ces années. Chambre des Comptes, aux archives du royaume à Bruxelles.)

(4) Compte du drossard de 1664-1695. Un individu coupable de vol fut battu de verges, marqué et banni.

(5) Le 26 août 1626, le cadavre d'un bourgeois qui s'était suicidé, fut par le maître des hautes œuvres tiré « avecq la corde au col, d'où il est gisant, par la porte de derrière de la maison et ainsy *publicquement* et visiblement de jour » traîné « par le millieu de ceste ville et fauxbourge dicelle jusques au lieu patibulaire de Rutfelt, *pour y servir de terreur et exemple à aultres.* » (Haute cour, registre aux sentences, n° 34.)

4° *L'amende honorable*, infligée à ceux qui se rendent coupables d'irrévérences envers les autorités constituées, le souverain, leurs parents, la divinité ou la religion (1).

5° *Le pèlerinage* ou voie, qui, déjà au XVI^e^ siècle, était régulièrement remplacé par le payement d'une somme d'argent. Le condamné pouvait être envoyé à Chypre, à S^t^ Jacques de Compostelle, à Rocamadous, à Nancy, à Vendôme, à Saint-Nicolas en Orgéville (?), à Trèves (2).

6° *Le bannissement*, qui est souvent une peine accessoire (3).

7° *Les mutilations*. On coupe le poing à celui qui ose battre un officier de justice dans l'exercice de ses fonctions; à celui qui porte des coups à un tiers, un jour de franc-marché, à Limbourg; à celui qui tire avec son arbalète et blesse quelqu'un (4). On coupe les oreilles, quelquefois comme peine principale, plus souvent comme complément d'une autre, plus grave. (5)

8° *Les coups de verges* infligés tantôt comme peine principale, tantôt comme peine accessoire (6).

9° *La peine de mort*, réservée aux voleurs de grands chemins (larrons), aux assassins, aux « moudreux »

---

(1) Un homme qui avait blasphémé fut condamné à payer 105 florins et « pour l'exemple » le jour de la Fête-Dieu, il dut assister à la messe, en chemise, et pieds nus, un cierge à la main, à genoux devant le maître-autel, et faire amende honorable. (1562-1572. Chambre des Comptes, reg. 13072.)

(2) Coutume de Limbourg, article 143.

(3) Par exemple, en 1518, 1550, 1553, 1557,... Chambre des Comptes, reg. 13072.

(4) On ne rencontre aucune exécution de ce genre mentionnée dans les comptes du drossard ; il y a toujours composition.

(5) En 1551, un individu convaincu de vol, fut, eu égard à sa jeunesse et au peu d'importance du vol, condamné à avoir une oreille coupée. (Chambre des Comptes, reg. 13072).

(6) En 1604, une femme est battue de verges depuis l'hôtel de ville de Limbourg, jusque hors la porte d'Ardennes. (Haute Cour, sentences, n° 33).

ceux qui attendent les gens au coin d'un bois, aux incendiaires, aux traîtres, aux parjures, aux « forceurs de femmes », aux coupables de rapt....

Dans beaucoup de ces cas, on admettait la composition ; jamais cependant pour les « larrons », les « moudreux » et les incendiaires.

Le mode d'exécution des condamnés à mort n'est pas le même pour tous.

On *tranchait la tête* aux assassins et aux empoisonneurs. Certains meurtriers étaient condamnés au supplice de *la roue*, sur laquelle on leur « rompait les jambes, les bras et l'eschine » (1). Le coupable pouvait être condamné à être décapité après avoir été roué : c'était un acte d'humanité destiné à épargner de trop longues souffrances aux exécutés. On rouait parfois aussi les voleurs. Le supplice de la roue était absolument distinct de l'exposition sur roue, celle-ci suivant toujours la mort.

Un autre mode d'exécution, était *la strangulation* (2).

Il y avait aussi *la pendaison*, réservée aux larrons et qui était considérée comme le supplice le plus infamant qui fût; aussi les condamnés et leurs amis s'efforçaient-ils d'obtenir une commutation de peine rarement accordée. Telle était l'horreur qu'inspirait l'exécution par la corde, qu'en 1407, le cousin d'un voleur que la justice de Gulpen avait condamné à être pendu, demanda et obtint, moyennant payement de 22 marcs, que le coupable fût plutôt « enterré vif » (3) !

---

(1) Chambre des Comptes. Comptes du receveur des domaines 1405-1406.

(2) Deux fois appliquée en 1571. (Chambre des Comptes, reg. 13072).

(3) Chambre des Comptes. Comptes du receveur des domaines, 1407.

Le feu est la peine dont sont passibles les incendiaires, les sorciers, et, au XVI^e^ siècle les luthériens.

La noyade fut infligée, en 1547, à une femme qui avait suborné un témoin (1), et en 1566, à Henri Waldor, qui, étant saoul, avait déclaré avoir été payé pour mettre le feu à la ville de Limbourg (2).

Le conférencier dit ensuite rapidement quelle était la procédure pénale employée sous l'ancien régime, dans le duché de Limbourg, il signale notamment la rapidité avec laquelle l'on instruisait et jugeait une affaire, au XVI^e^ siècle, même quand il s'agissait de crimes important la peine capitale. On voit de ces instructions qui sont complètement terminées en 27, 25, 21, 16, 14, 12, 10, 8, 7 et même 4 jours (3) ! Il s'étend un peu plus longuement sur la procédure au XVIII^e^ siècle, et, pour ce faire, donne connaissance de toute la marche du procès criminel que le haut drossard de Woestenraedt fit intenter par son procureur d'office, devant la Haute Cour, en 1750, aux meurtriers de Théodore Grisard, brigadier des forêts impériales et munitionnaire de la ville de Limbourg. Ce fonctionnaire, étant en tournée dans l'Hertogenwald, fut assassiné par des maraudeurs de Jalhay, le 27 janvier de cette année-là. Après avoir fait une descente sur les lieux, pratiqué l'autopsie du cadavre, interrogé et réinterrogé quantité de témoins, reçu ainsi plus de 165 témoignages, suivi deux fois de fausses pistes, et arrêté, à deux reprises, des individus qu'il avait fallu relâcher, après de multiples interrogatoires, on finit par découvrir

---

(1) Chambre des Comptes. Comptes du receveur des domaines 1407, reg. 13072.

(2) Ibidem,

(3) 1547-1555. Chambre des Comptes, reg. 13072.

les vrais coupables. On ne pouvait songer à obtenir leur extradition; on les attira sur le territoire limbourgeois, à Hodimont, où ils furent arrêtés. Après quatre ou cinq interrogatoires infructueux, l'un deux fut formellement reconnu au cours d'une confrontation; ils essayèrent toutefois de se créer un alibi; mais leurs témoins ne surent pas les sauver, et ils finirent par faire des aveux complets, avant et après avoir subi la question. Ils furent condamnés et décapités, et leurs cadavres exposés sur une roue, puis enterrés dans les bois (1).

M. Angenot. — **Une révolution en Argentine**. — Quoique l'on soit habitué à considérer les révoltes sud-américaines comme étant plutôt du domaine de l'opéra-comique, il est avéré cependant que le mouvement de juillet 1890 fut bel et bien une révolution, provoquée par la prévarication des détenteurs du pouvoir et la spéculation effrénée sur les terrains, qui eurent pour conséquence de mettre le pays à deux doigts de la ruine.

C'est ainsi que Juarez Celman, beau-frère du général Roca, et son successeur à la présidence de la république, fut accusé d'avoir réalisé, en trois ans et demi, une fortune de deux cent millions de francs, ce qui paraissait étonnant de la part d'un petit avocat sans talent ni notoriété. Il est vrai que Roca, homme politique de haute valeur, ne l'avait poussé au pouvoir que pour se faire tenir la place chaude, pendant qu'il serait en vacances.

Ce calcul fut déjoué : Celman et ses créatures, qui formaient le fameux parti autonomiste national, mirent

(1) Toutes les pièces du procès sont entre les mains du conférencier.

le pays en coupe réglée, et firent si bien qu'en peu de temps, les banques hypothécaires furent à sec, et que l'or monta à plus de 600 o/o. Tout cela eut pour résultat un renchérissement énorme de tout ce qui provient d'Europe, les marchandises devant être payées en or. Ce fut au cri de « A bas les voleurs ! » que la révolution éclata. Elle ne dura pas longtemps, mais elle parvint à chasser Juarez Celman et ses acolytes, grâce à l'attitude énergique de quelques sénateurs.

Celman parti, le vice-président Pellegrini assuma le pouvoir et le calme reparut temporairement. Le parti radical, « Union Civica, » dut cependant continuer la propagande, car, après avoir fait la révolution, il fallait en assurer les résultats. Les mêmes errements recommencèrent, et en 1892, lors de l'élection présidentielle, les chefs radicaux, sous prétexte de complot, furent arrêtés et internés sur des navires de guerre. L'opposition ainsi décapitée, l'état de siège déclaré, les élections se firent dans la plus grande tranquillité, et le candidat officiel, Saenz Pena, fut élu à une forte majorité, sous l'égide de la police armée de remingtons.

Assemblée générale du 15 avril 1907.

Conférence de M. G. Hennen, archiviste, sur **les tailles**. M. Hennen se propose de débrouiller devant son auditoire la question si confuse des impositions sous l'ancien régime dans notre pays. Il indique d'abord les origines de l'impôt, et, après un historique rapide, il expose les bases sur lesquelles la taille est assise dans les différentes provinces. Comment l'impôt était-il voté ? Comment se faisait sa répartition, puis sa perception ? Quels étaient les droits du fisc ? Quelles exemptions étaient accordées soit aux personnes, soit aux biens ? Telles sont les questions diverses que l'auteur traite successivement avec méthode et clarté.

Il serait à souhaiter qu'il y eût sur cet important sujet, pour la Principauté, un manuel, une étude, qui ne se bornât point seulement aux choses juridiques et générales, mais pénétrant dans la diversité locale et dans les singularités de l'application par des exemples particuliers bien choisis.

Séance ordinaire du 6 mai 1907.

I.– Causerie de M. H. Poetgens sur **le Pendule et le Mètre**.

M. Poetgens nous fait un exposé très précis du travail auquel se livrèrent les savants à partir du moment où Galilée découvrit l'isochronisme des oscillations du pendule. Quand on eut constaté qu'une différence de latitude ou d'altitude entraînait une différence dans la durée des oscillations, on se servit du pendule pour mesurer les variations d'intensité de

la pesanteur. Richer, envoyé sous Louis XIV à Cayenne pour divers travaux de physique astronomique, donna ainsi le premier, à l'aide du pendule, la preuve scientifique de l'aplatissement de la terre, que les géomètres avaient annoncé comme une conséquence nécessaire du mouvement de rotation. Cette démonstration fut le point de départ d'une série de travaux d'où est sorti notre système métrique. En effet, elle fit renaître le désir de déterminer exactement les dimensions de la terre. Déjà au XVII^e^ siècle, Fernel et Picard avaient mesuré un degré du méridien, astronomiquement délimité entre Paris et Amiens (1671), puis on avait continué ce travail vers le nord jusqu'à la mer et vers le sud jusqu'aux Pyrénées (1683). Mais, la terre étant démontrée être un ellipsoïde, on ne pouvait plus se contenter de mesures prises sur un arc restreint. En 1734, une mission fut donc envoyée du côté de l'équateur, au Pérou, une autre du côté du pôle, en Laponie, pour mesurer en ces régions opposées un degré du méridien. Enfin dans la période révolutionnaire, se fit jour le désir de remplacer la variété encombrante des poids et mesures par un système simple, un, immuable, basé sur la nature, capable de devenir universel. On voulut déterminer une *mesure*, un *mètre*, en fonction de l'étendue du méridien terrestre. On vérifia les anciennes mesurations de La Condamine et de Maupertuis par la mesure d'un arc du méridien s'étendant de Dunkerque à Barcelone (1799). Le mètre est né de là et ce n'est pas sans raison que M. Poetgens a réuni l'histoire de la création du mètre à celle du pendule.

II. — M. Lejear donne, d'après les documents manuscrits, des **détails sur l'histoire interne de la ville de Verviers de 1760 à l'occupation française**. Les registres examinés par lui contiennent des recès, des

apostilles, etc., dont l'auteur a extrait les faits qui lui ont paru intéressants : composition du conseil communal ; ses attributions administratives, cultuelles, financières ; détails curieux relatifs à la banalité, à la prison, à la police, à une garnison de quelques hommes obtenue du Prince en 1763, à la construction de l'hôtel-de-ville. Impossible de mettre en valeur ici ces renseignements, qui se rattachent à d'autres déjà publiés par l'infatigable chercheur verviétois : ils prendront place en leur temps dans les travaux que prépare M. Lejear.

Séance ordinaire du 3 juin 1907.

M. E. Fairon donne lecture de **trois inventaires des biens meubles** appartenant à trois marchands verviétois du XVI^e^ siècle. Le premier énumère les meubles et le matériel de travail délaissé par le drapier Jean Halleit, mort à Verviers, dans le courant du mois de juillet 1556. Ce drapier appartenait à une des plus anciennes familles de l'endroit. Son frère Urbain fut plusieurs fois bourgmestre et l'un de ses oncles avait été échevin. Il devait à Thies Peltzer, marchand bourgeois d'Aix, la somme de 346 1/2 joachim-dallers pour de la laine qui lui avait été fournie, et avait donné tous ses biens meubles comme garantie de cette somme. Aussitôt après son décès, le créancier fit faire par les échevins de Verviers, l'inventaire de tout ce qui se trouvait dans la maison du défunt.

Ce document est précieux parce qu'il nous donne une représentation fidèle de l'atelier d'un drapier à cette époque. On constate que toutes les opérations par lesquelles la laine se transforme en drap s'effectuaient au domicile même du marchand. On trouve chez Jean Halleit plusieurs draps achevés, 25 livres de filés et de laine, du flocon et des ploquettes, deux char-

retées de terre de foulon, un ourdissoir, une longue table, sept traits de chardons, le métier à draperie avec les lames, le spouloir et deux moulins, une presse de tondeur. L'inventaire mentionne aussi une rame pour tendre le drap installée sur les aisemences de la communauté. Le même drapier possédait enfin plusieurs parts de la foulerie Halleit située *derrière le Rhin*, qui existait déjà au commencement du XV^e^ siècle. Il n'y avait donc que la teinture des draps qui se faisait en dehors de la maison du drapier et qui était confiée à des gens qui faisaient de l'art de colorer les étoffes leur profession spéciale.

Le répertoire des meubles et outils dressé par la Cour de Verviers se termine par une restriction très importante au point de vue juridique : il reste à décider après meilleure information, s'il faut réputer la presse du tondeur et le métier de la draperie comme biens meubles ou immeubles.— M. U. Dumoulin, président du tribunal, fait à ce sujet d'intéressants rapprochements entre le droit ancien et la jurisprudence actuelle.

Le second inventaire donne la liste des biens meubles qui étaient la propriété de Henri le Riddeur, dit Moxhet, qui s'était expatrié en Allemagne pour cause de dettes. Son principal créancier était sa sœur Jeanne. Il lui devait certains cens et trescens sur des biens familiaux depuis plus de 12 ans, ainsi que le salaire de plusieurs années de service. Pour obtenir son remboursement, celle-ci intenta une action judiciaire devant la cour des Échevins et elle obtint la saisie des biens meubles et immeubles que son frère avait abandonnés au pays. Dans cet inventaire ne sont guère mentionnées comme matériel industriel que des cuves de teinturier. Mais le dossier de cette affaire énumère toutes les formalités nécessaires pour opérer une saisie et mériterait

d'être étudié attentivement par un jurisconsulte à ce point de vue.

C'est encore une question de dettes qui a déterminé la rédaction du troisième inventaire dont M. Fairon donne lecture. Un nommé Michel le Noirhomme, exerçant la profession de cloutier sur le Spintay, s'était réfugié en Allemagne en laissant un passif considérable. Un seul créancier, Jean Cléban, de Polleur, réclamait 1865 florins pour plusieurs fournitures de fer. Il faut savoir qu'à cette époque l'industrie cloutière était encore fort active dans le ban de Verviers, surtout dans les villages de Heusy et Stembert. Le conférencier donne à ce sujet lecture d'un contrat de travail passé entre deux capitalistes d'Aix et de Limbourg et quatre cloutiers du ban. Après les meubles et objets ordinaires du ménage du failli, l'inventaire donne l'évaluation des marchandises qui se trouvaient dans la forge. Il n'y avait pas moins de 128 milliers de clous de 8 formes différentes, à savoir : les *demitrains cropins clous*, les clous dits *slosseneel*, les *rondelets*, les *blanquettes*, les *paillettes*, les *petits cropins*, les *grands cropins*, les *clous de cheval*.

Assemblée du 17 juin 1907.

M. E. Fairon fait une causerie sur **l'origine de l'industrie drapière à Verviers**.

Les anciens historiens de Verviers comme Detrooz, Nautet, Hénaux, Renier font remonter la fondation de la Ville au plus tard à la période romaine et attribuent du même coup l'origine la plus ancienne à l'industrie drapière qui a pris une si prodigieuse extension dans notre endroit depuis le XVIII^me^ siècle. Ces affirmations ne sont que la manifestation un peu naïve d'un amour

propre local désireux d'attribuer à l'industrie verviétoise la noblesse de l'ancienneté. L'absence complète de documents du haut moyen-âge laissera toujours sans solution le problème des origines de la communauté. Quant à l'industrie de la laine, elle n'a guère pu se développer avant le XV^e^ siècle. Cependant les annales de Detrooz et Renier nous signalent des faits et des dates précis : c'est en 1123, la reconstruction du moulin banal. C'est en 1170 la venue de drapiers de Maestricht qui se fixent dans la rue de la Brassine. C'est en 1302, une nouvelle immigration de Gantois et en 1383, l'arrivée d'ouvriers yprois fuyant la vengeance de Philippe-le-Hardi. C'est enfin en 1427, l'installation de drapiers de Louvain qui viennent chercher sur les bords de la Vesdre un lieu plus paisible pour exercer leur métier. Si ces événements se sont réellement produits, il faudrait en conclure que la fabrication du drap a été importée dans notre contrée par des ouvriers flamands. Mais alors on devrait retrouver des traces de cette origine dans le vocabulaire technique ou dans les noms des premiers drapiers qui nous sont connus au XV^e^ siècle par les registres de la cour de justice. Or, on ne relève presqu'aucun nom germanique dans les premiers registres de la cour de justice. Et pourtant on admettra difficilement que si des Louvanistes étaient venus se fixer à Verviers en 1427, les actes des échevins qui précisément à partir de ce moment nous sont conservés, ne renfermeraient pas quelques acquisitions de biens faites par ces immigrants. On devrait aussi retrouver à chaque page de ces registres officiels la mention des maisons construites en la rue de la Brassine, en la rue de Hodimont ou de Sècheval, qui étaient en 1408, s'il faut en croire Detrooz, les rues les plus commerçantes de la ville, ou bien celle des rames publiques que la

ville aurait fait construire sur les Heids en 1427. Or, dans les actes des Échevins, aucun nom de rue n'apparaît à Verviers avant la fin du XVI^e siècle et jusque bien tard dans le XVII^e siècle, chaque habitant de Verviers fut autorisé à établir ses rames où il voulait dans les aisemences de la communauté moyennant l'autorisation du maïeur. Tous ces textes authentiques contredisent donc absolument les faits rapportés par Detrooz et Renier d'après des sources qu'ils ne nous citent jamais.

On concevrait d'ailleurs difficilement que la draperie ait pu se développer à Verviers avant la fin du XIV^e siècle, c'est à dire avant la décadence des grandes villes des Flandres et du Brabant qui exportaient leurs fabricats dans toutes les parties de l'Europe. On ne peut non plus conclure de l'existence de drapiers dans les villes de Tongres, St-Trond, Hasselt, etc , à leur existence sur les bords de la Vesdre. Ces villes du Limbourg étaient comme les derniers boulevards de l'industrie flamande et ont suivi l'évolution de celle-ci. Les ouvriers de la laine étaient groupés en corporations de métier : jamais celles-ci n'ont existé à Verviers. Il en aurait été autrement si l'industrie drapière avait fleuri dès le XIII^e siècle, car il serait absurde de supposer que seul Verviers eût échappé à ce mouvement économique universel qui groupait tous les travailleurs en corps de métiers.

Les deux textes cités par Renier qui prouveraient qu'on fabriquait des draps à Verviers en 1250 et en 1324 ont été mal lus ou mal interprétés. Le record des Échevins de Liége du 1^er février 1250 ne constate nullement que depuis un temps immémorial les Verviétois qui venaient vendre leurs produits à Liége étaient exempts du tonlieu de la Cité, mais établit sim-

plement le tarif de ces droits de barrière. Le texte le plus ancien des pawilhars, c'est à dire le pawilhar Giffon, qui donne le texte de ce record, ne mentionne même pas les Verviétois parmi ceux qui sont exempts du tonlieu et c'est seulement dans le Patron de la Temporaliteit de J. d'Hemricourt qu'il est fait mention de cette exception pour Verviers.

Quant à la lettre des halles du 1er février 1324, elle réglemente la vente des draps dans la cité et soumet tous les draps étrangers à la surveillance de six wardains delle draperie. Si l'octroi donné par Louis de Bourbon en 1486 aux Verviétois et qui reconnaît que ceux-ci ont le droit de vendre leurs produits à Liége en la halle du palais, rappelle cette lettre de 1324, on ne peut en conclure que le règlement accordé par Adolphe de la Marck fut aussi édicté à la demande des Verviétois. D'autres villes flamandes, telles que Herck, Maseyck, Brusthem, avaient aussi invoqué la lettre des halles lorsque le métier des drapiers de Liége avait voulu interdire la vente de leurs draps dans la Cité. Il ne reste plus comme seul argument en faveur d'une origine très lointaine de l'industrie verviétoise que l'ancienneté du canal des usines. Verviers était traversé de l'Est à l'Ouest par la Vesdre et du Sud au Nord par le ruisseau de Mangombroux ; l'eau ne manquait donc pas et si on a dû creuser un canal dès le XIIe siècle, cela ne s'explique, d'après Renier, qu'en supposant déjà à cette époque un certain développement de l'industrie. Mais, s'il est vraisemblable que le biez du moulin banal est presque aussi ancien que la commune même, il faudrait démontrer qu'il a eu dès l'origine le tracé que nous lui connaissons au XVe siècle. Ce point acquis, il faudrait prouver que le canal aurait servi uniquement pour des fouleries. Nous croyons qu'à l'origine, il a servi surtout

pour irriguer les prés qu'il traversait, puis qu'il mit en activité des forges ou marteaux où l'on battait le fer. C'est, en effet, une tradition fort ancienne et très vraisemblable que l'on travailla le fer à Verviers avant la laine. Au XVI^e^ siècle, l'industrie cloutière était encore assez active dans le ban, ainsi que nous le rappelions tout récemment. L'industrie métallurgique déclina vers la fin du XIV^e^ et au XV^e^ siècle et c'est alors que les drapiers apparurent à Verviers.

Jusqu'au XVII^e^ siècle, Verviers conserva l'aspect d'un village. C'est bien l'impression que laisse la lecture des registres les plus anciens de la Cour de Justice ou des comptes communaux de 1457 à 1466 que nous avons analysé ici-même l'hiver dernier. Bien plus, en 1468, Verviers n'occupait que la troisième place dans l'ordre d'importance des cinq bans du marquisat. Après les révoltes des Liégeois contre leur prince-évêque si cruellement réprimées par Charles le Téméraire, le marquisat fut condamné à payer 3600 florins du Rhin à Louis de Bourbon. Cette somme fut répartie entre les cinq bans dans les proportions suivantes : le ban de Theux devait fournir 40 % de la somme, le ban de Sart 19 1/2 %, le ban de Verviers 17 1/2 %, le ban de Jalhay 15 1/2 % et Spa 7 1/2 %. Pour apprécier le progrès que le ban de Verviers réalisa en un siècle, il suffit de comparer à ces chiffres le contingent de la taxe des tailles et des levées au XVI^e^ siècle : Verviers payait alors dans la proportion de 27 2/3 % et Theux dans la proportion de 33 %.

C'est à la Vesdre que Verviers est redevable de sa fortune, par suite de la nature spéciale des eaux de cette rivière particulièrement favorable au travail de la laine. Mais les autres conditions géographiques étaient franchement défavorables à l'expansion de l'indus-

trie : le sol stérile du marquisat pouvait difficilement nourrir une nombreuse population ouvrière ; d'épaisses forêts traversées par des chemins escarpés séparaient tout le marquisat du reste de la principauté et des grandes voies de communication. Cet isolement d'une part, le fait que nous n'avons relevé dans les actes des échevins presque aucun nom germanique avant le XVI^e siècle d'autre part, nous amènent à croire que ce sont les habitants mêmes du ban qui créèrent l'industrie drapière et en fixèrent les procédés, mais ce furent les capitaux allemands et en particulier ceux des riches marchands d'Aix-la-Chapelle, qui donnèrent au XVI^e siècle au commerce verviétois la force nécessaire pour faire la conquête des marchés extérieurs.

Les moulins à foulerie vont nous permettre de fixer avec plus de précision l'origine et le développement de la manufacture verviétoise. Nous trouvons enregistrés à la cour de justice les octrois de coup d'eau accordés par le prince-évêque pour établir ces usines. Il y a malheureusement dans les registres de la cour une lacune qui s'étend depuis 1475 jusqu'en 1510 et nous savons par un record du XVI^e siècle que dans l'intervalle on accorda au ban de Verviers 8 coups d'eau ; malheureusement ce document ne détermine pas si ceux-ci servirent pour des fouleries ou simplement pour l'irrigation de prairies. Par bonheur, nous retrouvons dans un compte des cens seigneuriaux payés à la Table Episcopale au ban de Verviers, la liste des fouleries qui étaient en activité en 1538 avec la redevance payée par chacune d'elles : nous remarquons que la redevance est d'autant plus minime que l'octroi du coup d'eau est plus ancien. Ce compte nous fournit aussi une base sûre pour l'ordre chronologique des fouleries.

Nous considérons comme antérieures à 1430 la foulerie située près du moulin banal, la foulerie de Sommeleville ou foulerie Remacle, la foulerie Halleit, la foulerie Paguette, et peut-être la foulerie aux Couvalles près de Sommeleville et la foulerie Maltournante, parce qu'elles ne paient que 2 deniers de cens et que nous n'avons pas trouvé dans les registres de la cour le rendage des coups d'eau qui les ont constituées. Toutefois les deux dernières pourraient bien avoir été érigées vers 1479. Elles ne sont citées pour la première fois dans les actes scabinaux qu'en 1523 et en 1528, et la foulerie créée en 1473 payait encore 2 deniers de cens. Quant aux quatre premières elles sont certainement plus anciennes : la foulerie Paguette est mentionnée pour la première fois en 1437, la foulerie Halleit en 1459, la foulerie du moulin banal en 1470, la foulerie de Sommeleville en 1472. La foulerie de Hodimont est édifiée en 1448. Le 8 novembre 1463, Niset de Hodimont obtient le coup d'eau pour une foulerie à établir dans le *saulcy 7ullon* à Hodimont. Le 7 mai 1464, une nouvelle usine s'élève au bord du ruisseau de Bovegnée sur *la heid de Chaineux* à Stembert. Le 31 janvier 1473, Gillet de Hodimont obtient le coup d'eau du marteau pour une foulerie. Ce dernier est toutefois beaucoup plus ancien : il actionnait auparavant une usine à fer dont il est encore fait mention en 1437.

Les coups d'eau de la Pêcherie et celui de la foulerie de Sècheval ont été accordés entre 1479 et 1505, parce qu'ils paient quatre deniers de cens.

Le 4 mars 1510, le receveur de Franchimont accorde pour 4 deniers de cens le coup d'eau de la foulerie dite *entre deux chaineux* à Stembert. Le 2 juillet de la même année, une nouvelle foulerie est construite dans le pré des Saulx à Ensival en dessous de l'ancienne. Le 25

juillet 1515, une nouvelle usine s'élève en *Gravioule*, en aval de Verviers. Vers la même date, une nouvelle foulerie utilise l'ancien coup d'eau du Stordeur situé près de la foulerie Paguette. En résumé, il n'y avait à Verviers au commencement du XV^e^ siècle que quatre ou six fouleries. Sept nouvelles usines furent construites dans la seconde moitié de ce siècle et quatre dans les premières années du XVI^e^ siècle. Ces chiffres prouvent à l'évidence que c'est seulement à la fin du moyen-âge que l'industrie drapière prospéra à Verviers.

Pendant le XVI^e^ siècle, il y eut fort peu de nouveaux octrois, mais on constate que les parts de fouleries se fractionnent de plus en plus.

A l'origine, les moulins étaient la propriété de 3 ou 4 drapiers qui s'étaient associés pour supporter les frais assez considérables de la construction. Le nombre des associés était en rapport avec celui des vaisseaux ou bacs dans lesquels étaient foulés les draps. Chaque part de foulerie constituait une propriété immobilière transmissible et divisible comme un morceau de terre. Les quarts de fouleries se fractionnèrent ainsi en huitièmes, en seizièmes et en trente deuxièmes, si bien que les 13 fouleries qui comprenaient ensemble 47 parts à l'origine, comprenaient 222 parts à la fin du XVI^e^ siècle. Ces parts représentaient le droit de travailler pendant un certain nombre d'heures à un des vaisseaux de la foulerie, suivant des conventions et un roulement adopté d'avance par l'assemblée des parchonniers. Dans la suite, on vit se réaliser un phénomène contraire : les parts de foulerie ainsi fractionnées furent peu à peu acquises par quelques riches capitalistes et ces usines n'eurent plus alors qu'un seul propriétaire.

Séance ordinaire du 1er juillet 1907.

I. — M. LEJEAR, président, qui est en train d'étudier l'histoire de Verviers au XVIIIe siècle, présente aujourd'hui, comme prologue aux particularités locales, une **esquisse de l'organisation politique interne de la Principauté de Liége au XVIIIe siècle**, dont Verviers faisait partie. Il traite successivement, d'après les meilleurs auteurs, du pouvoir exécutif, du pouvoir législatif, des trois Etats, du système financier et enfin de l'organisation judiciaire, en s'arrêtant spécialement aux rouages qui, comme les Vingt-deux, ont donné une physionomie si originale à notre principauté.

II. — M. G. HENNEN raconte les incidents provoqués par une mésintelligence qui éclata à Theux en 1679 entre le pasteur du lieu Jean Anseau et le magistrat. Il lit une *pasquêye* wallonne due à un autre prêtre, Jean de Fraipont, ami du curé Anseau, où les agissements de l'administration sont racontés avec la grosse verve wallonne du XVIIIe siècle.

M. DEPRESSEUX, qui a des documents sur le curé Anseau, promet des éclaircissements sur certains points pour la prochaine séance.

III. — **Interpellation au sujet du Musée communal.** — M. FELLER demande si la Commission s'est préoccupée de la situation du Musée, délaissé depuis la mort de M. J.-S. Renier. Le Musée renferme des objets, des collections qui ont un intérêt pour l'histoire de Verviers. Il est nécessaire que pour les classer, les conserver, les mettre en valeur, le Conseil communal choisisse une personne compétente Les collections ne doivent pas rester à la merci d'un gardien quelconque. Tant que le donateur lui-même était le conservateur du Musée, on peut dire qu'il continuait à administrer sa

chose, et ni le Conseil communal ni la Société d'Archéologie n'avaient guère la liberté d'intervenir. Maintenant que la situation est changée, le moment est venu d'organiser le Musée pour l'étude, avec ordre et méthode, d'élaguer, de dresser un catalogue scientifique. C'est à la *Société Verviétoise d'archéologie et d'histoire* à faire les démarches nécessaires auprès de l'Administration communale.

M. Weber ajoute que la Commission de la *Société des Beaux-Arts* devrait y être associée, car le Musée est constitué de deux parties importantes, l'une relevant des arts, l'autre de l'archéologie. C'est cette dernière, il est vrai, qui réclame le plus de science et de soins, et il importe qu'elle ne soit ni méprisée ni dilapidée.

M. le Président répond que la question est à l'étude au Collège échevinal. Une Commission doit être nommée incessamment pour s'occuper de la chose. Le Comité de la *Société*, du reste, ne se désintéressera pas de la question.

IV. Communication de M. Lejear relative à une **épizootie qui éclata en 1744**. L'évêque lança deux ordonnances, le 10 et le 26 octobre de cette année. La première prescrivait d'enfouir les bêtes mortes à cinq pieds de profondeur et défendait l'introduction du bétail étranger, La seconde nommait un reward et une commission sanitaire

L'épizootie éclate à Verviers le 25 janvier suivant et il est défendu aux bouchers Olivier, Pironnet et Wauthelet de tuer des bêtes non examinées par l'expert assermenté. En même temps un nommé Peyfer, dit Tripli, est chargé de conduire les bêtes mortes aux Gris-Chevris, où des fossés profonds sont creusés et où les cadavres sont recouverts de chaux vive.

En février l'épidémie est si forte que le débit du lait, du fromage, du beurre est interdit et que les bêtes abattues pour la boucherie, doivent, malgré l'examen préalable, rester deux fois vingt-quatre heures avant d'être dépecées.

Le 15 février, ayant appris que plusieurs bourgeois abusaient de la calamité pour augmenter outre mesure le prix des denrées, le magistrat trouva le moyen d'enrayer leur avidité en faisant vendre à la halle du porc à raison de vingt-deux sous la livre. Il était défendu d'en vendre aux boutiquiers *graissiers*.

Enfin le magistrat informe que, après avoir mis tout en œuvre contre le fléau persistant, il croit que l'épidémie est *une juste punition des crimes qui se commettent parmi les hommes et une manifestation de la colère de Dieu* contre le genre humain. En conséquence il invite la population à prendre part aux neuvaines et aux processions publiques organisées par le clergé.

Séance ordinaire du 15 juillet 1907.

1. — MM. Depresseux et Tihon fournissent de **nouveaux renseignements sur les différents survenus à Theux de 1646 à 1688.**

M. Tihon a constaté qu'il y a eu à Theux dans cette période deux curés du nom de Jean Anseau, l'oncle et le neveu : le premier résigna ses fonctions en 1670 et mourut en 1678 : le second, qui lui succéda, mourut le 23 janvier 1689.

Ce point éclairci, M. Depresseux, qui possède les dossiers des procès entre les Anseau et le magistrat, raconte les péripéties du conflit. Il y avait à Theux un marguillier-laïc maître d'école. Le vieux curé voulut le

remplacer par un marguillier-prêtre qui le seconderait dans son ministère. Une partie des habitants s'y opposa. Le curé supprima la première messe les dimanches et jours de fête. D'où procès. Le curé eut gain de cause, les frais furent mis à la charge des habitants, puis la répartition de ces frais suscita de nouvelles difficultés.

Ces faits caractérisent bien une époque où des différents d'importance secondaire entraînaient des procès longs et coûteux qui s'éternisaient surtout dans les maquis de la procédure.

II. — M. A. Weber a trouvé un intéressant **Etat des frais de voyage d'un jeune seigneur au XVII^e siècle.** En 1689, le jeune comte François de la Marck, fils de la comtesse de Furstemberg, partit le 1^er septembre de Paris pour visiter l'Italie. C'est un voyage d'instruction, curieux d'abord par sa prudente lenteur à notre époque de tourisme outrancier. Le noble comte chemine avec une suite respectable. Un secrétaire intendant, le chevalier de Brèges, qui l'accompagnait, tenait régulièrement note des étapes, des accidents du voyage et des dépenses faites, pour l'édification de la sévère comtesse. La caravane, en chaise de poste, en litière, à cheval, en bateau, passe à Lyon, à Grenoble, à Marseille, aborde à Toulon, à Livourne, passe à Florence, à Pise et arrive à Rome le 24 juillet 1690, après onze mois de pérégrinations. En novembre, de retour par Modène, Florence, Livourne, Gênes, Marseille, Avignon et Montpellier, où on arrive à la fin décembre. Maladie à Marseille, duel à Avignon, traversée du Rhône sur la glace Le comte se sépare du chevalier de Brèges, qui revient à Paris, et part pour Venise d'où il ne revient qu'un an plus tard. Le total des dépenses pour le voyage à Rome s'élève, d'après les comptes, à la somme de 24,909 livres, y compris un carrosse et deux chevaux achetés à Rome

pour 1,250 livres. Pour le voyage à Venise, du 1er mai 1692 au 11 mai 1693, la dépense monte à 21,789 livres. M. Weber lit des fragments caractéristiques de son manuscrit.

III. — La séance se termine par un exposé que fait M. Lejear, président, des particularités relatives : 1° au moulin banal de Verviers, qui fut racheté par la Ville et cédé à la fin du XVIIIe siècle à un particulier ; 2° à une compagnie éphémère de grenadiers volontaires, organisée en 1756, par le sieur Mathieu Duts, qui s'octroie le grade de major.

Excursion à Namur, Maredsous, et Dinant

11-12 août 1907

Cette année, l'excursion avait pour but de visiter le Musée archéologique de Namur, l'exposition d'art dinantais et l'abbaye de Maredsous. Une douzaine de sociétaires ont pu dérober les deux jours nécessaires aux affaires courantes, MM. le Dr. Lejear, notre président actuel, Smaelen, Xhoneux, Graven, Astère Denis, Prosper Dechesne, Emile Fairon, Alfred Charlier et J. Feller. Qui nous avait attirés vers Namur ? On le devine. C'est notre cher et dévoué collègue, M. DD. Brouwers, conservateur des archives de l'Etat à Namur, qui continue à s'intéresser à la *Société verviétoise* autant que s'il habitait encore parmi nous, et qui revient à nos séances toutes les fois que ses fonctions le lui permettent. C'est lui qui sera notre guide pendant ces deux journées d'études et de plaisir.

Notre première visite est donc pour le Musée archéologique de Namur, cette merveille d'ordre et de richesses historiques qui est l'œuvre capitale de M. Bequet. Sous la conduite de M. de Pierpont qui a bien voulu remplacer M. Bequet indisposé, nous visitons la salle du bas où se sont accumulés depuis 1845 les produits des fouilles faites dans la province de Namur, fouilles des cavernes, des camps, des villae, des cimetières, des tumulus. Les pièces sont groupées, comme elles devraient toujours l'être dans un musée (et comme elles ne le sont presque jamais), d'après leur lieu de provenance. Ainsi l'historien qui désire étudier une station anciennement découverte a toutes les pièces réunies sous les yeux comme au jour de la trouvaille. Elles ne sont point disséminées par genres et par espèces d'objets, presque anonymes et sans valeur probante comme dans une collection d'amateur. La prévoyance vraiment scientifique de M. Bequet a pourvu chaque groupe, chaque pièce de pancartes ou d'étiquettes donnant à point tous les renseignements historiques, toutes les indications désirables sur les objets. Le visiteur a donc toujours l'article idéal du catalogue affiché devant les yeux, sans avoir besoin de feuilleter et sans courir le risque de se tromper en feuilletant. M. de Pierpont nous fait passer toutes ces richesses en revue, nous signale les pièces les plus rares, les plus démonstratives, nous oriente avec une science consommée, avec une amabilité, un entrain qui engendrent aussitôt la sympathie. Après avoir ainsi contemplé ces témoins de la période préhistorique et des premiers temps de l'histoire, non sans retourner plusieurs fois aux mêmes endroits, non sans regretter de ne pouvoir étudier plus longuement chaque groupe, nous avons dû passer au premier étage, où M. Courtois, conservateur-adjoint des Archives, nous initie à la vie

et à l'histoire artistique du vieux Namur et de la province par les plans, frottis, moulages, cartes, tableaux, portraits, statues, œuvres d'art de tout genre rassemblés dans cette salle et débordant des deux côtés de l'escalier. Il est regrettable, disions-nous en sortant à MM. de Pierpont et Courtois, que le vieux local de la *Boucherie* apparaisse trop exigu pour bien mettre en valeur toutes les richesses qu'il recèle. M. Bequet a dû réaliser des miracles d'arrangement pour grouper tout son trésor sans confusion dans une salle unique. M. de Pierpont nous apprend alors qu'il est question précisément d'agrandir. Nous lui souhaitons qu'on fasse un palais assez vaste pour permettre d'établir au large le contenu des cavernes de la Lesse et de la Meuse, des villae et des cimetières gaulois, romains, gallo-romains, Anthée, Jemelle, Epraves, Furfooz, Spontin, Samson, Pry, Wancennes, Franchimont ; pour permettre d'espacer les précieux débris des industries locales et des arts du moyen-âge, de la Renaissance, et des temps plus rapprochés de nous, comme ces admirables faïences de Saint-Servais et ces cristaux de Vonêche.

Au moment du départ, le président Lejear remercie ces messieurs d'avoir mis leur savoir et leur temps à notre service avec tant d'empressement et d'affabilité. M. de Pierpont, d'ailleurs, ne nous quitte pas encore : nous avons le plaisir de prolonger notre causerie avec lui à l'hôtel, fourchette et verre en mains et de le remercier derechef. On se sépare à la voix de notre ami Brouwers qui nous entraîne vers son *home* et vers le tramway de Salzinnes à Saint-Gérard : il faut arriver avant le soir à Maredsous.

A Saint-Gérard, M. Brouwers nous fait voir dans les dépendances d'une ferme le peu qui reste de la fameuse abbaye de Brogne. Puis on se met en route,

à pied, par un riant soleil, à travers un pays splendide. On se hisse de la vallée du Burnot par les hauteurs, dans la vallée du ruisseau de Sossoye, affluent de la Molignée; puis, au delà de Denée, on s'enfonce dans de frais sous-bois; enfin on remonte sur la croupe où se dresse l'élégante silhouette de l'abbaye de Maredsous, comme une réalisation bleue de rêve. Les altérés goûtent la bière de l'hôtel d'Emmaüs. A la nuit, les mystiques vont entendre l'office du soir à l'église de l'abbaye. Tout le vaisseau de l'édifice est envahi par l'obscurité. La polychromie des colonnes et des murs s'est effacée. Dans les stalles du chœur, parmi le brouillard de quelques bougies, des voix sans corps visibles psalmodient en rythme grégorien des chants dialogués, des chants qui tombent lugubres au milieu du silence et de l'ombre immense. Parfois, au moment des génuflexions, un profil de visage ou de cagoule se dessine un instant devant la lumière...

Le lendemain à 8 heures, nous sommes à l'abbaye. Le savant bénédictin, Dom Ursmer Berlière, que nous avons vu la semaine précédente au Congrès historique et archéologique de Gand, a voulu nous conduire lui-même. Dom Berlière, tous les historiens le connaissent par ses ouvrages. Au physique, grand, fort, brun, avec un teint de santé; physionomie affable, abord sympathique; une énergie sans nervosisme, un solide équilibre moral et intellectuel se lisent dans l'éclat de ses yeux bruns. Pendant trois heures, Dom Berlière nous promène donc à travers les bâtiments et la vie de l'abbaye. On admire ces cloîtres immenses où les moines vont et viennent, presque sans bruit, glissant sur les dalles, et on les proclame heureux de couler une existence prévue dans l'air pur et la pleine lumière, dans la grandeur et la beauté, dans la paix et le silence des arceaux gothiques.

On visite les écoles : nous voyons des élèves habiles qui, sous la direction de leurs maîtres, des artistes, humbles moines anonymes pour le monde, fouillent le cuivre à l'instar de Dinant, tissent les ors des vêtements sacerdotaux, cisèlent dans le bois des chefs-d'œuvre patients comme en faisaient les artistes du moyen-âge. Les écoles d'instruction primaire ou moyenne sont vides, car nous sommes le 12 août; mais nous parcourons les salles spacieuses : on reconnaît aux détails du mobilier classique, aux tableaux d'enseignement, aux cartes, globes, pianos d'étude, que les méthodes arriérées et vieillottes ne sont pas en honneur ici. On le voit mieux encore quand Dom Berlière nous ouvre les laboratoires et les collections de sciences naturelles, que mainte université envierait. On sent que tout est conçu et réalisé largement.

Cette impression se fortifie encore à la vue de la bibliothèque. Dans une galerie voûtée, grande comme une nef d'église, 55,000 volumes sur toutes les sciences humaines, depuis les lourds in-folio d'exégèse religieuse les cartulaires, les patrologies, les *monumenta* jusqu'aux derniers volumes de philosophie de l'éditeur Alcan, reconnaissables à leur livrée verte. Il entre annuellement 1800 volumes dans la bibliothèque. La salle des périodiques reçoit 250 revues. Là, le long des quatre murs courent parallèlement deux planches-pupîtres, sur lesquelles les derniers numéros parus sont déposés à des places déterminées, la supérieure pour celui qui veut lire debout, l'inférieure pour celui qui veut lire assis et prendre des notes. La plus large hospitalité est donnée à toutes les opinions et les principales revues du monde entier affluent dans cette salle. Voici de l'arménien et du syriaque, des revues asiatiques et américaines, voici la *Revue de l'instruction publique en Belgique* et voici

notre modeste *Bulletin de la Société Verviétoise*. Toutes ces revues forment bientôt des collections, qui malgré les proportions données aux salles, débordent dans les vestibules, dans les couloirs, partout.

Dom Berlière a poussé l'obligeance jusqu'à nous montrer sa cellule. Une table, chargée de livres de tous formats, ouverts à l'endroit utile; au milieu d'eux, la page commencée ; mais le trésor du savant est une bibliothèque de fiches classées méthodiquement : c'est la moëlle des lectures et les références précieuses qui sont l'intermédiaire indispensable entre le cerveau de l'historien et le temple des livres. C'est donc là, autant que dans les Archives de Bruxelles, de Paris, de Rome, que Dom Berlière a composé tant d'ouvrages qui continuent la gloire des grands bénédictins ! J'aimerais une telle vie, simplifiée à dessein au profit du travail intellectuel. Une étrange émotion me gagne, que je résume sous une forme facétieuse en cette phrase : « Voilà une vie merveilleuse : si on n'avait pas femme et enfants, on serait tenté de se faire bénédictin ». Et Dom Berlière, avec la sensation heureuse de vivre une des grandes façons de vivre et de ne s'être pas fourvoyé, objecte plaisamment que, par bonheur pour les intéressés, la liquidation d'une famille est difficile à faire.

Tout ce qui sert à la vie matérielle du couvent est aussi largement exécuté que le reste. Sauf qu'on a dû renoncer à cultiver les céréales sur ce mamelon, l'exploitation rurale y est complète, comme dans les *villae* antiques. Il y a des prairies, des vergers, des troupeaux, des étables ; nous traversons des potagers immenses bordés d'arbres fruitiers ; on construit une porcherie monumentale et des annexes de toute destination.

La visite terminée, Dom U. Berlière nous reconduit par un chemin qui dévale à travers les buissons jusqu'à la petite gare de Maredsous au pied de la colline. Là, nous remercions le savant bénédictin d'avoir bien voulu distraire de ses études cette matinée pour piloter des profanes, mais, ce que nous n'avons pu lui dire assez, c'est tout notre enthousiasme pour Maredsous et toute notre reconnaissance pour l'accueil charmant, simple, cordial qu'il nous a fait. Je souhaite que ces lignes, lui tombant sous les yeux, lui prouvent qu'il n'a point perdu son temps : c'est là la plus douce récompense du travailleur.

L'après-dînée se passe à Dinant. L'exposition d'art dinantais apparaît peu fournie et peu attrayante à la plupart d'entre nous. Est-ce fatigue ? Est-ce parce que nous sortons de voir tant de choses grandioses que nous avons peine à remettre au point notre objectif ? Il y avait pourtant des choses intéressantes à Dinant dans les 500 numéros qui figurent au catalogue. Mais les cuivres déjà vus naguère en plus grande abondance nous retiennent moins que les tableaux de Patenier et de Henri Blès sur lesquels on peut étudier la genèse du paysage. Ceux qui n'ont pas « gobé » les portraits de Wiertz doivent se dire qu'une exposition régionale d'art n'est pas une juxtaposition esthétique de chefs-d'œuvre, mais un livre d'étude qui vous raconte l'histoire — parfois ingrate — d'un art, l'évolution — souvent humble au début — d'un artiste, d'un talent, d'un genre. C'est dans ce sens que les expositions régionales d'art ancien (et même les musées permanents) devraient être conçus et disposés. Il faudrait montrer la suite des procédés techniques et des opérations toutes les fois que c'est possible, et c'est possible pour la dinanderie. On avait exposé, derrière une vitrine, les divers états d'une

feuille de cuivre devenant vase, un petit vase sans prétention. Ce petit coin de vitrine a retenu plus de monde que les plus belles pièces achevées dont on ignore la facture. Si les Dinantais veulent réellement rendre à la dinanderie son ancien éclat, la populariser au dehors, intéresser le public à ses chefs-d'œuvre, et, par ricochet, attirer des visiteurs dans leur ville, c'est en exposant le travail des pièces, et non isolément les œuvres achevées, qu'ils y arriveront.

Le retour... Y a-t-il eu un retour ? J'en connais qui ne sont pas revenus, qui se sont attardés à Anseremme, qui sont allés revoir Walzin et Freyr... avec l'espoir de récidiver l'an prochain.

Table des Matières

Excursion à Tongres, compte rendu 1
Sur la marche de la Société et les publications . . 3
Extraits d'une série de dialogues écrits en vers wallons rédigés vers 1675, par F. Tihon 4
Analyse d'un registre aux arrêts de la Cour de Verviers par E. Fairon 6
Trois documents relatifs à Andrimont et Verviers par G. Hennen 6
Le village et la vie rurale au moyen-âge, conférence par M. N. Lequarré 9
La juridiction de la Vesdre sous l'ancien régime, J. Peuteman 13
Inventaire des biens du chanoine J. de Capitulo en 1332 par G. Hennen 17
Voyage entrepris par Gilles de Woestenraedt pour aller rejoindre la flotte de don Juan d'Autriche (1571) par J. Peuteman 17
Causeries sur la République Argentine, par M. Angenot 17, 18, 20
Analyse des comptes des mambours du ban de Verviers, de 1456 à 1465, par E. Fairon 18
Pièces relatives au pont, au wérixha et au moulin banal d'Ensival, par M. Depresseux 19
Souvenirs sur la *Société liégeoise de Littérature wallonne* par J.-S. Renier 20
Inauguration du chemin de fer à Verviers par J. Lejear . 21
Causerie sur l'Hertogenwald par J. Thisquen 21
L'heure et ses indicateurs à travers les âges, par M. Poetgens 32
Nécrologie de J.-S. Renier. 33
Conférence sur les langues bantou, par M. Jennigès . . 37
La conquête de la Gaule-Belgique par César : examen des hypothèses topographiques et étymologiques accumulées par les historiens, par J. Feller 43
Le droit pénal et la procédure pénale dans le duché de Limbourg, par J. Thisquen 58
Une révolution en Argentine, par M. Angenot 71
Causerie sur les tailles, par M. G. Hennen 73
Le pendule et le mètre, causerie par M. H. Poetgens . 73

Détails sur l'histoire interne de la Ville de Verviers de 1760 à l'occupation française, par M. Lejear 74
Trois inventaires des biens meubles de marchands verviétois du XVIe siècle, par E. Fairon 75
L'origine de l'industrie drapière à Verviers, par E. Fairon . 77
Esquisse de l'organisation politique interne de la principauté de Liége au XVIIIe siècle, par M. Lejear 85
Pasqueye wallonne à propos du curé Jean Anseau, de Theux par G. Hennen et M. Depresseux 85
Interpellation au sujet du musée communal, par M. J. Feller . 85
L'épizootie qui éclata à Verviers en 1744, par M. J. Lejear . 86
Les incidents survenus à Theux de 1646 à 1688 à propos du curé Anseau, par MM. Depresseux et Tihon 87
Etat des frais de voyage d'un jeune seigneur au XVIIe siècle, par M. A. Weber 88
Excursion à Namur, Maredsous et Dinant, 11-12 août 1907 . 89

CHRONIQUE

de la Société Verviétoise d'Archéologie et d'Histoire

Séance du 5 Octobre 1907

X^e Anniversaire de la Société. — L'année commence bien, puisqu'elle commence par un banquet. On avait décidé de fêter le dixième anniversaire de la fondation de notre chère *Société Verviétoise d'Archéologie et d'Histoire* et de fixer cette date au lundi le plus proche du jour où fut décidée la création de la Société, dans la séance préparatoire tenue à la salle de lecture de la Bibliothèque communale, le 8 octobre 1896. A l'heure fixée, nos sociétaires sont réunis, plus nombreux que jamais, dans la grande salle de la Société des Beaux-Arts où se tiennent toutes nos séances. Lumières, cristaux, tableaux, fleurs et forêt de verdure en belle ordonnance dérident dès l'entrée les figures les plus archéologiques. Les *vîlès pîres*, — c'est un des surnoms que la verve wallonne aime à nous décocher — oublient d'être lourdes, et les divers actes du joyeux festin se déroulent dans une atmosphère pétillante de gaîté, de sympathie, de verve et de bonne humeur.

Au moment dramatique des toasts, M. Lejear, président, boit à la prospérité de la Société et il en retrace à grands traits l'histoire. Il rappelle la période de formation et salue dans feu J. Hahn et le toujours

vivant et sémillant Armand Wéber les vrais promoteurs de l'institution. Puis, jetant un coup d'œil général sur le chemin parcouru pendant ces dix années studieuses, l'orateur énumère les travaux et les travailleurs qui ont alimenté nos séances, de quinzaine en quinzaine, sans interruption, qui ont fourni la matière des publications annuelles de la Société, ensemble déjà respectable et apport scientifique de réelle valeur. Il note aussi les heureux effets d'un organisme moins visible : la critique des travaux présentés pour l'impression, et il rend à ce propos un hommage particulier aux spécialistes MM. Brouwers, Fairon, Tourneur, comme ayant exercé sur lui une heureuse influence. Enfin, M. Lejear fait l'éloge des deux présidents qui ont tenu les rênes avant lui, chacun pendant une période de quatre ans conformément aux statuts. Ce fut d'abord le vénérable historien verviétois, J.-S. Renier, jusqu'au 20 octobre 1902, Renier, dont la présidence paternelle et les discours de remercîments, si onctueux, si allongés de souvenirs personnels étaient fort goûtés des auditeurs. Ce fut ensuite d'octobre 1902 à octobre 1906, M. Jules Feller. Les convives soulignent l'éloge que fait M. Lejear de leur ex-président en allant tour à tour choquer leur verre contre celui de M. Feller, assez ému de cette démonstration.

D'autres toasts suivirent. M. Feller, après avoir remercié ses collègues, porte notamment la santé d'un invité, M. Henry Sage, avocat à Paris, qui s'est épris des institutions liégeoises ; il le présente comme un futur collaborateur de nos séances et de notre *Bulletin*. M. Sage répond avec beaucoup de modestie et d'esprit.

Puis on entame une partie musicale. Pas de professionnels qui en imposent. Chansons archaïques, historiques et autres, chansons révélant d'excellents

ténors, chansons de voix blanches ou de voix caverneuses, toutes se font applaudir d'un public charmant d'indulgence, d'entrain et de bonne confraternité.

Cette fête fut comme une halte souriante à la fin d'un exercice bien rempli. Puisse, dans la décade qui s'ouvre, la Société prospérer de plus en plus, et puissent son travail, ses efforts devenir encore plus féconds que par le passé.

Séance générale du 21 Octobre 1907

Conférence sur les Institutions politiques du Pays de Liège au XVIII^e siècle, par M. Henry SAGE, avocat à Paris.

Le conférencier expose les motifs qui font généralement laisser dans l'ombre l'étude du XVIII^e siècle à Liège et même ailleurs. Il montre que le siècle de M^me de Pompadour et de Voltaire est un siècle grave où les plus hautes questions de la décadence des peuples se posent, et qui contient la gestation de la Révolution française tout entière. Il en est à Liège alors comme en France : la décadence est certaine. Il reste à en étudier le processus, les causes, l'évolution vers le droit de l'avenir. Tâche énormément intéressante, qui justifie le choix de l'époque de Velbrück pour étudier les institutions liégeoises en leur dernier état, au moment où elles vont se perdre.

Abordant l'étude du pouvoir du Prince, le conférencier montre dès les premiers pas les précautions prises pour enrayer à Liège par les moyens constitutionnels, l'abus du pouvoir personnel. Il décrit le Conseil privé, ministère sans portefeuille, dont la responsabilité était organisée par le recours toujours possible contre les Conseillers par devant le Tribunal des XXII.

Il décrit les rouages financiers de la Principauté, pour y découvrir, dans le droit des Etats d'établir les ressources, et même d'en administrer les deniers, le moyen le plus direct — concession ou refus de crédits au Prince — par où les élus des « bonnes villes » ou Etat Tiers, suivis par l'Etat noble et par les Hauts Chanoines de Saint-Lambert ou Etat primaire, faisaient sentir dans tout le pays leur bienfaisante et décisive influence.

Après les Etats, organe d'ordre législatif, il en arrive au rôle important du Chapitre dans la Principauté, à son droit d'élire le Prince, à son caractère de « *co-souverain* », en même temps que de « Conseil né » du Prince.

Enfin, après les organes exécutifs, financiers, politiques, il aborde le Tribunal des XXII, admirable institution judiciaire. Il indique, par une brève comparaison avec une institution de Venise, à quel point cette floraison spontanée du pur sol liégeois est unique dans l'Histoire du Droit comparé. Il fait un tableau de cette justice prompte, sans délais de procédure, armée d'un droit direct de prise de corps ; il montre ces juges, hommes tirés des rangs de la nation pour un an et destinés, après ce temps, à faire place à d'autres juges de la même origine ; il voit dans ces jurés élevés au pouvoir de poursuivre, avec une indépendance suprême, tous les abus d'autorité et tous les attentats de lèse-liberté nationale, une institution très supérieure à ce que les Etats modernes possèdent actuellement comme recours contre l'arbitraire administratif. Il dit que les XXII sont la garantie historique que le peuple en armes a laissée de son effort politique, après les « Paix » conquises sur le Prince.

Il adresse, en terminant, aux humbles artisans de l'Histoire liégeoise, aux figures fugitives et anonymes qui ont, aux Etats, aux XXII, soutenu au fond du passé chacun sa part des droits du peuple, un hommage respectueux.

Séance ordinaire du 4 Novembre 1907

Causerie par M. ANGENOT sur **le sens du mot Céqwème, Pentecôte ou Quinquagésime.**

Dans la langue liturgique, le terme *Quinquagésime* désigne le 50e jour avant ou après Pâques. « Céqwème » est son équivalent wallon et dans le langage actuel s'applique au 50e jour après Pâques, la Pentecôte. Cependant, fait étrange, quoique M. Angenot ait examiné un grand nombre de documents, il n'a rencontré ce mot que comme équivalent de Quinquagésime avant Pâques. Il paraît donc y avoir une contradiction entre cette manière de l'employer et la tradition qui veut qu'en wallon, le terme « Céqwème » désigne la Pentecôte. M. Angenot fait défiler un grand nombre de passages du recueil de Wauters et de divers cartulaires où les formes variées du mot ont toutes le sens de 50e jour avant Pâques.

M. Feller présente une observation à ce sujet : Le mot *céqwème* vient de *quinquagesimum* transformé en *cinquagesimum* par dissimilation, comme le mot *cinq* vient de *quinque* transformé en *cinque*. Le doute n'est donc pas possible : ce mot est apte à désigner les deux quinquagésimes. S'il paraît y avoir discordance entre les documents et l'usage actuel, c'est que 1° le 50e jour avant Pâques a trouvé un nom plus populaire ; 2° que le nom de *céqwème* pour Pentecôte est employé dans une

région restreinte, la région verviétoise. Il n'est pas dans le dictionnaire du liégeois Forir, ni dans Hubert; il est dans Gotier, mais sous la forme verviétoise ou hervienne *céqwème* (et non *cinqwème*). M. Feller ne l'a jamais entendu en Ardenne, où l'on dit *Pèn'cosse*. Donc, pour constater réellement un désaccord entre les documents et l'emploi actuel, il faudrait chercher dans des documents en langue vulgaire de *notre* région, dans des livres de comptes, etc., d'inspiration et de rédaction bien locales. Là, on trouvera certainement *céqwème* comme équivalent de *Pentecôte*, qui n'est autre chose que le mot grec *pentêcostos* signifiant cinquantième.

Séance ordinaire du 18 Novembre 1907

I. — Causerie par M. J. Thisquen : **l'Industrie drapière à Limbourg.**

Sous ce titre, M. J. Thisquen expose la matière d'un chapitre qui trouvera sa place dans la seconde partie de son *Histoire de Limbourg*. Cette seconde partie sera publiée à la fin de l'exercice 1908. Résumer cette causerie ici serait faire double emploi et enlever d'ailleurs au prochain travail de l'auteur qui formera la substance du tome X, la saveur de l'inédit.

II. — A M. J. Thisquen succède M. le Dr Thisquen qui donne lecture d'un imprimé curieux intitulé *le Pater des Herviens, le 1er de l'an 1791*, in folio de 4 pages. Cette pièce satirique évidemment est composée de 17 quatrains terminés chacun d'un fragment du *Pater noster* depuis le début jusqu'à la fin.

III. — M. Peuteman termine la séance par la communication de **quelques documents concernant**

le Limbourg découverts dans les archives du château de Soiron.

a) C'est d'abord l'épitaphe d'un tribunal supprimé en 1717 :

Jusqu'au 18e siècle, une seule « Chambre des régaux » dont le siège était en Brabant existait pour le Brabant et le Limbourg. Le 3 février 1705, les Limbourgeois obtinrent la création d'un organisme similaire pour le Duché. Mais bientôt les abus produits soit par l'incompétence des juges, soit par l'augmentation de leur nombre, soit encore par leur partialité, furent tels que, à partir de 1712, des requêtes fréquentes demandèrent au souverain la suppression de cette chambre suprême. Les Etats du Limbourg votèrent même un don de 50.000 écus à l'empereur pour qu'il rétablît l'ancienne juridiction.

L'Empereur accepta le don, et, en 1717, publia un édit accordant satisfaction aux Limbourgeois. Pour commémorer la disparition de la Chambre des Régaux, on composa une épitaphe qui en réalité est un violent pamphlet contre les membres de la Chambre abolie. C'est cette épitaphe que M. Peuteman a retrouvée transcrite sur un registre des Archives de Soiron. La voici :

Perijt memoria eorum cum sonitu

EPITAPHE DU TRIBUNAL

Ce Tribunal est mort qui faisait tant de bruit.
Mais quel serat son sort dans le temps qui nous suit ?
Il serat à coup sure à iamais condamné ;
Celuy qui se détruit peut-il être sauvé ?
Par trop d'ambition et trop de vanité
Sat été par ses mains qu'il s'est assassiné.
Se prendre à son égal peut passer pour courage,
Mais affronter ses maîtres est un vray coup de rage !
Ce bourreau employé à brusler noz escrits
De toutte éternité ne serat en oubly

Et du mesme burin qu'il marque les mareaux,
Ferat *l'inscription* de ce noble Tombeau.
La chose le vaut bien, parles donc, Renommée.

Inscription

Icy se sont perdus ces vrays enfants d'Astrée
Quy, suivant son exemple, ont iugé sans rien voir ;
Et pour se signaler ont régy tout pouvoir.
Le procès des Etats ils ont examiné,
Ils ont pris leur argent et n'ont rien décidé ;
Ils ont purgé leur corps de ce quy était bon
Et ils se sont remplis de nouveaux compagnons
Réprouvez par noz loix, d'étrangère naissance
Indignes d'un tel choy, mal pourveux de science,
Mais esprits éclairez au fait de l'intérest,
Ils n'ont rien négligé de ce qui leur venoit.
Ils ont plumé le peuple, gourmandé les justices,
Ils ont réglé leurs droits au gré de leurs caprices,
Ils n'ont voulu jurer l'usage de nos loix,
Pour les avoir enfreints en prenant leurs emplois,
Ils ont persécuté ceux quy leur déplaisoyent,
Exilé des Etats ceux qu'ils appréhendoyent.
Ils se sont ingérez dedans les lieux sacrez,
Dépouillé nos Prélats de leur authorité.
Ils ont bouleversé toutte la discipline
Pour faire gouverner des maîtres de cuisine.
Une chose ont-ils fait, mais sans aucun succès,
Honneur soit au dessein quoy qu'il soit sans effects.
Des turbulents liegeois pour rompre l'insolence,
Ils ont fait des décrets, porté des ordonnances,
Ils ont laché la bride à leur authorité ;
Le malheur at voulu que l'on s'en est mocqué.
Noz marchands sont volez, la Bul d'or méprisée.
De tous noz privilèges on en fait des risées.
Voilà ce qu'il at fait, ce noble Tribunal,
Il at fait peu de bien mais beaucoup plus de mal,
Et pour n'avoir sçu vivre, enfin il est péri
Que Dieu en soit loué, chacun s'en resjouit.

6 Octobre 1717.

b) Après avoir lu et commenté **une ordonnance du 30 mars 1778, sur la police des tavernes**, M. Peuteman examine un curieux **rapport de police** fait en 1785 par le maïeur Fraipont de Herve.

Une veuve s'étant remariée dut souscrire à diverses exigences pour éviter que des jeunes gens vinssent faire

du charivari (*pêleter*, *pêletèdje*) devant sa maison. Elle donna du genièvre, promit de faire dire des messes et de payer une somme d'argent destinée à l'érection d'un crucifix dans la région où elle habitait. A la suite des libations auxquelles se livrèrent les jeunes gens, une rixe survint, qui donna lieu au rapport du maïeur. Son intérêt consiste en la relation de la composition à laquelle la veuve consentit pour échapper aux *pêleteûs*.

c) Finalement, M. Peuteman cite une **ordonnance de LL. AA. RR. de l'an 1783**, recommandant à ceux de la justice de Petit-Rechain de n'exercer aucune molestation envers les protestants qui célébreront leur culte privé dans la maison qui, sans aucune apparence extérieure d'église, leur a servi ci-devant de lieu de réunion. Il s'agit ici du culte protestant de Hodimont, qui ressortissait de Petit-Rechain.

Séance ordinaire du 2 Décembre 1907

M. Lejear analyse les **différentes lois électorales** qui ont eu cours à Verviers depuis 1651, date de son érection en ville, jusqu'à la fin de l'ancien régime.

Au début, le magistrat communal se composait : 1° des membres de la Cour de justice, savoir, le mayeur et les sept échevins ; 2° de deux bourgmestres et 3° de douze commissaires. Les membres de la Cour étaient nommés par le Prince, le mayeur pour 3 ans et les échevins à vie. Les commissaires étaient inamovibles, ils se recrutaient eux-mêmes par élection ; de plus, ils nommaient les bourgmestres. Ceux-ci étaient nommés pour 2 ans ; l'un d'eux au moins devait être commissaire, jamais il ne pouvait être choisi parmi les membres de la Cour de justice.

En 1691, le nombre des commissaires s'est réduit à sept. En 1696, la Cour de justice fut éliminée; les bourgmestres virent leur mandat prolongé d'un an avec le titre de vieux bourgmestre et on institua quatre conseillers élus pour un an : à ce moment donc, le magistrat comprenait deux bourgmestres, les deux vieux bourgmestres, les sept commissaires et quatre conseillers.

En 1711, on adjoignit XII hommes élus pour un an par les habitants ; ils n'intervenaient que dans les questions importantes, par exemple les impôts et les emprunts ; ils furent supprimés à la fin de 1713.

Une ordonnance du 7 mars 1724 transforma complètement le système électoral.

Les commissaires étaient supprimés; chaque année, le magistrat dressait une liste de huit candidats, la cour de justice faisait de même; les délégués du Prince choisissaient dans chacune des listes un bourgmestre et trois conseillers : il y avait ainsi deux bourgmestres et six conseillers auxquels s'ajoutaient les deux vieux bourgmestres qui portaient à dix le nombre des membres du magistrat.

Ce système eut cours jusqu'à la Révolution.

M. G. Hennen a découvert **quelques pièces wallonnes**, en vers, qui ont trait à des événements survenus dans la principauté sous le règne de Maximilien-Henri de Bavière. Lors de la guerre contre la Hollande, les Français s'emparèrent de la citadelle de Sainte-Walburge, en 1675, puis la firent sauter en 1676 lorsqu'ils l'évacuèrent. Cette forteresse avait été construite à la fin du règne de Ferdinand de Bavière (1649) pour permettre au prince de réprimer toute velléité d'insurrection de la part des Liégeois. Ceux-ci, en effet, étaient mécontents de ce que le règlement de 1649 eut

enlevé aux métiers la participation principale à l'élection du magistrat. Aussi s'empressèrent-ils, la citadelle détruite, de restaurer l'ancien mode d'élection du magistrat et de rendre par là aux métiers leur influence politique.

C'est à ces événements que les pièces wallonnes découvertes par M. Hennen font allusion, notamment aux agissements du résident français à Liège, aux déprédations des troupes françaises, aux impôts établis pour faire face aux réquisitions des troupes étrangères et à divers détails qu'une étude patiente seule pourra faire bien connaître. M. Hennen se propose de publier prochainement ces 1200 vers, avec une introduction historique et les notes philologiques indispensables.

Séance générale du 16 Décembre 1907

Conférence par M. E. Fairon : **L'organisation administrative de Verviers depuis les origines jusqu'au XVI^e siècle**.

Les institutions administratives de nos villes ont toutes la même origine : l'échevinage qui, au début, s'occupait de la police et des finances des communautés, en même temps qu'il rendait la justice. Peu à peu, les échevins se déchargèrent de leurs fonctions administratives sur d'autres personnes qu'ils s'étaient adjointes pour les seconder : ces conseillers formèrent à la longue un corps permanent et lorsque l'assemblée générale des habitants eut obtenu le droit de nommer ses administrateurs pour un temps limité, le Conseil municipal fut constitué. La même évolution peut se constater partout, plus rapide dans les endroits qui formaient dès le Moyen-Age des communes puissantes,

plus tardive dans les villes de formation moderne comme Verviers, encore inachevée au XVIII^e siècle dans les petites communautés rurales du plat pays.

Jusqu'à la fin du XV^e siècle, Verviers ne fut qu'un modeste village et c'est seulement au XVI^e siècle que l'industrie drapière prend une grande extension dans notre pays. Il ne faut donc pas remonter au delà du XVI^e siècle pour retrouver les origines de notre Conseil municipal et il ne faut accorder aucune créance aux anciens historiens de Verviers, lorsqu'ils prétendent que les bourgmestres et les XII hommes ont dès les temps les plus reculés, administré le ban de Verviers avec le maïeur et les échevins. Au début, comment aurait-on pu recruter 22 personnes capables de gérer les affaires publiques, et de quoi un conseil si nombreux aurait-il bien pu s'occuper ? Il est vrai qu'on constate l'existence des *mambours du ban* dès le XV^e siècle. Mais à ce moment, ces personnes sont simplement chargées de la gestion des biens communaux, de même que les mambours de l'église, des pauvres ou des hôpitaux administrent les biens de l'église ou des institutions charitables. Ces mambours du ban étaient encore nommés au XV^e siècle par l'assemblée des manants pour un temps très variable. Leur compétence s'élargit peu à peu, leur mandat devint annuel, puis bisannuel et nous les voyons enfin porter le nom de *maistre bourgeois* ou *bourgmestre*. Ces réformes s'opérèrent à la fin du XV^e ou au commencement du XVI^e siècle : la première mention d'un maître bourgeois se rencontre en 1523.

Quant aux XII hommes, ils n'ont pas existé avant le milieu du XVI^e siècle. L'Edit du commun bien du 14 janvier 1566 leur attribue bien une origine très ancienne. En réalité, cet acte donnait une consécration officielle à l'assemblée des anciens bourgmestres, que

les maîtres bourgeois en fonction s'étaient habitués à convoquer dans les affaires difficiles ; et si on attestait, dans le préambule de cette ordonnance, l'ancienneté du nouveau régime municipal qui dépouillait l'assemblée générale des manants de ses plus importantes prérogatives, c'était pour faire admettre plus facilement la nouvelle constitution urbaine. Pas plus que pour les bourgmestres, on ne pourra jamais déterminer la date précise de la création des XII hommes. Les conseillers des bourgmestres s'improvisèrent d'abord spontanément, et leur nombre fut au début indéterminé : nous ne savons pas quand ils furent constitués en collège fermé de douze membres ; mais cette réforme fut réalisée certainement avant 1566.

L'administration du ban de Verviers appartient donc au XVI^e^ siècle au maïeur, aux échevins, aux bourgmestres et aux XII jurés ou commissaires. Il convient de rappeler les attributions de ces différents magistrats. M. Fairon termine sa causerie de ce jour par l'étude des officiers de justice, à savoir : le gouverneur de Franchimont, le voué, le maïeur et les échevins. Il insiste particulièrement sur la police des vivres dont était chargée la cour de justice et donne le tableau du prix du pain, de la bière et du vin pendant le XVI^e^ siècle.

Séance ordinaire du 6 Janvier 1908

I. — Conférence par M. A. Tihon : **l'Avouerie héréditaire de Franchimont.**

Dans toutes les propriétés ecclésiastiques se trouvent certains personnages laïcs chargés de remplacer les évêques ou abbés dans les fonctions et charges

incompatibles avec leur caractère sacerdotal : ce sont les avoués.

Le pays de Franchimont en possède deux : 1° l'avoué du ban de Verviers ou chef de la cour des dîmes, dépendant des S^rs de Durbuy, 2° l'avoué des quatre autres bans ou haut voué héréditaire. Il dépend de l'évêque de Liège, lui doit relief féodal et ne peut aliéner son fief sans son gré, mais il est exempt de toute autre taxe féodale, soit ordinaire, soit extraordinaire.

Dès l'origine, nos avoués de Franchimont sont chargés de certaines fonctions de justice et c'est même un caractère particulier assez remarquable que, jusqu'à la fin de l'ancien régime, l'avoué prétende intervenir et intervienne activement dans la poursuite des criminels et dans l'administration des affaires communales.

Les droits et émoluments des avoués consistent dans la perception du tiers des amendes et compositions, sauf les amendes pour infractions aux usages et règlements des bois, et le pannaige (droit payé au propriétaire d'un bois pour y laisser les porcs prendre la glandée). L'avoué perçoit aussi la 1/6 partie des essaims d'abeilles trouvés, le tiers des doteurs (droit de 6 sous payé chaque année par les charrons) et la comte-avoine. Cette redevance consistait d'ordinaire en un setier d'avoine, une poule et une maille et se levait vers la Saint-Remy avec diverses formalités. Etaient exemptés de cette taxe : les pauvres, les échevins, greffiers et mayeurs, les possesseurs d'alleux, de fiefs et de biens ecclésiastiques, enfin les habitants de Marché, des maisons comprises entre l'église de Theux et le manoir de Jollette de Gomzée, et enfin pendant un certain temps, ceux de Sart.

Les premiers avoués de Franchimont ont probablement été les comtes du Luihgau dans les possessions

desquels se trouvait le pays de Franchimont et à l'intervention desquels, d'ailleurs, la donation avait été faite. Elle passa successivement, par mariage, aux comtes de Montaigu au XI^e^ siècle ; aux s^rs^ de Walcourt et à leurs descendants puinés les comtes de Clermont, dits de Harzé, vers la fin du XII^e^ siècle ; aux Beaufort de Celles en 1413 ; par vente au prix de 400 florins aux de la Mark en 1477 ; par vente au prix de 9300 impériaux et une rente de 1400 florins, à Regnier de Fays en 1686 ; par mariage, aux Soons, en 1694 ; par vente, en 1727, à Henri-Martin-Joseph Demoulin, dont la fille transporta l'avouerie à la famille de son mari, les de Thier qui la conservèrent jusqu'à la fin de l'ancien régime.

II. – M. A. WEBER expose un certain nombre de vases et fragments de vases récemment mis au jour, en Coronmeuse, en approfondissant les sous-sols pour la reconstruction du *Bazar Verviétois*. Le propriétaire, M. Capelle-Thiriart en a fait don au Musée de Verviers, où les intéressés pourront les voir. Ce sont les poteries ordinaires des tombes gallo-romaines, *ollae* en terre grisâtre ou blanchâtre, patères en terre samienne vernies et non vernies. Elles ont été trouvées dans un terrain argileux qui n'a certainement jamais été remué. Il contenait des cendres et des morceaux de charbon de bois non consumé. Aucune de ces poteries ne porte d'inscription. Aucune monnaie n'a été trouvée.

M. Weber est tenté de croire qu'il y a eu à cet endroit un cimetière. Peut-être un sentier creusé dans le roc de la rue Coronmeuse, dont on voit encore des vestiges, y conduisait-il. Il y avait en tout cas plus d'une tombe, si l'on en juge par le nombre de vases exhumés.

Cette trouvaille doit être rapprochée de celle de Sommeleville en 1846, de celle de la chaussée de Heusy, de celle du Bois-Godin à Ensival, de celle du *tombeu*, à Stembert en 1899 (cf. *Bulletin de la Soc. Verv.* t. II, 77-100, article de V. Tourneur). Elle rejette les origines de Verviers bien au delà de Saint-Remacle, à l'époque païenne de l'incinération.

Séance ordinaire du 20 Janvier 1908

Conférence par M. J. Thisquen : **Coutumes limbourgeoises.**

De même que dans sa causerie du 18 novembre 1907, M. J. Thisquen donne la primeur d'un chapitre qui paraîtra, dans la 2e partie de son *Histoire de Limbourg*, à la fin de 1908.

Séance ordinaire du 3 Février 1908

I. — Causerie par M. Lejear : **la Bienfaisance publique à Verviers, au XVIIIe siècle.**

Les renseignements recueillis par M. Lejear sur ce sujet aux Archives communales permettent de se rendre un compte relativement exact du nombre, de la situation et du fonctionnement des établissements charitables de la Ville. Pourtant, beaucoup de points n'ont pu être complètement éclaircis ; l'imprécision de certains documents, les transformations que la Ville a subies, l'oubli dans lequel sont tombées d'anciennes dénominations locales, tels sont les motifs qui jusqu'à présent interdisent de formuler une opinion définitive. Ce chapitre de la bienfaisance sera d'ailleurs étudié d'une façon approfondie dans le travail que M. Lejear prépare sur Verviers à partir de son érection en ville (1651).

II. — M. Angenot s'occupe de l'instrument appelé en wallon *hârkê*, dont les journaux ont beaucoup parlé à la suite d'un article publié dans le *Bulletin du Dictionnaire wallon* (1). Son but n'est pas de faire de l'étymologie, mais de différencier cet instrument des autres et d'en rechercher l'origine. Le *hârkê,* dit-il, est un appareil relativement parfait qui n'a pu être trouvé d'un seul coup. Il existe toute une série d'instruments à transporter des fardeaux qui semblent y aboutir. Le premier en date est évidemment le simple bâton coupé dans une haie pour porter un paquet à l'épaule. Quand le colis était trop lourd, pour mieux répartir le poids, on a croisé deux bâtons et mis le paquet au point de croisement sur le dos. C'est *l'èknêye*, en usage dans l'Ardenne, dont les deux parties sont réunies par un pivot. On peut aussi transporter deux paquets à l'aide d'un seul bâton. On dispose le bâton transversalement sur une épaule, un colis devant, l'autre derrière. Cet instrument, convenablement dégrossi et muni d'entailles aux extrémités, est la *coûbe*, également employée en Ardenne. Enfin, on peut disposer l'appareil sur la nuque, parallèlement aux épaules, avec une échancrure pour le cou, des évidements pour les épaules, des cordes à crochet pour y suspendre les colis : c'est notre *hârkê*. *L'èknêye* et la *coûbe* étaient connues dans l'antiquité, le *hârkê* semble être plus récent. Du moins on n'en trouve pas de trace dans le grand Dictionnaire de Daremberg et Saglio.

Beaucoup de gens croient que le *hârkê* est exclusivement wallon. Il n'en est rien. Un passage de l'anglais Rich, Dictionnaire des antiquités grecques et

(1) 2e année, 1907, p. 133.

romaines, prouve que le *hârkê* est employé en Angleterre (1) pour le transport de l'eau en seaux.

Le *cercle* est un autre appareil complémentaire, ayant pour but d'écarter les seaux des jambes du porteur.

M. Feller a démontré que le wallon *hârkê* est un diminutif en *-ellum* tiré de l'allemand *hark*, râteau. C'est la partie fourchue du râteau qui est à l'origine désignée par ce mot. M. Angenot note le développement sémantique tout à fait parallèle du latin *furca*, qui signifiait fourche et potence (comme encore aujourd'hui l'espagnol *horca*), et dont le descendant wallon *fotche* signifie à la fois fourche et râteau.

Hârkê, pour ceux qui veulent malgré tout une traduction française, ne peut être rendu par *palanche*, *courbe*, *courge* : c'est le terme *joug à porteur* qui le traduit le mieux.

M. Feller explique ensuite que le mot wallon *hârkê* ne peut venir du latin *furca*, ni de l'espagnol *horca*, ni de l'espagnol *horcado*, parce que *f* initiale du latin, qui se change en *h* en espagnol (*hablar* de *fabulare*, *hijo* de *filium*, *haba* de *faba*, *hermoso* de *formosum*) ne subit pas ce changement en wallon. Le français *hors* à côté de *fors*, du latin *foris* est encore inexpliqué, mais cette exception de *hors* n'existe pas même en wallon, où l'on dit toujours *foû (foûs)*. Pour démonstration plus ample, il donne lecture de son article rappelé ci-dessus, en ajoutant les commentaires que suggère la discussion.

---

(1) M. H. Poetgens, à la séance suivante, a fait circuler une photographie de porteur d'eau hambourgeois, qui prouve que cet instrument est employé à Hambourg.

Séance générale du 17 Février 1908

Conférence de M. Jules FELLER : **la vie et les œuvres de J.-F. Hansay**, ancien combattant de 1830, peintre et grammairien.

Jusqu'aujourd'hui, on savait peu de chose sur Hansay. Une espèce de légende s'est formée autour de son nom. Comme il est mort en 1866, il reste encore des gens qui l'ont connu, mais il n'y en a point qui aient été mêlés intimement à sa vie. Gomzé lui-même, qui prononça son éloge funèbre et qui exalta l'œuvre manuscrite de Hansay, cette fameuse *Harmonie des langues* à laquelle Hansay a consacré trente et un ans de son existence, Gomzé ne savait pas grand chose du solitaire de Soiron. C'est que notre philologue verviétois était depuis l'enfance affligé d'un bec de lièvre et avait la prononciation difficile. Depuis qu'il avait pris conscience de sa laideur et de son infirmité, il s'isolait. Il évitait autant que possible toute occasion de parler, et il demandait tout par écrit, même un coupon de chemin de fer. C'est grâce à cette circonstance que M. Feller a pu réunir sur la vie et les travaux de Hansay des détails inédits et nombreux.

On croyait à jamais perdue l'œuvre grammaticale de Hansay : elle dormait simplement dans la vaste nécropole de feu J.-S. Renier. Grâce au zèle vigilant et à l'amabilité de notre collègue M. A. Weber, ce travail fut signalé à M. Feller comme œuvre de grammaire wallonne, élucubration d'auteur inconnu. M. Feller l'acquit par curiosité. Il reconnut bientôt que c'était l'œuvre tant cherchée et malheureusement trop vantée de J.-F. Hansay. En effet, parmi les feuilles du manuscrit, il y en avait de temps en temps qui avaient été pliées et qui contenaient, sous l'écriture à l'encre, des

notes au crayon, débris de conversations, nombreux pourparlers d'un homme qui déménageait souvent, plaintes contre la nourriture, commandes de livres, brouillons de lettres. Il fallut déchiffrer ces notes comme on lit la première écriture d'un palimpseste, mais la vie de Hansay apparut, sa vie familière, journalière, avec toutes ses petites misères et préoccupations, ses défiances, ses réclamations et pétitions. Des lettres même sont intercalées dans les cahiers pour séparer certains chapitres. Le malheur qui a forcé le pauvre grammairien à préférer l'écriture à la parole servira au moins à le faire revivre après sa mort en traits précis.

M. Feller se proposant de publier ultérieurement la biographie de Hansay, nous ne résumerons pas ici la reconstruction patiente à laquelle l'auteur s'est livré, ni la critique de l'œuvre grammaticale de Hansay, « qui est, malheureuse ou non, l'étude la plus considérable qu'un particulier ait tentée avant notre siècle sur le wallon ».

Pour illustrer la causerie de leur collègue, M. H. Angenot, bibliothécaire de la Ville, avait fait apporter un album contenant des dessins de Hansay, album qui appartient à la Bibliothèque ; et M A. Weber avait obtenu le transfert à notre local d'un tableau du Musée qui nous présente, sous forme d'ébauche, il est vrai, un portrait de Hansay peint par lui-même. M. Feller était lui-même armé d'originaux de Hansay, lettres, feuilles de notes, spécimens de l'orthographe wallonne de Hansay, cahiers de son interminable travail.

Séance ordinaire du 2 Mars 1908

I. — Conférence de M. E. Fairon : **Organisation administrative de Verviers pendant le XVI^e siècle.** (Seconde causerie).

Le conférencier commence par faire la critique et l'analyse d'un document de 1506 que M. Lejear avait signalé à la dernière séance. Notre président a lui-même constaté, à une lecture superficielle, que cet acte est mal daté : il émane, non pas d'Erard de la Marck, mais d'Ernest de Bavière et fut rendu le 26 octobre 1606. Comme il est dit, dans ce document, que l'usage d'élire les deux bourgmestres par les voix des douze hommes remontait à plus de 60 ans, nous y trouvons une nouvelle confirmation de la thèse exposée dans la précédente causerie.

M. Fairon parle ensuite des plaids généraux ou assemblées générales des manants, qui avaient lieu trois fois par an, le 10 janvier, le lundi de l'octave de Pâques et le 14 octobre. Ces réunions servaient avant tout à notifier aux surcéants les ordonnances et décrets rendus par le prince-évêque, le gouverneur de Franchimont ou le conseil de la Ville ; les habitants y exposaient leurs doléances et c'était ordinairement le voué du ban qui se faisait leur interprète pour faire connaître les plaintes de la population : le plus souvent on réclamait contre le mauvais état des chemins ou le trop haut prix des denrées; parfois aussi on était mécontent de la négligence des bourgmestres ou des commissaires dans l'accomplissement de leurs charges. Les bourgmestres étaient nommés pour 2 ans aux plaids généraux d'octobre. Quant à leurs attributions, on ne peut mieux les connaître qu'en lisant les formules des serments prêtés par ces magistrats à leur entrée en charge : on constate qu'ils ont le devoir de défendre les droits et franchises

des habitants, de protéger leurs biens communaux, de prendre, avec la cour de justice, les mesures de police nécessaires, de répartir équitablement les tailles et les logements des gens de guerre, et de participer à l'élection de leurs nouveaux collègues ou des commissaires.

Les attributions des XII hommes sont à peu près identiques. Il importe de faire remarquer que, jusqu'au milieu du XVII^e^ siècle, les bourgmestres et commissaires représentent tout le ban, c'est-à-dire Verviers et les villages environnants, à savoir : Stembert, Heusy, Ensival, Hodimont et Andrimont-Neuville. Mais ces différents hameaux nommaient souvent des délégués spéciaux pour régler leurs affaires particulières : ainsi, lorsque le pont d'Ensival eut été emporté par l'inondation de la Vesdre en 1562, les surcéants de ce village choisirent quatre mambours pour recueillir les sommes nécessaires à l'édification d'un nouveau pont et pour surveiller la reconstruction de cet ouvrage.

II. — M. CRÉMER termine la séance par la communication de **documents divers** concernant notamment :

L'établissement des douanes à Verviers en 1804 ;

L'érection d'une église à Xhendelesse ;

Des contestations entre le Couvent des Récollets et un M^r^ Kaison qui voulait faire percer une fenêtre dans le mur séparant son habitation du couvent,... pour écouter la messe de chez lui (1805) ;

L'établissement du Mont-de-Piété en 1805 ;

La réouverture de l'église des Récollectines demandée par les habitants de Hodimont à l'évêque de Liège ;

Une protestation contre les dépenses superflues du magistrat de Spa en 1790.

D'autres ont trait à Andrimont : ce sont des nomi-

nations d'échevins, de maïeurs, une copie de l'inventaire des meubles se trouvant au château d'Andrimont.

Les derniers ont rapport aux démêlés entre l'abbé du Val-Pirau et le conseiller Bassenge. En 1790, cet abbé se prétendit député des Verviétois au congrès de Francfort ; le conseiller Bassenge qui revendiquait le titre de seul député des Franchimontois protesta. Des enquêtes eurent lieu dont le résultat n'est pas donné, mais qui ne semblent pas favorables à l'abbé du Val-Pirau.

Séance ordinaire du 16 Mars 1908

I. — Causerie de M. Angenot : **Inventaire des manuscrits acquis par la Ville à la vente J.-S. Renier.**

Ces manuscrits sont en général relatifs à Andrimont et proviennent pour la plupart de la famille De Fays dont quelques membres furent seigneurs d'Andrimont.

Ils comprennent des registres et des papiers.

a) Parmi les premiers se trouvent :

1 registre de Renchon de Fays (1611) que M. Angenot a dénommé *Registre des Cloutiers*. Il mentionne les livraisons de fer faites aux cloutiers, les quantités et les diverses espèces de clous fabriqués, les sommes payées pour leur fabrication. Il pourrait fournir d'utiles indications sur une industrie autrefois très florissante dans le pays de Franchimont ;

1 registre aux rentes (1620), du même ;

1 registre intitulé « Comptes des clients » en allemand et en flamand, du même ;

1 registre du baron de Geyr, dernier seigneur d'Andrimont (1796) ;

1 registre aux embrevures de la cour d'Andrimont (1688-1755) ;

3 registres renfermant des copies de lettres, de Lambert de Fays.

b) Dans les papiers, il y a des lettres, des comptes, des pièces de procédure, des inventaires de meubles, etc.

M. Angenot se propose d'examiner en détail plusieurs de ces documents, surtout ceux ayant trait aux transactions commerciales des De Fays. Ils sont en effet intéressants car les premiers des De Fays avaient noué des relations d'affaires avec l'Allemagne, l'Espagne et l'Italie.

II. M. Astère Denis fournit une contribution documentaire à la conférence de M. J. Feller sur Hansay. Il montre une série de dessins que M^me^ Denis, sa mère, exécuta sous la direction de Hansay. Il exhibe également la blouse en toile bleue d'un combattant de 1830 et un exemplaire de la « Croix de Fer » ; M. Feller a en effet rappelé que Hansay fut blessé au combat de Sainte Walburge et qu'il reçut, dans la suite, la décoration de la « Croix de Fer ». Si Hansay, après avoir été à la peine fut aussi à l'honneur, d'autres par contre, qui avaient exposé leur vie, végétèrent dans l'oubli, témoin cette chanson du curé Duvivier de Liège « *Lu pantalon trawé* » dans laquelle un combattant de 1830 se plaint amèrement de n'avoir pas été récompensé. Une seconde chanson dite par M. Denis et intitulée « *La lanterne magique* » raille avec assez de verve des événements survenus à Liège, lors de la Révolution, et que l'amour propre national avait tournés à la louange des patriotes belges.

Séance ordinaire du 6 Avril 1908

I. — Causerie de M. J. PEUTEMAN sur **la toponymie de Soiron**. L'auteur a fabriqué une carte de grand format, coloriée, munie de lignes hypsométriques, sur laquelle on peut aisément suivre son exposé. Le Secrétaire communal de la commune de Soiron, qui est présent à la séance, rectifie la prononciation des noms de lieux et donne, le cas échéant, des éclaircissements. M. Peuteman décrit la commune au point de vue de la toponymie en émaillant sa description de faits historiques et géographiques. Nous ne pouvons songer à résumer ici un glossaire de lieux-dits, mais nous espérons que l'auteur, qui déclare se conformer aux instructions publiées par la *Société de littérature wallonne*, nous fournira bientôt un travail définitif à insérer dans notre Bulletin.

II. — Causerie de M. A. WÉBER : **Manuscrits Verviétois**. DESONKEUX, un Verviétois né en 1658 et mort en 1708, aurait, paraît-il, écrit une chronique du temps intéressante au point de vue local et à certains égards, au point de vue de l'histoire générale. Dans la suite, on en fit de nombreuses copies. On en connaît actuellement 5 : une première retrouvée par Nautet, à l'Hôtel-de-Ville, dans une cavité de la muraille masquée par du papier, une seconde faite par les soins de M. de Biollet, une troisième que feu J.-S. Renier possédait, une quatrième écrite par Chapuis et ses fils, et la cinquième de la main de M. Jules Mathieu, l'ancien bibliothécaire communal. Cette dernière est ornée d'un portrait de Desonkeux qui, certainement, est une œuvre de fantaisie.

De la comparaison des écritures de ce manuscrit, M. Wéber a conclu que celui de M. Renier est, de loin,

le plus ancien Pourtant, il n'est pas encore l'original, car son écriture ne ressemble nullement à celle de Desonkeux, que nous connaissons par sa signature apposée à la fin d'un acte notarial.

Séance générale du 1er Mai 1908

Conférence de M. Henri PIRENNE, professeur à l'Université de Gand : **la Densité de la Population au Moyen Age.**

On ne s'occupe de ce sujet que depuis une quarantaine d'années. Pourtant la connaissance de la densité de la population à l'une ou l'autre époque permettrait de mieux comprendre et de juger avec plus d'exactitude nombre de faits historiques et de phénomènes économiques. Malheureusement, les documents n'abondent pas. La statistique, née au XVIIIe siècle seulement, n'est devenue une science qu'au XIXe. En Belgique, le premier dénombrement date de 1784. Celui qui fut fait en France, sous Louis XIV, est défectueux. Pendant le moyen âge, aucune statistique n'a été dressée. Voici donc le problème qui se pose : établir des statistiques sans éléments de statistiques. Difficile déjà parce que les dénombrements de la population manquent, ce problème paraîtra plus compliqué encore si l'on songe à contrôler la valeur des chiffres que le moyen âge nous a laissés à d'autres points de vue : ils sont souvent inexacts et presque toujours sujets à caution.

En effet, d'abord, les gens du moyen âge ne savent pas calculer. Pour les opérations les plus simples, ils sont réduits à se servir d'échiquiers, ce qui ne les empêche pas de se tromper. Aussi, les comptes des villes et ceux des marchands fourmillent d'erreurs.

Cette constatation semble bizarre pour une époque où la prospérité du commerce est légendaire, mais elle paraîtra vraisemblable si l'on se rappelle que la première arithmétique date du XIII^e^ siècle, et la seconde du XV^e^. Les exemples suivants vont confirmer cette constatation. Gislebert de Mons, l'historien des luttes du comte de Hainaut contre le duc de Brabant, estime que l'armée d'un des deux princes compte 150.000 gens de pied et 30.000 chevaliers. Mais ces chiffres évidemment exagérés seront ramenés dans la même chronique à des proportions plus modestes : cette armée formidable deviendra une troupe de 1500 gens de pied et 300 cavaliers. Par la première évaluation, le chroniqueur a simplement voulu représenter une grande quantité de guerriers. Ensuite, suivant les besoins, on gonfle ou on diminue les nombres. Ainsi on possède, pour Ypres, deux documents absolument contradictoires écrits à cinq ans d'intervalle. Dans le premier, les chanoines demandant au Pape l'érection d'une nouvelle paroisse, disent que la Ville contient 200.000 habitants ; dans le second, adressé aux Echevins, la population n'est plus que de 40.000 habitants. Il est vrai qu'il s'agissait, dans ce cas, d'impôts à fournir ; l'exagération n'était plus de mise. A Gand, on lit dans un document que quatre paroisses comptent chacune 2000 habitants ; ici, l'identité des nombres doit les faire suspecter. Autre exemple, quatre chroniqueurs contemporains évaluèrent les pertes des Flamands, à la bataille de Cassel, respectivement à 20.000, 3.000, 9.000 et 600 hommes. Il ne faut donc pas, à priori, considérer comme vrais, les chiffres fournis par les documents, pour cette époque. Il est nécessaire de les critiquer sérieusement avant d'en tirer des conclusions. Est-il impossible cependant, en ce qui concerne

la densité de la population, d'obtenir une évaluation qui se rapproche de la vérité ? Il ne faut pas désespérer d'y arriver. Mais l'historien devra surtout examiner une catégorie spéciale de documents, ceux qui ont été écrits dans un but pratique et qui n'étaient pas destinés à la publicité. Nous les diviserons en deux groupes, les premiers antérieurs, et les seconds postérieurs au XIII^e siècle.

I. Antérieurs au XIII^e siècle.. — A) *Les Polyptiques.* Ce sont des registres où l'on détaille tous les biens d'un même domaine ainsi que les cens payés par les tenanciers qui les occupent et qui réunissent de sérieux éléments de véracité, vu l'intention que les grands propriétaires avaient, en les faisant dresser, de connaître leurs revenus. Le plus célèbre est celui de l'abbé Irminon, de St-Germain-des-Prés, dressé au commencement du VIII^e siècle. Etayant ses calculs sur les données de ce polyptique, Levasseur a estimé la population de la France d'alors à 7 millions d'habitants. Cette évaluation n'aurait évidemment des chances d'exactitude que si la France avait été peuplée dans toutes ses parties de la même manière que le domaine possédé par l'abbaye de St-Germain-des-Prés. Levasseur a d'ailleurs reconnu qu'il n'était pas possible de généraliser d'après l'examen d'un seul polyptique.

B) *Les rôles d'impôts.* — Les plus anciens ne datent guère que du commencement du XII^e siècle. Des historiens les ont déjà utilisés, mais leur méthode manqua parfois de bases sérieuses. Voulait-on, par exemple, connaître la population d'un village, on divisait la somme totale de l'impôt par la quotité que payait un individu. C'était simple, mais on négligeait de tenir compte de ceux que l'impôt n'atteignait pas et parmi eux, il faut citer la noblesse, le clergé et même des manants. Puis

ces recensements de chefs de famille ne nous apprennent rien sur la quotité de la famille, qu'on a évaluée très diversement. Au reste, pour obtenir un résultat appréciable, il faut opérer sur beaucoup de ces documents, et encore devra-t-on se résigner, pour cette époque du moins, à ne connaître jamais que des nombres approximatifs.

II. Documents postérieurs au XIII^e^ siècle. — Pour la période qui suit le XIII^e^ siècle, on possède les *fouages* et les *dénombrements* faits dans les villes.

A) *Fouages.* — Ce sont des dénombrements de foyers. Le plus ancien, pour la France, est celui de la sénéchaussée du Languedoc fait en 1338, bailliage par bailliage, village par village. Pris comme terme de comparaison, il aurait permis de fixer la population de la France en 1328 au chiffre énorme de 34 millions d'habitants. Mais l'erreur initiale a consisté à considérer comme foyers réels, c'est-à-dire, comme familles, des foyers fiscaux. De plus, on est parvenu à ce chiffre de 34 millions en fixant à cinq personnes la population moyenne d'une famille ; or, rien ne prouve que cette moyenne a été en 1328 la même qu'en 1850. Wauters qui avait étudié un fouage du Brabant de 1374, avait commis l'erreur contraire : ce qu'il prenait comme foyers représentait des personnes, ainsi que l'a démontré M. Cuvelier qui a retrouvé le précieux document à Louvain.

Au XV^e^ siècle, les dénombrements apparaissent plus nombreux, surtout pour le Brabant et le Luxembourg. Pour le Hainaut, il en reste quelques-uns ; mais pour la principauté de Liège, on n'en connaît actuellement aucun.

Comment ont été faits ces dénombrements ? Lorsqu'il s'agit de lever une taille, des commissaires opèrent

le recensement des foyers et fixent une cote pour chacun. Mais il faut décompter, à la campagne, pour cause d'indigence, peut-être 10 foyers sur 100, dans les villes, 5 sur 100. Il se faisait donc, en réalité, deux dénombrements, dont nous ne possédons que le second, celui des imposés. Peut-être connaîtrons nous un jour, d'une manière plus précise, l'écart existant entre eux deux. Un second élément à considérer, c'est la population moyenne par foyer. Peut-on la déterminer ? Des découvertes faites dans ces derniers temps vont nous fournir des indications utiles. En 1864, HEGEL qui s'occupait de l'histoire de Nuremberg trouva un dénombrement de cette ville fait en 1449. Cette année là, la ville craignant d'être attaquée par son burgrave, s'approvisionne de blé et effectue le recensement de sa population. Elle était de 20.211 habitants (aujourd'hui de 261.000 h.). Hegel ne s'aperçoit pas de la valeur de sa trouvaille. Mais plus tard, un économiste allemand, Karl BUCHER reprend le document et l'examine d'une façon détaillée, compte le nombre d'hommes, de femmes, d'enfants, de domestiques. On voit immédiatement à quelles conclusions il aboutira par ce procédé. D'autres dénombrements ont fait connaître la population de plusieurs villes allemandes. Ainsi, Francfort-sur-Mein compte en 1440, 8719 habitants. A la même époque, Fribourg en a 5214, et Strasbourg, 16.531. Pour Ypres, M. Pirenne a examiné trois dénombrements ; en 1431, Ypres a une population de 10.523 habitants ; en 1491, elle est de 7626 habitants et en 1506 de 9563 habitants. Dans toutes ces villes, on constate une surpopulation féminine extraordinaire. A Nuremberg, il y a 60 femmes sur 100 hommes, à Ypres, 59 sur 100. Quel est le nombre moyen des personnes composant une famille ? Il a varié à Ypres pendant le XV^e^ siècle. Il passe de 3, 2 à 3, 4

pour arriver en 1506 à 4. Pourquoi ce chiffre est-il inférieur au nombre de personnes d'une famille actuelle? A cause du grand nombre de célibataires et de la mortalité infantile considérable. Il est curieux également de constater comment l'industrie transforme la population d'une ville.

Ainsi, à Ypres, où la draperie occupe tous les bras, non seulement la proportion des célibataires est grande, mais de plus les allées et venues des campagnards qui ne s'établissent que momentanément dans la ville rendent sa population flottante.

Au XVI^e^ siècle, les dénombrements deviennent de plus en plus nombreux. Et à partir du Concile de Trente, le clergé tient note des mariages, des naissances et des décès dans des registres spéciaux. Au moyen de ces derniers, on peut se former une idée du mouvement de la population.

Sous le rapport de la démographie, il reste donc beaucoup à faire. L'examen des dénombrements du XVI^e^ siècle qui jusqu'à présent n'ont guère été étudiés, conduira les chercheurs à des résultats curieux et importants. Pour ce qui est des villes, on sait maintenant, qu'au moyen âge, aucune d'elles n'a atteint le chiffre de 80.000 habitants. Voilà une constatation qui est de nature à modifier d'une manière sensible les jugements portés sur les villes du moyen âge. Elle ne diminuera en tout cas pas notre admiration pour ces énergiques cités qui, avec une aussi faible population, ont construit de solides fortifications, érigé des beffrois, des églises et des halles admirables, soutenu des guerres longues et calamiteuses.

M. Pirenne conclut en engageant vivement ceux, à qui l'occasion en sera donnée, d'étudier cette question de la démographie.

Séance ordinaire du 18 Mai 1908

Conférence par M. E. Fairon : **l'Organisation administrative de Verviers pendant le XVI^e siècle.** (Suite et Fin)

M. Fairon termine son exposé de l'Organisation administrative de Verviers au XVI^e siècle en faisant connaître en quoi consistait la gestion municipale de notre ville à cette époque. Si l'on possédait les comptes communaux du ban pour le XVI^e siècle, cette question pourrait être élucidée facilement et complètement ; malheureusement il ne reste qu'un court fragment d'un compte des bourgmestres de 1569, et il faut se contenter de tirer le meilleur parti des quelques indications se trouvant ça et là dans les registres aux œuvres, aux embrevures et aux plaids de la Cour de Justice.

Jusque vers l'année 1560, les administrateurs de Verviers n'eurent guère à s'occuper que de l'entretien et de la reconstruction des bâtiments communaux, comme la halle, le perron, les ponts, ou des réparations des chemins. Après cela, les seules occasions de dépenses étaient les frais de procès assez fréquents, engagés pour faire reconnaître les droits et privilèges des surcéants du ban dans les bois du marquisat. M. Fairon mentionne quelques détails intéressants au sujet des travaux exécutés à Verviers pendant cette période et fait remarquer que des services publics qui grèvent actuellement très lourdement les budgets des villes, comme les dépenses d'administration, l'enseignement public, ou la bienfaisance, n'étaient pas alors à charge de la caisse communale. Les dépenses étaient donc fort minimes et elles étaient facilement couvertes par les revenus patrimoniaux et par le produit de la vente des *aisemences* accordées, en guise de subsides,

par le prince-évêque, chaque fois que des travaux publics importants occasionnaient des dépenses anormales. Aussi les heureux Verviétois ne connaissaient-ils presque pas d'impôts alors.

Après le milieu du XV^e^ siècle, deux événements vinrent modifier fâcheusement cet excellent équilibre financier. C'est d'abord l'obligation, pour les cinq bans du marquisat de Franchimont, de participer aux tailles des Etats et aux taxes de l'Empire dont ils avaient été exemptés jusqu'alors. C'est ensuite les frais énormes causés par les passages incessants des gens de guerre qui se succédèrent sans interruption depuis le commencement de la révolution des Pays-Bas jusqu'à la mort de Henri IV. M. Fairon énumère les différentes compagnies qui traversèrent le ban de Verviers et évalue les dégats commis par ces bandes de pillards, qui ruinèrent les particuliers, épuisèrent les ressources de la communauté et déterminèrent au début du XVII^e^ siècle une épouvantable crise industrielle.

Pendant cette triste période, on peut constater tous les différents expédients employés par le Conseil de la Ville pour se procurer l'argent exigé par les contributions des Etats, les taxes d'Empire, les commandants des troupes et par les soldats mutinés de Diest, Ruremonde et Hoogstraeten. C'est le déboisement des forêts, la vente des chênes, la vente des rentes et des revenus de la communauté, les avances de fonds faites par les bourgmestres, les emprunts, et surtout l'aliénation des terres communales et des aisemences accordées par le prince-évêque. L'étude de ces ventes mérite de retenir l'attention et constitue un des chapitres les plus intéressants de l'histoire économique de notre ville au commencement des temps modernes. Elle permet de constater l'extrême fractionnement des lots mis

en vente, le prix élevé atteint par les parcelles situées au centre de Verviers, d'Ensival et de Stembert. On voit aussi que les terres cédées par la mense épiscopale se trouvent surtout au centre, alors que les aisemences dont la communauté pouvait disposer sans octroi de la Chambre des Comptes, sont situées aux limites du ban.

L'étendue des terres publiques vendues aux particuliers pendant ce siècle peut être évaluée à 100 hectares, soit la 20e partie du ban, La communauté réalisa par elles un capital d'environ 98.000 florins.

Plus la fortune du ban diminuait, plus il fallait recourir aux impôts. M. Fairon énumère les diverses espèces de contributions levées à cette époque et s'attache plus particulièrement à l'examen de la plus importante, c'est-à-dire aux *tailles*. Il termine sa causerie en résumant les conclusions générales des trois communications qu'il a faites au sujet de l'organisation de Verviers au XVIe siècle. Avant cette époque, Verviers n'était qu'une très modeste communauté rurale, et c'est la prospérité de l'industrie drapière qui l'a fait sortir de son village. Cette prospérité et l'augmentation considérable de la population qui en résulta, déterminèrent de profondes modifications dans les institutions municipales. L'organisation du Conseil de la Ville qui persista jusqu'à la fin de l'ancien régime est, au même titre que la création des nouvelles paroisses, la constitution de Stembert et Ensival en communautés indépendantes, et l'élévation de Verviers même en ville, la conséquence et la preuve éclatante de l'essor prodigieux que prit l'industrie de la laine dans la vallée de la Vesdre au commencement des temps modernes.

Séance ordinaire du 1er Juin 1908

Causerie par M. ANGENOT : **La Légende de Sébastien La Ruelle.**

Il s'était formé autour du nom du bourgmestre de Liège une légende qui semblait devoir perdurer. Pendant cinquante ans, les Polain, les Hénaux et bien d'autres ont entouré La Ruelle d'une auréole ; Henri Conscience, dans son roman, l'avait rendu populaire.

Il y a quelques années, il s'est produit une réaction. D'après certains historiens, La Ruelle n'aurait été qu'un vulgaire intrigant stipendié par la France. Mais systématiquement pour ceux-ci, les Chiroux, partisans du Prince, deviennent de doux moutons ; les Grignoux, au contraire, sont des factieux et des révolutionnaires. M. Angenot pense qu'il y a là une exagération ; que la réalité est entre l'éloge outré et le dénigrement passionné.

D'ailleurs, la vie de La Ruelle, quoi qu'on ait dit et écrit, est encore peu connue. On ignore la date de sa naissance, on ne sait où il a fait ses études d'avocat.

Pour apporter au débat l'opinion d'un contemporain, M. Angenot lit des passages curieux, extraits d'un manuscrit intitulé : *Sommaire Historial de Liège, 1631 à 1650.* Cette chronique a le mérite d'expliquer comment les exactions et les dilapidations de certains officiers du prince ont provoqué la colère du peuple et sa haine pour les Chiroux. L'auteur du manuscrit est un bourgeois, propriétaire d'une maison sur le Pont d'Ile. Il raconte avec force détails, en une langue naïve, les événements qu'il a vus. Il enregistre les on-dit, il transcrit les actes du Conseil, les correspondances avec S. A., avec le roi de France, avec le Cardinal Infant. Son récit est coloré et savoureux.

C'est la légende de Beckman empoisonné à l'aide d'un verre de vin, légende qui, sans avoir encore été vérifiée, est cependant citée par tous les historiens

C'est l'histoire du seigneur de Bocholt, comte d'Orey, qui savait faire « suer » à son profit les fournitures militaires aux régiments allemands, qui avait reçu du prince 32 prébendes et chanoinies.

C'est Bocholt et Lorne hués par le peuple en présence du prince.

C'est le capitaine Jaminet, accusé d'un complot contre les bourgmestres, massacré dans la cathédrale par le peuple en furie.

C'est Warfusée lardé de coups après l'assassinat de La Ruelle, traîné par les rues, écartelé, attaché à une potence, puis brûlé et ses cendres jetées dans la Meuse.

C'est l'attaque des Chiroux contre la Violette, suivie du siège de la cathédrale.

Ce sont les exécutions sommaires des échevins Fléron, de l'avocat Marchant accusés d'avoir trempé dans le complot de Warfusée.

C'est le pillage des maisons et châteaux appartenant aux Chiroux, l'assaut donné aux jésuites, etc.

Mais la vérité est encore loin d'être faite sur cette époque si troublée. L'orateur estime que le manuscrit dont il a donné et commenté des extraits, émanant d'un bon bourgeois conservateur, projette un peu de lumière sur la lutte et les personnages, et qu'il empêchera désormais de juger avec les passions politiques modernes les Liégeois du XVII^e siècle.

Le manuscrit en question a été acquis à la vente de la bibliothèque de M. J.-S. Renier par la Bibliothèque de la ville de Verviers.

Séance générale du 15 Juin 1908

Conférence donnée par M. l'Abbé Sylvain BALAU : **Trèves.**

La Société, ayant décidé de choisir Trèves comme but de son excursion annuelle, a demandé à M. l'Abbé Sylvain BALAU, qui connait très bien cette ville, de nous donner une *Conférence préparatoire sur Trèves.*

M. Balau déclare en commençant qu'il n'a d'autre ambition que de nous orienter parmi les antiquités de cette ville. Cela ne l'empêche pas de nous faire une causerie vivante, émaillée de réflexions personnelles, animée de dessins, de vues et de plans, soit pour faire comprendre la genèse de certain monument comme la *Liebfrauenkirche*, soit pour montrer la puissance ou l'originalité de l'une ou l'autre masse architecturale.

Sans remonter comme une ancienne légende explicative du nom, jusqu'à Trabeta, beau-fils de Sémiramis, pour trouver le fondateur de Trèves, Trèves existait probablement lors de la conquête de César, bourgade non germanique, mais celtique. En tous cas, sous Claude (41-54), Trèves apparaît comme « colonie » et porte le nom romanisé d'*Augusta Treverorum*, « l'impériale ville des Trévires ». Là, habite le *procurator* de la Gaule-Belgique. Elle devient sous Dioclétien la capitale de la première Belgique, qui comprend Bastogne, Arlon, Luxembourg, Metz, Toul, Verdun. Puis elle est résidence impériale, de l'an 285 au commencement du V^e^ siècle, de Maximien à Gratien. De cette époque datent la Porta Nigra, la Basilique, le Palais impérial, les Thermes, le Forum, le Cirque et, dans les environs de la ville, de luxueuses villas de marbres rares et de mosaïques.

A l'entrée de la ville, la *Porta Nigra* ou *Römerthor* est composée d'immenses quartiers de roches sablon-

neuses du Pfalzeler-Wald, simplement posés l'un sur l'autre et rattachés autrefois par d'énormes crampons de fer. Ces crampons ont disparu (sauf deux, visibles à l'intérieur de la porte), enlevés à une époque où le fer était rare, et si violemment que la noire façade en est criblée de trous. La *Porta Nigra* est avant tout une forteresse, un *propugnaculum*, à preuve l'absence complète de fenêtres dans toute la partie inférieure. Elle consiste en deux portes, qui furent jadis les portes de la ville, flanquées de deux tours. Une version en fait remonter la construction au Ier siècle, une autre au IVe siècle. Après les invasions des Barbares, la *Porta Nigra* resta longtemps sans destination. En 1028, Saint-Simon s'y retira et y vécut 7 ans. Il transforma l'étage d'une tour en sanctuaire pour le culte. Au XIIe siècle, la deuxième tour devint aussi une église et fut augmentée d'une abside romane. A la Révolution française, ces édifices du culte furent détruits. L'aspect de la *Porta Nigra* laisse une impression de force, de solidité, caractère commun d'ailleurs à beaucoup de monuments romains. Cette impression est produite par l'accumulation des matériaux, par leur masse, par leur résistance au temps.

Remarquable également est la *Basilique* transformée aujourd'hui en temple protestant. On connaît la destination de la Basilique : elle servait de marché, de tribunal et était en quelque sorte un prolongement de la place publique. D'après un passage des *Panégyriques* d'Eumène, celle de Trèves serait due à Constantin le Grand. De dimensions considérables et toute différente, au point de vue de la construction, de la *Porta Nigra*, elle déconcerte un peu, à première vue, par sa monotonie. Elle est toute en briques rougeâtres, longues, peu épaisses, réunies par un joint épais de

mortier romain. Mais à l'époque romaine, elle était peinte, elle avait des portiques à l'extérieur, deux rangs de colonnes à l'intérieur. Au moyen âge, elle servit de résidence aux empereurs et aux princes palatins

Le Palais impérial, considéré jusqu'au XIX^e^ siècle comme étant les Thermes, a été mieux compris depuis qu'on a retrouvé les ruines des vrais *bains* au quartier St-Barbara et que les archéologues ont appris à distinguer les conduits des bains et les conduits de chaleur des calorifères. De ce palais, il ne reste que des ruines qui ne permettent guère de se représenter ce qu'il fut autrefois.

Le Forum s'étendait à l'ouest du *palais impérial* jusqu'au palais colossal du Prince-Electeur, aujourd'hui converti en caserne, près de la *Basilica*. Au nord, à quelques minutes de là, on va voir *l'amphithéâtre*, une arène ellipsoïdale d'environ 70 m. sur 20 qui pouvait contenir 30 mille spectateurs selon les uns, 57 mille selon les autres. Construit entre l'an 50 et l'an 80, il vit, sous Constantin, l'agonie de plusieurs milliers de Francs et de Bructères prisonniers qui durent lutter contre des bêtes sauvages. Ce qui subsiste de l'amphithéâtre est envahi par les herbes et les ronces.

Architecture du Moyen Age. — L'église *St-Mathias* construite entre le I^er^ et le IV^e^ siècle aurait, paraît-il, été restaurée en 455. Elle est mentionnée au VIII^e^ siècle et fut consacrée jusqu'au XII^e^ siècle à St-Euchaire. A l'église primitive détruite par les Normands a succédé l'église actuelle. A y voir la magnifique clôture en pierre du chœur.

La Cathédrale (Dom) est la plus ancienne église chrétienne de l'Europe septentrionale et a passé par des alternatives de splendeur et d'abandon. La partie centrale, d'origine romaine, était carrée et, comme l'ont

démontré les fouilles faites par M. de Wilmowski, n'avait pas d'abside à l'orient, ce qui a autorisé à conjecturer que sa première destination était d'être une basilique. Qu'on se figure un carré de murailles à l'intérieur duquel se dressaient quatre puissantes colonnes de granit, à 60 pieds d'intervalle et à 30 pieds des pilastres correspondants de la muraille. Des arceaux reliaient pilastres et colonnes. L'entrecolonnement était coiffé d'un dôme, les côtés en toitures planes. Après Valentinien Ier, la basilique aurait été transformée en église chrétienne. Détruite par les barbares entre 430 et 440, elle aurait été restaurée par l'archevêque Nicetius dans la seconde moitié du VIe siècle. Comme les déblais recouvraient le sol, on renonça à les enlever et on exhaussa le pavé de 2 1/2 pieds. Après le passage des Normands, l'église fut abandonnée pendant plus d'un siècle. Au commencement du XIe siècle, l'édifice menaçait ruine ; il fut consolidé et augmenté d'une abside. A l'époque ogivale, Brunon fit construire un chœur. Enfin au XVIIe siècle, Hugo von Orsbeck y ajouta la salle ronde du trésor avec sa coupole. Ce trésor très riche, mérite une visite attentive. Il contient entre autres le reliquaire de St-Cloud, un ivoire du VIe siècle, une patène et un encensoir en bronze doré du XIIe siècle, etc.

Tout contre la cathédrale gît la petite église Notre-Dame (Liebfrauenkirche), une des plus jolies d'Allemagne, un véritable bijou de l'architecture gothique. Pour la construire, l'architecte disposait d'un espace restreint et surtout de très peu de profondeur. Quand on pénètre dans Notre-Dame, on croirait se trouver dans une église circulaire. Cependant le motif primitif du plan est une croix dont chaque bras est terminé par une chapelle en forme d'abside. Les intersections des

bras de la croix furent remplies plus tard chacune par deux petites chapelles. L'église affecte ainsi la forme d'une rose à douze pétales, d'une grâce et d'une sveltesse merveilleuses.

L'église de la *Sainte-Trinité* avec ses trois nefs d'égale hauteur est aussi très intéressante à voir.

A côté de cette église est bâtie *la Bibliothèque* qui renferme des richesses considérables, notamment des autographes, des manuscrits parmi lesquels le *codex* d'Egbert (X^e siècle), le *codex aureus* ou évangéliaire provenant de l'abbaye St-Maximien, le *cartularium Prumense* (XI^e siècle), une miniature du X^e siècle représentant St-Grégoire assis. Dans sa collection d'incunables, il faut citer la bible et le catholicon de Gütenberg.

Enfin, le *Musée provincial* vaut la peine d'être vu à cause de son abondance en objets de toutes sortes de l'époque romaine.

M. l'abbé Balau conclut en disant qu'une excursion à Trèves est, au point de vue archéologique, la plus intéressante qui soit parce que la vieille cité romaine est la seule, en deça des Alpes qui renferme autant de monuments de tous genres dont la construction remonte aux premiers siècles de notre ère. (1)

---

(1) Malheureusement, cette visite de Trèves, si bien préparée par M. Balau n'a pu avoir lieu à cause des pluies persistantes du mois d'août. Nous ne perdons pas l'espoir de la réorganiser quelque jour.

Séance ordinaire du 5 Juillet 1908

Causerie par M. J. Lejear : **Comptes des Bourgmestres au XVII^e siècle.**

a) On sait que les bourgmestres, étant placés au sommet de la hiérarchie administrative de la communauté, sont aussi comptables des moindres débours qu'elle effectue.

Si des troupes étrangères prennent leurs quartiers dans la ville, les bourgmestres doivent pourvoir à leur entretien (logement, aliments, etc.). La communauté veut-elle s'attirer les bonnes grâces du commandant d'une place forte voisine, les bourgmestres envoient des dons en argent et des dons en nature tels que du vin, du poisson, du gibier, du drap, etc. Ce sont eux aussi qui paient les matériaux nécessaires à la réparation des bâtiments communaux. Bref, aucune dépense n'a lieu qu'ils n'en fassent mention. Les comptes qu'ils rendent annuellement constituent donc une source précieuse de renseignements dont l'étude et la comparaison formeront plus tard un important chapitre de l'histoire économique. C'est ce chapitre que M. Lejear a traité, pour ce qui concerne la ville de Verviers. Par l'examen des comptes des bourgmestres, il a fait connaître les prix des choses nécessaires à la vie au XVII^e siècle : et en opposant ces prix à ceux qu'on paie aujourd'hui, il a déterminé la différence entre la puissance d'achat de l'argent au XVII^e siècle et au commencement du XX^e siècle.

b) M. Lejear lit ensuite le menu extraordinairement copieux d'un repas servi au magistrat lors de sa rénovation en 1683.

TABLE

Pages

Xe anniversaire de la Société 1

Henry Sage. — Conférence sur les institutions politiques du pays de Liège au XVIIIe siècle 3

H. Angenot. — Causerie sur le sens du mot *Céqwème*, pentecôte ou quinquagésime 5

J. Thisquen. — L'industrie drapière à Limbourg . . . 6

Dr Thisquen. — Le pater des Herviens le 1er de l'an 1791 . 6

J. Peuteman. — Quelques documents concernant le Limbourg : Epitaphe au sujet de la suppression de la Chambre des Régaux en 1717. — Ordonnance de 1778 sur la police des vivres, etc. 8

J. Lejear. — Les différentes lois électorales à Verviers depuis 1651 9

G. Hennen. — Quelques pièces wallonnes relatives aux luttes civiles à Liège, vers 1675 10

E. Fairon. — L'organisation administrative de Verviers depuis les origines jusqu'au XVIe siècle . . 11, 21, 32

A. Tihon. — L'avouerie héréditaire de Franchimont . . 13

A. Weber. — Découverte d'antiquités romaines en Coronmeuse, à Verviers 15

J. Thisquen. — Coutumes limbourgeoises 16

J. Lejear. — La bienfaisance publique à Verviers, au XVIIIe siècle 16

H. Angenot - Causerie sur la signification du mot wallon « hårkè » 17

J. Feller. — La vie et les œuvres de J.-F. Hansay . . 19

A. Crémer. — Communication de documents divers . . 22

H. Angenot. — Inventaire des manuscrits acquis par la Ville à la vente J.-S. Renier 23

A. Denis. — Contribution documentaire à la conférence de M. J. Feller sur Hansay 24

J. Peuteman. — Toponymie de Soiron 25

A. Weber. — Manuscrits verviétois 25

H. Pirenne. — La densité de la population au moyen âge 26

H. Angenot. — La légende de Sébastien La Ruelle . . 35

S. Balau. — Conférence préparatoire à une excursion à Trèves 37

J. Lejear. Comptes des bourgmestres au XVIIe siècle . 42

CHRONIQUE

de la Société Verviétoise d'Archéologie et d'Histoire

Séance du 5 Octobre 1908.

I. — Causerie de M. J. LEJEAR : **Le manuscrit Desonkeux**.

A une séance précédente [1], M. A. WEBER avait, par la comparaison des écritures, établi la généalogie des différentes copies qui existent de ce manuscrit. M. LEJEAR les a, à son tour, examinées de près, et en les confrontant, en remarquant que l'un des textes reproduit les erreurs d'un autre, qu'un troisième contient des omissions, il est parvenu à déterminer la priorité de l'un d'eux et à rétablir en quelque sorte la leçon du manuscrit. Mais ce texte est-il de la main de celui dont il porte le nom? M. Lejear penche pour la négative. Outre ce fait que son écriture n'offre aucune ressemblance avec celle de la signature de Desonkeux, il paraît être lui-même une copie, car il est, en effet, d'un seul jet, sans une rature. Peut-être, pense M. Lejear, a-t-il été écrit sous la dictée. En plus des renseignements biographiques sur Desonkeux et sa famille, il contient : un exposé de faits concernant le marquisat de Franchimont ;

[1] Voir *Chronique*, année 1907-1908, p. 25.

Des détails nombreux relatifs à l'église Saint-Remacle, à la Cour de Justice et au Conseil de la Ville;

Un récit d'événements survenus pendant les guerres de Louis XIV ;

Un nécrologe verviétois ;

Des remèdes populaires.

M. Lejear a d'ailleurs l'intention de l'éditer sinon complètement, du moins en ce qui concerne spécialement Verviers.

II. — Causerie de M. H. POETGENS.

M. H. Poetgens continue la série de ses **souvenirs de Verviers ancien.** En 1906, il nous avait entretenus de la paroisse de Saint-Remacle il y a soixante ans ; cette fois, il nous conduit dans les autres quartiers. Il passe en revue les travaux matériels qui, en une couple de générations, ont si profondément modifié la physionomie de notre cité; puis il montre la transformation graduelle des mœurs. Nous avons l'intention de publier dans le *Bulletin* la suite de ces **Souvenirs** qui, racontés avec humour et sans prétention, obtiennent toujours un franc succès auprès des lecteurs verviétois.

Séance générale du 19 Octobre 1908

Causerie de M. G. HENNEN : **le Tribunal des XXII.**

M. Hennen se propose de raconter, d'après les historiens liégeois, les origines du célèbre tribunal.

A la fin du XI[e] siècle, les Liégeois possèdent des libertés civiles remarquables, témoin la charte accordée aux Hutois en 1066. Mais l'influence politique de la bourgeoisie est nulle. Le prince s'appuie surtout sur le clergé et la noblesse, et il faut arriver au milieu du

XIII^e siècle pour voir la bourgeoisie réclamer sa part d'influence dans la direction des affaires. Bientôt elle revendique le droit de s'administrer elle-même et elle prendra place dans les conseils des villes à côté des lignages. Non contente d'avoir obtenu l'égalité politique, elle cherchera un recours contre les actes arbitraires du prince et de ses officiers. Une lacune existe en effet dans l'administration de la justice. Car si on a la faculté d'appeler des sentences des cours basses aux *Echevins de Liège*, les décisions de ceux-ci sont inattaquables. Pourtant, le *voué de Liège* siège auprès d'eux, qui doit veiller à ce que les formes légales soient respectées ou protéger les échevins contre toute pression du prince. Mais cette garantie est insuffisante car le voué peut négliger de remplir sa mission, et les officiers du prince, couverts par son immunité, ne se feront pas faute de violer la loi lorsque l'intérêt le leur commandera. Les abus seront donc nombreux et c'est à eux que la Paix de Fexhe va tâcher de remédier (18 juin 1316). Entre autres points, elle stipule que si un officier contrevient à la loi, l'évêque devra le punir. Si l'évêque s'abstient de sévir contre lui, le Chapitre de St-Lambert mandera à tous les justiciers du pays de suspendre le cours de la justice jusqu'à ce que la partie lésée ait obtenu satisfaction. Mais, dit Bormans, (Ordonnances de la Principauté) « le Chapitre négligea à différentes reprises de se servir de son importante prérogative. Aussi les échevins et les autres dépositaires de la loi recommencèrent à violer impunément les droits du peuple ». Une occasion se présenta pourtant où le Chapitre dut agir. Un écuyer des environs de Dinant, Thierry d'Orjo avait eu à se plaindre de procédés arbitraires de Warnier de Dave, mambour de l'évêque. Après avoir vainement adressé ses réclamations au

Prince, il eut recours au Chapitre qui suspendit le cours de la justice. La mesure était efficace, mais pé-chait par l'excès même de sa rigueur, puisqu'il fallait fermer les tribunaux pour obtenir justice. Les Etats convoqués le comprirent et confièrent le soin de modifier la Paix de Fexhe à une commission de vingt membres. De ses délibérations résulta la *Lettre des Vingt* (4 oct. 1324).

Certains de ses articles sont caractéristiques :

«La vénalité des charges est interdite; il est défendu au Prince de faire grâce au coupable dans les cas de meurtre, de rapt ou d'incendie ; si une personne lésée n'a pu obtenir satisfaction de ses griefs, elle s'adressera au Chapitre et sera crue sur serment. Le Chapitre pourra non seulement arrêter le cours de la justice, mais proclamer tout refus de service au souverain.» Les dispositions de cette paix sont plus restrictives des droits du prince que celles de la paix de Fexhe. Aussi l'évêque ne la signa qu'à contre cœur, dit un historien ; il ne voulut pas la signer, ajoute un autre. Quoi qu'il en soit, la concorde ne fut pas rétablie entre l'évêque Adolphe de la Marck et ses sujets et de nouvelles luttes éclatèrent, qui se terminèrent par l'abaissement des petits. Les paix de Wihogne, de Geneffe et de Vottem consacrèrent le triomphe du Prince et des grands. Ceux-ci avaient la force et ils en abusèrent. L'évêque lui-même sortit de la légalité. Le 6 août 1339, Adolphe de la Marck arrive à Dinant et oblige les échevins à condamner 9 citoyens de cette ville appartenant à la classe populaire. La sentence était inique, elle fut frappée d'appel et finalement cassée moyennant le paiement d'une forte amende à l'évêque.

A un certain temps de là, un autre incident mit aux prises l'évêque et les Hutois. Ceux-ci refusaient de

payer les rentes qu'ils devaient autrement qu'à un taux réduit. Ils avaient offert à l'évêque, qui voulait les contraindre à observer la loi, une amende de 12 000 florins. Le Chapitre de St-Lambert aurait souscrit à cet arrangement si Adolphe de la Marck avait consenti à partager cette somme avec le clergé de Huy, qui subissait un préjudice considérable à cause de la prétention des Hutois. Mais l'accord ne se fit pas et les Hutois implorèrent l'aide du duc de Brabant. A cette nouvelle, Adolphe convoque les Etats. La noblesse et la Cité se déclarent disposées à prêter aide au Prince moyennant certaines concessions. L'évêque cède ; les Liégeois vont marcher contre le duc. Heureusement, une trêve est conclue et les préliminaires de la paix sont posés. Sur ces entrefaites, le bruit se répand que la paix aurait été conclue depuis longtemps si des conseillers du prince n'avaient réclamé des Hutois une somme assez considérable. Les nobles, alliés du prince, et la Cité estiment que des fonctionnaires aussi cupides méritent d'être punis. En même temps, l'idée est émise de créer une institution qui aurait à connaître de pareils abus. Des conférences ont lieu à l'abbaye du Val St-Lambert et un projet est soumis aux Etats qui l'examinent.,

Bientôt ils décident l'établissement d'une cour spéciale qui aurait pour mission de recevoir toute plainte contre n'importe quel officier du prince accusé de partialité, de concussion ou de déni de justice. Elle comprendrait 22 membres nommés à vie, dont 4 par le chapitre, 4 par la noblesse, 4 par la Cité, 2 par chacune des villes de Huy, Tongres, St-Trond et Dinant et 1 par les villes de Fosse et de Bouillon. Ses sentences seraient exécutoires même malgré l'opposition du prince. Adolphe de la Marck fut forcé de

signer *la Lettre des Vingt-deux* par laquelle il autorisait l'érection de ce tribunal, dont les attributions blessaient son orgueil et restreignaient son pouvoir. Mais ce ne fut pas sans l'arrière pensée de revenir sur une décision qui lui avait été imposée. Les événements lui en donnèrent d'ailleurs l'occasion. Des fonctionnaires publics qui avaient été condamnés par les XXII crièrent à l'injustice. Ils se plaignirent de n'avoir aucune garantie de l'impartialité des nouveaux juges et de ne pouvoir en appeler de leurs sentences Ces récriminations furent favorablement accueillies par le prince. Il avait un motif suffisant de se rétracter. Un jour, il mande auprès de lui les membres des XXII nommés par le chapitre et la cité. Sous un prétexte quelconque, il se fait remettre la charte qu'il a signée et la déchire sous leurs yeux (février 1344). Le tribunal n'avait pas vécu un an. Sa suppression arbitraire provoque une émeute à Liége. Des partisans du prince sont bannis ; lui-même est obligé de s'enfuir et va mourir à Clermont (novembre 1344).

L'avènement de son successeur, Englebert de la Marck, n'amena pas la cessation des hostilités. Le prince finit cependant par l'emporter, mais son triomphe ne fit pas taire les protestations légitimes contre la partialité et la vénalité de la justice. Les griefs sont fondés, car on voit la *Loi nouvelle* et la *Lettre aux articles* interdire aux échevins d'accepter des dons de la part des plaideurs.

Cette intervention répétée de la législation ne met pas fin aux abus et les revendications du peuple restent entières. Mais surgisse une occasion et elles éclateront plus ardentes que jamais. Un fait tragique leur donna l'essor. Au commencement de 1372, Gilles Chabot, nommé maïeur de Thuin par Jean d'Arckel, avait refusé,

malgré la coutume, de demander son admission à la bourgeoisie, de prêter le serment de respecter les franchises de la ville et de faire rendre la justice d'une manière impartiale. Les bourgmestres de Thuin viennent à Liège s'en plaindre à l'évêque, qui promet de leur accorder satisfaction. Ils étaient sur le chemin du retour, quand ils furent assaillis par une troupe de gens armés, qui en blessèrent un et tuèrent l'autre. Un cri d'indignation jaillit à Thuin. Les habitants transportent le cadavre du malheureux bourgmestre à Dinant, à Huy et à Liège. L'évêque, effrayé des clameurs qui s'élèvent partout, s'enfuit à Maestricht. Des deux côtés, on se prépare à la guerre et les hostilités allaient éclater quand le duc de Brabant offre sa médiation. Elle est acceptée, mais avant tout, les villes exigent et obtiennent le rétablissement du Tribunal des XXII. Sa composition et ses attributions seront à peu près les mêmes que celles énumérées dans la paix de 1343. Toutefois, le mandat des juges ne sera qu'annuel. Ils se réuniront au moins une fois par mois et recevront les plaintes contre les juges ou officiers accusés d'avoir violé la loi. En l'espace de 3 ans, trois autres paix dites des XXII sont édictées, qui viennent compléter celle de 1373. Elles garantissent l'indépendance complète des juges du nouveau tribunal, prémunissent les plaignants contre tout risque de représailles, soustraient la personne du prince et les biens de l'Eglise à la juridiction des XXII, déclarent par contre les officiers du prince responsables de leurs actes, et finalement confirment au chapitre la prérogative de suspendre le cours de la justice quand la nécessité l'exigera.

Désormais, le nouveau tribunal a l'existence assurée : il subsistera aussi longtemps que la nation liégeoise. Il fut complété dans les premières années du

XV^e^ siècle par l'institution des *Reviseurs des XXII*. On corrigeait ainsi par le recours auprès de cette juridiction la clause qui déclarait les sentences des XXII exécutoires sans appel. D'autres ordonnances le concernant parurent dans la suite, mais elles ne portaient que sur des points de détail et n'altérèrent pas sa constitution essentielle. Corps investi d'un pouvoir considérable, il participa, parfois malgré lui, aux agitations politiques qui divisèrent si souvent les Liégeois. Mais son renom d'intégrité ne reçut jamais d'atteinte. Quant à sa compétence, il est difficile de la délimiter exactement. Jaloux de son autorité, il entra souvent en conflit avec d'autres tribunaux pour des questions de compétence. L'étude de ces contestations et l'examen de nombreuses causes défendues à sa barre permettront seuls d'apprécier le rôle qui lui fut assigné dans la reddition de la justice.

Séance ordinaire du 16 Novembre 1908

I — M. ANGENOT communique et commente **quelques documents inédits concernant le ban d'Olne.**

L'histoire de cette commune a déjà été écrite par M. le curé Stouren [1], mais ce travail est loin d'être définitif. Les savantes études de M. le professeur Hubert sur la condition des protestants du duché de Limbourg aux 17^e^ et 18^e^ siècles ont déjà singulièrement complété la monographie de l'ancien curé d'Olne. Les documents produits par M. Angenot proviennent des papiers achetés par la ville de Verviers à la vente de feu

1 *Bulletin de la Société d'Art et d'Histoire du diocèse de Liége*, vol. 7, p. 109 à 302.

J.-S. Renier. Ils apportent encore maints détails inédits sur l'histoire si mouvementée du ban d'Olne qui fut, durant les 17e et 18e siècles, un poste avancé des Hollandais et des calvinistes enchassé entre les régions catholiques de la principauté de Liège et du duché de Limbourg.

a) M. Angenot lit d'abord une lettre de Jean Wilhelm van Till écrite à Maestricht le 16 juillet 1655, par laquelle ce personnage, qui venait d'acquérir la seigneurie d'Olne, enjoint au maire et aux échevins du ban de ne plus payer désormais aucune aide ni lever aucune taille pour le gouvernement espagnol des Pays-Bas. Les collecteurs des tailles devaient remettre entre les mains du maire de la haute justice de Dalhem un état des aides et tailles levées dans le ban et payées au parti espagnol depuis le commencement de l'année, afin d'obtenir la restitution des sommes ainsi délivrées indûment. Ils devaient en outre présenter le bilan des dommages et des dégâts causés aux habitants d'Olne par les troupes espagnoles et lorraines et les soldats de Condé.

b) Le conférencier donne ensuite lecture d'un règlement de police édicté en 1660 par le même seigneur J.-W. van Till, sous le titre d'*articles politiques du ban d'Olne*, et renouvelé depuis lors tous les ans jusqu'en 1715, date du document analysé. Voici un résumé rapide des articles les plus importants de ce document, dont la publication *in extenso* dépasserait les cadres de cette chronique. Il contient 31 articles qui sont la codification des prescriptions orales rappelées aux surcéants du ban aux plaids généraux de l'année. Mais malgré son caractère récapitulatif, cette ordonnance s'est contentée de reproduire les prescriptions et les défenses dans l'ordre où elles étaient lues aux

plaids généraux. On ne peut expliquer autrement l'absence d'un plan logique dans ce long règlement.

Les deux premiers articles s'occupent de la police des cultes, de même que l'art. 8 qui interdit de troubler l'office divin par des cris ou des bavardages. Les articles 2 et 7 traitent de la police rurale : entretien des haies, poursuites contre les maraudeurs, réparation des dégâts commis par les oiseaux de basse-cour ou les bêtes pâturantes, délits de chasse, etc.

Les art. 6, 10, 14 à 20 réglementent la vente et le débit de la bière et du brandevin dans les cabarets. Des édits relatifs à la vente du pain et aux poids et mesures s'intercalent dans cette série aux articles 11, 12 et 13 tandis que l'art 20, relatif aux délits de pêche, nous ramène à la police rurale. Les art. 21 à 28 stipulent les peines dont étaient passibles ceux qui portaient des armes à feu, ceux qui blessaient autrui, proféraient des injures ou causaient du scandale aux audiences de la justice. Enfin les trois derniers articles défendent d'empiéter sur les chemins publics, de fermer les sentiers, abus séculaires et indéracinables dans toutes les communes rurales.

c) M. Angenot examine une requête adressée vers 1691 ou 1692 par les commis du ban d'Olne aux Etats généraux des Provinces-Unies. Dans cette pièce, les commis signalent le meurtre du pasteur Xhrouet et de sa fille Elisabeth perpétré le 28 janvier 1691, vers minuit, par huit soldats. Ce fait n'est rapporté ni par Stouren ni par Hubert. Ils énumèrent ensuite les dommages soufferts par la communauté pendant la guerre. En effet, au mois d'avril 1691, un parti français est venu enlever les grains et fourrages et piller plus des deux tiers des maisons : les dégâts sont évalués à plus de 3000 florins. Puis sont venues les troupes non moins dévastatrices de

l'armée de Boufflers, puis du général-major de Grœningue, puis en octobre, celles du landgrave de Hesse et du maréchal Hemming. Ils donnent enfin les détails d'une enquête faite par la cour de justice d'Olne à la suite d'une échauffourée dans laquelle des soldats tuèrent et blessèrent plusieurs habitants d'Olne.

II. — M. G. Hennen analyse ensuite un acte passé devant Denis Nizet, notaire à Hansez, ban d'Olne, et extrait de son protocole qui se trouve aux Archives de l'Etat à Liège. Le 16 août 1700, en présence de ce notaire, se sont réunis en la maison de Léonard Delhaye, à Nessonvaux, vingt-cinq ouvriers « *tous travaillants a faire cannons de mousquet, mousquetons, fusil, et autres* ». Ils disent que leur métier est tellement «*abatardi de prix* » qu'il leur est impossible de subsister convenablement malgré qu'ils se dépensent sans compter à leur dur labeur. Afin de remédier à leur triste situation, ils conviennent, pour une période d'une demi-année, de ne fabriquer ou faire fabriquer aucune espèce de canon qu'à un tarif déterminé. Outre sa portée économique, notons que ce document a le mérite d'énumérer les produits que fabriquent les canonniers de Nessonvaux tels que mousquets, canons repolis, hargolets de différentes dimensions, pistolets ordinaires, gros pistolets, canons fins et demi-fins, canons carrés, etc., et les prix à exiger désormais pour chaque catégorie.

III. — M. Detilleux attire l'attention sur ce fait que de vieilles croix qui se trouvaient autrefois dans l'ancien cimetière d'Andrimont ont été transportées dans le cimetière moderne où elles sont maintenant mises en tas. Il émet le vœu que l'administration communale d'Andrimont fasse effectuer le classement de ces pierres funéraires.

IV. — M. Angenot annonce que la Bibliothèque de la ville a reçu 2 bois gravés attribués à Depouille

V. — M. Lejear a trouvé dans les comptes de Verviers une mention indiquant que la ville souscrivit en 1644 à l'achat de l'ouvrage « *Les Délices du Pays de Liége* ». Elle déboursa dans ce but 180 florins.

Séance ordinaire du 7 Décembre 1908

I. — M. Em. Fairon donne lecture de quelques notes sur **l'industrie du fer dans le marquisat de Franchimont.**

« Les débuts de l'industrie métallurgique dans notre pays sont excessivement lointains : on fabriquait déjà du fer en Belgique avant la conquête de César, et, depuis les débuts de notre ère jusqu'au grandiose épanouissement actuel, notre sidérurgie a toujours occupé dans le monde une des premières places.

M. F. rappelle les différents procédés qui furent successivement découverts et employés pour convertir le minerai en fer, en fonte ou en acier. Ce furent au début les bas foyers en usage chez les Nerviens et les Eburons, que les Romains perfectionnèrent en y ajoutant le soufflet. L'activité de ces installations primitives est attestée par les énormes amas de scories connues dans l'Entre-Sambre-et-Meuse sous le nom de *crayas des Sarrasins*. Vers l'époque carolingienne, on voit apparaître le fourneau catalan et le fourneau à masse, qui plus élevés que les bas foyers, permettaient une concentration plus forte de la chaleur. Cette chaleur n'était toutefois pas encore suffisante pour obtenir de

la fonte liquide. Le fer était fabriqué par la méthode directe : les minerais soumis à des températures qui ne dépassaient guère 800° se transformaient dans les fourneaux en loupes à l'intérieur desquelles se trouvaient les matières étrangères, plus fusibles que le fer. Il suffisait pour obtenir le métal de briser et de marteler ces loupes. Mais on comprend facilement que le produit de cette fabricafion ne devait avoir qu'une pureté fort relative. L'application de la force hydraulique fit réaliser un progrès gigantesque à la métallurgie. Les marteaux et les soufflets, actionnés par des moteurs hydrauliques permirent d'obtenir dans les hauts-fourneaux des températures suffisantes pour fondre le fer et fabriquer ainsi de la fonte : celle-ci était ensuite convertie en fer par le procédé connu sous le nom d'affinage. Cette méthode fut vraisemblablement inventée dans notre pays wallon et fut révélée par nos ouvriers en Suède, en Allemagne et en Angleterre. L'emploi de la méthode indirecte dans la métallurgie eut comme conséquence un premier bouleversement dans la répartition géographique des forges. Au début, celles-ci se trouvaient à proximité des minières et au milieu des forêts assez grandes pour suffire à l'énorme consommation du bois qui était le seul combustible employé dans les fourneaux. Quand la force hydraulique fut nécessaire aux forges, les fondeurs délaissèrent les forêts pour se fixer dans les vallées qui permettaient l'aménagement des coups d'eau nécessaires aux usiniers. Toutefois ils ne pouvaient pas s'écarter des forêts assez étendues pour assurer leur approvisionnement de charbon de bois. Une nouvelle étape décisive fut franchie à la fin du 18e siècle lorsque, par la transformation de la houille en coke on put enfin utiliser dans les hauts-fourneaux le charbon de terre, plus abondant et moins coûteux que le charbon de bois. Dès

ce moment, les fondeurs désertèrent les régions boisées qui étaient souvent d'un accès plus difficile, pour s'établir dans le bassin houiller traversé par des routes plus praticables. C'est alors que la métallurgie abandonna les hauts plateaux de l'Ardenne ou de l'Entre-Sambre-et-Meuse et se concentra autour de Liège et de Charleroi.

Le pays de Franchimont, tout couvert d'épaisses forêts ravinées par des ruisseaux torrentueux, et assez riche en minerais de fer, offrait le champ le plus favorable à la métallurgie pendant la première et la seconde période de son développement. Il est certain que l'exploitation du fer dans la vallée de la Hoëgne remonte très haut : on retrouve dans la toponymie de nos communes d'innombrables traces de cette industrie. Il y a dans un compte du XIV^e^ siècle de la seigneurie de Jehanster une très curieuse convention entre des ouvriers métallurgistes et le seigneur du lieu. Un autre document atteste l'existence au XIV^e^ siècle d'un collège de voirs-jurés des mines de fer en la châtellenie de Franchimont. Le grand record de Theux de 1431 affirme qu'il existait de toute ancienneté dans la dite erre des fourneaux pour réduire les minerais de fer et de plomb. Un acte des échevins de Liége de 1461 mentionne un payement qui fut effectué au moyen de barres de fer de Winamplanche. En 1509, Erard de la Marck ordonna d'établir un dénombrement de tous les biens et revenus de la Table Episcopale, c'est-à-dire des domaines du prince-évêque. L'état fourni par le receveur de Franchimont occupe 32 pages du registre dans lequel furent transcrits les rapports des recettes du pays wallon. Presque la moitié de cet état est relatif aux redevances touchées pour les fonderies et pour l'exploitation des forêts. Le charbon de bois se payait

par pleine fosse d'une capacité qui pouvait varier de 1 à 5 *cougnées*. On rendait *2 poises de rond fier* par fondée. Même les amendes infligées pour délits forestiers s'acquittaient le plus souvent au moyen de *fer stendu*. En 1509, plus de cent individus étaient occupés à la fabrication du charbon de bois et une trentaine de maîtres de forges sont inscrits dans le livre du receveur. Cet état, extrêmement précieux pour l'histoire de l'industrie métallurgique dans le marquisat, atteste aussi qu'il y avait au Rocheux, à Juslenville, et au Tombeux près de Stembert des extractions de calamine et de plomb assez prospères. Ce document est heureusement complété par les rapports que le receveur du prince-évêque remettait chaque année à la Cour de Justice de Theux et où on trouve le compte des redevances acquittées par les maîtres de forges et charbonniers. Cette précieuse statistique n'a malheureusement été retrouvée jusqu'à présent que pour les années 1517 à 1531.

Il semble bien que les fonderies de fer du marquisat tombèrent en décadence dès la seconde moitié du XVI^e^ siècle. Mais dans l'intervalle, une nouvelle espèce d'industrie métallurgique s'était solidement implantée sur les bords de la Hoëgne : nous voulons parler des marteaux et des platineries qui travaillaient le fer brut fourni par les fondeurs. Nous constatons par le relevé des octrois accordés par la Chambre des Comptes pour les coups d'eau nécessaires à ces usines, que 17 *mackas* furent construits dans le seul ban de Theux depuis 1470 jusqu'en 1530. Si l'on songe que c'est pendant la même période qu'on éleva le plus de fouleries dans le ban de Verviers, on peut conclure que la fin du XV^e^ siècle et surtout le commencement du XVI^e^ siècle furent pour tout le marquisat de Franchimont une

période de prospérité toujours croissante. Nous espérons mettre bientôt ce fait mieux en évidence et par de nouvelles recherches et surtout par le répertoire général des octrois accordés dans le domaine des princes-évêques auquel nous travaillons en ce moment. »

II.— M. PEUTEMAN attire l'attention de l'assemblée sur le sort de deux arbres qui méritent la sollicitude de la Société, soit par leur beauté, soit par leur caractère historique. Le premier est un magnifique tilleul situé dans la commune de Battice, dont le tronc, de $5^{m}50$ de périmètre, est criblé de clous. Le second est un chêne planté à Mélen, en 1791, comme arbre de la liberté et que les gamins du village ont déjà considérablement endommagé.

Séance générale du 21 Décembre 1908

M. N. LEQUARRÉ, professeur émérite de l'Université de Liège. fait une causerie sur les **Amusements du peuple au Moyen Age**.

Le conférencier parle d'abord des fêtes religieuses. Lorsque le christianisme pénétra à Rome, il trouva un nombre considérable de jours fériés : plus de 48 % des jours de l'année étaient dérobés au travail. Certaines fêtes, par exemple les Saturnales, étaient véritablement indécentes. Comme malgré ses efforts, l'Eglise ne parvenait pas à les faire disparaître, elle finit par les adopter en s'efforçant de les épurer et de les ennoblir par la consécration religieuse. Les fêtes les plus populaires étaient celles de Noël. Elles commençaient le 24 décembre pour ne se terminer qu'au jour des Rois, c'est-à-dire le 6 janvier suivant. C'était d'abord la

veillée de Noël, où l'on allumait une longue chandelle et où l'on mangeait les crêpes ou *bouquettes* en attendant l'heure des matines. Au jour de la nativité, on donnait dans les grandes églises des représentations dramatiques où l'on évoquait tous les incidents de la naissance du Christ. Dans les petites églises, on dressait une crèche au milieu du chœur et la représentation était remplacée par des chants qu'on a appelés *Noëls*. Après la messe, les fidèles continuaient la fête chez eux par un festin composé surtout de charcuteries. Le 28 décembre, c'était la fête des Innocents, marquée par une vraie parodie de la messe célébrée dans l'église même. Quant au 1er janvier, il n'a jamais été fêté par l'église. Mais les réjouissances recommençaient le 6 janvier avec l'Epiphanie qui terminait le cycle des fêtes de Noël. Cette dernière se célébrait à l'église par une représentation où était mimée l'arrivée des trois mages à Bethléem et par les agapes familiales qui se sont continuées jusqu'à nos jours.

Après avoir signalé les étranges fêtes de l'âne, célébrées dans l'archevêché de Sens du 12 au 16 janvier et abolies au XVe siècle, l'orateur passe en revue les fêtes de Carême et de Pâques et enfin les fêtes d'été. Parmi ces dernières, les plus importantes furent les processions et la fête de paroisse ou du village qui commémorait le jour de la dédicace de l'église. C'est alors que chez nous on chantait les cramignons. Cette coutume nous est venue de France avec le vin.

M. Lequarré termine ce chapitre en évoquant le souvenir de quelques processions originales telles que celles d'Echternach, de Furnes, de Walcourt et des *Ommegang* flamands.

Le conférencier décrit ensuite les différents jeux qui récréaient nos ancêtres. C'étaient parmi les jeux en plein air : le jeu de la crosse (*crâwe*), le jeu de quilles, le jeu barbare de l'oie, le jeu *delle daie* où les joueurs lancent une pièce de monnaie près d'une ligne tracée en terre, le jeu du palan ou bouchon, le jeu du bombiche ou de la galoche, aussi appelé dans notre pays ricquelette. Il y avait enfin les jeux à domicile tels que le jeu de dés, prohibé longtemps par l'Eglise, le jeu de dominos, le jeu des échecs, le jeu de dames, les jeux de cartes, etc.

Séance ordinaire du 4 Janvier 1909

M. le Docteur Henri CHARLIER fait une conférence sur **l'inhumation et la crémation dans les temps anciens et modernes.**

L'horreur que le cadavre inspire et la crainte des maux qu'entraîne sa décomposition ont amené l'homme le plus primitif à l'éloigner du séjour des humains. Il a confié la dépouille à la terre, à l'eau ou l'a parfois soumise à l'action purificatrice du feu. Les coutumes funéraires varient donc suivant les époques et les pays.

En Belgique, à l'époque néolithique, on plaçait les cadavres dans des grottes naturelles ou dans des grottes artificielles appelées dolmens, formées au moyen de grandes dalles. Le trou du Frontal est un exemple remarquable du premier type et le dolmen de Wéris du second. Là, où les dalles manquaient, on formait ces dolmens au moyen d'amoncellements de cailloux de la

grosseur d'un poing. Les peuplades belges qui envahirent ensuite notre pays et expulsèrent les néolithiques incinéraient leurs morts et en conservaient les cendres dans des urnes. A l'âge du bronze, les rites étaient à peu près les mêmes. D'après César, les anciens Belges célébraient les funérailles d'une manière grandiose.

L'orateur expose ensuite brièvement quelles étaient les coutumes funéraires chez les peuples civilisés du monde ancien. Chez les Ariens, on peut affirmer que la crémation était presque universelle. Ainsi, pour l'Inde, la partie la plus ancienne des *Védas* mentionne la manière de préparer le bûcher et d'y mettre le feu. Chez les Grecs, nous avons des exemples de l'incinération et de l'inhumation. C'est encore sur des bûchers que les Romains primitifs déposaient leurs morts. Dans la suite ils employèrent l'inhumation. Mais au début de l'Empire, l'usage de brûler les cadavres devint de nouveau courant, ainsi que l'atteste Pline l'Ancien. Chez les Gaulois et les Francs, l'incinération se pratiquait encore au V^e^ siècle. Un capitulaire de 789 l'interdit aux Saxons. On sait, en effet, que l'Eglise chrétienne imposa à ses fidèles la coutume de déposer les morts dans des cimetières. Toutefois, le bûcher conserva des partisans dans la Prusse orientale jusqu'à la fin du XIII^e^ siècle.

Chez les Egyptiens, qui croyaient à la résurrection de la chair, mais pensaient que l'homme n'entrait dans l'éternité que si son corps demeurait intact, la grande préoccupation fut d'empêcher la putréfaction du cadavre. C'est pourquoi ils eurent recours à l'embaumement et imaginèrent des procédés grâce auxquels leurs momies ont pu résister à tant de siècles.

M. Charlier termine sa causerie en énumérant les

pays où la crémation est autorisée de nos jours, et discute les objections que l'on a élevées contre cette coutume funéraire.

Séance ordinaire du 18 Janvier 1909

M. Auguste Crémer communique à l'assemblée quelques documents concernant des personnages de Verviers et des environs. Nous citerons notamment :

1) Un diplôme de sergent accordé à un nommé Depouille par J.-B. Moxhet, capitaine du régiment franchimontois ; 2) un diplôme de bourgeois de la Cité de Liège délivré à un seigneur de Lantremange ; 3) une sauvegarde accordée en 1747 au seigneur de Woestenraedt pour le château et la seigneurie de Sclassin ; 4) un diplôme de noblesse concédé en 1720, à Sébastien-François-Jardon, etc., etc.

Il montre ensuite deux beaux manuscrits, calligraphiés avec soin et ornés d'enluminures aux vives couleurs, qu'il a récemment acquis à la vente J.-S. Renier et dans lesquels sont transcrits les privilèges et les titres de propriété des Carmes de Verviers. Ces pères Carmes étaient d'abord installés à Wégimont. Ils demandèrent à établir leur couvent à Verviers et trouvèrent un protecteur dévoué dans le baron de Lynden, gouverneur de Franchimont. Ces religieux furent généralement bien accueillis par la population. Toutefois leur arrivée suscita quelques protestations. Les pères Récollets qui étaient fixés à Verviers depuis de nombreuses années leur intentèrent un procès.

M. Crémer a aussi en sa possession un curieux manuscrit qui renferme tous les détails de cette procédure.

Il communique enfin 3 reproductions de sceaux dont il fait don à la Société : à savoir le sceau de Denis Montzen, seigneur de Saive et de Tignée, celui d'un couvent des frères Mineurs et celui de la communauté de Xhignesse.

M. A. WEBER présente un **Complément de chansons françaises et wallonnes de l'époque révolutionnaire liégeoise**.

En 1881, M. A. Body publia [1] un recueil de chansons françaises et wallonnes, imprimées et manuscrites, de la révolution liégeoise, c'est-à-dire produites entre 1785 et 1795. L'auteur avait utilisé des pièces dont M. J.-S. Renier lui avait fourni copie. Ce recueil était loin d'être complet, comme le faisait déjà remarquer M. Body. (page 11). Pour sa part, M. Wéber avait déjà rassemblé un certain nombre de chansons révolutionnaire inédites, lorsque la dissémination des collections de M. Renier lui permit d'augmenter considérablement son fonds. Il acquit entre autres trois cahiers de chansons dont M. Renier n'avait fourni à M. Body que des copies incomplètes, supprimant les noms propres par discrétion et les gauloiseries par pudeur.

M. Weber répartit ces chansons en deux groupes : D'abord celles que M. Body regrettait de ne pouvoir publier que mutilées et dont la collection de M. Wéber permettra de compléter le texte. Le second groupe, plus important,renferme toutes les pièces inédites. Ces petites poésies sont l'œuvre de J.-Noël Dasse, jurisconsulte, de Jacques-Hubert Chapuis, le frère aîné de Grégoire-Joseph. M.Weber en attribue d'autres à

[1] *Bulletin de la Société liégeoise de Littérature wallonne*, IIe série t. VI (=t. 19, ann. 1881).

l'instituteur Simonis, à Isidore Deschamps et à J. A. Lamberty, Il termine sa causerie par la lecture de plusieurs de ces chansons, poèmes de circonstance, couplets patriotiques, satires, etc. Leur valeur littéraire est mince, mais leur mérite historique n'est pas à dédaigner et nombre d'entre elles fournissent une contribution utile à l'histoire du magistrat de Verviers avant et pendant la période révolutionnaire.

Séance ordinaire du 1er Février 1909

M. Fonthier présente le résumé d'une conférence faite récemment à Gand par M. l'Abbé Neve sur la stèle funéraire attique. Cette communication amène un échange de vues entre plusieurs membres à propos des coutumes observées dans les funérailles de jadis et celles qui subsistent encore de nos jours.

M. Peuteman fait une causerie sur **l'Origine de la houillère des Awirs dans le pays de Soiron**, d'après des documents qui reposent au château de Soiron. Si l'usage du charbon de terre remonte dans le pays de Liège à une très haute antiquité, comme l'ont révélé les fouilles de la place St-Lambert, à Liége, il semble bien que la découverte de la houille dans le pays de Herve, Battice et Soiron soit beaucoup plus proche de nous. Les archives du château de Soiron ne font pas mention de houillère avant la fin du XVIe siècle. A cette époque, les procédés d'exploitation étaient très primitifs, les bures n'atteignaient pas une grande profondeur. Et comme il n'y avait pas encore à ce moment de réglementation de mines dans le duché de Limbourg, on prit l'avis des voirs-jurés de charbonnages de la princi-

pauté de Liège, et c'est d'après leurs instructions que furent publiées les premières ordonnances relatives aux bures, aux areines, aux droits des propriétaires de la surface, etc. Parmi les coutumes liégeoises en matière de charbonnages, la plus curieuse et la plus remarquable était celle qui consacrait le droit de conquête. Lorsqu'un exploitant de houillères désirait continuer ses travaux sous les propriétés de ses voisins, il mettait ceux-ci en demeure, faute d'arrangement à l'amiable, d'exploiter eux-mêmes la veine qui traversait le sous-sol. Si les propriétaires n'obtempéraient pas, après un certain délai, à cette mise en demeure, l'exploitant avait le droit de poursuivre ses galeries dans leurs terrains moyennant une certaine indemnité : elle consistait ordinairement dans la cession de 1/80 du charbon extrait.

Dans la première association fondée dans la seigneurie de Soiron pour la recherche de la houille, nous voyons figurer le seigneur lui-même. Mais de nombreuses années s'écoulèrent avant qu'un résultat sérieux fût obtenu. Les autres associés se découragèrent, vendirent leurs parts, si bien que la famille de Woelmont resta presque seule à bénéficier des profits de l'entreprise.

L'exploitation fut abandonnée en 1793, mais elle fut reprise bientôt après en 1800. La houillère des Awirs resta la propriété du baron Frédéric de Woelmont jusqu'en 1827. Les comptes de la seigneurie de Soiron permettent de se faire une idée de la prospérité de ce charbonnage. M. Peuteman lit des extraits de ces comptes qui nous font connaître le nombre des ouvriers, hommes et femmes, qui furent successivement employés aux travaux, la nature de leur travail,

leur gain par quinzaine, les quantités retirées, les prix de vente comparés aux dépenses d'exploitation, etc. Dans le cours des ans, les bures se multiplièrent et les galeries s'étendirent jusqu'à Xhendelesse, Houlteau, etc. Comme partout ailleurs, les recherches, les travaux d'extraction, l'évaluation des dommages, les expropriations suscitèrent des procès interminables entre les maîtres de la houillère et d'autres particuliers

---

Séance générale du 15 Février 1909

M. le Dr E. Gens fait une causerie sur **le Mexique**.

Après avoir raconté en vrai poète sa traversée de l'Océan, le conférencier résume brièvement l'histoire du pays dont il va nous entretenir. Il rappelle sa découverte par Fernand Cortez une quinzaine d'années après le voyage de Colomb, la conquête par la petite armée de l'audacieux aventurier, la prise de Mexico et l'établissement de la domination espagnole dans ces vastes contrées. Les Aztèques, qui occupaient le Mexique avant l'invasion espagnole, jouissaient d'une civilisation déjà avancée. S'il faut en croire les soldats qui participèrent à la conquête, leur capitale Mexico était traversée par de larges rues bordées de belles maisons. On a conservé à Mexico, au musée Aztèque, des spécimens de l'art de cette époque. Ces restes nous donnent l'impression d'un art encore dans l'enfance : les artistes ignoraient les proportions du corps humain et n'ont réussi à reproduire que des figures grimaçantes. Les statues de leurs dieux sont horribles de laideur. Les Aztèques employaient pour leurs armes et leurs ustensiles l'or

que l'on trouvait à l'état natif. Cet âge de l'or a été précédé chez eux de l'âge de la pierre. D'autres peuples ont en effet vécu au Mexique avant les Aztèques et y ont laissé des traces de leur civilisation. Témoin ces ruines immenses aux pierres couvertes d'hiéroglyphes que l'on rencontre dans les grandes forêts du Yucatan.

M. Gens complète le cadre de son introduction en décrivant le pays au point de vue de la flore, de la faune, du climat, de l'aspect, des montagnes, des grands phénomènes naturels. Tout cet exposé, chaud et coloré, est encore illustré de vues, de dessins, de photographies réunies par l'auteur.

Le conférencier aborde ensuite la description de la vie mexicaine qu'il a pu observer à loisir pendant son séjour, et nous fait le portrait des types caractéristiques des différentes classes sociales de la population. Ce sont les métis dont l'aspect asiatique prononcé ferait croire que le Mexique a été autrefois peuplé par la race jaune. Ce sont les ouvriers des champs qui partagent avec leurs animaux domestiques une hutte sordide, sans meubles, sans vêtements pour ainsi dire, ivrognes, paresseux, tenus presqu'en esclavage à cause des dettes qu'ils contractent près de ceux qui les emploient. Ce sont les Espagnols mexicains, belle et noble race de grands cultivateurs, qui ont gardé dans les *hacenderas* mexicains les fières traditions de la race castillane et qui pratiquent une hospitalité vraiment touchante.

Le grand commerce est aux mains des Français des Allemands, des Anglais, des Américains et des Etats-Unis surtout qui détiennent de véritables monopoles grâce auxquels les objets usuels sont hors prix. A l'heure actuelle un grand phénomène s'accomplit au Mexique : C'est la conquête économique du

pays par les Yankees. Ceux-ci, énergiques et commerçants seront bientôt les maîtres des marchés de l'Amérique centrale et de l'Amérique du Sud. Les races latines sont de plus en plus refoulées par les Anglo-Saxons et il serait à souhaiter que nos capitaux tentent de lutter là-bas contre cet envahissement

---

Séance ordinaire du 1 Mars 1909

M. ANGENOT nous parle de la **classification décimale** et en particulier de son **application aux sciences historiques**.

Il constate d'abord la diversité des méthodes employées dans les grandes bibliothèques pour le classement des livres ou la rédaction des catalogues. Il analyse plusieurs catalogues, ceux de la Bibliothèque nationale de Paris, de la Sorbonne, de la Bibliothèque royale de Belgique, etc., et en signale les imperfections. Il rend en passant hommage au Verviétois Nizet, qui fut conservateur à la Bibliothèque royale de Bruxelles et qui avait imaginé un catalogue idéologique dans lequel chaque ouvrage est indexé d'après le mot principal ou le plus significatif de son titre. Il avait ainsi mis sur fiches plus de 700.000 titres et articles de revue. Ce système se rapproche beaucoup des catalogues dictionnaires fort usités en Amérique.

Les préférences du conférencier vont au système connu sous le nom de classification décimale élaborée par l'Américain Dewey avec la collaboration d'un grand nombre de savants. Toutes les connaissances humaines sont réparties en dix sections qui ont pour indice un des

dix chiffres. Chacun de ces groupes de sciences est à son tour subdivisé en dix, et ce fractionnement se continue à l'infini. Pour l'histoire, l'indice général est 9. M. Angenot énumère successivement les principales subdivisions de ce dernier groupe et cherche à montrer par des exemples combien cette méthode est ingénieuse et commode.

M. FONTHIER résume ensuite une très intéressante notice sur Robert d'Aire, chancelier de Flandre et prévôt de St. Donat, parue récemment dans le Bulletin de la Société d'Archéologie de Gand et qui retrace la carrière extraordinairement mouvementée de ce curieux personnage.

Séance ordinaire du 15 Mars 1909

M. DD. BROUWERS fait une conférence sur **Dinant et ses batteurs.**

Deux villes de nos contrées ont transmis leur nom aux produits que leurs habitants ont particulièrement fabriqués au moyen âge : c'est Arras pour ses tapisseries appelées *Arazzi* et Dinant pour ses objets en cuivre ou en laiton connus sons le nom de *dinanderies*. Une collection de celles-ci rassemblées à l'occasion de l'Exposition de Liège provoqua l'admiration universelle C'est l'histoire politique et sociale des artisans auteurs de ces chefs-d'œuvre, que M. Brouwers se propose de résumer dans cette causerie.

On sait peu de choses de Dinant avant le IX^e^ siècle. Cet endroit est cité dans le traité de Meersen de 870 et par l'anonyme de Ravenne. Mais ce n'est qu'à

partir du XI^e siècle que nous avons des notions plus précises sur l'histoire de cette Ville. Dinant était alors partagée entre deux seigneurs : l'évêque de Liège qui possédait les paroisses de Sainte-Marie et Saint-Vincent, et le comte de Namur à qui était dévolu le reste de la centène. Il était possesseur de 6 églises, avoué de plusieurs abbayes pour les terres qu'elles possédaient à Dinant, et représentant de l'empereur d'Allemagne sur le reste du territoire. La population était ainsi divisée en 3 groupes : la *familia* relevant de l'évêque, les habitants soumis à l'autorité du comte de Namur, et enfin les tenants de diverses autorités ecclésiastiques. C'était le comte qui exerçait les droits régaliens. En cette qualité, il jouissait des revenus provenant des droits de tonlieu et d'autres taxes sur les différentes branches du commerce local. Il possédait aussi le droit de monnayage et la surveillance de la route royale. C'est ainsi que chaque année, un homme à cheval parcourait la ville d'un bout à l'autre en tenant une lance en travers de la selle. Tout ce qui s'opposait à son passage devait être abattu ou racheté au bon plaisir du comte. A partir de 1070, ces droits furent accordés à l'évêque de Liège par Henri IV, après jugement de la cour impériale, et ce prélat devint ainsi seul seigneur de Dinant, mais les anciennes divisions de la population survécurent longtemps encore après cette unification.

Au XII^e siècle, la commune de Dinant semble déjà constituée. Le commerce y a remplacé l'agriculture, des fortifications ont été élevées et le tribunal des échevins n'est plus composé de ministériales comme au siècle précédent, mais de bourgeois. Ces échevins exerçaient aussi un rôle administratif en collaboration avec des jurés, émanation de la commune, dont il est impossible

de préciser l'époque d'apparition. Echevins et jurés appartenaient, jusqu'en 1255, aux familles patriciennes, qui, seules, jouissaient des droits politiques. Mais à côté de cette classe privilégiée que les documents nomment *bourgeois d'emmi la ville*, il s'était formé un prolétariat divisé en deux groupes distincts : les gens des petits métiers et les batteurs de cuivre. Ces groupes devinrent de plus en plus puissants à mesure que grandit le commerce international, Enrichis par le négoce, les batteurs revendiquèrent bientôt une participation dans l'administration de la ville, et, appuyés par les gens des petits métiers, ils obtinrent satisfaction en 1255, à la suite d'une paix imposée par l'évêque Henri de Gueldre, que l'on peut considérer comme la première charte des batteurs dinantais.

A cette époque, le commerce de la dinanderie avait plus ou moins délaissé les routes de l'Allemagne pour se diriger surtout vers le port de Bruges. Dès le milieu du 13e siècle, les produits de la batterie dinantaise figurent au tarif du tonlieu de Damme. Puis ils gagnent l'Angleterre. Les commerçants qui fréquentaient ce pays s'étaient constitués en une compagnie dite *compagnie d'Angleterre*, qui obtint au milieu du XIVe siècle son affiliation à la Hanse allemande. Leurs vaisseaux chargés de dinanderies revenaient vers les côtes flamandes avec des cargaisons de laines ou de cuirs à destination des principales villes de Flandre et de Brabant.

Mais au XIVe siècle un troisième parti, celui des communs métiers, réclama à son tour une représentation au conseil de la ville. Par suite de l'opposition des patriciens et des batteurs, de longues guerres civiles éclatèrent sous les règnes d'Adolphe et d'Englebert de la Marck. La paix fut enfin assurée grâce à la cons-

titution accordée par ce dernier prélat en 1348, qui assignait une place à chaque parti dans le gouvernement de la ville. Cette constitution a duré presque sans changement jusqu'à la fin de l'ancien régime. Elle stipulait que le conseil de la ville se composerait désormais de 30 jurés renouvelés annuellement : 9 étaient choisis par les bourgeois d'emmi la ville, 9 par les batteurs et 12 par les communs métiers ou gens de dessous le moustier. Ces jurés choisissaient les deux bourgmestres de la ville : l'un deux était élu parmi les bourgeois et l'autre alternativement parmi les batteurs et les gens de métier. Le règlement de 1399 termine l'évolution des institutions municipales. Cet acte excluait désormais les échevins du conseil de la ville. C'est alors aussi que sont mentionnés pour la première fois les *tiers*, c'est à dire les chefs des trois groupes de conseillers, qui formaient avec les deux bourgmestres une espèce de collège au sein du conseil communal. Le conseil de la ville agissait en simple délégué de la communauté des habitants. Dans les affaires importantes, ceux-ci, réunis en *sieultes*, prenaient seuls une décision. Au XV^e^ siècle, ce furent des assemblées populaires qui prirent la direction du mouvement politique et dont les passions devaient faire tomber sur la ville de si teribles catastrophes. Le conseil municipal avait des attributions à la fois administratives et judiciaires. Il nommait les préposés aux différents services communaux, gérait les finances, jugeait les délits de police et veillait à l'observation des règlements établis par la généralité.

Avant d'aborder la dernière période de l'histoire des batteurs dinantais, M. Brouwers décrit la ville de Dinant telle qu'elle existait aux XV^e^, XVI^e^ et XVII^e^ siècles. Il montre sur un plan l'emplacement des églises, de la halle, des fortifications et les principales rues de la ville.

On a fortement exagéré en attribuant à Dinant une population de 60.000 habitants. Les documents font défaut pour l'assurer exactement, néanmoins il est probable que la ville comptait une population sensiblement égale à celle d'aujourd'hui.

Avec le XV^e^ siècle allait s'ouvrir pour Dinant une ère de luttes cruelles et de désastres. En même temps qu'elle prendra parti pour les autres communes de la principauté dans leurs révoltes contre le prince, elle verra se dresser en face d'elle, une rivale commerciale, Bouvignes. Elle tâcha de lui nuire dans son commerce et ce fut une lutte où elle eut le dessous aussitôt que le comté de Namur eut passé aux Bourguignons. On connaît sa destruction en 1466. Les batteurs de cuivre se dispersèrent, mais 20 ans après le sac, la plupart de ceux qui s'étaient établis à Huy et à Namur, étaient de retour dans leur ville natale qui commençait à se relever de ses ruines. Malgré les troubles qui avaient sévi pendant tout le XV^e^ siècle, les batteurs dinantais n'avaient pas cessé de commercer avec l'Angleterre et de jouir des privilèges et de la protection de la ligue hanséatique. La décadence de celle-ci, survenue à la suite de la lutte qu'elle engagea contre le roi de Danemarck et le roi d'Angleterre, précipita la décadence de l'industrie dinantaise. La seconde floraison de la batterie se maintint toutefois jusqu'au milieu du XVI^e^ siècle. Les guerres religieuses des Pays-Bas arrêtèrent alors définitivement l'élan du commerce. Les marchands dinantais enrichis devinrent de grands propriétaires fonciers ; l'activité et les capitaux des industriels furent dès lors reportés vers l'industrie métallurgique Quant au métier des batteurs, il traîna désormais une vie anémiée et ne survécut jusqu'au XVIII^e^ siècle que par les privilèges politiques dont il jouissait pour l'administration de la ville.

M. l'architecte DUESBERG, d'après deux dessins qu'il a exécutés, entretient la société de deux monuments qui menacent de disparaître bientôt : **le Grand Hôtel de Spa** et **le perron de Theux**. Le grand hôtel date de 1776. Il fut construit à une époque où la vogue de Spa était à son apogée et où il était urgent de pouvoir loger les visiteurs qui affluaient. Aussi sa solidité s'est ressentie de la hâte qu'on a mise à le construire. Le dessin que M. Duesberg en a pris nous en conservera le souvenir. Il l'a représenté tel qu'il était autrefois avec sa façade en briques rouges et en pierres du pays Des grilles ouvragées ornent les fenêtres et des mascarons surmontent les deux porches latéraux et la porte du milieu. Mélange de style Louis XV et de Louis XVI, le bâtiment ne manque pas d'une certaine prestance.

Le second dessin représente le perron de Theux, qu'il est question de remplacer où de rajeunir. Ce monument est assez vétuste. Le fût est fendu et les quatre lions en pierre qui étaient autrefois sur la 4e marche, adossés aux angles du soubassement carré, ont disparu. S'il est vrai que son remplacement est projeté, on pourrait prier la commune de Theux d'en faire don au Musée de Verviers. Mais il serait préférable de le consolider simplement, par des moyens discrets, et M. Duesberg demande que la Société fasse des démarches en ce sens.

Séance ordinaire du 5 Avril 1909

M. J. LEJEAR donne lecture de **la biographie de feu J.-S. Renier**. Il s'est attaché, dit-il, à réunir des traits biographiques précis, et il s'est abstenu de juger

les ouvrages de son auteur, le moment de la critique ne semblant pas encore arrivé. Cette étude paraîtra incessamment dans *le Bulletin* de la Société.

Séance ordinaire du 3 Mai 1909

M. H. ANGENOT fait une causerie sur le poète verviétois **Thomas-Joseph Angenot** (1773-1855).

Outre les ouvrages imprimés que le poète Angenot a laissés et dont M. Weber donne la liste dans sa *Bibliographie Verviétoise* (I. 13-20), nous avons de lui des mémoires qu'il écrivit alors qu'il était âgé de 66 ans. Dans ces mémoires, il ne procède pas chronologiquement, mais passe d'un sujet à l'autre, parfois sans les rattacher par aucun lien. Malgré cela, ces mémoires présentent un intérêt très vif et les pages que M. Angenot en a lues ont trouvé des auditeurs attentifs, parfois émus, souvent charmés. Après avoir fait part de ses recherches pour déterminer l'origine des parents d'Angenot, le conférencier laisse parler le héros des mémoires. Celui-ci nous entretient d'abord de ses parents et de sa famille. Son père, établi à Verviers, devait épouser Françoise Hesse, mais il partit subitement et s'engagea pour plusieurs années dans les armées étrangères. A son retour, il tint la promesse qu'il avait faite à sa fiancée. Plusieurs enfants naquirent de cette union, mais seul notre héros survécut. Les premières années de celui-ci, sont racontées avec humour. On y voit de quelle manière il acquit les pre-

mières notions. Grâce à la bienveillance de personnes charitables il put ensuite fréquenter le collège des Récollets où il fit de brillantes études. Pendant ses vacances il allait rendre visite à des moines à Marche, à Neufchâteau. Tout lui est sujet d'observation : la vie d'école, les moyens de transport, l'accueil qu'il reçoit dans ses visites, ses séjours à l'auberge, tout est narré avec des détails pittoresques et savoureux. Puis la révolution liégeoise éclate, les Français arrivent à Verviers. Le poète prend une certaine part aux événements et ses mémoires sont une source précieuse pour cette phase de notre histoire.

Séance générale du 17 Mai 1909

M. Weisgerber, professeur à l'Athénée, fait une causerie sur son **voyage en Palestine.**

Avant de raconter ses impressions de voyage. le conférencier retrace brièvement l'histoire de la Palestine et montre sur un plan le tracé des enceintes qui délimitèrent successivement la ville de Jérusalem depuis David jusqu'à notre époque. Abordant alors le récit de son voyage, il nous dit quelques mots des escales à Naples, à Athènes, de la visite du monastère du Mont-Athos, de son séjour à Constantinople et de son arrivée à Jaffa, le port de Jérusalem. Une voie ferrée unit ces deux villes, mais il n'y a par jour qu'un seul départ dans chaque sens. Le train met de longues heures pour franchir les 78 kilomètres qui séparent Jaffa de Jérusalem. M. Weisgerber donne de la ville une description pittoresque : dans l'enceinte, les rues sales, tortueuses, sont

remplies d'immondices qui dégagent une puanteur insupportable à l'Européen. Le service d'hygiène n'existe pas, ce sont les chiens errants qui, en quelque sorte, se chargent de l'entretien de chaque quartier. La ville *intra-muros* est vraiment une ville morte ; le commerce n'y existe pas, tout y est pauvre et sordide et il est presque impossible à un Européen de s'y loger. C'est pourquoi il s'est créé hors de l'enceinte une nouvelle ville, plus saine, plus animée ; c'est le quartier des grands couvents et des hôtels. Pendant les quinze jours qu'il est resté à Jérusalem, M. Weisgerber a eu le loisir d'errer partout à son aise. Il a voulu tout voir, les boutiques des juifs, les bazars, les temples. Ceux-ci surtout ont retenu son attention. Le St-Sépulcre est le but de voyage de milliers de pèlerins. Chaque culte y a sa chapelle, chaque religion ses prêtres. Chrétiens orthodoxes ou schismatiques, musulmans, arméniens, cophtes, y arrivent pour prier et voir le rocher du Calvaire. Il n'est pas cependant possible au voyageur ni au pèlerin de le contempler longtemps, tellement l'affluence est grande. C'est une procession ininterrompue de toutes les races dans cet assemblage incohérent de chapelles, de nefs, de couloirs où brillent des milliers de lumières. Après le St-Sépulcre, M. Weisgerber a parcouru tous les autres lieux où s'est déroulée la vie de Jésus : Nazareth, Bethléem, la vallée du Jourdain. De cette Palestine lointaine, il a emporté une vision précise et des impressions profondes. Grâce à lui nous voyons et sentons et nous faisons en pensée le même voyage émouvant et pittoresque. Il termine sa relation par une description rapide de la dernière partie de son excursion, à savoir ses escales en Egypte et à Malte, et, comme dans cette séance si courte, il n'a pu tout dire, il nous promet, aux applaudissements unanimes de l'assemblée, une nou-

velle conférence où il parlera plus longuement du célèbre couvent du Mont-Athos.

Séance ordinaire du 7 Juin

I. M. H. ANGENOT continue de lire et commenter le **manuscrit du poète verviétois Angenot**. Ces extraits racontent l'engagement de notre concitoyen dans les armées de la République et le baptême du feu qu'il y reçut.

II. M. LEJEAR fait ensuite une causerie sur **l'architecte de la porte de Heusy**. Il a retrouvé aux archives communales deux notes relatives à ce dernier vestige des fortifications construites à Verviers au XVII^e^ siècle et qui a subsisté jusqu'en 1863. La première est une lettre signée frère Robert Henrard, religieux au couvent des pères Chartreux de Liège, par laquelle son auteur demande le payement du plan de la porte de Heusy qu'il avait été chargé de faire. La seconde est la mention d'un payement fait au même personnage le 16 novembre 1671 pour ce même plan. Ce religieux occupe une place honorable dans l'histoire des arts liégeois et son talent d'architecte devait être fort apprécié dans notre ville, puisque le magistrat songea à lui confier un travail aussi spécial que l'érection d'une porte de la ville. Il était né à Dinant en 1615, entra dans l'ordre des Bénédictins, devint abbé d'un couvent en Bavière puis passa dans l'ordre des Chartreux. Epris de sculpture, il se rendit à Rome et y reçut les leçons de François Duquesnoy. Rentré à Liège, il acquit bientôt

une belle réputation comme sculpteur et comme architecte. On a conservé plusieurs de ses œuvres : une belle statue en marbre blanc de la vierge tenant l'enfant Jésus, qui se trouve actuellement à la cathédrale Saint-Paul, les statues de S^te^ Hélène et de Constantin qui se trouvent dans l'église S^te^ Croix à Liège. Deux grands médaillons en marbre blanc représentant Jésus et la S^te^ Vierge, qui ornaient l'ancienne cathédrale de S^t^ Lambert, furent emportés par les Français en 1794. Comme architecte, il dessina le frontispice de l'église du couvent des Bénédictins sur Avroy. L'académie des Beaux-Arts de Liège possède dans ses collections plusieurs de ses dessins : une *Sainte Famille*, un *Saint Luc*, un *Saint Mathieu* et une étude d'après *Saint André* de Duquesnoy. Un de ses titres de gloire est d'avoir eu comme élève le célèbre Jean Delcour (1627-1707). — A propos de ce fameux artiste, auquel Liège va bientôt rendre un hommage éclatant en inaugurant l'exposition de toutes les œuvres dues à son ciseau ou à celui de ses élèves, il convient de faire connaître le fait suivant. Le 8 octobre 1686 le conseiller Hasinelle passa au nom de la ville une somme de 8 florins au sieur Delcour pour le modèle de la fontaine de la porte de Heusy. Tout porte à croire que ce sieur Delcour était bien le sculpteur liégeois. L'auteur du plan n'habitait pas Verviers, puisqu'il a été payé non pas directement par le bourgmestre, mais par l'intermédiaire de Hasinelle. Celui-ci avait à Liège un frère qui fut greffier de la cour féodale : le payement a pu se faire soit par le conseiller en visite chez son frère, soit par ce dernier, comme cela se fit dans maintes autres circonstances. Verviers, à cette époque, n'avait pas d'architecte et pour les travaux de quelque importance, on recourait à ceux de Liège. La fontaine de 1686 a

malheureusement disparu. Les documents nous apprennent qu'elle était couronnée d'une boule de pierre avec les armes de la Ville et que le bac était de pierre. Elle devait se trouver à l'endroit où il en existe encore une qui est actuellement sans emploi et qui porte le millésime de 1771.

M. FELLER fait connaître à l'assemblée un article de M. H. Pirenne, **Draps de Frise ou Draps de Flandre ?**, qu'il juge intéressant à un triple point de vue. D'abord il y est traité d'une industrie chère aux Verviétois ; ensuite cet article peut inspirer à quelqu'un de nos travailleurs le goût des questions économiques semblables ; enfin la marche graduelle de la démonstration, la façon de discuter le sens et la valeur des textes peuvent réellement servir de modèles.

Après cette communication un échange de vues ayant eu lieu entre plusieurs membres au sujet de l'industrie verviétoise, M. Feller propose de constituer un dossier de fiches ayant trait à toutes les branches de cette industrie.

Séance générale du 21 Juin 1909

Conférence par M. DOUTREPONT, professeur à l'Université de Liège : **Les Noëls Wallons.**

De toutes les solennités religieuses, celle de Noël est peut-être la plus populaire. Elle ramène en effet, d'année en année, des usages qui ne sont pas près de disparaître. A ce jour, on reçoit et on régale ses visiteurs. Les mets varient rarement : on prépare du boudin

rouge ou du boudin blanc et on empile sur des assiettes les bouquettes traditionnelles roussies à point. Ces agapes sont le côté matériel de ce jour saint entre tous dans la liturgie chrétienne. Par contre la ferveur du peuple a attribué à ce jour des vertus extraordinaires comme le montrent certaines croyances naïves et séculaires. Ainsi, personne n'ignore que l'eau puisée à minuit est un spécifique souverain contre la maladie. On dit également qu'un coup de hache porté cette nuit sur un arbre qui n'a pas donné de fruits dans l'année, lui rendra une sève généreuse et féconde. Et à l'heure solennelle, il y a encore des jeunes filles qui se dirigent, une bougie allumée en main, vers un puits pour voir se refléter dans l'eau les traits de celui qu'elles aimeront.

Mieux encore que par ces croyances, le peuple a traduit la joie que lui inspire le retour du jour sacré. Il a dit sa foi, chanté son allégresse dans son expressive et savoureuse langue wallonne. C'est ainsi que toute une littérature est née, ancienne et jeune à la fois : les Noëls wallons.

Avant de les examiner, il est nécessaire de rappeler qu'au moyen âge les grands événements religieux tels que la naissance du Christ, la Passion étaient représentés dans les églises. Quand le théâtre sortit du temple, les personnages furent remplacés par des figurines. L'action disparut donc, mais les scènes parlées restèrent. Et comme nombre de Noëls ont survécu sous la forme dialoguée, il est permis de croire qu'ils sont ce qui reste de l'ancienne représentation scénique. Car si les détails narratifs manquent complètement, certains Noëls ont une allure si dramatique qu'en les lisant, on peut se représenter sans peine les personnages parlant et agissant. C'est par milliers que l'on compte les Noëls écrits en Europe. Pour notre région, M. Doutrepont en a

réuni 25. Il a trouvé des renseignements précieux dans un recueil que possède M. Weber, de Verviers, et dans lequel sont transcrits des poèmes entiers, des couplets isolés, parfois quelques vers seulement. La Belgique orientale surtout est la patrie du Noël wallon. Et de ce fait que celui-ci a fleuri dans une région voisine de l'Allemagne où la fête de Noël est en grand honneur, des conclusions curieuses se déduiraient peut-être de l'étude comparative des productions littéraires des deux pays.

Il va de soi que la littérature wallonne des Noëls a été très abondante. Dans beaucoup d'entre eux, des couplets entiers ont disparu. De certains, il ne reste qu'une strophe, deux ou trois vers même. Parfois encore, des Noëls différents se sont fusionnés en un seul où il n'est pas malaisé de distinguer les différences d'inspiration. Les couplets qui ont survécu sont certainement ceux qui ont le mieux plu à la mentalité populaire.

Dans les Noëls complets, le nombre des couplets varie de 3 à 20 et le nombre des vers de chaque couplet de 3 à 12. Quelques-uns ont des couplets français alternant avec des couplets wallons, et, témoignage décisif de leur interpénétration, ils sont souvent de rythme et d'air différents. Cette diversité d'origine ressort mieux encore si l'on confronte la langue savoureuse des vers wallons avec l'expression quelconque des vers français.

Malgré la naïveté apparente des Noëls il est à supposer que ce sont des clercs, des maîtres d'école qui les ont composés. Quand les écrivent-ils ? L'époque n'est pas facile à préciser. On en date du XVII^e^ siècle, mais aussi du XVIII^e^ et même du XIX^e^ siècle. A ce sujet, l'étude de leurs airs fournirait vraisemblablement d'utiles

indications, car dans plusieurs le texte est adapté à une mélodie parfois très ancienne. Si on les étudie au point de vue du style, on est frappé de la concordance parfaite entre la qualité des personnages et les sentiments qu'ils expriment. La plupart des acteurs sont des gens de condition modeste, tout comme dans le récit biblique. Ils apprennent que le Sauveur tant attendu est né. Ils se hâtent d'aller le voir. Mais au moment d'entrer dans l'étable, ils éprouvent une sorte de respect craintif. Ils disent leur embarras en des termes familiers mais qui peignent bien le trouble délicieux de leur âme.

Ils se décident d'entrer. Mais à la vue de l'enfant divin leur enthousiasme déborde. Qu'il est beau, disent-ils, qu'il a l'air intelligent ! Maintenant leur embarras a disparu. Ils ne voient plus qu'un enfant né dans le dénument. Ils s'attendrissent sur lui : il a faim, il a froid certainement. Et ils offrent leurs présents, du pain, du beurre, des œufs, un chaudeau, deux chevreaux même, des vêtements, de quoi faire du feu. On les voit en quelque sorte agir et c'est à cela qu'on reconnaît bien le caractère dramatique des Noëls. Ils expriment aussi tout haut leurs réflexions. Ils admirent la vierge fière de sa glorieuse maternité et ils la font s'exprimer en français quelquefois, comme s'ils voulaient témoigner, en faisant parler à la mère du Christ une langue plus distinguée que la leur, la distance qui la sépare d'eux et la vénération qu'ils ont pour elle. Quant à Joseph il joue un rôle plus effacé. On le traite un peu familièrement, et cette familiarité frise presque l'inconvenance. La piété sincère de ces gens du peuple n'empêche pas leur naturel railleur mais non sceptique de reprendre le dessus. Ainsi ils trouveront que l'enfant a tout le visage de sa mère, qu'il ne ressemble pas du tout à son

père. D'autres traits révèlent bien le caractère populaire des Noëls. Ces bergers et ces femmes ont des noms bien wallons. Tous sont entre eux parents ou amis. Leur foi est vive mais sans idéalité. Ce n'est qu'en passant pour ainsi dire qu'ils parleront du mystère de l'incarnation. L'idée est trop compliquée pour eux la réalité seule les touche. Si l'enfant Jésus est Dieu, il est avant tout, pour eux, un petit être humain exposé à souffrir. Et c'est une piété un peu matérielle qui leur fait trouver ces mots d'affectueuse commisération et d'amour attendri que seuls peuvent proférer des pères ou des mères qui ont craint la douleur pour leurs enfants.

Plusieurs Noëls primitifs ne comprennent pas seulement la naissance du Christ, mais aussi la fuite en Égypte, le massacre des Innocents ; quelques-uns englobent toute la vie de Jésus. Quoique cette remarque s'applique surtout aux Noëls écrits en français, on rencontre çà et là, dans des Noëls wallons, des détails prouvant qu'ils ont embrassé d'autres scènes que celle de la naissance. Certains ont même des prétentions scientifiques. Ainsi une chanson prétend raconter la nativité comme l'a fait S^{t} Mathieu. Il est presque superflu d'ajouter que les thèmes savants n'ont guère eu de succès et ne se sont pas transmis dans la mémoire du peuple.

Il va sans dire que M. Doutrepont émaille sa causerie d'une multitude d'exemples empruntés à ces Noëls; mais ce modeste compte-rendu ne pourrait le suivre dans les méandres de cette analyse méticuleuse dans laquelle chaque fraction de vers revient pour illustrer l'étude que l'orateur fait successivement de la technique, de la langue et du style, des caractères religieux et profanes des personnages.

Cette belle étude de M. Doutrepont paraîtra d'ailleurs prochainement dans toute son ampleur parmi les publications de la *Société liégeoise de littérature wallonne*.

TABLE DES MATIERES

J. Lejear.— Le manuscrit Desonkeux. 1
H. Poetgens. — Souvenirs de Vèrviers ancien 2
G. Hennen. — Le tribunal des XXII 2
H Angenot. — Quelques documents inédits concernant le ban d'Olne 8
G. Hennen. — Document relatif aux canonniers de Nessonvaux 11
E. Fairon. — L'industrie du fer dans le marquisat de Franchimont 12
N. Lequarré. — Les amusements du peuple au moyen âge 16
H. Charlier. — L'inhumation et la crémation dans les temps anciens et modernes 18
A. Cremer. — Documents concernant des personnages de Verviers et des environs 20
A. Weber. —Chansons françaises et wallonnes de l'époque révolutionnaire liégeoise 21
F. Fonthier. — Lecture sur la stèle funéraire attique . 22
J. Peuteman. — Origine de la houillère des Awirs, dans le pays de Soiron 22
E. Gens. — Causerie sur le Mexique 24
H. Angenot. — La classification décimale et son application aux sciences historiques 26
F. Fonthier. — Lecture sur Robert d'Aire, chancelier de Flandre 27
DD. Brouwers. — Dinant et ses batteurs 27
A. Duesberg.—Le Grand Hôtel de Spa et le perron de Theux 32
J. Lejear. — Biographie de J.-S. Renier 32
H. Angenot. — Le poète verviétois Thomas-Jos. Angenot 33 et 36
M. Weisgerber — Voyage en Palestine 34
J. Lejear. — L'architecte de la porte de Heusy et le sculpteur Jean Delcour 36
J. Feller.— Lecture sur les draps de Frise ou draps de Flandre ? de M. Pirenne 38
M. Doutrepont. — Les Noëls wallons 38

GETTY CENTER LIBRARY
3 3125 00698 2744